BULLETIN

DE LA

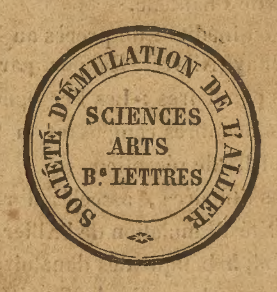
SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DU

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER.

(SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES).

AOUT 1855.



Moulins,
IMPRIMERIE DE P.-A. DESROSIERS.

MDCCCLV.

SOMMAIRE.

—

299

RÉSUMÉ

DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION.

—

ANNÉE 1855.

—

Séance du 5 mai 1855.

La Société reçoit :

1° Description des médailles et monnaies précieuses du Musée de Tulle ; envoi de M. Lestourgie, membre correspondant.

2° Discours sur les tendances de l'époque, prononcé à l'Académie d'Archéologie de Belgique, par M. le vicomte Eugène de Kerckove.

3° Répertoire de la Société de Statistique de Marseille, tome XVII.

4° Un dernier mot sur sir Hudson Lowe, par M. Barthélemy de Las Cases ; donné par l'auteur.

5° Prospectus du Bulletin des Sociétés Savantes et Littéraires de Belgique.

6° Considérations sur l'organisation politique, administrative et judiciaire du royaume des Deux-Siciles, par M. de Payan-Dumoulin.

7° Notice sur quelques volcans de l'Italie méridionale, par le même.

8° Annuaire de l'Economie politique pour l'année 1855, publié et donné à la Société par M. Guillaumin, libraire-éditeur à Paris.

Le Musée s'est enrichi, depuis la dernière séance, de divers objets donnés par M. Etienne Prieur, de Payan-Dumoulin, l'abbé Meynial, de Larminat, Girard, ancien notaire Brugières de Lamotte, et Madame veuve Toureau.

M. le Président annonce que la Société Historique de Tournay offre l'échange de ses publications avec celles de la Société d'Emulation. — La Société accepte avec empressement l'échange proposé.

La Société des Sciences, Arts, etc. du Puy, transmet à la Société diverses instructions relatives à la prochaine session du Congrès Scientifique.

M. Protat adresse à la Société quelques observations sur l'interprétation donnée par M. Brugières de Lamotte, aux inscriptions trouvées à Néris en 1853.

M. le Trésorier donne lecture du budget annuel des recettes et dépenses de la Société.

Après quelques observations relatives au chapitre des dépenses du Musée, le budget est adopté, avec cette clause, que la Société maintient dans toute sa teneur ce qu'elle a déjà résolu sur les dépenses faites ou à faire pour le Musée.

M. de l'Estoille lit une analyse d'une notice sur la colonne de Cussy, par M. l'abbé de Voucoux.

Le même membre entretient la Société d'un tableau donné, il y a peu d'années, à l'église de Souvigny, par M. Huillier, notaire à Paris, et qui souffre beaucoup de l'humidité de cette église; il pense qu'il serait bon de tenter quelques démarches

pour assurer la conservation de cette œuvre d'art, et d'agir pour cela le plus promptement possible.

Sont présentés, en qualité de membres correspondants de la Société :

Pour la classe des Arts,

M. Challe, membre du Conseil général de l'Yonne, sous-directeur de l'Institut des Provinces, à Auxerre.

Pour la classe des Lettres,

M. Augustin Chassaing, archiviste-paléographe, avocat à Riom.

La Société admet au nombre de ses membres :

M. Alfred Bujon, garde général des Eaux et Forêts à Moulins, membre titulaire, pour la classe des sciences ;

M. Bellaguet, chef de division au ministère de l'Instruction publique, membre correspondant pour la classe des lettres ;

M. l'abbé Cochet, inspecteur des monuments historiques de la Seine-Inférieure, membre correspondant pour la classe des arts.

Séance du 19 mai 1855.

La Société reçoit :

1° Annales de la Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Commerce du Puy, année 1853.

2° Annales de la Société d'Horticulture de l'Allier, n° 11.

3° Bulletin de la Société Archéologique et Historique du Limousin ; dernière livraison du tome V.

4° Revue Horticole des Bouches-du-Rhône ; février et mars 1855.

5° Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Lozère ; 1re livraison du tome VI, 1855.

6° Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 1er trimestre de 1855.

7° Programme de la 22e session du Congrès Scientifique de France, qui s'ouvrira au Puy le 10 septembre 1855.

Le Musée s'est récemment enrichi de plusieurs objets.

M. le préfet de l'Allier a accordé à la Société un magnifique chapiteau antique trouvé à Néris.— La Société charge M. le Président d'exprimer toute sa gratitude à M. le préfet pour ce don important.

MM. de Faye, Esmonnot, Audiat et Michelon, figurent aussi au nombre des nouveaux donateurs.

M. Audiat lit la note suivante destinée à rectifier et compléter une note insérée dans un précédent procès-verbal.

« Une note extraite d'une biographie de Jacques Cœur, par le baron Trouvé, et insérée au procès-verbal de la séance du 3 mars dernier, fait naître à *Desvres*, village du *Bourbonnais*, Jean Molinet, poète français du XVe siècle, auteur de plusieurs ouvrages, et, entre autres, d'une traduction en prose du *Roman de la Rose*, de Jean de Meung. D'après la vérification faite au sein de la Société, qu'il n'existait actuellement en Bourbonnais aucun village connu sous le nom de *Desvres*, nous avions pensé qu'il y avait dans l'ouvrage de M. Trouvé une altération du véritable nom ; nous avions donc cru trouver le Desvre de la biographie dans un hameau qui s'appela *Vesvres*, avant de devenir, grâce aux miracles d'un Saint célèbre dans la contrée, le bourg actuel de Saint-Léopardin, situé sur la rive gauche de l'Allier, en face de Laferté-Langeron. Cette pensée se fortifiait en présence des tortures qu'on avait fait subir au mot *Desvres*, devenu, selon les diverses traductions du nom latin DIVERNIA, *Desvres*, *Desvrennes* et *Disvrennes*. Un historien est allé encore plus loin ; ne se souvenant plus que ce vers de l'épitaphe du poète français :

Me Molinet peperit Divernia...

n'est qu'une imitation du

Mantua me genuit. .

de Virgile, il a prétendu que *Divernia* est le nom de la mère de Molinet.

« Ce n'est donc pas le mot *Desvres* qui pourrait embarrasser. Malheureusement, il est un autre mot dont il ne sera pas aussi facile d'avoir raison, et qui se prête avec peine à une métamorphose quelconque. Tous les biographes, en effet, s'accordent à regarder Jean Molinet comme originaire du *Boulonnais* en Picardie, et l'épitaphe mentionnée ci-dessus ajoute au substantif *Divernia* l'épithète de *Boloniensis*.

« Rendons donc au Boulonnais le nom qu'un copiste infidèle voulait ajouter aux fastes littéraires du Bourbonnais, et ne le regrettons pas trop, nous souvenant que Rabelais, dans le ch. LIV de *Gargantua*, a justement tourné en ridicule l'attention puérile de ce poète à ramener les mêmes rimes dans ses vers. »

M. le président de la *Société libre d'Emulation* de Rouen écrit pour annoncer que cette société s'est réunie à la *Société du Commerce et de l'Industrie de la Seine-Inférieure*.

M. le comte Eug. de Montlaur adresse à la Société un rapport sur les travaux du Congrès des délégués des Sociétés savantes, tenu à Paris au mois de mars dernier. La Société entend la lecture de ce travail.

M. Chazaud lit la note suivante relative à une inscription qui se trouve sur une cloche de l'église de Souvigny, et dans laquelle est exprimé le vœu de la *délivrance de la Patrie*, alors occupée par les Anglais qui portaient leurs ravages jusqu'aux portes de Moulins :

« L'église de Souvigny, entre autres morceaux précieux tant pour leur antiquité que pour la beauté du travail, possède une cloche du commencement du XVe siècle, sur laquelle M. Conny, bibliothécaire-archiviste de la ville de Moulins, nous a fait connaître les détails suivants :

« Son diamètre est de 1 ^{m} 31; son poids d'environ 2,500 kilogrammes. Point d'ornement à la pince; au sommet, sur deux lignes superposées, je lis l'inscription suivante :

XRS REX VENIT IN PACE. DEVS OMO FACTVS EST.
MENTEM SANTAN. SPONTANEN HONOREN DEO
ET PATRIE LIBERATIONEM † ANNO DNI MILLIO
CCC OCTO † HENRICVS DE YSERPANO.
P. S. †. J. CHASELLI SACRISTA LOCI FECIT FIERI.
VII^A DIE MENSIS MAII. †

« Nous avons reproduit le texte original sans y rien changer que la forme des lettres (majuscules gothiques); il est trop facile à traduire pour qu'il soit nécessaire d'en donner ici le sens en français. Bornons-nous à faire remarquer deux anomalies, fréquentes du reste dans le style lapidaire, et qu'on attribue généralement à l'ignorance des ouvriers chargés de graver l'inscription : 1° la substitution presque partout de N à M final ; 2° en plusieurs cas, la suppression des lignes qui indiquent d'ordinaire une abréviation, signes que nous avons rétablis dans notre transcription. Ainsi nous lirons à l'aide de ces remarques, non plus SPONTANEN, mais *spontaneum honorem Deo*, ce qui se comprend à merveille.

« Quelques mots maintenant sur les deux personnages dont les noms sont mentionnés dans l'inscription qui nous occupe. Henri d'Isserpents, dont la famille n'a fini que vers le milieu du XVIIe siècle (mariage de Suzanne d'Isserpents avec Claude de Saint-Gerand, maréchal de France), succéda dans la charge de Prieur à Bernard de La Tour, vers 1377. On trouve son nom dans tous les actes concernant le Prieuré jusqu'en 1412, époque où il accorde aux Carmes de Moulins la permission de célébrer les offices en ville, la crainte des Anglais les empêchant de rester dans le faubourg où ils venaient de s'établir en 1410. Après 1412, le Cartulaire de Souvigny ne parle plus d'Henri d'Isserpents.

« Jehan Chezeaul, le sacristain, n'apparaît, lui, qu'une seule fois, en 1418, comme procureur chargé de représenter toute sa communauté dans la transaction qui termina le pro-

cès élevé à cause de la chapelle Babute, entre Jehan Babute, secrétaire du roi et du duc de Bourbonnais, et conseiller de ce dernier, d'une part, et les Prieur et Couvent de Souvigny, de l'autre. Grâce à l'intervention des Grands-Jours qui se tenaient alors à Moulins, l'affaire se termina à l'amiable, et Jehan Chezeaul s'en tira à son honneur. C'est la seule trace de son existence que nous ayons trouvée dans le Cartulaire de Souvigny. »

M. Lomet fait remarquer que, dans l'un des procès-verbaux imprimés au numéro du Bulletin récemment publié, et où il est fait mention de deux pièces manuscrites dont il a fait don à la Société, le nom de *Bénédictines* a été substitué à celui de *Bernardines*; il demande une rectification à ce sujet.

L'insertion de la réclamation de M. Lomet au procès-verbal de la présente séance fera foi pour cette rectification.

M. Méplain aîné entretient la Société d'un voyage qu'il vient de faire, et durant lequel il a visité quelques-uns des grands ports français de l'Océan.

Séance du 2 juin 1855.

La Société reçoit :

1° Extrait du Nobiliaire de Belgique, concernant la famille de Kerckhove-Varent.

2° Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique, t. XI, et 1re livraison du t. XII.

3° Recueil de l'Académie des Jeux floraux, année 1855.

4° Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, n° 1er de l'année 1855.

5° Journal de la Société de la Morale chrétienne, n° 2 du tome V.

6° Revue Horticole des Bouches-du-Rhône, n° 10; avril 1855.

7° Bulletin de la Société Française de Photographie, n° 4 de la 1re année.

8° La Vie Humaine, journal-revue ; mai 1855.

9° Le Progrès Manufacturier, journal publié sous la direction de M. de l'Isle-de-Sales.

10° Programme des fêtes données à Caen par l'association Normande.

11° Bulletin de la Société Zoologique d'acclimatation.

12° Guide de l'Acheteur en librairie, n° 2 ; mai 1855.

Le Musée a reçu de M. le docteur Chomel un jeton en bronze, frappé pour le décanat de Pierre-Jean-Baptiste Chomel, doyen de la faculté de Médecine de Paris en 1738, 1739 et 1740 ; un autre jeton d'argent, frappé pour le même personnage ; enfin un troisième, aussi en argent, frappé pour le décanat de Jean-Baptiste Louis, fils du précédent, doyen de la même faculté en 1754, 1755 et 1756.

D'autres objets ont été donnés au Musée par MM. Tortel de Souvigny, de Labrousse, Grandjean, et Patissier de Varennes.

Sont présentés en qualité de membres correspondants :

Pour la classe des Lettres,

M. Mignard, membre de l'Académie de Dijon, par MM. Tudot, Alary et Audiat.

M. l'abbé Fayet, ancien professeur au Petit Séminaire d'Iseure, par MM. Alary, de Séréville, de Bure.

M. Tudot donne lecture d'un rapport sur une fouille qu'il a fait exécuter à Varennes, conformément au vœu exprimé par le Congrès Archéologique, dans la session tenue à Moulins au mois de juin 1854.

M. de Labrousse entretient la Société d'une reconnaissance qu'il a faite, en compagnie de MM. de Bure, Vignon et Michelon, sur les bords de la Loire, pour y constater l'existence de nombreuses traces de campements anciens, mottes féodales, etc. Il insiste pour que les membres de la Société recueillent de nouveaux renseignements, afin de compléter les documents déjà réunis par la Commission chargée de préparer un rapport à ce sujet.

M. de Labrousse fait ensuite un rapport verbal relatif aux candidats à proposer pour le legs du major Robichon. La Commission propose MM. Adolphe Michel, l'un des auteurs de l'*Ancien Bourbonnais* et de l'*Ancienne Auvergne ;* Andraud, auteur d'un système de locomotives à air comprimé, d'une tragédie de Philippe III, etc. , etc. ; Pierdon , habile graveur sur bois, ancien élève de l'école communale de dessin de Moulins.

M. Méplain jeune est chargé de présenter, sur ce sujet, un rapport écrit, à une prochaine séance.

La Société admet au nombre de ses membres correspondants :

M. Challe, à Auxerre, pour la classe des Arts ;

M. Chassaing, avocat à Riom, pour la classe des Lettres.

Séance du 16 juin 1855.

La Société reçoit :

1° Privilèges de la ville de Montferrand, publiés par M. G. Desbouis, archiviste à Clermont ; donné par M. H. Thibaud.

2° Enseignes et inscriptions murales qui subsistent encore à Moulins, par M. Ed. Tudot.

3° Des limites et divisions de l'ancien Bourbonnais , par M. Marius Clairefond.

4° Bulletin de la Société Zoologique d'acclimatation , n° 5 du tome II.

5° Compte-rendu du Congrès Archéologique tenu à Moulins en 1854, par les secrétaires de ce Congrès.

6° Histoire ecclésiastique de l'abbé Fleury, un volume dépareillé portant les armes du Prieuré de Souvigny ; donné par M. Bardoux.

7° Description d'un nouvel appareil pour découvrir l'arsenic dans toutes les substances qui le contiennent, (en Espagnol) , par le docteur D. Juan Magaz ; envoi de l'Académie de Médecine et Chirurgie de Barcelone.

8° Programme de l'exposition de la Société d'horticulture de l'Allier au mois d'août 1855.

9° Mémoires de l'Académie de Caen, un volume.

Le Musée s'est enrichi des objets suivants :

Reste des cuirs historiques qui recouvraient les anciennes portes de l'église d'Ebreuil; donné par M. Millet, architecte chargé de la restauration de cet édifice.

Une masse d'armes en fer, provenant du château de Billy, et une croix de procession donnés par M. F. Virollet, entrepreneur de serrurerie.

Zodiaque de Souvigny, moulage en plâtre, donné par la Société Française.

Médaille d'Ennius Quirinus Visconti, donnée par Monsieur Charvet, numismate à Paris.

M. le président donne lecture d'une lettre de M. le vicomte de Kerckhove, président de l'académie d'archéologie de Belgique, à Anvers. Cette lettre annonce que l'académie d'archéologie a décidé de conférer à M. le Président de la Société d'Emulation le titre de *membre honoraire*, et de nommer *membres correspondants* trois membres de la Société d'Emulation qui lui seront désignés par le président. La même académie demande le titre de membre correspondant de la Société d'Emulation pour trois de ses membres désignés dans la lettre de M. de Kerckhove.

M. le président annonce que ces trois nouvelles présentations seront faites en la forme ordinaire, à la prochaine séance obligatoire. Il annonce également qu'il vient de répondre à M. le président de l'académie d'archéologie, pour lui désigner les membres de la Société d'Emulation auxquels cette Compagnie désire conférer le titre de membre correspondants ; les membres désignés sont :

M. le comte Max de l'Estoille, nommé sept fois président de la Société d'Emulation ;

M. Alary, Secrétaire archiviste depuis la fondation de la Société ;

M. Tudot, plusieurs fois nommé l'un des vice-présidents, actuellement conservateur du Musée.

M. Méplain, jeune, donne lecture de son rapport sur les candidats au legs du major Robichon; il conclut au maintien de la liste précédemment proposée par la commission.

En conséquence, M. le président adressera à M. le Préfet la liste ainsi définitivement arrêtée : MM. Adolphe Michel, Andraud et Pierdon.

M. Tudot fait remarquer que ce dernier candidat est le seul enfant du Bourbonnais dont les travaux aient été admis à l'exposition universelle des Beaux-Arts qui vient de s'ouvrir à Paris.

M. Legagneur, membre associé libre, lit une pièce de vers sur *La marche de l'esprit humain.*

M. Audiat lit une *Notice sur les ruines du château de La Roche*, canton d'Hérisson.

La Société entend la lecture d'un travail de M. Kienewitz, sur un système de combles économiques.

MM. Esmonnot, Clairefond et Tudot mettent sous les yeux des membres présents à la séance, plusieurs pièces de monnaies rares et intéressantes; de ce nombre, quelques-unes appartiennent au monétaire du Bourbonnais. Ces MM. expriment le désir de voir acquérir, par quelques personnes qui s'intéressent à l'histoire du pays, un petit nombre de pièces fort rares, aujourd'hui entre les mains de M. Chauvet, numismate à Paris; si ces quelques pièces étaient acquises, on pourrait espérer d'avoir bientôt à Moulins les éléments nécessaires pour composer une description complète des monnaies de l'ancienne province du Bourbonnais.

Séance du 7 juillet 1855.

La Société reçoit :

1° Catalogue officiel de l'Exposition universelle de Paris, en 1855 ; donné par M. de Séréville.

2° Programme des prix proposés par l'académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse, pour les années 1856-57-58.

3° Programme des prix proposés par la Société des Sciences, etc., de Lille, pour l'année 1856.

4° Almanach historique et critique des députés à l'Assemblée législative, année 1792; donné par M. H. Thibaud.

5° Bulletin des Sociétés Savantes; six numéros du Tome II.

6° Bulletin de la Société de l'histoire de France, cinq numéros de l'année 1855.

7° Rapport sur les travaux de la Société Zoologique d'acclimatation, 1re année, par M. le comte de l'Estoille.

8° Bulletin historique de la Société des Antiquaires de la Morinie; 4e livraison de la 3e année.

9° Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne; complément du 8e volume.

10° Journal de la Société de la Morale Chrétienne; n° 3 du Tome V.

11° Annales de la Société d'agriculture de l'Allier; 1er trimestre de 1855.

12° Bulletin de la Société académique de Laon; Tome IV.

13° Manuscrit arabe, donné par M. H. Thibaud.

14° Quinze pièces diverses relatives à l'histoire de la Révolution dans le département de l'Allier (de l'an 1791 à l'an VII), recueillies et données par M. Peigue, avocat à Nevers, membre correspondant.

Le Musée a reçu divers objets de MM. de Barthelat, Mouchet, ancien maire de Neuvy, Michelon, Robert, de Bourbon-Lancy.

M. le président communique une note de M. Conny, bibliothécaire archiviste de la ville de Moulins, qui signale à l'attention des membres de la Société, une petite statue de la Vierge, en pierre, déjà ancienne, aujourd'hui en la posses-

sion de M. le curé de la paroisse Saint-Nicolas, et destinée à l'église actuellement en construction.

M. le président annonce à la Société qu'elle vient encore de perdre un de ses membres, M. le comte Faye de Bris, membre correspondant, mort à Paris le dimanche 1er juillet.

Sont présentés en qualité de membres de la Société :

M. l'abbé de Conny, vicaire-général du diocèse de Moulins, membre associé libre, par MM. de Bonand, de Bure et de l'Estoille.

M. Beulé, professeur d'archéologie à la bibliothèque impériale, auteur de l'ouvrage sur l'acropole d'Athènes et d'un voyage dans le Péloponèse, membre correspondant pour la classe des arts, par MM. de l'Estoille, Alary et Audiat.

M. Peghoux, professeur à l'école de médecine de Clermont, membre correspondant pour la classe des sciences, par MM. de Bure, Alary, Tudot.

M. le vicomte de Kerckhove-Varent, président de l'académie d'archéologie de Belgique, membre correspondant pour la classe des sciences ;

M. le vicomte Eugène de Kerckhove, ministre résidant de Turquie à Bruxelles, membre correspondant pour la classe des lettres ;

M. Van der Heyden, secrétaire de l'académie d'archéologie de Belgique, membre correspondant pour la classe des arts ;

M. Joseph de Cuyper, statuaire à Anvers, membre correspondant pour la même classe ; par MM. de l'Estoille, Alary, de Bure.

M. Audiat lit une notice sur l'origine, l'usage et l'abus du tabac.

La Société entend la lecture de quelques observations sur les fouilles de Chantenay et de Varennes, par M. Protat, membre correspondant.

Sont nommés membres correspondants de la Société :

M. l'abbé Fayet, curé à Hyds, pour la classe des Lettres ;

M. Mignard, membre de l'Académie de Dijon, pour la même classe.

Séance du 21 juillet 1855.

La Société reçoit :

1° Bulletin de la Société Zoologique d'acclimatation, n° 6 du tome II.

2° Annales de l'académie d'Archéologie de Belgique, 2e livraison du tome II.

3° Des Institutions de prévoyance.—Extrait des Bulletins de la société Industrielle de Mulhouse.

4° Journal de la société de la Morale Chrétienne, n° 4 du tome V.

5° Revue Horticole des Bouches-du-Rhône, n° 11; 1855.

6° Deux numéros du *Journal de la Nièvre*, contenant un article sur la monographie de la cathédrale de Nevers, par M. l'abbé Crosnier, et un extrait d'un bref du Pape qui nomme M. l'abbé Crosnier, PROTONOTAIRE APOSTOLIQUE *ad instar participantium.*

7° Discours sur l'Histoire Universelle, grande édition illustrée ; donné par M. Etienne Prieur.

Le Musée reçoit :

Quatre médailles romaines, données par M. de Payan-Dumoulin, trouvéés dans un vase déjà donné par lui au Musée ;

Une dent fossile de dinothérium, trouvée dans les sables de la Loire, à Tours, donnée par M. Dessannes, maître de chapelle au Séminaire d'Iseure.

M. Tudot et quelques autres membres expriment le désir qu'il soit fait régulièrement un compte-rendu des ouvrages, bulletins et mémoires adressés à la Société.

M. le Président pense que les ouvrages reçus pourraient être remis à des membres de la Société, qui seraient chargés

d'en rendre compte ; leurs noms seraient rappelés à chaque séance.

M. le Secrétaire croit que si les ouvrages reçus lui étaient remis quelques jours avant chaque séance, il lui serait facile d'en présenter régulièrement une analyse sommaire qui suffirait aux indications désirées par M. Tudot.

M. le Président entretient la Société de la séance commune à la Société d'Emulation et à la Société Nivernaise, qui doit se tenir dans les premiers jours du mois d'août. Cette séance se tiendra le lundi 6 août, à 7 heures du soir, et remplacera la séance obligatoire qui devait se tenir le samedi 4.

M. Clairefond annonce qu'il s'occupe de recherches relatives à l'emplacement toujours incertain de la *Gergovia Boïorum*.

M. Tudot exprime, à cette occasion, le désir que quelques membres de la Société recueillent des renseignements sur l'ancienne ville de Cordes et les autres vestiges d'anciennes villes dans le Bourbonnais.

M. de Payan Dumoulin lit une notice sur une découverte de plus de 7,000 médailles romaines contenues dans une grande urne en bronze, et trouvées, il y a quelques années, à Auberive (Drôme) ; l'enfouissement paraît remonter aux premières années du IIIe siècle.

Le même membre donne ensuite quelques aperçus intéressants sur d'autres découvertes d'objets antiques faites dans les localités de la Drôme, voisines du Rhône, ou dans le lit même de ce fleuve.

M. Méplain aîné rend compte du volume intitulé l'*Angoumois en l'année* 1789, adressé à la Société par l'auteur, M. Charles de Chancel. Il s'excuse de ne l'avoir fait plutôt, par la raison que ce volume est demeuré dans les mains de plusieurs membres de la Société qui en ont pris lecture successivement, et en ont apprécié le mérite. Ce n'est pas seule-

ment, comme le titre l'annonce, un livre d'intérêt local ; il contient un remarquable précis de l'histoire des Etats généraux, qui forme la plus grande partie de l'ouvrage, et lui donne une portée plus étendue que celle annoncée par le titre.

DU POUVOIR TEMPOREL,

SUIVANT

LES PREMIERS PÈRES DE L'ÉGLISE.

LU EN SÉANCE DE LA SOCIÉTÉ, PAR M. DUBIEF, INSPECTEUR DE L'ACADÉMIE DE CLERMONT.

Le Christianisme, qui a tracé d'une façon si supérieure les devoirs de l'homme envers lui-même, envers ses semblables et envers Dieu, a-t-il, par une lacune regrettable, moins bien réglé les rapports des gouvernants et des gouvernés? Ses doctrines en matière politique sont-elles ou trop incomplètes ou trop peu appropriées à notre époque pour qu'on puisse aujourd'hui y recourir? Est-ce en dehors de lui qu'il faut chercher le secret d'établir un gouvernement à la fois juste et fort, qui satisfasse à ce double besoin d'ordre et de liberté si vivement senti dans les temps modernes; ou bien est-ce encore à lui qu'il faut demander la solution de ce problême difficile? — Pour répondre à ces questions, il m'a semblé qu'il ne serait pas inutile de remonter aux sources les plus anciennes et les plus pures du Christianisme, et de rechercher comment, dans la primitive Église, plus particulièrement dans les quatre premiers siècles, on concevait les conditions du pouvoir temporel, les devoirs du chef de l'Etat, les devoirs et les droits des sujets.

Ce n'est pas, est-il besoin de le dire, qu'on puisse trouver dans les écrits des premiers Pères et des premiers Docteurs, pas plus que dans l'Evangile, un plan arrêté, un modèle de constitution. On comprend facilement que les formes politiques n'étaient pas ce qui intéressait le plus les premiers chrétiens, tout préoccupés d'opérer une régénération sociale. Que Platon, Aristote, Cicéron, et d'autres philosophes se soient plus à imaginer une république selon leur préférence ; qu'ils se soient prononcés hautement pour tel ou tel mode de gouvernement, cela se conçoit : Le Christianisme qui avait conscience de sa mission et de son avenir, qui avait la prétention d'exercer son influence sur tous les peuples, jeunes ou vieux, barbares ou civilisés, ne pouvait s'enchaîner de la sorte ; il ne pouvait, sous peine d'entraver à l'avance son œuvre civilisatrice, adopter, à l'exclusion de toutes autres, une forme politique et s'en déclarer le champion, mais il devait poser, et il a posé en effet, certains principes tutélaires à l'usage de tous les gouvernements, applicables dans tous les pays et à toutes les époques.

Ce sont ces principes que j'ai essayé de mettre en lumière dans les pages qui vont suivre.

I.

Origine et fondement du Pouvoir temporel.

—

Le Christianisme a eu cette destinée unique dans l'histoire, d'accomplir une révolution immense, sans faire appel à la révolte, sans renverser les pouvoirs établis. En attaquant les abus du monde païen, il a respecté les institutions politi-

ques nécessaires pour l'abriter ; proscrit par les empereurs, il a reconnu hautement la légitimité de leur pouvoir, et il a affermi, en l'appuyant sur de nouvelles bases, le principe d'autorité.

Au moment de son apparition dans le monde, il se trouva en présence d'un gouvernement absolu et précaire, d'autant plus enclin à la violence qu'il se sentait plus menacé. Ce gouvernement, qui n'était soumis à aucun frein, à aucun contrôle efficace, était loin assurément d'être parfait, mais si imparfait qu'il fût, il était nécessaire. Par quoi, en effet, l'aurait-on remplacé ? Il était absolument impossible, dans l'état des mœurs, de revenir au régime aristocratique qui avait fait la grandeur de Rome ; d'ailleurs, ce régime fort et glorieux, mais égoïste, jaloux, contraire au progrès et à l'équité, eût-il pu revivre, je ne sais si, dans l'intérêt de l'humanité, on aurait dû le ressusciter. D'une autre part, on a beau s'ingénier, on n'arrive pas à concevoir un système de gouvernement libéral qui pût être appliqué, avec la moindre chance de succès, à un empire aussi étendu que l'Empire Romain, dans des circonstances pareilles. Je ne voudrais pas être sévère envers les Stoïciens, dont j'admire sincèrement le désintéressement et le courage ; mais, quelque sympathie qu'ils inspirent, on doit reconnaître qu'ils ont, en général, montré peu de bon sens politique, et que, sous ce rapport comme sous les autres, ils ont été inférieurs aux Chrétiens. En définitive, que voulaient-ils ? Il serait difficile de le dire : ils critiquaient le présent sans indiquer de remèdes aux maux dont ils se plaignaient ; ils regrettaient le passé, en confessant qu'il était impossible de le restaurer. Ceux qui, comme Tacite, semblaient entrevoir une forme de gouvernement nouvelle, déclaraient eux-mêmes qu'elle n'était pas réalisable. A quoi pouvaient servir ces regrets qui se traduisaient en attaques sourdes contre l'état de choses existant, et quelquefois même en révoltes ouvertes ? à irriter les princes, non pas à les rendre meilleurs. Aussi

désintéressés, aussi courageux, pour le moins, que les stoïciens, mais bien plus sensés, les chrétiens se gardèrent bien de les imiter. Convaincus que tout retour vers le passé n'était ni possible ni désirable, que les agitations et les troubles intérieurs ne pouvaient qu'être funestes à la société, pénétrés en outre de cette idée que le salut du pouvoir impérial importait à la conservation du monde romain, et pouvait seul retarder sa ruine (1), ils acceptèrent franchement l'autorité des Césars, et au milieu des persécutions qu'ils eurent à souffrir pendant les premiers siècles, jamais leur fidélité ne se démentit.

J.-J. Rousseau s'est plu à voir dans cette adhésion des premiers chrétiens aux pouvoirs établis, un calcul intéressé et hypocrite ; selon lui, les chrétiens étaient de vrais rebelles, qui, sous une apparence de soumission, ne cherchaient que le moment de se rendre indépendants et maîtres, et d'usurper adroitement l'autorité qu'ils feignaient de respecter dans leur faiblesse (2). Ce double reproche de rébellion et d'hypocrisie, évidemment inspiré par la passion, mérite à peine d'être combattu. Pour l'accueillir un seul instant, il faudrait avoir oublié ces magnifiques apologies dans lesquelles, dès le deuxième siècle, Saint Justin et Tertullien ont parlé aux empereurs en termes si fermes, si francs et même si hardis. De bonne foi, leur langage est-il celui de la fausseté, de l'adulation ? Non, la soumission des premiers chrétiens à un pouvoir qui souvent leur était hostile, ne fut pas inspirée par un calcul d'ambition ; il ne serait pas même exact de dire qu'elle fut dictée surtout par une appréciation intelligente des circonstances politiques dans lesquelles on se trouvait ; ils étaient guidés par un principe plus sûr et plus puissant : l'Evangile leur avait tracé l'étendue de leurs devoirs en cette matière. Le Christ avait dit : « Rendez à César ce qui ap-

(1) Tertullien, *Apolog.*, ch. 32.
(2) J.-J. Rousseau, *Contrat Social*, ch. 8, liv. IV.

partient à César, à Dieu ce qui appartient à Dieu. » Et il avait corroboré ce précepte par son propre exemple. Après lui, revenant sur les mêmes idées, Saint Paul avait dit : « Obéissez aux puissants de la terre, car toute puissance vient de Dieu, » — mais en ajoutant : « On doit obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes. » Dès les premiers siècles, les chrétiens appliquèrent le double précepte renfermé dans ces paroles. De là le dévouement avec lequel ils rendirent aux Césars l'obéissance qui leur était due ; de là aussi, la fermeté avec laquelle ils leur refusèrent ce qui n'était dû qu'à Dieu.

On sait que chez les anciens, la religion était enveloppée dans la politique dont elle était l'instrument. Les magistrats recevaient par leur institution le droit d'offrir des sacrifices pour obtenir la protection des Dieux. Si d'ailleurs certains rites exigeaient le ministère des pontifes, si les pontifes seuls avaient le droit de consulter le ciel par l'inspection des entrailles des victimes, en réalité ils étaient subordonnés au pouvoir politique dont ils servaient les desseins en trompant le vulgaire.

A Rome plus particutièrement la religion avait ce caractère de dépendance et d'imposture (1). Du temps de la République, elle était entre les mains des patriciens, maîtres du sacerdoce ainsi que des magistratures. Sous l'empire, elle tomba entre les mains des princes qui prirent le titre de pontife, en attendant, ce qui ne tarda guère, qu'ils s'arrogeassent celui de Dieu (2).

Comment les chrétiens dont la foi était sincère, et par conséquent exclusive, auraient-ils pu accepter, même en apparence, cette religion d'état immorale et hypocrite ? Comment auraient-ils pu se résigner à la suprématie spirituelle de ces pontifes dépravés et impies qui finissaient

(1) Saint August. *De Civitate Dei.* livre VI, ch. 5 et 6.

(2) Quand Domitien faisait écrire à ses agents, la formule officielle était : *Dominus et Deus noster sic fieri Jubet* (SUET. DOMIT. ch. 13.

par se déifier eux-mêmes? Sans doute, la politique se fût montrée tolérante à leur égard, s'ils avaient accordé à l'Empereur l'encens qu'ils refusaient aux divinités du Paganisme; elle eût laissé à ces divinités le soin de se défendre elles-mêmes; mais les chrétiens ne pouvaient se prêter à de tels arrangements. Vous n'offrez, leur disait-on, ni vœux ni sacrifices pour l'Empereur. Non, répondaient-ils, le chrétien ne sacrifie pas aux Empereurs, car tout Empereurs qu'ils sont, ils sont hommes, et il y a au-dessus d'eux un être auquel doivent être adressés les hommages qu'ils voudraient usurper. Ce serait se moquer d'eux que de les adorer (1).

Ainsi fut proclamé ce qui était renfermé dans l'Evangile et ce qui était réclamé par la conscience de tous les chrétiens, la séparation du pouvoir spirituel et du pouvoir temporel : fait immense qui a été diversement apprécié.

Le divorce de ce que l'ancienne Rome avait si soigneusement uni, le divorce du pontificat et de l'empire fut-il, au point de vue politique, utile ou funeste à l'humanité? Deux grands écrivains, Montesquieu et Rousseau, l'ont considéré comme un mal (2): avec un peu d'impartialité, ils en eussent jugé autrement.

Ce fut assurément un progrès immense dans le monde, il n'est pas besoin d'être chrétien pour le reconnaître, que la séparation de deux pouvoirs qui ont à la vérité des points de contact nombreux et nécessaires, mais qui, ayant des caractères et un but différents, ne peuvent être concentrés dans une même personne, sans que l'un ou l'autre ne soit sacrifié. Si la subordination de l'Etat à l'autorité spirituelle présente à toutes sortes d'égards des inconvéniens graves, d'un autre côté, le système inverse compromet des intérêts de l'ordre le plus élevé. Une religion vraie doit être indépen-

(1) Tertullien, *Apolog.*

(2) *Esprit des lois.* Politique des Romains dans la Religion. *Contrat Social,* livre IV, ch. 8.

dante; pour qu'elle conserve sa pureté primitive, pour qu'elle exerce un ascendant permanent et durable, il faut qu'elle soit libre. Aussi Platon qui, au milieu des ténèbres du paganisme, a entrevu les plus hautes vérités, Platon qui aspirait à une religion sérieuse et efficace, voulait-il dans sa république que l'Oracle seul eût le droit de nommer les pontifes et qu'ils ne relevassent que d'Apollon (1). — Mais en outre, l'absorption du pouvoir spirituel par le pouvoir politique a pour résultat d'étendre démesurément le domaine de ce dernier et de favoriser le despotisme qui alors ne connaît plus de bornes. Qu'on se représente les Empereurs romains, investis à la fois de la puissance tribunitienne et de la puissance sacerdotale, réunissant sur leur front le diadème et la tiare, dans un temps d'abaissement et de corruption, au milieu d'adulateurs qui s'empressaient de les encenser et de les diviniser. N'était-ce pas une heureuse innovation que celle qui mettait un frein à leur omnipotence, qui leur rappelait qu'ils étaient hommes, et qui dérobait à leur joug ce qu'il y a de plus intime et de plus respectable dans l'homme, ses croyances religieuses ?

D'où vient donc qu'on a critiqué cette réforme ? Quel reproche peut-on lui adresser ? Est-ce d'être tombée dans l'inconvénient contraire ; est-ce d'avoir, en divisant le pouvoir, affaibli le principe d'autorité ?

Le Christianisme n'a pas réellement diminué l'autorité des Empereurs romains, en leur déniant la suprématie spirituelle ; il serait plus vrai de dire qu'il l'a au contraire fortifiée. En effet, c'était, à vrai dire, bien peu de chose que ce caractère religieux dont il dépouillait les Césars; depuis longtemps la religion elle-même avait reçu de graves atteintes. Mise en question dès le siècle des Scipions par Ennius, tournée en ridicule par Lucilius et par Plaute, violemment attaquée par Lucrèce, elle avait été démasquée par Varron

(1) Platon, *de Legibus*, livre VI.

qui avait montré que la théologie n'était qu'un moyen politique. Si du temps de l'Empire elle trouvait encore dans les intérêts, dans les passions un point d'appui, elle ne régnait plus sur les consciences et n'avait plus guère de prestige même dans le peuple. Il est clair dès-lors que le grand pontife d'un culte aussi discrédité ne pouvait inspirer un grand respect : le pontificat entre les mains des Césars pouvait être un instrument de despotisme, le titre de Dieu qu'ils s'étaient arrogé pouvait les encourager à l'orgueil et au mépris de l'humanité, mais ni l'un ni l'autre ne pouvaient les protéger contre les révoltes des armées et le poignard des prétoriens. Non, en les réduisant à un rôle plus modeste, le Christianisme ne leur fit pas réellement de tort : d'ailleurs, en échange de ce qu'il leur enlevait, il leur réserva une place élevée et glorieuse, sous la main de Dieu. — S'il proclama qu'ils étaient hommes, il déclara en même temps qu'ils étaient les représentants de Dieu sur la terre, les ministres choisis par lui pour gouverner en son nom et faire trembler les méchants (1). Il entoura leur front d'une auréole plus auguste que la tiare, il les rendit inviolables, il fit pour eux ce que la superstition ne pouvait plus faire, et ce que la philosophie n'aurait pu faire davantage, quand elle l'eût voulu.

La philosophie ancienne qui, en dissipant la crédulité, a privé le pouvoir de son principal soutien, n'a pas su, il faut le reconnaître, le dédommager de ce qu'il avait perdu. Jamais, malgré ses efforts, elle n'a réussi à lui donner une assiette solide. Ses plus beaux génies ont pénétré avec une admirable sagacité les causes des révolutions sans trouver réellement le moyen de les éviter : ils ont épuisé toutes les combinaisons politiques sans en trouver une qui subjugue la volonté, qui commande l'adhésion. En vain Platon, Aristote, Cicéron s'efforcent de fonder par la pensée une consti-

(1) Saint Paul, Epit. aux Romains. Saint Clément, liv. IV des *Constitutions*. Saint Basile, *Règles morales*, 79. S. Hieronyme, Ep. IV.

tution stable ; il manque aux gouvernements qu'ils ont imaginé, quelque soin qu'ils aient mis à les bien pondérer, à les étayer fortement, un principe incontestable qui lui serve de fondement.

Ce n'est pas que ces grands esprits n'aient senti la nécessité de donner à l'autorité une base immuable. Il serait injuste de ne pas reconnaître les efforts qu'ont faits plusieurs d'entre eux, notamment Platon et Cicéron, pour établir la légitimité, la sainteté même du pouvoir. Mais leurs démonstrations ne paraissent pas décisives et de nature à s'imposer à la conscience.

« Le magistrat, dit Cicéron, a charge de prescrire tout ce qui est juste, utile, conforme aux lois. Les lois commandent aux magistrats comme les magistrats aux peuples, et l'on peut dire avec vérité que le magistrat est la loi parlante, et la loi, le magistrat muet (1). » D'un autre côté, la loi étant, suivant Cicéron et Platon, identique à la raison divine « Rectæ rationi summi Jovis, » il en résulte que le magistrat est l'agent de la divinité. A ce titre, il n'a pas seulement droit à l'obéissance, il a droit au respect et à l'affection de tous (2). Rien n'est si conforme aux lois de la nature que son autorité sans laquelle familles, villes, nations, le genre humain ne pourrait subsister (3). C'est imiter les Titans que de se révolter contre lui (4).

Malheureusement, ce magistrat si digne d'amour et de vénération est tout-à-fait idéal; il n'existe pas plus que le sage des Stoïciens. En effet, le magistrat, dans ce système, n'est vraiment le ministre de Dieu qu'en tant qu'il exécute des lois conformes à la raison divine, or, telles ne sont pas les lois humaines, œuvres essentiellement imparfaites qui

(1) Cicéron *de legibus*, livre III.
(2) Cicéron *de legibus*, livre III (2).
(3) Cicéron *de legibus*, livre III (2).
(4) Cicéron *de legibus*, livre III (2).

doivent, dit Cicéron, le nom de lois plutôt à une fiction indulgente qu'à la réalité (1). Ainsi s'écroule le piédestal de la magistrature, du pouvoir.

En général, les publicistes de l'antiquité ne sont pas favorables au pouvoir, dont ils se défient, dont ils redoutent les excès. Ils sont disposés à l'affaiblir en haine de l'arbitraire, ils voudraient s'en passer (2) comme dans l'industrie moderne on se passe en quelque sorte du bras de l'homme, et ceux-là même qui comprennent le mieux son utilité ne le considèrent cependant que comme une chose secondaire, subordonnée. Dès-lors, il n'est pas surprenant que sous l'empire de telles préoccupations, ils ne lui aient pas donné une assiette bien solide. Ont-ils réussi du moins à en donner une meilleure à la loi, et à trouver en elle un ferme point d'appui pour les sociétés ?

Ils s'accordent à proclamer qu'il faut obéir aux lois de son pays, mais quand il s'agit d'établir pourquoi elles doivent être respectées, pourquoi on n'a pas le droit de renverser capricieusement le gouvernement dont elles sont l'âme; là commencent leur embarras, leur hésitation, leurs dissentiments.

« Voudriez-vous m'apprendre, disait un jour le jeune Alcibiade à Périclès, son tuteur, ce que c'est que la loi. — Très-volontiers, répondit Périclès : la loi est tout ce que le peuple rassemblé a ordonné de faire ou de ne pas faire. — Et qu'ordonne-t-il de faire : le bien ou le mal ? — Le bien, sans doute, jeune homme, veux-tu qu'il ordonne le mal ? — Mais si ce n'est pas le peuple, si c'est, comme sous une oligarchie, un petit nombre de citoyens qui prescrivent ce que l'on doit faire, comment cela s'appelle-t-il ? — Dès que la portion des citoyens qui gouvernent ordonne quelque chose, cela s'appelle une loi.— Mais si un tyran prescrit au

(1) *De legibus*, livre III (5).
(2) Aristote, livre III, polit.

peuple ce qu'il doit faire, est-ce encore une loi? — Oui, parceque cette décision émane de celui qui commande. — Cependant, n'y a-t-il pas violence quand le puissant contraint le faible à faire ce qui lui plaît, n'est-il pas vrai de dire que le tyran qui force les citoyens à servir ses caprices est ennemi des lois? — Sans doute. — Et lorqu'un petit nombre de citoyens revêtu, de la puissance souveraine prescrit ses volontés à la multitude, sans obtenir son aveu, appellerons-nous cela violence ou non? — De quelque part qu'émane un ordre, quand il n'est fondé que sur la force, il me paraît avoir le caractère de la violence. — Mais alors ce que la multitude qui commande prescrit aux riches malgré eux, sera donc violence et non pas loi. — Bien, bien, Alcibiade, quand nous étions à ton âge, nous étions aussi très-forts sur les difficultés, comme toi, nous aimions les subtilités, les sophismes (1)....

J'en demande pardon à Périclès, mais il me semble que l'argumentation d'Alcibiade n'est ni subtile ni oiseuse; elle montre le côté faible des formes politiques, elle établit que les décrets des majorités elles-mêmes peuvent être erronés ou iniques, que la loi n'est pas obligatoire aux yeux de la raison, par ce seul motif qu'elle a l'assentiment du plus grand nombre. Sont-ce là des sophismes? Est-ce là un stérile jeu d'esprit? Non. Alcibiade constate ici d'une façon, à la fois sérieuse et piquante, l'embarras des anciens, quand il s'agit de trouver un principe politique auquel s'arrêter; les plus éclairés d'entre eux ne croyaient pas à l'infaillibilité de la multitude, et ils avaient peine à reconnaître sa suprématie: Aristote lui-même, qui semble disposé à admettre sa souveraineté, recule presque devant ce principe, et il le formule avec une timidité singulière: « S'il fallait me prononcer, dit-il, je serais tenté de dire que la multitude doit être souveraine

(1) Xénophon, Entretiens de Socrate, tome I, ch. 2.

plutôt que la classe distinguée, que la classe la moins nombreuse. Cette opinion me semble approcher le plus de la vérité, quoiqu'elle ne soit pas l'évidence (1). »

La volonté nationale, ou pour mieux dire la volonté de la majorité de la nation, n'étant pas selon les anciens rigoureusement obligatoire aux yeux de la raison, sur quelle idée, sur quelle notion morale s'appuyaient-ils pour exiger qu'on se soumît à la loi? Demandons-le à Socrate, qui d'après la tradition commune, est mort pour obéir aux institutions de son pays, ou plutôt demandons-le à ses disciples Xénophon et Platon, qui nous ont retracé ses idées sur cette matière.

Selon Xénophon (2), Socrate enseignait que l'homme juste est celui qui respecte les lois de sa patrie; il faut leur obéir, parce que tel est l'intérêt et des individus et de la société, il faut leur obéir parce qu'elles sont conformes aux lois divines. N'est-ce pas la volonté des Dieux qu'on remplisse ses devoirs envers ses parents, que le fils n'épouse pas sa mère, que le père n'épouse pas sa fille? Tel est le raisonnement que Xénophon prête au plus grand philosophe de l'antiquité, raisonnement superficiel, qui manque de force et qui ne soutient pas l'examen. En effet, il ne suffit pas de vanter les avantages de la soumission aux lois pour établir l'obligation de l'obéissance: d'un autre côté, prétendre que les lois d'Athènes sont conformes aux lois divines, est une assertion non seulement dénuée de preuves mais de vérité.

Mieux vaut sans doute la manière dont Socrate soutient la même thèse au rapport de Platon (3). Dans son entretien avec Criton, Socrate parle avec une touchante émotion des bienfaits dont tout citoyen est redevable envers les lois qu'il identifie avec la patrie elle-même; il les compare à une mère dont on doit tout souffrir, à laquelle on n'a pas le droit

(1) De la politique d'Arist. liv. III.

(2) Apologie de Socrate (Xénophon).

(3) Platon, Criton.

même de rendre le mal pour le mal, pour laquelle on doit être toujours prêt à se sacrifier; quoiqu'elles ordonnent, on doit leur obéir. N'a-t-on pas pris d'ailleurs l'engagement tacite de se soumettre à elles, par cela même qu'on a volontairement séjourné dans le pays qu'elles régissent. Assurément ce plaidoyer, mis dans la bouche des lois elles-mêmes, est d'un grand effet et d'une belle éloquence, mais il est plus fait pour toucher que pour convaincre.

En définitive, ces lois que Socrate identifie avec la patrie pour les rendre plus chères, ne sont pas la patrie elle-même ; ces lois qu'il personnifie, et auxquelles, selon lui, nous sommes attachés par les liens de la reconnaissance, ne sont, en réalité, qu'une œuvre humaine, que notre propre œuvre qui peut et doit quelquefois subir des modifications. Est-il vrai que nous devions leur obéir parce qu'elles ont présidé à notre naissance, à notre mariage ? Est-il vrai que nous ayons pris l'engagement tacite de nous soumettre à leurs ordres quels qu'ils soient, par cela seul que nous avons persisté à rester dans le pays qu'elles régissent ? Tout cela est au moins fort contestable. Au fond, Platon, aussi bien que Xénophon, pour soutenir sa doctrine, est obligé de supposer que les lois qu'il défend, sont bonnes, parfaites, d'accord avec les lois divines, *leurs sœurs*, et par là, son argumentation manque de portée ; car si ces lois ne sont pas parfaites, ou si elles ne paraissent pas telles, on ne voit pas que ce soit un devoir de se soumettre à des institutions défectueuses, et, par conséquent, de respecter le gouvernement établi.

Il faut rendre justice à la philosophie antique, elle a fait de louables efforts pour étendre le domaine de la loi et pour ne rien laisser à l'arbitraire de ce qu'elle pouvait lui dérober, et elle a montré pour la liberté politique un amour qui lui fait honneur. D'un autre côté, elle a eu ce mérite immense de découvrir et de mettre en lumière la vraie source du droit, elle a établi avec force, quelquefois même avec une admirable éloquence, qu'il dérive de la nature, c'est-

à-dire de Dieu, qu'il existe indépendamment des décrets des chefs de l'Etat, de la volonté nationale, des conventions humaines (1), et par là, elle a rendu de signalés services à la législation, qui, notamment sous l'influence du stoïcisme, a fait de si grands progrès. Mais, en voulant prémunir la société contre le danger de l'arbitraire, elle ne s'est pas suffisamment attachée à affermir le pouvoir, qui, sous tous les régimes, a besoin d'être fort et respecté.— En découvrant la véritable origine du droit, elle a trouvé le secret de perfectionner la loi, bien plutôt que d'obtenir l'obéissance. Il était réservé au Christianisme d'asseoir sur un fondement solide le principe d'autorité, de proclamer d'une façon saisissante pour la conscience, l'obligation de respecter le pouvoir, et non pas le pouvoir idéal, mais le pouvoir tel qu'il peut exister dans le monde, c'est-à-dire entaché des imperfections inhérentes à la faiblesse humaine. Il lui était réservé de prêcher, sans tomber dans aucune exagération, la patience en matière politique, et de condamner, sans pourtant glorifier et encourager le despotisme, cette tendance à l'insubordination, qui toujours a été le fléau des sociétés.

Dans le système de la primitive Eglise, le pouvoir, considéré d'une manière générale, est d'institution divine. Il ne résulte pas, comme l'a prétendu J.-J. Rousseau, d'une convention humaine; car si une convention l'avait établi, une convention pourrait le détruire; or, il est d'une nécessité telle, que, sans lui, aucune société ne pourrait exister (2). Qu'on n'allègue pas à l'encontre de cette opinion, dit Saint Chrysostôme, que certains princes abusent de leur autorité; leurs excès ne vicient pas le principe du pouvoir, et il suffit de considérer l'indispensable utilité des puissances de la terre pour admirer la sagesse de celui qui les a fondées (3).

(1) Cicéron, *De Legibus*, liv. 1er.

(2) *Ubi non est gubernator, populus corruit*. Proverb, 2.

(3) S. Chrysostôme, Sermon 23 sur l'épître de Saint Paul aux Romains.

Le pouvoir peut affecter des formes différentes : il est bien vrai que les premiers chrétiens, en prêchant le respect pour l'autorité, ne parlent que des Césars et ne semblent avoir en vue que la monarchie ; mais cet hommage rendu à l'état de choses alors existant, n'implique pas qu'ils proscrivaient les autres formes de gouvernement. Quand Saint Cyprien blâme la division du pouvoir comme dangereuse et funeste (1), il veut dire non pas que tout Etat doit être gouverné par un monarque, mais que partout le pouvoir doit être un, qu'il soit monarchique, aristocratique ou démocratique. C'est donc à tort que certains écrivains ecclésiastiques d'une époque postérieure ont considéré le régime monarchique comme seul compatible avec le Christianisme : le Christianisme n'est pas aussi exclusif, il admet tous les régimes. Il n'y a qu'une chose qu'il repousse absolument : c'est l'anarchie.

Dieu, comme suprême modérateur de toute chose, dispose et ordonne tout, mais il n'agit pas toujours par lui-même et il se sert quelquefois de l'entremise de l'homme pour arriver à certaines fins. C'est ainsi qu'il permet aux peuples d'adopter la forme de gouvernement qui leur convient, c'est ainsi qu'il leur permet de choisir pour les commander la personne ou les personnes qu'ils préfèrent. « Il n'est pas de puissance qui ne vienne de Dieu, dit Saint Chrysostôme, commentant les paroles de Saint Paul. Faut-il entendre par là que tout prince est constitué par Dieu ? Non, certes, il ne s'agit pas des princes en particulier, mais de la puissance considérée en elle-même. Aussi l'apôtre ne dit pas que tout prince mais bien que toute puissance est d'origine divine (2). »

Dieu donc ne communique pas aux souverains l'autorité suprême, au moins directement : ils la tiennent immédiatement de la communauté qui les désigne ; seulement, une fois qu'ils ont été régulièrement désignés, soit par la voie de l'é-

(1) *Nunquàm regni societas aut cum fide cœpit, aut sine cruore desiit.*
(2) Saint Chrysostôme, Sermon 23.

lection, soit en vertu d'un ordre de succession établi, comme en définitive ils ont été investis du pouvoir par la volonté de Dieu, qui prescrit aux sociétés de ne pas rester dans l'anarchie, il est vrai de dire qu'ils sont ses élus ; comme ils secondent ses desseins en maintenant l'ordre dans le monde, c'est avec raison qu'on les appelle ses lieutenants, ses représentants sur la terre. Ils ne sont pas simplement les mandataires de ceux qui les ont nommés, et à ce titre irrévocables au gré et suivant les esprits de leurs mandats, ils sont les ministres de la Providence, et sont par cela même revêtus d'un caractère sacré et inviolable. Leur résister quand ils commandent ce qui est bien, c'est résister à Dieu ; se révolter contre eux, c'est commettre un sacrilége. Telle est la doctrine qui ressort des écrits des Pères de l'Eglise, doctrine originale et sensée, qui fait de l'obéissance aux princes de la terre un devoir direct envers Dieu même, doctrine à la fois conservatrice et libérale, qui place les princes dans une position indépendante, à l'abri des caprices de la multitude, sans cependant leur permettre d'oublier que l'origine de leur puissance n'est pas seulement divine, et qu'ils doivent de la reconnaissance au peuple qui, lui aussi, est auteur de leur élévation.

Mais il se rencontre quelquefois des souverains qui arrivent au pouvoir par l'usurpation, par le crime. Il s'en rencontre aussi qui abusent de leur situation pour se livrer aux plus monstrueux excès. Dans ces deux cas, doit-on les considérer comme les Ministres de Dieu ? Ministres ou fléaux de Dieu, ont-ils droit à l'obéissance? Question grave et ardue qui, à une époque postérieure à celle qui nous occupe, a divisé les esprits.

Des théologiens éminents, tels que Saint Thomas, Bellarmin, Suarès; des jurisconsultes distingués, tels que Puffendorf, ont soutenu que, pour exiger l'obéissance, le souverain devait posséder le pouvoir en vertu d'un titre régulier, et de plus en faire bon usage. D'autres écrivains, parmi lesquels

figure Bossuet, ont prétendu que le prince légitime ne pouvait encourir la déchéance, quelque crime qu'il commît. D'autres enfin, ont été jusqu'à dire que le pouvoir de tous les princes légitimes ou non légitimes, bons ou mauvais, était, sans exception, sans distinction, sacré et inviolable. Entre ces opinions, qui toutes les trois ont eu pour elles d'illustres partisans, je n'hésite pas à préférer la première non-seulement comme plus satisfaisante pour la raison, mais aussi comme plus d'accord avec le texte de l'Ecriture sainte et la doctrine bien interprêtée des premiers Pères de l'Eglise. Sans doute elle présente des dangers qu'il ne faut pas méconnaître. Ainsi il arrive souvent que les pouvoirs établis ne s'appuient pas sur un titre certain, incontestable : en supposant que le temps puisse rendre légitime ce qui ne l'était pas d'abord, il y a donc, dans l'existence des peuples, des périodes dont il n'est possible de préciser la durée, pendant lesquelles l'insurrection peut être considérée, sinon comme un devoir, du moins comme un droit. D'ailleurs, admettre que le prince est justiciable de ses sujets, et que, dans des cas extrêmes, il peut encourir la déchéance, c'est, ainsi que l'a fait observer Hobbes, entr'ouvrir la porte à l'esprit de révolte auquel on ne fait pas impunément de demi-concession. Mais d'un autre côté, il est impossible de soutenir la thèse contraire, à moins de déclarer que le vol, qui est un crime dans l'ordre civil, est permis en politique, sous le nom d'usurpation, à moins de prétendre qu'une société doit, le cas échéant, se laisser détruire par les pouvoirs institués pour la protéger, à moins d'encourager les oppresseurs et de désespérer les opprimés. Aussi bien telle n'est pas la pensée de Saint Paul, qui fait autorité en cette matière : s'il recommande aux sujets d'être soumis aux puissances supérieures, il n'ordonne pas d'obéir à quiconque a pour lui la force brutale, la force qui ne s'appuie pas sur le droit ; il motive d'ailleurs sa recommandation sur les services qu'il suppose rendus par les princes à la société. Suivant lui : « ils

sont les ministres de Dieu pour l'accomplissement du bien; ils sont la terreur des méchants et non des bons, etc. (1) » D'où il suit que si, par des raisons de haute prudence, il ne reconnaît pas expressément aux peuples le droit de s'insurger contre les souverains illégitimes ou indignes, il ne proclame pas non plus la nécessité absolue de subir le joug des usurpateurs et des tyrans.

On objecte contre l'opinion de Saint Thomas et de ses adhérents, que les premiers chrétiens obéissaient aux autorités instituées, sans s'inquiéter si elles étaient légitimes ou non, sans se demander si elles abusaient ou non de leur pouvoir. Il est bien vrai qu'ils se soumettaient sans murmure aux usurpateurs les plus criminels, aux despotes les plus sanguinaires, à ceux mêmes qui s'efforçaient d'anéantir leur religion. Mais cela s'explique par les circonstances particulières dans lesquelles ils étaient placés.

Pour que l'insurrection contre un pouvoir illégitime ou tyrannique puisse se justifier, il ne suffit pas que ceux qui entreprennent de le renverser, aient des griefs bien certains, bien réels, il faut en outre qu'ils aient en vue de lui substituer un pouvoir légitime ou meilleur, et qu'ils aient des chances de succès. Autrement, le soulèvement manque d'objet, il n'est plus qu'un emportement stérile, qui n'est propre qu'à semer le trouble et à verser le sang. Or, à ce compte, il est clair que, sous l'empire romain, les chrétiens ne pouvaient raisonnablement se soulever. On ne connaissait alors aucune règle de succession. Il n'existait non plus aucun système d'élection régulier. Comment savoir si tel ou tel empereur était légitime, lorsque c'était la force qui décidait de tout? D'ailleurs, que pouvait-on gagner à renverser un despote? Il n'y avait aucun motif pour qu'il ne fût pas remplacé par quelqu'autre plus violent encore. Au milieu de cette confusion, lorsque l'autorité était incertaine et flottante, n'était-ce

(1) Saint Paul, Ep. aux Romains.

pas pour les chrétiens un devoir de se soumettre, sans essayer une résistance qui ne pouvait que tourner au détriment de la société dont ils faisaient partie, et surtout de la cause qu'ils soutenaient ?

Il est dans la vie des peuples comme dans la vie des individus, des moments critiques où l'intervention divine semble, avec raison, plus directe, plus incessante, par cela même que l'action de l'homme est tout-à-fait paralysée. Quand au milieu de l'Océan, un vaisseau, battu par la tempête, a perdu son mât et ses agrès, quand éloigné de la côte il fait eau de toutes parts, les matelots, sentant toute leur impuissance, s'agenouillent instinctivement et implorent la Providence qui, seule, peut les sauver dans cette extrémité. La société romaine était dans cette position désespérée, et tout ce qu'elle pouvait faire c'était de tendre les mains vers le ciel pour qu'il prît pitié des maux de la terre. C'est ce que faisaient les chrétiens. Incapables d'exercer aucune influence sur le choix des princes, qui, le plus souvent, arrivaient au trône par la révolte et le meurtre, ils priaient le ciel de leur donner des maîtres meilleurs ; ils croyaient que dans de telles circonstances, les princes étaient choisis plus directement, plus spécialement par Dieu, qu'ils étaient quelquefois les instruments de la vengeance divine, que ministres ou fléaux de Dieu, ils étaient inviolables, et qu'ils n'avaient de comptes à rendre qu'à celui qui les avait envoyés. Ainsi, Tertullien répète dans son apologétique, que l'empereur a été choisi, constitué par le Dieu des chrétiens (1). Saint Irénée enseigne que Dieu se sert des mauvais princes pour punir, pour abreuver d'outrages, pour couvrir de confusion les peuples qui ont mérité ce traitement (2). Saint Justin, Tertullien (3), Saint Grégoire de Nazianze (4) et bien d'au-

(1) Tertullien, apolog.
(2) Saint Irénée, contre les hérétiques.
(3) Saint Justin et Tertullien, apolog.
(4) Saint Grégoire de Nazianze. Discours contre Julien.

tres, s'accordent à dire que les sujets injustement opprimés doivent laisser à la Providence le soin de châtier leurs oppresseurs. Mais l'opinion de ces Pères de l'Eglise sur ces divers points, remarquons-le bien, n'est pas au fond en opposition avec celle de Saint Paul, de Saint Chrysostôme et des Docteurs que j'ai cités : les uns ont considéré la question de l'origine du pouvoir d'une manière générale, les autres l'ont envisagée à un point de vue plus restreint, eu égard à leur temps et aux circonstances extraordinaires dans lesquels ils étaient placés ; telle est l'unique raison des dissidences plus apparentes que réelles qui les séparent.

En résumé, le Christianisme a proclamé la sainteté, l'inviolabilité des Puissances régulièrement établies, et fidèles à leur mission, et il a établi que c'était un sacrilége de s'insurger contre elles. En ce qui concerne les pouvoirs de fait et les pouvoirs tyranniques, il ne leur accorde pas la même protection, mais il ne conseille pas non plus de les renverser, parce qu'il est des pouvoirs de fait, qui, dans certaines circonstances, sont nécessaires, parce qu'il est des tyrannies qu'il est utile de supporter, afin d'éviter de plus grands maux. Encore une fois, le Christianisme ne patrone pas l'usurpation et le despotisme, c'est une justice qu'il convient de lui rendre ; seulement, il est bien vrai que, loin de blâmer la patience, la résignation en matière politique, il l'encourage et la favorise. En effet, la patience, en pareille matière, est rarement un mal. La Providence qui doit veiller particulièrement sur les intérêts collectifs de l'humanité, n'a-t-elle pas mille moyens de mettre un frein aux excès du pouvoir et d'en arrêter les funestes effets ?

Nous n'avons pas assez foi en la Providence, nous ne croyons pas assez à son intervention occulte. De là, ce besoin d'action, cette impatience qui nous tourmente et nous égare; de là, cette précipitation avec laquelle nous brisons tous les gouvernements qui nous paraissent imparfaits ; comme si l'homme faisait lui seul ses affaires, comme si Dieu n'était pas

là pour l'assister. Les premiers chrétiens étaient moins présomptueux et plus patients; c'est pourquoi ils ont accompli de vastes desseins, c'est pourquoi ils ont réalisé sans désordre, sans secousse, la plus importante et la plus féconde des révolutions.

DUBIEF.

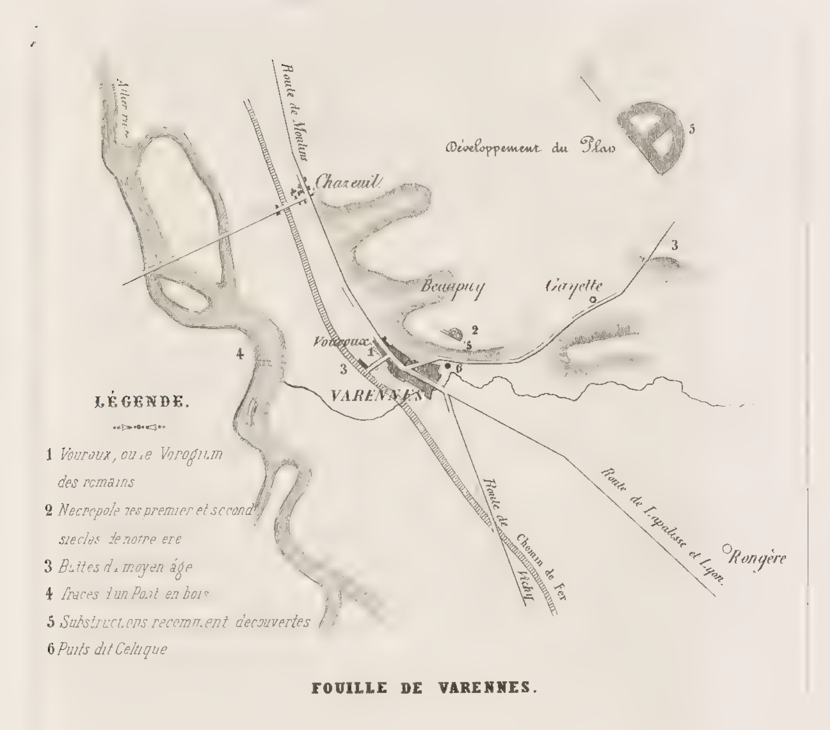
RAPPORT

SUR UNE FOUILLE EXÉCUTÉE A VARENNES.

LU A LA SÉANCE DU 2 JUIN 1855, PAR M. E. TUDOT.

Sous l'influence de vos idées, Messieurs, et avec le concours de la Société française pour la conservation des monuments historiques, une fouille vient d'être exécutée près de nous. J'essaierai de vous exposer les résultats qu'elle a amenés ; ils ne manquent pas d'importance, surtout si l'on considère qu'ils nous ont fourni de nouvelles données sur l'histoire des habitants de notre pays aux époques les plus reculées, avantage que l'on chercherait en vain dans les documents écrits.

Depuis une vingtaine d'années, à peu de distance de Moulins, et particulièrement sur les collines qui bordent la rive de l'Allier depuis Vichy jusqu'à Chantenay, on a découvert de nombreux objets antiques, tels que les bustes d'Auguste et de Livie, des bronzes gaulois, des pièces grecques et un bracelet en or, deux belles urnes en verre et un grand nombre de vases en terre cuite. Sur la même ligne, un lieu nous était signalé comme devant être exploré avec succès : il existe à Varennes, disait-on, un puits celtique, des tumulus, une voie romaine, et même les traces d'un pont et d'une ville antique. Que pouvait-il y avoir d'exact dans les origines attri-



FOUILLE DE VARENNES.



PUITS DIT CELTIQUE.

buées à ces ruines ? C'est ce que nous nous sommes proposé d'examiner.

Jusqu'ici on n'a pas encore pu découvrir, sur toute l'étendue de notre province, un monument authentique de l'époque gauloise. Le peulvan d'Estivareilles paraît être la seule pierre à laquelle on puisse prêter une origine celtique ; quant aux monuments de Besson et du Mayet-de-Montagne, depuis longtemps ils ont été jugés défavorablement. Le puits celtique de Varennes, resté ignoré jusqu'à ces derniers temps, serait donc une découverte importante. si l'origine qu'on lui prête pouvait être justifiée.

Cette construction se compose d'une trentaine de belles pierres provenant d'un lieu éloigné et inconnu ; elles sont blanches, d'un grain fin et bien supérieur à celles qu'on tire de Lanzy et des autres carrières voisines. Les dimensions pour chacune diffèrent peu : elles donnent, en moyenne, cent cinq centimètres de longueur, soixante-dix de largeur et vingt-six d'épaisseur. Le fonds du puits est formé d'une grande pierre placée horizontalement, et de quatre autres placées sur champ. Chacun des côtés porte à son tour six à sept assises de pierre, dont les deux dernières dépassent le niveau du sol. Depuis la partie supérieure de la margelle jusqu'au fonds du puits, la profondeur est d'un peu moins de quatre mètres. Comme complément à cette description, on peut voir le dessin ci-joint. Il est à remarquer qu'à la distance d'environ une soixantaine de pas, coule un fort ruisseau, le Valençon ; enfin, immédiatement à côté du puits, existait très-anciennement une église consacrée à saint Jean, et dont il ne reste plus rien.

La première impression qu'on éprouve à l'aspect de ce puits, est contraire à l'origine qu'on lui donne. Les monuments celtiques se composent ordinairement d'énormes pierres dont le puissant assemblage étonne ; ils sont empreints d'un caractère de rudesse, de grandeur et de barbare simplicité qui reportent la pensée aux époques primitives du

monde ; au contraire, les proportions de notre puits sont très-modestes, sa forme ne manque pas d'une certaine régularité; ce qui parait extraordinaire, seulement, c'est son luxe de pierre, qui semble déceler une intention monumentale.

Les hypothèses manquent rarement aux antiquaires, et cependant, nous sommes en défaut. Etait-ce une source miraculeuse ayant la vertu de guérir des maladies ? ou bien, sa place près d'une église consacrée à saint Jean, nom qui rappelle le plus solennel des baptêmes, devient-elle un indice ? Ce puits servait-il au baptême par immersion ? Dans ce cas, il serait antérieur au douzième siècle, époque où le baptême par infusion ne prévalait pas encore. On pourrait émettre beaucoup d'autres idées, mais toutes seraient également hasardées : dans notre opinion, ce monument date du moyen-âge ; il devait être sacré, et il nous est impossible de ne voir là qu'un simple trou creusé près d'un ruisseau pour avoir en tout temps de l'eau claire.

Nous craignons de n'être pas plus heureux dans l'examen des prétendus tumulus, dont l'un est situé au faubourg de Vouroux, et l'autre dans le bois de Gayette. Faisons remarquer, d'abord, que les paysans du Bourbonnais donnent le nom de tumulus à toute espèce de monticule, butte, tertre ou éminence faits de main d'homme ; peu leur importe que cette terre recouvre un tombeau antique ou qu'elle ait seulement été amoncelée en 93, alors qu'on formait les montagnes dites de la liberté.

D'un autre côté, depuis que les études archéologiques ont établi que les plus anciens tombeaux connus, les dolmens, avaient été recouverts de terre, il n'est pas de butte qui ne fasse rêver la découverte d'antiquités celtiques, espoir toujours déçu jusqu'ici. Lorsque l'occasion s'en présentera, nous ferons voir qu'il n'y a pas, dans notre province, de véritables tumulus ; nous ne possédons que des buttes et des mottes, dont la plupart peuvent être rattachées à un système de castramétation incontestablement romain, mais dont la

rénovation ne date que du dixième siècle, époque où l'on devait naturellement adopter les moyens de défense si habilement conçus par les premiers conquérants de la Gaule.

Cela dit, ajoutons que des deux tumulus de Varennes, l'un, celui du bois de Gayette, est tout simplement un retranchement demi circulaire assez étendu, avec fossé profond ; et que le second, situé en face la gare du chemin de fer et presque anéanti, n'est qu'un monticule factice du moyen-âge.

On fait passer, près de ce lieu, une voie romaine, ce qui n'est pas invraisemblable ; elle venait d'un pont jeté sur l'Allier, coupait le faubourg de Vouroux, montait à Beaupuy, et se dirigeait vers Gayette, Treteau, etc. Quant au pont romain, on sait que les sables de l'Allier, dans leurs déplacements, ont mis à découvert, il y a peu d'années, une longue suite de pilotis dont les dimensions étaient extraordinaires ; l'administration du balisage fut obligée de faire scier ces pieux, ne pouvant les arracher. Cependant, des titres établissent qu'on circulait encore sur ce pont au seizième siècle, circonstance peu favorable à la tradition qui le fait construire par César. Néanmoins, c'est à Vouroux que Danville a placé le *Vorogium* de la carte de Peutinger, et un fait positif, c'est qu'on trouve très-fréquemment en ce lieu de la poterie antique ; entr'autres terres cuites, nous y avons recueilli deux lampes ayant un nom de potier imprimé au fond sur le revers. L'une d'elles porte le sigle TVSTVS ; on lit sur l'autre SVLPIC, sans doute le même SVLPICIANI, dont le nom se retrouve jusqu'en Angleterre. Plusieurs belles pièces, provenant du même lieu, nous ont été données par par MM. Granjean, Vallette, Patissier, Bonneton et Michelon. Toutefois, ce n'est pas à Vouroux qu'on nous avait signalé les traces d'une ville antique, mais bien à Beaupuy ; montons donc la colline qui mène sur cette hauteur d'où l'on domine Varennes, et là commencera notre fouille.

Tout le plateau de Beaupuy est formé de calcaires com-

45

pactes, et, assez généralement, le sous-sol se rencontre à la profondeur d'un mètre environ ; une couche de gravier sépare le banc de calcaire de la terre végétale, qui se laisse aisément traverser par l'eau. Dans ce champ, qui n'a pas moins d'un hectare d'étendue, on remarque à la surface du terrain, une innombrable quantité de fragments de poterie romaine, et, sur plusieurs points, la terre est noire de place en place, à des distances très-rapprochées. Si l'on examine cette terre, elle paraît formée en partie de bois consommés ; dans nos fouilles, nous y avons souvent rencontré des clous. A quelques endroits, sa couleur, extrêmement foncée, paraît encore être le résultat de substances grasses partiellement répandues. Enfin, plusieurs vases en terre cuite furent notre première trouvaille ; quelques-uns étaient entiers, et ce caractère est à signaler, car dans les villas, les poteries sont presque constamment brisées. Aussi, après avoir recueilli ces premiers indices, et, d'un autre côté, avec le secours des travaux du savant abbé Cochet, une *nécropole* nous a-t-elle paru se révéler en ce lieu. La cité des morts se présentait avant la ville que nous cherchions. Ce champ du repos était du reste parfaitement choisi : de ce point, on découvre un admirable horizon, l'Allier serpente au milieu d'une végétation riche et variée ; les Romains devaient croire que l'ombre des morts se plairait en ce lieu.

Des fouilles partielles et persévérantes exécutées sur les propriétés de MM. Granjean et Valette, commencèrent à éveiller en nous de vagues inquiétudes ; l'absence complète de toute espèce d'objets en métal et de pièces en verre, une abondance inconcevable de poteries mates, parfois entières et souvent toutes brisées ; enfin, ces débris entassés pêle-mêle dans des lits déformés de terre charbonneuse, tout cela semblait prouver qu'à une époque, probablement fort reculée, la nécropole avait été dévastée, toutes les tombes y avaient été pillées, sans doute en vertu de cette loi, que les morts ne doivent rien posséder, car il n'est rien resté de ce

qui avait quelque valeur. Il ne fallait donc plus se promettre la découverte d'objets précieux. Toutefois, la poterie pour nous n'est pas à dédaigner : la collection de céramique du musée s'est enrichie dans cette circonstance d'une foule de pièces d'un haut intérêt, qui ajoutent en même temps à son importance historique ; ce sont des urnes, des pots grands et moyens, des bols, tasses, soucoupes, assiettes, trépieds, joujoux, etc. Leur assemblage nous a rappelé une remarque de M. l'abbé Cochet, qui compare les cimetières romains à des *ménages antiques*, à *un assortiment de vaisselle*, ou encore à une *officine de marchands*; c'était cela.

Au point de vue archéologique, nous devons mentionner, dans cette fouille, la rencontre de plusieurs pierres creusées en forme de mortier, et dont la destination semble maintenant établie par l'intéressante découverte d'un archéologue italien, M. Campana. Il a trouvé ces pierres dans des *colombaria* du second siècle, et près d'une porte de Rome. Elles servaient de couvercle à des sépultures à ustion. Bien que les nôtres n'aient été vues que renversées, nous ne leur croyons pas de destination différente. Ajoutons que la seule urne en verre découverte à Beaupuy, se trouvait précisément sous l'une de ces pierres.

Nous avons pu déterrer à sa place primitive, un humble pot plein de terre et de cendre agglutinée: l'incinération avait été complète ; une famille pauvre, sans doute, l'avait enfoui tout simplement dans le sol, en le recouvrant d'un autre vase pour le protéger ; c'est ainsi qu'il est arrivé jusqu'à nous.

Les quelques pièces de monnaies romaines qui ont été trouvées sont des moyens bronzes ; les unes appartiennent à la colonie de Nismes, les autres à Auguste, autel de Lyon, à Claude, à Néron et à Domitien. Quelques-unes étaient trop frustes pour être déchiffrées ; c'est là une donnée qui n'est pas sans importance. Cependant le mode d'ensevelissement chez les Romains, nous guidera peut-être plus sûrement pour fixer une date.

La coutume de brûler les corps n'a été généralement en usage que jusqu'à Constantin, à partir du quatrième siècle les morts sont abandonnés à la terre. Dans notre nécropole, on ne rencontre que l'urne et la cendre; le cercueil et l'inhumation ne se voient nulle part; si l'on trouve çà et là quelques os, ils appartiennent à des animaux et faisaient probablement partie des repas servis dans chaque sépulture. Si l'on rapproche la date donnée par les médailles et celle où l'ustion a cessé, on trouvera, entre ces deux époques, une période qui s'étend du premier au troisième siècle de notre ère. Nous pensons donc qu'on peut faire remonter le développement du cimetière antique de Varennes, au temps des premiers empereurs, à cette époque où la Gaule civilisée jouissait d'une paix profonde qui permettait aux Romains de couvrir d'opulentes villas les riants coteaux du bassin de l'Allier.

Après avoir reconnu ce champ des morts, dont la partie explorée révèle par son étendue une ville importante, il restait à découvrir les ruines de l'antique cité. Là, nous n'avons pas été heureux. L'une des principales ressources nous a manqué : Varennes ne posséde aucune espèce de pierres, on va les chercher au loin, et le plus petit morceau est bien vite utilisé; les maisons se renouvelant de siècle en siècle, les premiers matériaux ne sauraient être retrouvés; aussi avons-nous vainement examiné si les vieux murs ne recelaient pas de marbres, de pierres sculptées, de briques ou de tuiles à rebords, en un mot nos recherches n'ont pu jeter aucune lumière sur la question qui nous occupe. Dans le champ des *Ruettes*, une fouille nous a fait découvrir des substructions anciennes, indiquées sur la planche ci-jointe, mais ces murs de fondation datent tout au plus du Moyen-âge. D'un autre côté, n'ayant opéré que sur une partie de terrain assez restreinte, nous ne croyons pas qu'il y ait lieu à désespérer.

Cependant un nouveau programme semblerait devoir ap-

peler plus particulièrement votre attention aujourd'hui. Un heureux hazard nous a valu des bronzes qui attestent la présence des Gaulois sur notre sol; le séjour des Romains se révèle à chaque pas; mais depuis l'époque de Clovis, jusqu'à celle de Charlemagne, rien encore n'a été retrouvé; pourtant les guerriers francs se faisaient enterrer à côté de leurs armes et tout habillés; ce n'est que beaucoup plus tard que la pensée chrétienne se développant, les morts ne furent plus accompagnés que de prières. Ne pourrait-on pas se proposer pour but, à présent, la recherche des tombeaux du cinquième au neuvième siècle, afin d'arracher à la terre qui les détruit, quelques-uns de nos plus précieux souvenirs ?

E. TUDOT.

RAPPORT

SUR

LE CONGRÈS DES DÉLÉGUÉS DES SOCIÉTÉS SAVANTES

(20-30 MARS 1855.)

PAR M. LE COMTE EUGÈNE DE MONTLAUR,
MEMBRE CORRESPONDANT.

Le Congrès des délégués des Sociétés savantes qui, chaque année, réunit à Paris les hommes qui, en France, et même au-delà de nos frontières, s'efforcent de faire progresser la science, de rendre à l'art tout son éclat, de sonder les points obscurs de l'histoire, des mœurs et des lois, est aujourd'hui une création dont la durée ne peut plus être mise en doute. Ces réunions établissent des liens trop précieux pour qu'elles puissent cesser d'avoir lieu. Aussi est-on fidèle au rendez-vous assigné par l'ardent, infatigable et érudit fondateur de l'Institut des Provinces, et le nombre des délégués qui se pressent dans la salle de la Société d'Encouragement, est-il loin de diminuer chaque printemps. L'appel est entendu de partout ; on y accourt de loin comme de près : ceux-ci, les maîtres de la science, membres éminents de l'Institut, pour expliquer les découvertes nouvelles dont plusieurs sont dues à leur initiative ; ceux-là, pour dire les recherches auxquelles on s'est livré dans leur province, dans le groupe studieux qu'ils représentent.

La session de 1855 laissera, comme les précédentes, de bons souvenirs et des germes féconds dans bien des esprits. L'agriculture, l'histoire naturelle, les sciences physiques, l'histoire, l'archéologie, y ont eu des représentants, dont les observations, écoutées attentivement, recueillies avec soin, viendront grossir le riche bagage que le dix-neuvième siècle a déjà su réunir. Nommer MM. de Quatrefages, Geoffroy Saint-Hilaire, Guérin-Menneville, de Cussy, de Saint-Seine, le colonel Repecaud, de Montreuil, de Vibraye, de Mellet, de Vigneral, le général Rémond, Dréolle, Gomard, Raymond-Bordeaux, G. de Soultrait, Calemard de la Fayette, Payen, n'est-ce pas dire, par cela même, tout le profit que les membres présents au Congrès auront dû retirer de cette trop courte session? Elle s'est ouverte, comme d'habitude, par quelques paroles de M. de Caumont, où il a appuyé de nouveau sur l'utilité incontestable de ces rapports intimes entre les provinces et Paris, utilité bien comprise désormais, mais qu'il a su présenter encore sous de nouveaux aspects. Il est inutile d'insister ici sur le zèle pour le bien qui distingue si éminemment M. de Caumont, sur sa facilité d'élocution, sur cette universalité de connaissances qui étonne, sur ces qualités d'organisateur que rien ne décourage, dont il est doué à un si haut degré. La plupart des membres de la Société d'Emulation, qui l'ont entendu l'an dernier à Moulins, ont pu l'apprécier comme il mérite de l'être, et nous ne leur apprendrions rien en disant qu'il n'a pas laissé s'écouler inutilement une seule des heures du Congrès de 1855.

M. Payen est un savant chimiste, au courant de toutes les découvertes, de tous les progrès, en quelque lieu qu'ils se réalisent. A plusieurs reprises, il a occupé la tribune pour traiter la question de chimie agricole indiquée par le programme. Il a dit sur les engrais, cette partie si importante et trop négligée encore parmi nous, — si l'on songe à ce qui se passe en Angleterre, — de notre agriculture, tout ce que l'état actuel de la science permettait d'en dire. Il a indiqué le résul-

tat des analyses auxquelles divers savants chimistes se sont livrés, sur les matières pouvant produire avantageusement de l'alcool, et obvier à cette déplorable maladie de la vigne dont le continent presqu'entier est atteint ; enfin, il a terminé ces intéressantes leçons par quelques détails sur le nouveau métal, *l'aluminium*, que l'on doit à M. Sainte-Claire-Deville.

M. le vicomte du Moncel, bien jeune encore, a attiré vivement sur lui, depuis quelques années, l'attention, par ses beaux travaux sur la physique. Nul, mieux que lui, ne pouvait exposer les progrès de cette science, qui, chaque jour, dépasse tout ce que l'imagination la plus vagabonde aurait pu rêver il y a un quart de siècle. Le mémoire envoyé par lui au Congrès a satisfait pleinement à ce qu'on attendait d'un esprit si ferme et si éclairé.

La pisciculture, cette science toute nouvelle, découverte par un pauvre paysan de génie du département de la Haute-Marne, dont le jeune fils, encouragé par le gouvernement, continue les travaux, a trouvé, dans le sein du Congrès, des défenseurs expérimentés, M. de Vibraye, principalement, qui a exposé les méthodes que l'observation lui avait fait adopter, et qui l'ont conduit au succès.

L'élevage et l'engraissement des animaux des races bovine, ovine et porcine, a occupé sérieusement le Congrès : cela devait être. C'est là une question vitale pour notre pays ; on l'a compris partout, et les efforts du Gouvernement ont poussé les éleveurs dans une voie de progrès que constatait le lendemain de la fermeture du Congrès, d'une façon éclatante, le remarquable concours de Poissy. Jamais, peut-être, on n'avait vu rassemblé un aussi grand choix d'animaux parfaits de forme, et dans un état d'engraissement qui ne nous laisse plus rien envier à l'Angleterre. S'il est important d'améliorer les races d'animaux que nous possédons, de développer les qualités qui les distinguent, par des croisements bien entendus, dont l'expérience vient démontrer l'utilité, il n'est pas moins profitable de s'occuper de l'introduction

sur le continent, de nouvelles espèces qui augmenteront encore nos richesses agricoles. L'acclimatation et la domestication de ces espèces inconnues dans nos exploitations rurales, et dont quelques rares sujets avaient à peine jusqu'ici figuré dans deux ou trois jardins zoologiques, tel est le but que s'est proposé, on le sait, la Société d'Acclimatation fondée tout récemment. Aussi est-ce avec une très vive curiosité que le Congrès a entendu les communications si claires, si complètes du Président de cette Société, M. Isid. Geoffroy Saint-Hilaire. Il a montré tous les avantages que la France retirerait de la domestication et de l'introduction de l'Hémione, de la chèvre d'Angora, dont plusieurs troupeaux arrivés en ce moment, vont être disséminés sur plusieurs points du pays; des Yacks surtout, ou bœufs à queue de cheval, dont M. de Montigny, consul en Chine, a fait parvenir un certain nombre à Paris, et qui parfaitement et très aisément acclimatés, ont déjà donné des produits. Deux d'entre eux ont été envoyés, il y a un an, dans le canton d'Ebreuil, à la ferme de Nades, chez M. le comte de Morny. Selon M. de Saint-Hilaire, nos basses-cours s'enrichissent aussi de certaines espèces qui ne tarderont pas à se répandre. Le grand développement qu'a déjà pris, bien qu'à son origine encore, la Société d'Acclimatation, garantit à ses louables tentatives un complet succès.

Tout en faisant une large part à la discussion des questions scientifiques et agricoles portées au programme, le Congrès, comme on le pense, n'a pas négligé les questions d'art et d'archéologie. MM. de Caumont, Pernot, Raymond Bordeaux qui joint à beaucoup de science, une parole qui captive, sont entrés dans des développements du plus haut intérêt sur les Tombeaux du Moyen-âge, apportant au Congrès le fruit de profondes études sur ce sujet. Ils ont insisté aussi avec beaucoup de raison et de fermeté sur l'organisation des Sociétés savantes provinciales, sur l'importance plus grande qu'elles devraient s'efforcer d'acquérir, sur le

rôle actif enfin qu'elles sont naturellement appelées à remplir, sur le concours qu'elles devraient trouver dans la presse périodique provinciale, beaucoup trop insouciante et discrète à leur égard.

J'ai eu l'honneur de soumettre au Congrès une note sur les travaux de la Société d'Emulation pendant l'année qui vient de s'écouler, et qui figurera comme précédemment dans l'Annuaire de l'Institut des provinces de 1855.

On ne saurait donc en douter : la réunion des délégués des Sociétés savantes à Paris, cette année, est un fait heureux. Les idées se sont échangées, les rapports sont devenus plus intimes. On s'est séparé, mais pour travailler en quelque sorte en commun. Le pays tout entier trouvera dans ces libres échanges intellectuels un légitime profit.

EUGÈNE DE MONTLAUR.

Paris, 5 mai 1855.

SUR QUELQUES

ASSOCIATIONS SINGULIÈRES DES ANIMAUX.

NOTE ADRESSÉE A LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DE L'ALLIER,

PAR M. MAURICE GIRARD,

PROFESSEUR DE SCIENCES PHYSIQUES AU COLLÉGE ROLLIN, A PARIS, LAURÉAT DE LA SOCIÉTÉ ET MEMBRE CORRESPONDANT.

Il est rare que les animaux se montrent dans la nature entièrement isolés les uns des autres. Parmi les derniers représentants des mollusques et des rayonnés, beaucoup d'êtres agrégés, soit à certaines phases de leur existence, soit pendant toute sa durée, ont à la fois une vie obscure, générale et commune à tous, et une vie et des fonctions spéciales à chacun des individus du polypier.

D'autres espèces, aussi nombreuses peut-être que les espèces principales, accomplissent leurs évolutions vitales, soit à l'intérieur des tissus et des viscères, soit sur les téguments externes de l'animal, qui est pour eux comme un monde en miniature, dans lequel ils trouvent leurs aliments, leur habitation, avec la faculté d'une locomotion plus ou moins restreinte. C'est surtout aux espèces dégradées qui terminent les séries des Articulés et des Annelés, qu'appartiennent les faits généraux de parasitisme.

Toutefois, les poissons les plus inférieurs de la famille des

Cyclostomes offrent peut-être parmi les Vertébrés des exemples de parasitisme temporaire ; car on trouve parfois les *Ammocœtes* suspendues aux branchies des gros poissons, et assez fréquemment les *Myxines* dans l'intérieur de leurs intestins.

Dans les Articulés, la famille presqu'entière des *Acariens* est parasite ; les Crustacés, dans une famille dégradée parallèle, nous montrent les *Pycnogonons*, parasites externes des baleines, les *Lernées* suspendues par leurs organes de succion aux branchies des Esturgeons, les *Nicothoës* dans les branchies des Homards, et encore les *Linguatules*, parasites intestinaux à développement rétrograde comme les Lernées.

Les Annelés nous présentent, toujours dans les familles dégradées, l'immense groupe des vers intestinaux où se manifestent ces faits de génération alternante, qui tiennent encore en suspens les décisions de la science moderne, étonnée et comme effrayée de leurs conséquences étranges. Là aussi nous remarquons des faits de parasitisme éventuel, comme chez les derniers Cyclostomes ; ainsi ces *Dragonneaux* vivant dans les eaux douces et dans les intestins des animaux où ils ont sans doute pénétré avec le liquide qui étanchait leur soif.

Chez des représentants plus élevés des mêmes embranchements, le parasitisme est borné à certaines phases embryonnaires de l'évolution vitale : ainsi les larves des *Œstres* développées dans l'intestin du cheval. Sa langue est venue ramasser les œufs déposés par le Diptère femelle dans les régions des téguments désignées à son immuable instinct. Ainsi ces mouches *Pupipares*, objet des études si curieuses de Réaumur, dont la larve trouve ses aliments dans les tumeurs excitées sur la peau des bestiaux par une tarière à sécrétion âcre et irritante.

Qui ne connaît le chagrin de l'amateur d'insectes, lorsqu'au lieu du papillon aux brillantes couleurs si impatiemment attendu, il voit sortir de la nymphe une légion de petits

Hyménoptères térébrants. Introduits à l'état d'œuf dans le corps de la chenille, ils ont su vivre de sa substance en respectant les organes essentiels, et causent sa mort au moment marqué par la nature pour le développement de l'état adulte. Si les animaux qu'on appelle plus parfaits, par cela seul souvent que leur admirable structure est plus accessible à nos moyens bornés d'investigation, ne nous offrent plus de ces dépendances absolues, essentielles entre les êtres, ils nous montrent une foule d'associations fréquemment inexpliquées. Il est certain qu'en vertu des merveilleuses lois harmoniques établies par le Créateur, les impérieux besoins de la nourriture et de la reproduction amènent ces rapprochements entre des espèces souvent si disparates.

Quelques petits mammifères, quelques oiseaux, hôtes pillards de nos demeures ou gais compagnons des alentours de la maison rustique, s'attachent obstinément à l'homme. Ils vivent des miettes de ses repas ou suivent aux pâturages les troupeaux de ses animaux domestiques. Beaucoup de poissons escortent nos vaisseaux, même dans la haute mer, assurés qu'ils sont de leur proie. Quelques observations modernes paraissent s'accorder avec le témoignage des anciens, si suspects ordinairement en histoire naturelle, pour nous représenter le *Lynx caracal* escortant le lion dans ses chasses, lui dépistant même ses victimes, et trouvant, après son terrible associé, quelques débris pour apaiser sa faim. On connaît ce *Pluvier d'Egypte* voltigeant autour du crocodile, et allant chercher, jusque dans sa gueule vaseuse, les vers et les insectes retenus par la langue.

Bien plus souvent, il faut le dire, la raison immédiate de l'association nous échappe. C'est le cas pour beaucoup de Mollusques dont on trouve les espèces vivant côte à côte sur les mêmes rivages, de sorte que la rencontre de l'une fait prévoir celle de l'autre. A cette catégorie de faits, appartient une association très-singulière que j'ai reconnue dans mes recherches champêtres des beaux jours de l'an dernier.

Les environs de Brie-Comte-Robert (Seine-et-Marne), riche pays de plaines boisées, sont accidentés, de place en place, par des mares entourées d'arbres, et dues, soit à de nombreuses petites sources, soit aux infiltrations très-promptes des eaux pluviales dans des marnières abandonnées. Ces mares se peuplent rapidement, surtout par le fait des oiseaux aquatiques, de nombreuses légions de planorbes, de lymnées, de cyclades, mollusques d'eau douce, et d'écrevisses (*astacus fluviatilis*).

Une de ces mares, située sur la commune de Chevry-Cossigny, près d'une mare beaucoup plus considérable, dite *de la Chapelle*, m'a constamment présenté, à deux époques différentes, un fait étrange d'association zoologique. Les écrevisses que j'en retirais, au moyen de cerceaux ou balances, portaient toutes, suspendues aux extrémités des pattes ambulatoires qu'ils embrassaient entre leurs deux valves serrées, des petits mollusques acéphales, du genre cyclas et de l'espèce *cyclas fontinalis*. Ces cyclades, des plus petites espèces du genre, à mince coquille bivalve arrondie, d'un gris verdâtre, d'environ un centimètre de diamètre, laissent sortir d'entre les valves un pied charnu, au moins aussi long que le corps de l'animal, lui servant à ramper sur le sable. Il arrivait parfois que chacune des huit pattes propres à la marche, portait enchâssée une de ces coquilles, de manière à figurer, en quelque sorte, de petits sabots qui devaient singulièrement gêner la locomotion de l'écrevisse. Les écrevisses des mares voisines n'ont pas donné lieu aux mêmes observations, soit par l'absence de cyclades, soit par quelque cause ignorée.

De plus, les courts crochets qui terminent les pattes étaient fréquemment rongés, n'offraient souvent qu'une branche. Cette érosion était faible, il est vrai, vu la délicatesse du test des cyclades, et l'absence d'organes durs chez ces animaux. La peau molle et visqueuse du manteau est seule en contact avec l'extrémité incomparablement plus dure de la patte du crustacé.

Ce fait me paraît toutefois le plus important à noter, car il rentre dans ces actions si singulières de perforation, de destruction des corps les plus durs, de la part d'animaux privés des agents mécaniques qui servent habituellement à produire ces effets. On sait combien l'attention des naturalistes a été récemment excitée sur ce sujet par les communications de MM. Eugène Robert, Marcel de Serres, Constant-Prévost (*Perforation des calcaires durs par les hélices*), et surtout par le remarquable résumé publié par M. Valenciennes sur la généralité de ces curieux phénomènes (1).

Le fait que je signale me semble rentrer dans la classe de ces actions lentes, de ces frottements répétés, par lesquels les patelles laissent une empreinte sur les roches, par lesquels les modioles, les pholades, etc., percent peu à peu les pierres, les bois, les polypiers. Les cyclades qui nous occupent ne secrètent aucune matière acide, pas plus que les mollusques précédents ; il ne peut donc y avoir qu'une usure par les frictions du pied ou du manteau. M. Valenciennes compare ce genre d'actions à ces traces creusées sur certaines statues vénérées, par les lèvres pieuses d'innombrables pélerins, à ces empreintes du doigt sur certains bénitiers de granit d'antiques chapelles de la Bretagne.

Le fait que nous avons rapporté peut mettre sur la voie d'explications plausibles pour des mutilations que présentent toujours les coquilles de certaines espèces de mollusques, et qui ont depuis longtemps frappé les collectionneurs.

Certains gastéropodes pulmonés terrestres, le *bulimus decollatus*, quelques *clausilies,* offrent toujours la portion extrême de la spire brisée. Ici, l'explication est simple : à mesure que l'animal grandit et quitte les tours centraux, l'action de l'air pulvérise le test fragile dès qu'il n'est plus protégé par l'exsudation réparatrice du manteau. Il est diffi-

(1) Comptes-rendus de l'Académie des Sciences, séance du 2 octobre 1854.

cile, au contraire, d'interpréter la cause d'érosions analogues que nous montrent certaines coquilles de mollusques aquatiques, à respiration branchiale. Les *mélaniens*, dans les *pectinibranches trochoïdes*, présentent beaucoup d'exemples de cette sorte. Les petites coquilles marines, dont on a formé le genre *troncatelle*, ont presque toutes le bout de la spire brisé. Les *paludines*, qui abondent dans les eaux douces de l'Amérique du Nord, ont toujours la coquille rongée à la pointe, ainsi la *paludina magnifica* des Etats-Unis. Au contraire, nos paludines de France, habitant également les eaux douces, ne sont pas rongées. Certaines *ampullaires* offrent également la rupture de l'extrémité de la spire. Nous citerons encore les *anodontes* ou *moules des étangs*, couchées dans la vase, souvent rongées au bord sortant.

Il est probable que ces mélaniens immergés sous l'eau, à coquille cassée à la pointe, parfois jusqu'à l'animal, ont subi des actions érosives, soit de la part des larves d'insectes aquatiques, soit par l'adhérence d'autres mollusques, comme nous l'a montré le *cyclas fontinalis* à l'égard de l'écrevisse. On conçoit que les mêmes genres de coquilles, de localités diverses, présenteront des altérations ou demeureront intactes, suivant que les eaux dans lesquelles elles ont vécu nourrissaient ou non des animaux destructeurs.

Je me propose, cette année, de continuer mes investigations, et de mettre en présence, dans de vastes baquets à fond couvert de sable, les cyclades et les écrevisses, afin de rechercher les circonstances de leur singulière association. Si quelqu'observateur a découvert des faits de ce genre, soit sur les mêmes espèces, soit sur d'autres, je me trouverai heureux d'en recevoir communication.

M. GIRARD,

Lauréat et membre correspondant de la Société d'Emulation de l'Allier.

HYMNE

A LA VIERGE.

LU EN SÉANCE DE LA SOCIÉTÉ, PAR M. LOUIS AUDIAT, MEMBRE ASSOCIÉ LIBRE.

Salve, Regina, Mater misericordiæ; vita, dulcedo, et spes nostra, salve! Ad te clamamus, exules, filii Evæ; ad te suspiramus, gementes et flentes in hac lacrymarum valle!

ANTIENNE.

Fais, en priant, le tour des misères du monde.

VICTOR HUGO.

Sous quel nom t'invoquer ? Vierge mystérieuse,
Reine du genre humain, étoile radieuse,
Porte du ciel, espoir, asile des pécheurs !
O toi qu'après Jésus le monde entier révère,
Toi que jamais en vain n'implora la misère,
O tendre mère des douleurs !

Tout ici-bas vers toi soupire ;
Car si de ta bouche un sourire
Est une fête pour le ciel,
De tes yeux une seule larme
Apaise aussitôt et désarme
La colère de l'Eternel.

De cet exil où l'on souffre, où l'on pleure,
Vers ton beau ciel, ravissante demeure,
S'élève un bruit immense et solennel ;
Car tous les cris d'angoisse ou d'espérance,
Tous les soupirs d'amour ou de souffrance
Ont un écho dans ton cœur maternel.

La mère pour son fils, son fils qui vient de naître,
Et que bien des dangers assailliront peut-être
Sur ce triste chemin qui finit à la mort,
S'effraie, et le voyant si débile et si frêle,
Le place, ô mère, sous ton aîle,
Et te conjure, en pleurs, de veiller sur son sort.

Le vieillard, qui bientôt devant Dieu va paraître,
Pâle de frayeur, songe à ce terrible maître.....
Il t'invoque, et dès-lors espère son pardon.
Vois ! ce pieux guerrier sur le champ de bataille,
Qui tombe atteint par la mitraille,
T'implore, et meurt tranquille en prononçant ton nom.

Quand l'ouragan fougueux a déchiré sa voile,
Le pilote tremblant regarde... et ton étoile
Rayonnante apparaît pour diriger ses pas.
Toujours le vrai chrétien dans ses périls t'implore,
Et près de son drapeau le matelot arbore
Ta bannière sacrée au sommet de ses mâts.

Et moi, je veux, comme eux, t'adresser ma prière ;
Pour moi d'abord. Tu sais que la douleur amère
A sur mon jeune front déjà creusé son pli ;
Tu sais si je souris encore à l'espérance,
Et si le doux sommeil qui berce la souffrance,
Souvent m'apporte à moi le repos et l'oubli.

Rends-moi la paix de mon jeune âge ;
Rends à mon âme le courage,
L'amour, l'espérance et la foi ;
Car autour de moi déjà l'ombre
S'amoncèle, et devient plus sombre.
Oh ! j'ai besoin de croire en toi.

Ensuite pour ma mère : elle est tendre, elle est bonne.
Enfant, je te prêtais, — à cette erreur pardonne, —
Ses traits, son doux regard, les accents de sa voix.
J'appris sur ses genoux à te nommer ma mère ;
Si maintenant encor je t'offre une prière,
C'est à son cœur que je le dois.

Conduire ses enfants dans la plus noble voie,
Les aimer, les bénir, fut son unique joie.
Elle a beaucoup souffert sans jamais murmurer.
Que de chagrins cuisants ! que d'ennuis ! que d'alarmes !
Que de fois je l'ai vue, hélas ! verser des larmes
Et se détourner pour pleurer !

Puis il en est une autre à côté de ma mère,
Que je nomme ma sœur, qui m'appelle son frère,
Dont je n'ai dit encor le doux nom que bien bas :
O Vierge, étends la main sur elle,
Et que, sur cette route où le plus fort chancelle,
Elle ne trouve rien où se heurtent ses pas.

Vierge, oh ! miséricorde encore
Pour l'artisan qui, dès l'aurore
Jusqu'au soir, poursuit son labeur ;
Qui travaille, ardent à l'ouvrage,
Et lutte avec force et courage
Contre le froid et la chaleur.

Que, le soir, en rentrant au sein de sa famille,
Il trouve le repos, le baiser de sa fille,
Et ses fils tout joyeux du retour paternel.
Ecarte de son cœur tout sentiment d'envie ;
Fais qu'il regarde cette vie
Comme un sentier qui mène au ciel.

Si la fatigue arrache à sa bouche un blasphême,
Dis-lui qu'un ange est là qui le plaint et qui l'aime ;
Qu'il regarde le soir son ouvrage du jour,
Qu'il allège souvent le lourd poids de ses chaînes,
Et recueille avec soin ses sueurs et ses peines,
Pour les porter vers Dieu dans l'éternel séjour.

Marie, enfin, vers toi ma voix s'élève et crie
Pour le pays des Francs, pour ma sainte patrie.
Je n'ai pour elle, hélas ! qu'un amour impuissant !
Que ne puis-je la voir et plus grande, et plus belle !
Oh ! je sens en mon cœur, lorsque je parle d'elle,
Que je suis digne encor de lui donner mon sang.

Le monde, corrompu par ses longues délices,
Cadavre tout pourri de débauche et de vices,
Se mourait de vieillesse et tombait en lambeau.
Tu parus... et bientôt, de ce chaos immonde,
A la voix de ton fils, sortit un nouveau monde,
Comme Lazare du tombeau.

Ce temps est revenu. Dans le siècle où nous sommes,
On dit que pour le mal les enfants sont des hommes,
Que tout se prostitue au culte du veau d'or,
Que l'affreux scepticisme a desséché les âmes,
Que le monde, miné par ses plaisirs infâmes,
S'écroule et va périr encor.

Il ne périra pas !... N'êtes-vous pas sa mère ?
Vous le rajeunirez, Vierge ; car la prière
A sur votre clémence encor tout son pouvoir.
Rendez son vieil éclat à votre noble France,
Rendez-lui ses beaux jours de gloire et de vaillance :
Car en vous seule, ô Vierge, elle a mis son espoir.

Louis AUDIAT.

ANCIENS
REGISTRES PAROISSIAUX
DE CHANTELLE.

PAR M. L'ABBÉ BOUDANT, CURÉ DE CHANTELLE,
MEMBRE CORRESPONDANT.

Les registres de nos anciennes paroisses, aujourd'hui déposés dans chaque mairie, sont les sources les plus fécondes de l'histoire locale. Une multitude de faits intéressants y sont consignés : là on voit naître, grandir et s'éteindre les familles ; les mœurs, les coutumes, la foi antique s'y traduisent de mille manières. Une seule expression suffit souvent pour caractériser une époque, fixer l'âge d'un monument, rappeler l'origine de certains usages inexplicables sans cela. Un coup d'œil jeté sur nos vieilles tablettes, nous a fourni les quelques observations que nous livrons aux archéologues et aux antiquaires. On sait que la rédaction des actes publics en français et leur conservation, remontent au règne de François Ier. Les registres de Chantelle datent de l'année 1586 : quelques lacunes existent dans le catalogue primitif, tout le reste est bien conservé

Actes de Baptême.

Cette première cérémonie du chrétien se faisait toujours dans l'église primatiale de Saint-Vincent ; jamais elle n'était différée plus de deux ou trois jours. L'acte se formulait ainsi : J'ai, Dieu aidant, lavé aux saints fonts du baptême, Jean ou Pierre, un seul prénom, puis le nom du père, avec tous les titres longuement énumérés. Dans le principe, on prenait toujours deux parrains et une marraine, fort rarement un seul parrain, mais alors deux marraines. Cet usage disparut entièrement vers 1615. MM. les chanoines figuraient assez fréquemment au nombre des parrains. La raison, qui se comprend assez clairement, du reste, en est exprimée dans plusieurs actes : « On m'a fait l'honneur de me choisir, *pour ce que je suis religieux* (1). » Le même sentiment de piété, tous les jours, amenait devant les fonts, les châtelains, les gouverneurs, les gens en place. C'était avec bonheur que ces chrétiens d'un autre âge se prêtaient à un semblable ministère : aux enfants des familles pauvres, ils aimaient à accorder, avec la paternité spirituelle, leur haut et puissant patronage. Voilà du bon socialisme, tel qu'en a su toujours inspirer la religion.

Les prénoms usités autrefois, rappellent nos fêtes les plus solennelles : Pâques, Toussaint, Noël ; plusieurs de ces dénominations sont devenues, pour ainsi dire, patronymiques, et certaines familles ne sont plus connues maintenant, dans la localité, que par cette appellation donnée, il y a des siècles, à leurs auteurs. Les petits noms de femmes sonneraient assez étrangement à nos oreilles : *Margot*, *Barbe*, *Jacqueline*, *Estiennette*, *Pasquette*, *Benoiste*, *Gervaise*, *Denyse*, *Claude*, *Bastienne*, *Yzabeau*, *Emerande*, *Georgette*, *etc*. Les noms répandus de nos jours, sont Marie, Anne, Françoise, Marguerite, Magdeleine, etc. Le nom de Marie, multiplié à l'ifini,

(1) 9 janvier 1629.

est très-bien porté dans toutes les conditions. Pour les hommes, c'est Gilbert d'abord, puis Antoine et Jean; viennent en seconde ligne, Pierre, Jean-Baptiste, Etienne, Nicolas, etc. Il y a bien çа et là quelques termes de fantaisie, pris dans les romans les plus fades; mais ces noms tendent à disparaître de jour en jour.

La cérémonie baptismale a toujours été une fête de famille, témoins les nombreuses signatures apposées sur nos registres. Une chose qui étonnerait, si l'on ne connaissait les saintes appréhensions de nos pères, c'est la multitude des enfants ondoyés à domicile, un dixième au moins. Cette passion d'assurer le salut du prochain comme de soi-même, est traduite dans un acte du 25 février 1638 : « Un jeune homme apprit, à l'âge de 16 ans, qu'il avait reçu l'eau régénératrice d'une main autre que celle du prêtre; il vint se jeter aux pieds de son confesseur, et le requit, au nom de Dieu, *de lui donner contentement en sa conscience.* »

Heureuse époque où la foi inspirait toutes les démarches, et dont les jeunes générations préparaient à la patrie de vertueux citoyens et de nombreux élus au ciel !

Un seul enfant bâtard figure sur les registres de Chantelle, de 1586 à 1611. De 1640 à 1690, dans une période de 50 ans, nos feuilles ne sont pas souillées. Ces sortes de baptêmes se faisaient en présence du procureur du roi. Presque toujours ces petites créatures étaient reconnues par leur père et leur mère. Lorsque cette reconnaissance légale n'avait pas lieu, la fille déclarait en justice quel était son séducteur, ou bien on expliquait dans l'acte sur qui devait, selon la rumeur publique, retomber cette grave inculpation; dans tous les cas, le greffier était tenu d'apporter sa déclaration personnelle au curé qui baptisait ensuite. Plus tard, quand toutes ces dispositions restrictives disparurent; quand la Convention eut accordé des primes aux filles-mères, le nombre des orphelins de la patrie, comme on les appelait alors, s'accrut d'une manière prodigieuse. Et de nos jours, n'avons-

nous pas à craindre que le frein religieux, affaibli par toutes nos révolutions, ne soit impuissant à contenir, dans la voie de la vertu, tant de jeunes filles si souvent exposées aux dangers de la séduction.

Mariages.

Cette fraction de nos annales contient peu de particularités intéressantes. On y voit que l'archiprêtre avait seul le droit de relever des censures canoniques. En deux circonstances différentes, le révérend Père Genyn, curé de Blomard, et en même temps archiprêtre de Chantelle, parut dans l'église de Saint-Nicolas où se faisaient ordinairement les mariages, délia les futurs des censures qu'ils avaient encourues (1). Le curé procéda librement ensuite à la cérémonie nuptiale Une note intercalée sans intention malicieuse, au milieu de ce rôle (2), nous indique assez que le charivari est de vieille date à Chantelle, et combien nos jeunes gens ont été redoutables envers leurs compétiteurs. Le curé prévient qu'il a permis à l'un de ses paroissiens d'aller épouser à Deneuille, pour lui épargner la persécution des garçons de Chantelle.

Registres Mortuaires.

Les sépultures se faisaient dans trois endroits différents : à Saint-Nicolas, à Saint-Vincent et même à Charboulat. On avait soin de le spécifier dans chacun des actes. C'était ordinairement à Saint-Nicolas, et rarement dans les autres lieux, que s'accomplissait cette funèbre cérémonie. Un vingtième environ de la population était enseveli dans les églises : c'étaient les religieux, les riches, les dignitaires et même les simples soldats de la garnison.

Nous avons fait la remarque que tous les militaires décé-

(1) 8 novembre 1659 et 2 décembre 1662.

(2) 10 février 1728

dés à Chantelle étaient enterrés avec beaucoup d'honneur dans la collégiale des Génovéfains. Quant aux employésdu monastère, ils étaient ordinairement placés sous le cloître. On indiquait toujours le lieu de l'église où chaque fidèle était déposé, dans le chœur, au pied du maître-autel, dans telle chapelle, devant l'autel de Monseigneur Saint Pierre, en face de la balustrade, sous la chaire, vers les fonts baptismaux.

Pour les cimetières, on notait le lieu, dans le cas seulement où l'inhumation se faisait au pied de la croix, et il était indiqué d'une manière plus précise encore, lorsqu'une épidémie forçait à enfouir les morts dans les champs et sur des points où l'on est étonné de rencontrer des débris humains. Une teinte sévère caractérise la formule de nos actes primitifs : on exprime d'abord si le trépassé est sorti de ce monde muni des secours de la religion, et les raisons qui l'en ont empêché. Si la rapidité du mal avait rendu difficile l'accomplissement de ce devoir, la famille n'en sera point pour cela justifiée. Tous les autres honneurs seront rendus au défunt ; mais l'entrée de l'église sera interdite à ses restes, et *ce*, dit-on, *pour punir d'un mari, d'un père ou d'une mère, la paresse, malice ou indévotion*. Voyez ailleurs toute l'étendue de la charité de ces hommes rigides, mais soucieux du salut de leurs paroissiens ; et après avoir énuméré toutes les prières qu'ils ont faites au malade, ils ajoutent : *par exprès, l'avons assisté jusqu'à l'expiration qui fut accompagnée de larmes*. Quelle simplicité ! quelle narration touchante !

Dans les actes de cette première période, il n'est fait aucune mention de l'âge ; plus tard, lorsqu'on se donnera la peine de le constater, on dira naïvement : *âgé de quelques* 25, *de quelques* 80 *ans*. Jamais de témoins, assez rarement les titres et qualités qui se développent avec tant de complaisance sur les autres registres ; mais à la place de quelques pensées philosophiques sur la brièveté de la vie et sur l'éternité : *Dieu aye mercy de son asme et nous aussi! Amen.*

Dieu le repose! Dieu aye son asme en paradis, *etc*. Les actes les plus anciens ne sont signés du curé qu'à la fin de chaque page. Le nom est précédé de ces mots : tout ce que dessus je certifie contenir la vérité en foy de ce que j'ai signé le présent certificat. Quand la signature des témoins a été requise, vers 1615, les gens illettrés expliquaient pourquoi ils n'avaient apposé leur griffe : *a déclaré ne savoir signer pour nestre clerc*. A chaque page, on retrouve les plus brèves et les plus vagues désignations; tel jour, *est allé de vie à trépas*, *une pauvre étrangière*, rien autre chose de plus; la chambrière de monsir le gouverneur, le gendre de monsieur le procureur du roi, un des enfants du geolier, la veuve, (voyfve) de feu monsieur le prévost, un pélerin de Saint-Jacques, un gentilhomme de Picardie, un soldat de la garnison, le trompette du régiment (1), etc. Quelquefois on se contentait d'indiquer en marge du livre baptismal, le jour du décès, ou même de tracer tout simplement une grande croix sur l'acte qui avait constaté la naissance ; le genre de mort était volontiers reproduit pour les duellistes et les suicidés; c'était comme une note infamante que l'on tenait à infliger à leur mémoire. Ici, c'est un jeune homme qui se fit broyer en passant sous les roues du moulin des Soyes (2); plus loin, une jeune fille eut le même sort au moulin des Pierres (3), mais on fait observer que son pied glissa par accident sur la petite planche où elle faisait la traversée. Là, c'est une vieille femme, trop gourmande sans doute, qui tomba du haut d'un prunier et se brisa sur le coup; une autre jette dans un puits ses deux petits enfants; une troisième est frappée à la tête par la foudre, *en tout les sept heures du matin* (4). Aujourd'hui, c'est un avocat assommé d'un coup

(1) Voir les actes de 1597 à 1615.
(2) 25 novembre 1647.
(3) 30 mars 1645.
(4) 13 juillet; elle était âgée de 61 ans.

de pierre ; demain, un soldat, ayant nom de guerre *Canaries* (1), qui est tué dans un duel (2) ; le 12 mai 1671, un jeune seigneur, dans un guet-à-pens, reçoit, *inopinément*, un coup de pistolet qui lui traverse la gorge et l'empêche de recevoir le Saint-Viatique.

Au premier chant du coq, le 17 août 1650, un marchand, revenant de la foire de Clermont, est détroussé par les voleurs, et lâchement assassiné par eux, au grand chemin de la Croix du Pilos. Nous ne devons pas oublier la fin tragique d'un charpentier qui, le jour de la fête de Saint Antoine, son patron (3), s'avisa de travailler ; une pièce de bois lui rompit la jambe. Le jour de la conversion de Saint Paul, cette jambe fut coupée par un maître chirurgien de l'endroit, ayant nom Jean Frado. Malgré les soins de cet habile praticien, le pauvre patient trépassa le 29 janvier, à l'heure de minuit. A côté de ces morts violentes, nous en avons remarqué une bien touchante, celle du vénérable frère Yves Heroc, jésuite, demeurant, depuis 22 ans, dans la paroisse de Chantelle, lequel rendit son âme à Dieu *en odeur de sainteté* (4), en présence du révérend père Yel, procureur du collège de Moulins.

Son corps fut enseveli dans l'église Saint-Nicolas, devant l'autel de la Vierge. La nécrologie des personnes attachées à la confrérie des saintes Reliques est toujours longue et intéressante. Messieurs les chanoines du chapitre de Saint-Vincent, entourés de tous les membres de cette pieuse association, de la famille et des amis du défunt, déployaient tout le cérémonial usité en pareille circonstance. Les obsèques de de M. Michel Mignot, bourgeois de Chantelle, qui décéda avec piété et fut mis solennellement en terre vers la grande

(1) 8 juillet 1645.
(2) 18 avril 1645.
(3) 21 mars 1739.
(4) 21 mars 1762.

porte de St.-Nicolas, le mardi 16 novembre 1714, sont un modèle en ce genre. Nos bons prieurs inscrivaient sur leurs registres tout ce qui leur venait à l'esprit : l'un déclare avoir mis son neveu en pension pour lui apprendre l'art de la peinture, et ce, moyennant la somme de cinquante écus pour deux ans, 10 mai 1666; un autre veut vendre le vieux calice du couvent, la patène et la petite lanterne; il nous apprend que le tout a pesé 19 onces (16 août 1680). Un troisième, après avoir rappelé la mort de son prédécesseur (1600), ajoute que Messieurs les habitants ont bien perdu au change; puis il écrit en grosses lettres cette sentence : *Il faut vouloir ce que Dieu veut, car d'aller au contraire il ne se peut.*

Plus loin, le secrétaire termine ainsi sa nomenclature mortuaire : Grand Dieu ayez pitié de votre sacristain, la bonté mesme. En frontispice du registre baptismal de 1600, on lit cette incription quelque peu bachique : *Livre des bons enfants ! s'ils ne sont bons Dieu les amende.* Moi, frère Gabriel Giraud, Boutelier du nombre suis et serai toujours prêt de les assister de ma pauvre petite bouteille. Pour cette année présente le vin en est bon et le témoignerons.

Nos pères ne savaient rien déguiser, ils écrivaient comme ils pensaient. Chacun de ces actes est un petit tableau vivant de l'époque. La rédaction des actes publics a été retirée des mains du clergé à la fin de 1792. Le dernier acte, signé Pignot, prieur, est du 27 octobre. Il avait écrit de sa main un préambule ainsi conçu : l'an 1792 et le..... mais, l'officier civil vint et ajouta : *Arrêté par nous le* 8 *octobre* 1792 *l'an* 1er *de la République*. C'est une curieuse métamorphose que ce qui se remarque sur nos tablettes religieuses devenues subitement registres de l'Etat. Nous ne parlons pas des colossales fautes d'orthographe qui en émaillent les premières pages; avec quelle forfanterie on fait sonner les titres de citoyens et de citoyennes ! Les plus riches bourgeois qui, naguère, s'intitulaient sieur de tel ou tel endroit, n'ajouteront plus à leur nom que la modeste qualification de cultivateurs.

Les mois inventés par la révolution, les décades, les sans-culottides, des noms de bêtes, de plantes ou d'instruments aratoires ont remplacé l'année romaine en usage chez presque tous les peuples, le repos heptamérique fixé par Dieu, les fêtes si belles, si poétiques de la religion. Plus de régénération spirituelle dans notre vénérable collégiale; mais on déclare en style matérialiste avoir présenté, à la maison commune, un enfant mâle, ou un enfant femelle. Ce n'est plus au nom de la Ste-Eglise catholique, apostolique et romaine, mais en vertu d'une loi athée, que les époux seront unis les jours de décades seulement. Et encore toutes les communes seront-elles tenues de se rendre ce jour-là au chef-lieu de leur canton respectif, pour y entendre proclamer leurs alliances. Enfin, les morts ne dormiront plus à l'ombre de la croix, imprégnés de toutes les bénédictions de l'Eglise; mais un homme de la police les jetera dans la fosse, comme l'on fait de ces vils animaux dépourvus d'intelligence et de raison. Un régime aussi brutal ne saurait durer longtemps. Le 10 nivôse an XIV, on trouve ces mots : arrêté le présent registre par nous, Marc Antoine Guillomet, maire de la ville de Chantelle. Dès le lendemain, 1er janvier 1806, reviennent les démonstrations si chères aux peuples. On respire à son aise, on sent qu'à une époque de terreur ont succédé des jours de calme et de rénovation, tant pour la société civile que pour la société religieuse.

L'Abbé BOUDANT,
Curé de Chantelle.

DOCUMENTS RARES

OU INÉDITS,

RELATIFS A L'HISTOIRE, AUX COUTUMES ET AUX MOEURS DE L'ANCIEN BOURBONNAIS.

Un procès au XIVe siècle

Entre la ville de Saint-Pourçain et le Prieuré des Bénédictins.

La pièce suivante tirée des archives du département, nous fournit, sur l'histoire de Saint-Pourçain au XIVe siècle, des indications précieuses que nous voyons avec regret négligées par les continuateurs d'Achille Allier. C'est une sentence arbitrale qui termine un procès entre le prieuré de Saint-Pourçain et le corps de ville, porté au Parlement du Roi à Paris par appel interjeté par le prieur après un premier jugement du Bailly d'Auvergne, sans doute trop favorable à la ville. Charles V approuve et ratifie la sentence portée par les arbitres dont on trouvera les noms plus loin : parlons d'abord de la cause du procès et du procès lui-même.

Les habitants de Saint-Pourçain inquiets de l'avenir dans ce siècle de guerres perpétuelles, avaient entrepris et mené à bien l'œuvre difficile de doter leur cité des fortifications qui lui manquaient. Rien, ce semble, de plus légitime : et

pourtant c'est là tout le fonds du procès, et quand on se reporte sur l'organisation de la société féodale, au XIVe siècle, il n'y a pas lieu de s'en étonner.

Pour construire les fortifications, il avait fallu démolir des maisons, couper des champs, enfin exproprier pour cause d'utilité publique les possesseurs des terrains occupés plus tard par les fortifications. Ces possesseurs, probablement désintéressés par le corps de ville, ne paraissent pas au procès. Le prieur seul réclame au nom de ses droits de justice haute moyenne et basse diminuer par le départ des justiciables expropriés, et la destruction des immeubles soumis à cette justice. Aussi le prieur se plaint-il véhémentement de ce que les habitants de Saint-Pourçain ont fait abattre dans la ville et dehors plusieurs « *hostieux, maisons et édifices* », occupé par les fossés et les murs des fortifications, une assez grande étendue de terrain, enfin tous les matériaux pour leurs constructions, c'est-à-dire « *grand' quantité de bois, piarre et autres choses* » des édifices détruits qui « *mouvoient de la censive jurisdiction et justice haute moyenne et basse des dits religieux.* »

Un second grief du prieur contre la ville, c'est que les Bénédictins avaient joui antérieurement du privilège de se faire payer par les habitants la « *sépulture et terrage* » des morts « *à leur volunté et plaisir* », et que « *les dits habitants et bourgois à tort, sens cause et de nouvel se recusoient à payer et avoient fait plusieurs procurations assemblées convocations sur les cueillies et levées, cmpêtrées lettres tant contre les dits religieux comme autres.* » De sorte qu'il demandait, voyant ses revenus baisser, au nom de tous les religieux « *grans et grosses sommes d'or et d'argent tant pour emendes de justice comme pour leur dommage et les dettes sépultures et terrages estre payés à leur plaisir et voulenté.* »

Les bourgeois de Saint-Pourçain, loin d'accéder aux demandes qui leur étaient faites, avaient refusé, et ce « *par plusieurs raisons* » de rien payer de ce que demandait le

prieur; bien plus, comme les fortifications et l'entretien de la garnison leur avaient coûté la somme incroyable de 30,000 fr. d'or (1,560,000 fr. de notre monnaie actuelle) « *sans que les dits religieux leur eussent aidé en aucune chose ne fraié* » ils réclamaient comme part contributive dans ces dépenses dont le prieuré avait profité comme la ville, la tierce partie des « 30,000 *francs d'or dessus dits* » ou 520,000 fr. de notre monnaie. Les Bénédictins refusant de payer, les deux parties avaient eu recours à leur juge commun, le Bailli d'Auvergne jugeant pour le Roi de France, et le prieur, mécontent de la sentence rendue par lui, avait porté l'affaire au Parlement de Paris, qui aurait jugé en dernier ressort et sans appel.

C'est alors qu'intervint la sentence arbitrale que nous publions : les parties, reculant peut-être devant les frais d'un procès à suivre à Paris, préférèrent, pour en finir, relâcher chacune un peu de leurs prétentions, et « *eu conseil sur ce et meure délibération* » ils choisirent pour arbitres les Bénédictins révérend père en Dieu Jehan, abbé de Menat, et les bourgeois Colas Régnier l'un d'entre eux, promettant de s'en rapporter à la sentence arbitrale « à poine de cinquante marcs d'or » dont la moitié reviendrait à la partie qui se serait soumise à la sentence.

Cette sentence porte que : 1° les fortifications avec leurs dépendances seront affectées « *franchement et quittement au profict et usaige de la forteresse et de la chose commune publicque, perpétuellement réservée aux dicts religieux leur justice haute moyenne et basse.* »

2° Les bourgeois de Saint-Pourçain demeurent quittes envers les Bénédictins : 1° « *de tous esbatements de hostieux, murailles et autres, de toute prise de bois et piarre... seulement jusques au jour d'huy* ; » 2° des amendes qu'ils pourraient avoir encourues pour congrégations, convocations ou assemblées, procurations, lettres empetrées et tailles faittes, imposées et levées entre eux, et capitaines faits par eux sans licence des dits religieux.

3° Quant aux « *sépulture et terrage*, » les arbitres fixent le tarif suivant : L'enterrement d'un bourgeois ou d'une bourgeoise « *chief d'ostel* » sera paié seize souls tournois (32 fr.), celui d'un menestraul ou femme de menestraul (ministerialis) « *chief d'ostel* » huit souls (16 fr.)

Pour chaque laboureur ou « *gasnheur* » ou femme de « *gasnheur* » chief d'ostel, quatre souls (8 fr.).

Pour chaque enfant de bourgeois, depuis un an, sept souls (14 fr.).

Pour chaque enfant de menestraul, depuis un an, cinq souls (10 fr.).

Pour chaque familier ou serviteur estranger, trois souls (6 fr.).

Il est réglé, en outre, que les religieux iront « *en chappes* » recevoir « *à la porte regulère* » le cadavre qui sera « *sevalhis dedens les septes et clausures du prioré*, » et que les amis du mort pourront faire sonner quatre « *clas* » moyennant « *un gros viez* » qu'ils donneront au sacristain du prieuré « *pour les varles* » qui auront sonné.

Un autre tarif règle les prix à payer pour les draps d'or, de soie ou de « *poulpre* » qui auront servi de linceul. Pour un bourgeois « *chief d'ostel* » cinq souls (10 fr.); pour un bourgeois enfant « *non chief d'ostel* » trois souls (6 fr.); pour un menestraul ou sa femme « *chief d'ostel* » trois souls (6 fr.); pour leur enfant « *non chief d'ostel* » deux souls (4 fr.).

Pour les enfants de ceux-ci « *treize deniers* » (3 fr. 67 c.), de même que pour tous les enfants au-dessous d'un an.

Les bourgeois sont tenus de faire faire « *à leurs dépens* » trois draps mortuaires, dont l'usage donnera lieu à la perception des droits sus énoncés ; mais jusqu'à ce qu'ils soient faits, et pour un an seulement, les Bénédictins seront tenus de prêter les leurs aux bourgeois, en percevant, bien entendu, les droits fixés par le tarif. Les « linceulx » apportés avec le corps pourront être repris par les parents en payant treize deniers (3 fr. 67 c.) au sacristain.

Enfin, les draps mortuaires qui auront servi aux anniversaires paieront un droit de trois souls (6 fr.).

Les exigences des Bénédictins ainsi modérées, celles des bourgeois le sont à leur tour.

Les religieux demeurent « *frans et quittes de guet et rere-guet,* » ainsi que d'aider aux réparations des ouvrages de défense ; mais ils ne peuvent contraindre les habitants ni à réparer les fortifications, ni à y mettre « *capitaines ni gaites* » en temps de paix, « *ni à faire tours ou édifices de nouveau* » en temps de guerre.

Les capitaines et gaites élus par les bourgeois, avec l'assentiment du prieur, prêteront serment entre ses mains.

Les parties demeurent quittes l'une envers l'autre de tous frais et dépens. Au temps où l'on fera gait ou rere-gait, les religieux prêteront aux bourgeois « *leur gros saing à sonner à la mienuict sans contredict ou émolument.* »

Le jugement est prononcé en présence de Jehan, fils du roy de France, duc de Berry et d'Auvergne, et des parties ad. des moines du prieuré et des bourgeois de la ville nommés individuellement à la fin de l'acte. Les uns et les autres acceptent la sentence, et se soumettent à son observation dans les termes ordinaires.

Cette pièce donne une haute idée de la prospérité matérielle de Saint-Pourçain au quatorzième siècle, et de son attachement au parti des Valois, si nous en jugeons par l'immensité des sacrifices qu'elle s'était volontairement imposée pour mieux résister à l'Anglais. C'est là peut-être ce qui lui valut de la part *du fils du roy de France*, une sentence aussi favorable qu'elle aurait eu, sans cela, bien de la peine à obtenir. Nous voyons, en effet, les réclamations du prieur rejetées, bien que fondées en droit, si l'on juge la chose au point de vue féodal, comme c'était alors le devoir d'un suzerain. La bourgeoisie des communes n'avait, en ef-

fet, d'autres droits que ceux qu'elle tenait de son seigneur, et ici, cette même bourgeoisie, non contente de se soustraire aux *services et devoirs* féodaux, s'enhardit jusqu'à traiter avec son seigneur sur le pied de l'égalité, jusqu'à lui faire même la loi, et cela avec l'assentiment du pouvoir royal.

La commune, en effet, à bien juger les choses, a le dessus sur le prieuré : si les prétentions qu'elle a formulées ne sont pas complètement admises, il lui en reste quelque chose : la propriété de ses fortifications, la libre disposition de ses forces par l'élection de son capitaine, qui n'est soumis qu'au serment d'allégeance envers le prieur. Celui-ci, au contraire, se voit imposer une loi ; lui, le seigneur, il se voit ôter la pleine propriété de ses hommes, le *jus utendi et abutendi*, le droit de les tailler et corvéer à merci, le pouvoir d'en faire à son plaisir et à sa volonté. C'est lui qui, maintenant, aura envers ses hommes certains devoirs à remplir, pour que ceux-ci continuent à lui payer les droits qu'on lui conserve ; il faudra qu'il leur prête son propre drap mortuaire et jusqu'au saing (signum, toque saing, toc sin), au bourdon de son église.

Une preuve évidente de l'égalité que veut établir le prince entre le prieuré et la commune, c'est que l'un comme l'autre nomment chacun un arbitre ayant même pouvoir, et rendant à eux deux une sentence également obligatoire pour le couvent et pour la ville. Cette entente cordiale entre la royauté et les communes porta ses fruits, mais ne dura guère ensuite. L'ennemi commun une fois vaincu, l'Anglais chassé, la féodalité abattue, le roi, maître unique en son royaume, tourna contre les communes le pouvoir absolu qu'elles l'avaient aidé à conquérir ; la liberté, que les rois n'avaient pu laisser sans péril aux grands seigneurs, ne fut pas respectée dans les communes directement soumises au roi, et les communes comme les grands vassaux, mais plus tard, disparurent de l'histoire.

A. CHAZAUD,
Archiviste du département.

Accord entre les Prieuré et Commune de Saint-Pourçain.

11 JANVIER 1363.

Carolus Dei gratia Francorum Rex, universis presentes litteras inspecturis salutem. Notum facimus quod, in nostra Parlamenti curia personaliter constituti, religiosus vir frater Hugo de Sancto Germano prior prioratus Sancti Porciani, et magister Petrus de Verneto procurator, et procuratorio nomine, Deo devoti conventus dicti monasterii, ex porte una, et magister Nicolaus de Viet procurator, et procuratorio nomine, burgensium communitatis et habitantium dictæ villæ Sancti Porciani, ex altera, de voluntate dictæ curiæ nostræ super his habita et obtenta, certum trattatum seu accordium inter easdem partes nominibus quibus supra prolocutum, et ordinatum inscriptis in quodam prothocollo seu notula præsentibus litteris insertum in eadem curia nostra tunc exhibuerunt et tradiderunt, continens quod ipsæ partes tam super quadam appellationis causa in eadem curia nostra inter dictas partes pendente, a baillivo olim nostro Arverniæ interjectæ per dictum priorem, ad eamdem nostram curiam devolutæ, cujus appellationis causæ processus non est inscriptis redactus, quod super certis debatis et causis aliis in præfata nostra curia inter partes prædictas pendentibus de licentia et auctoritate curiæ nostræ prædictæ trattaverunt, concordaverunt et pacificaverunt, prout continetur in dicto prothocollo seu notula ab eisdem partibus curiæ prædictæ unanimiter et concorditer tradita, cujus prothocolli seu notulæ tenor sequitur in hæc verba :

Jean, fils du roy de France, duc de Berry et d'Auvergne, à tous ceux qui ces lettres verront, salut. Sachent tuit que

comme plais, descort, controversion, questions et debas fust meus ou en esperance de mouvoir tant en parlement à Paris comme autre part entre religieuses personnes le prieur et convant de Saint Pourcein d'une partie, [et] les bourgois et habitans de la ville et perroche de Saint Pourcein d'autre partie, sur ce et pour ce que les dits religieux disoient et proposoient contre les dits bourgois et habitans, que les dits bourgois et habitans avoient abatu, fait ou procuré abatre, dedens et dehors la ditte ville, et entour la muraille d'icelle, plusieurs hostieux, maisons et edifices, et aveques ce fait entour la ditte ville, dehors les dits murs, plusieurs fousses et rerefousses, et occupé plusieurs terres entour les dits fousses, et fait chemin et rue publique entour les dits murs, dedans la ditte ville et dehors, et pris plusieurs et grand' quantité de bois, piarre et autres choses, dont les dittes maisons et edifices estoient batis en grand grief, préjudice et dommage des religieux pour ce, quar les dittes choses mouvoient de la censive jurisdiction et justice haute, moyenne et basse des dits religieux, et plusieurs autres choses faites entour la ditte ville, dedens et dehors, a tort et sens cause, induement et de nouvel; et aussi sur ce que les dits religieux disoient et proposoient contre les dits bourgois et habitans, que eux et leurs predecesseurs sont, estoient, et avoient esté en bonne possession et saisine, pour tant de temps qui n'est mémoire du contraire, de prendre lever et avoir, par eux ou leurs gens, pour chacune personne qui sevelhie et enterree estoit es terres saintes de la ditte perroche, de leurs heritiers et successeurs la sepulture à leur volunte et plaisir, et que les dits bourgois et habitans a tort et sens cause et de nouvel le recusoient a payer par la maniere dessusditte, et avoient fait plusieurs procurations, assemblees, convocations, tailles cuillies et levees, empetrees lettres, tant contre les dits religieux comme autres; si requeroient les dits religieux estre dit et declare les dits bourgois et habitans avoir et fait faire et procurer les choses dessus dittes en leur grief et prejudice

indeuement et de nouvel, et les dits bourgois et habitans devoir estre condamnes envers les dits religieux en grans et grosses sommes d'or et d'argent tant pour emendes de justice comme par leur dommage, et les dittes sepultures et terrages estre payes à leur plaisir et volunté. Et les dits bourgois et habitans disans et proposans au contraire, es choses dessus dittes et proposees par les dits religieux, non estre tenu par plusieurs raisons alleguees par eulx et dittes. Item sur ce et pour ce que les dits bourgois et habitans disoient et proposoient contre les dits religieux que ils avoient reparee et refaitte la forteresse de la ditte ville, tant en murs fousses eschiffes comme allees et passages, a leurs propres frais cous et missions, et ausssi tenu capitaines gens d'armes, garde les portes, fait gait et reregait, et plusieurs autres choses moult somptueuses pour la reparation auction et defense de la ditte ville, et fraie sur ce et dependu jusques a l'extimation de trente mille frans d'or (1,560,000 fr. de notre monnaie actuelle) ou entour sans ce que les dits religieux leur eussent aide en aucune chose ne fraie, si requeroient les dits bourgois et habitans estre dedomages des dits religieux, eu regard es biens et rentes qu'ils ont dedens la ville et tout entour, de la tierce partie de trente mille frans d'or dessus dits (520,000 f.). Les dits religieux disoient au contraire, et eux non estre tenu aux choses dessus dites ou aucunes d'icelles par plusieurs raisons que les dits religieux proposoient, et empres plusieurs plais et alleguations, et plusieurs raisons alleguees d'une partie et d'autre, par plusieurs et diverses journees et intervalles, et eu conseil sur ce et meure deliberation, c'est a savoir les religieux et leur conseil ensemble en leur chapitre et autre part, et les dits bourgois et habitants entr'eux, les dittes parties se fussent mises en arbitrage dit ou compromis, c'est assavoir les dits religieux en reverend père en Dieu Jehan, abbé de Menat, esleu par les dits religieux, et Colas Regnier par les dits bourgois et habitans, tant comme en arbitres, arbitrateurs, mediateurs et amiables compositeurs, et

eussent les dittes parties promis et jure sur saintes evangiles de Dieu a tenir et attendre conserver et ratifier tout ce que par les dits arbitres arbitrateurs ou amiables compositeurs, de et sur les choses dessus dittes, et chascune d'icelles, seroit dit arbitre ou prononcie, en quelque manière que ce fust, en estant ou en seant en tous lieux jours et heures, feriaux et non feriaux, a poine de cinquante marcs d'or a payer la moitie au nom de la partie deshobeysent au dit ou prononcie des dits arbitres, et l'autre moitie alla partie obeissant au dit ou prononcie d'iceux arbitres, aujourduy en nostre presence et des dittes parties, les dits arbitres ont prononcie leur dit sentence et arbitrage par la fourme et maniere qui s'ensuit.

Premierement, que les fousses et rerefousses avecques leurs appartenances, c'est assavoir tant comme dure le giet suffisant de la terre des fousses et rerefousses fais et a faire, et les chemins d'entour la muraille tant dedens comme dehors sur les fousses, sont, seront, demeurent, et demoureront franchement et quittement au profit et usage de la forteresse, et de la chose commune publique, perpetuellement, sens ce que nuls y puissent faire ou edifier maisons four ou mulin, reserve aux dits religieux, en tout et partout, leur justice haute moyenne et basse.

Item sont seront demeurent et demoureront quittes les dits bourgois et habitans et les leurs envers les dits religieux et leurs successeurs de tous esbastemens de hostieux, murailles, et autres ebatemens, prise de bois et de piarre, tant dehors comme dedens, faite au préjudice des dits religieux, et tant comme leur touche, seulement jusques aujourduy. Item sont etc... quittes de toutes emendes qu'ils peuvent ou pourroient avoir encourues envers les dits religieux, pour congregations, convocations, ou assemblees, procurations, lettres empetrees, ou tailles faites, imposees et levees entr'eux, et capitaines fais par eulx sans licence des dits religieux jusques aujourduy. Item on dit et prononcie les

dits arbitres, que la sepulture et terrage des dessus dits seront admodurees et taxees de ci en avant perpetuellement, et les ont taxees et admodurees par la manière qui s'ensuit. C'est assavoir que pour chacun bourgois ou bourgoises chief d'ostel qui sera sevelis es terres saintes des dits religieux ou de leur patronage, estans es perroches de Saint-Pourcein, et qui par le temps seront, paieront les heritiers par la sepulture et terrage appartenant aus dits religieux *seize souls* (32 fr. de notre monnaie) tournois monnoie courant par le tems; et par chascun menestraul ou femme de menestraul chief d'ostel sevelhis comme dit est paieront les heritiers *huit souls* (16 fr.) tournois de la ditte monnoie. Item par chascun laboureur ou gasnheur, ou femme de gasnheur chief d'ostel sevelhis comme dit est paieront les heritiers *quatre souls* (8 fr.) tournois. Item par chascun enfant de bourgois des un an en suis paieront les heritiers *sept souls tournois* (14 fr.). Et pour chascun enfant de menestraul en l'aage dessus dit *cinq* (10 fr.) souls; et pour chascun familier ou serviteur etranger qui ne soit de la ditte perroche *trois* (6 fr.) souls tournois.

Item ont dit et prononcie que pour chascun corps receu ou sevelhi dedens les septes et clausures du priore, le couvans recevra le dit corps et ira en chapes jusques à la porte regulere, et les amis du mort feront et pourront faire sonner quatre clas en la manière accoutumée, et seront tenus les heritiers ou amis de mettre et paier les varles qui les tonneront et payeront pour les dits clas *un gros viez* (4 fr. 82 c.) au sacristain du priore.

Item ont dit et prononcie que si sur les corps ensevelhis comme dit est les amis ou heritiers mettient ou portient draps d'or de soye ou de pourpre un ou plusieurs, il l'en pourront rapporter en païant, c'est assavoir s'il est mis sur bourgois ou bourgoise chief d'ostel par chascun drap qu'il en rapporteront *cinq souls* (10 fr.); et sur leurs enfans non chief d'ostel par chascun *trois* (6 fr.) souls; et s'il estoit mis

sur les menestraux chief d'ostel ou leurs femmes, par chascun drap qui rapportés en seront paieront *trois souls* (6 fr.); et sur leurs enfans *treze deniers* ; et pour le drap de tout enfant des un an en souls *treze deniers* (3 fr. 67 c.); et pour le drap des familiers ou serviteurs etrangers *deux souls* (4 fr.)

Item ont dit et prononcie les dits arbitres que les dits bourgois et habitans feront et maintiendront trois draps a leur despens pour mettre sur les corps : c'est assavoir un drap d'or, un de soie, et autre de laine, les quieux draps ils garderont par devers eulx, et les en pourront rapporter des églises et cimetieres dessus dits, en paiant pour chascun corps et selon chascun corps les sommes dessus dittes.

Item ont dit et pronuncie que les linceux qui apportes seroient avec les corps seront et demeureront au secrestain, et en pourront rapporter sieges se ils apportent en paiant treze deniers au secrestain, et si aucuns des dits bourgois et habitans enfans et familiers mouroient avant que les draps soient fais, les dit religieux seront tenu de prestier leur draps en payant par chascun les sommes dessus dittes pour un an tant seulement. Item que en tout office de anniversaire annual, ou remembrance de corps qui se fera en leur dittes églises dans les perroches, si aucun drap quel qu'il soit y estoit mis, il l'en pourront porter en paiant trois souls tournois par un chascun drap.

Item ont dit et prononcie les dits arbitres que les dits religieux et leur successeurs sont et seront [et] demeureront frans et quittes perpetuellement de faire faire gait ou reregait, gardes de portes, ne ne seront tenus de contribuer ne de faire aide a la reparation des murs, fosses, et rerefosses, ou autre choses quelles quelles soient appartenant a la fortification reparation ou tuition de la dite ville, capitaines ou gens d'armes en quelque maniere que ce soit. Item ont dit et prononcie les dits arbitres que les dits religieux ne contraindront ne compelliront ou procureront les dit bourgois et habitans qui sont ou pour le temps seront de fortefier

soutenir ou reparer la fourteresse de la dite ville, garder portes, ou mettre capitaine ne gaites en tems de paix, se tant n'estoit que le prince gardast ses villes ou feist garder les villes circonvoisines, et en temps de guerre de faire tours ou édifices de nouveau.

Item ont dit et prononcie les dits arbitres que toutes les fois qu'il sera expedient de faire et mettre capitaines en la ditte ville, lesdits bourgois les eliront entr'eux et presenteront souffisant au prieur ou son certain commandement, et le dit prieur ou son commandement le instituera sans contredit, et recevra le serement d'icelui capitaine, et pourront les dits bourgois et habitans mettre guete tele comme leur plaira, qui sera instituee par ledit prieur et li fera serement. Item seront quittes les dittes parties de tous depens frais et missions fais l'une encontre l'autre tant en plais comme autrement jusqu'aujourd'hui pour les causes dessus dittes, et cesseront tous plais et se leveront toutes mains.

Item ont dit et prononcie les dits arbitres que au temps que on fera gait ou reregait en la ditte ville, les dits religieux presteront leur gros saing aux dits bourgeois et habitans a sonner a la minuict, pour faire armer ou changer leur gait ou reregait sans contredit ou emolument ; et les dits bourgeois le feront sonner a leur depens, sauve et reservee et sans prejudice de la jurisdiction et justice haute moyenne et basse desdits religieux, composition, privileges d'une partie et d'autre. Le quel dit prononcie arbitrage ou accort dessus declare les dits arbitres ont dit prononcie juge et arbitre par devant nous en la presence des dittes parties : C'est assavoir de religieuses personnes freres Hugues de Saint Germain prieur de Saint Pourçein, freres Guy Musant souprieur et secrestain, Pierre Chatenon chamberer, Bonnet Cortet chantre, Amy de Mesangi enfermier, Guillaume Mechin, Archimbaud de Villers, Emery Lambert, Hugues de Nuefville, Guiot Binet, Nicolas Guindant, Guillaume Binet, et Pierre de Bressolles, moines de Saint Pourçein, ou nom d'eux et pour leur

eglise et pour leurs successeurs perpetuellement, faisans et tenans convent et chapitre d'une partie, et Colas Regnier bourgeois et habitant la dite ville, Thomas et Michout de Puyvent, Pierre Regnier, Pierre Lacoste, Aubert Regnier, Jean de Moles, Hugues de la Chiese, Symond Jalet, Jehan et Symond Roque, Colin de Florence, Guillaume de Baraton, Stevenant Frison, Jehan de Menat, Jehan de Molins, Jehan et Estienne Cortet, Jaquet et Jehennot Montaigu, Guy Lavigne, Lancellot Cope, Estienne Mouton, Hugues Charet, Guillaume de Saint Germain de Colon, Colas Lucat, Jehan Mege, Bindenet Lambert, François Viaul, Guillaume Blanc, Jehan Morel, Martin Oghart, Jehan Gabiroul, Jehan Guerat, Stevenaut Basse, Jehan de Poy, Bonnet Enon, Hugues Morel, Hugues Cailleret, Guillaume Breton, Jehan Closier, Jehan du Teilh, Guillaume Boulongne, Stevenot Falquet, Denis Sabi, Pere Fenecol, Jehennot Chantel, Jehan Baron, Julian Charretier, Colas Morquassi, Jehan Guibert, Peron le Marechaut, Piarre Bonneler, Guillaume Jaquinot, Thomas Arnaud, Guillaume Colter, Tachon Jal, Thomas Bonnechose, Jehan Roclat, Pere Bonichon, Denis Charretier, Jehan Brisoghon, Jehan Sauvin, Jehan Bernart, Embert le Patiser, Jehan Boula, Symond le Cordier, Pere Martin, Jehan Ulhet, Bonnet Molein, Peirot Guillaume, Mathieu de Narbonne, Andre Testard, Jehan Guillaume, Symon Franscilhon, Guillaume des Chaumes, Hugues Durantin, Hugues Chomat, François Jornet, Peyrond Dangeroux, Perotin Chaussaing, Arnaud Sauvin, Guillaume de la Vigne, Jehan Morilhon, Hugues Artonnat, Guillaume Charretier, Piarre Bondar, André Bornauve, Guillaume du Pary Viel, Jehan Brisoghon, Piarre Faiart, Jehan le Mainhan, Guillaume Monin, Berthomier le Manhan, Jehan Mazeller, Stevenon Pelletier, Jehan Bernart, Hugues Arnaud, Jehan le Tort, Pere Bailli, Pere Chapon, Guillaume Fuser, Pere Passer, Guillaume Lambert, Guillaume Gormondat, Jehan de Moisson alias Noblet, Jehan Paquat, André Cochon, Michaut de l'Orme, Perrin

Franpilhon, Guillaume Morel, Jehan et Michoul Garmot, Symon le Mercier, Hugues Neron, Archimbaud Pelletier. Colin Pourcellin, Piarre Cortaut, Colas Cherlet, Guibert Paige, Peyrot Gormont, Hugues Grassin, Hugues et Jehan le Roux, Jehan Ossy, Jehan Cherlet, Mery Joart, Andre Girard, Jehan Chastel, Hugues Bernard, George Girart, Piarre Gaillart, Piarre des Noiers, Pere Sauvin, Colas de Tornuz, et Guillaume de Bransant, et plusieurs autres bourgois et habitans de laditte ville et perroche ou nom d'eux et pour eux et par tous les autres bourgois et habitans desdittes ville et perroche, et leurs successeurs et heritiers, et un chascun d'eux prosens et a venir perpetuellement pour les quiex il prenent en main d'avoir agreable et ferme d'autre partie. Et lequel dit prononcie juge arbitrage et accort fait dit et declare en la maniere que dessus les dittes parties de leur bon gre volunte de certaine science et de commun accort ont volu, consentu, loue, agree, ratifie, approuve, et emolugue pour eux et ou nom d'eux et pour leur successeurs et heritiers a perpetualte presens et a venir. Et ont promis et jure les dittes parties et une chacune d'icelles pour eux et leur successeurs et heritiers prenant en main comme dessus par leur seremens fais manuellement sur sains Evangeles les choses dessus dittes et declarees et chascune d'icelles fermement tenir, attendre, et garder et non venir encontre par soy ne par autre en reboint ne apparat ne souffrir conseiller ou consentir a venir encontre par quelque maniere que ce soit et que il n'ont fait ne faront chose pour quoy les choses dessus dittes et declarees et chacune d'icelles n'aient perpetuelle valeur, et l'une partie a l'autre defendre et garantir les choses dessus dittes promises l'une a l'autre comme dit est, et ont renonce les dittes parties et une chascune d'icelles par expres en cest fait a toutes exceptions, actions, deceptions, lesions, de droit et de fait, et especialement et espressement ledit compromis non avoir ete fait et iceluy avoir ete fait sans cause et laditte poine non avoir ete apposee, et ledit

prononcie non avoir ete fait et lesdits arbitres non avoir dit pronuncie et arbitre comme dit est, et toutes les autres choses dessus dittes non avoir ete faites dittes pronunciees, ratifiees, allouees, ne agrees et icelles avoir este faites sens cause et sens insumation et a tous droits, us. raison et coustumes, et au droit disant les choses de l'Eglise et espirituaux ou temporaulx non pouvoir ne devoir etre allienees ou transportes sens garder certaine forme et solennite de droit, et a tout droit disant pourquoy les contraux doivent etre recindi, et generallement a toutes autres exceptions, deceptions, cavillations allegations de fait et de droit qui pourroient etre dittes ou proposées au contraire, et pour lesquelles on voudroit ou pourroit dire les choses dessus dittes etre nulles ou devoir être annulléas ou de moindre valour, et a tous privileges, grace, et graces de Pape, royales ou empereres empetrees ou a empetrer; et a tout droit disant generalle renonciation non valoir se l'especiale ne precede, et ont volu les dittes parties, et une chascune d'icelles, et consenti par expres, et se sont submis et obligees et leurs successeurs et heritiers et biens perpetuez, a la jurisdiction cohestion et compulsion de Monsieur, et de nous, et de notre bailli d'Auvergne, ou son lieutenant, et de tout juge competent espirituel ou mondain, conjointement ou divisement, pour la prise detention vende explettation et distraction de leur biens meubles et non meubles presens et avenir sans congie licence ou monition attendre et tenir les choses dessus dittes et chascune d'icelles; et est assavoir que toutes ces choses et chascune d'icelles ainsi dittes, pronunciees arbitrees et declarees comme dessus est dit, ont volu et accorde veulent et accordent tenir et garder les dittes parties et chascune d'icelles s'il plait a Monsieur et aux gens tenans son Parlement et a sa Court et non autrement. En tesmoing des choses dittes alla requete des dittes parties avons appose notre scel a ces presentes avec les seaux du dit Prieur et convent. Donne a Saint Pourcein le onzieme jour du mois de fevrier l'an de grace mil trois cens soixante trois.

Collationné (*sic*) a esté la présente copie tiré sur un terrier ancien du prieuré de Saint-Pourçain relié et couvert de deux couvertures de parchemain représenté et à l'instant retiré par M. Antoine Lallemant frère et procureur de Messieurs de Saint-Lazare de Paris Seigneurs prieur du dit Prieuré et Seigneurie de Saint-Pourçain, ce requérant Me Gilbert Forgeron docteur en médecine et eschevin de la ditte ville de Saint-Pourcain pour le corps de la ditte ville, fait quant à la ditte collation par devant les notaires royaux residents au dit Saint-Pourçain soussignez avec les dits sieurs Lallemant et Forgeron l'an mil sept cents vingt neuf le deuxiesme avril et soit controllé.

Signé Forgeron, Lallemant, Sarrot notaire royal, Forestier notaire royal. Controllé à Saint-Pourçain le deux avril 1729. Reçu six sols signé Marmion. (*Archives départementales de l'Allier.*)

FOUILLE DE CHANTENAY

(NIÈVRE).

RAPPORT

FAIT A LA SOCIÉTÉ PAR M. TUDOT.

A l'est de Chantenay, sur un plateau légèrement incliné vers l'Allier, on distinguait, il y a quelques mois, la circonférence d'un grand cercle formé par une plate-bande de joncs; cette courbe n'avait pas moins de 80 mètres; au centre se trouvait un creux constamment rempli d'eau; et le terrain compris entre l'étroite plate-bande et l'eau avait une élasticité inexplicable.

La pensée vint à un paysan du voisinage d'essayer une fouille en ce lieu. Il fit l'acquisition du champ, et les travaux commencèrent sans bruit. Après avoir enlevé un gazon très-épais, le propriétaire trouva un lit de mousse, mêlé de feuilles d'alisier et de tremble, essences d'arbres devenues assez rares de nos côtés. Arrivé à un demi mètre environ du niveau du sol, il découvrit la partie supérieure d'un grand nombre de pieux enfoncés verticalement; et, dans les intervalles, des branches d'arbres couchées horizontalement et disposées comme les rayons d'un cercle. Notre chercheur qui opérait successivement sur toute la surface du terrain, ne trouva, pendant longtemps, que de la mousse extrêmement tassée et rousse. Assurément il ne se doutait guère, en donnant son premier coup de pioche, qu'il se préparait d'aussi longs jours de fatigue. Il transporta hors du bassin plus de *cinq cents mètres cubes* de cette mousse, et un grand nombre de char-

retées de bois carbonisé ou pourri. Parvenu à la profondeur d'à peu près deux mètres, il rencontra un assemblage d'arbres formant comme un plancher, maintenus par des pilotis dans une terre molle. La pile d'un arbre ébranché était renversée vers le centre du bassin; à côté se rencontraient plusieurs souches nettement sciées, et dont la circonférence n'avait pas moins de cinq à six mètres. On n'a vu qu'une seule pièce de bois équarrie, creusée dans toute son étendue en forme d'auge, et longue de neuf mètres; elle était jetée pardessus des branches. Au dessous de ce plancher se trouvait un lit de paille, et sous la paille de l'argile blanche très-molle. En sondant sur plusieurs points de cette vase, notre paysan sentit un corps solide, et l'ayant amené à la surface, il reconnut un pot de terre cuite d'une forme exceptionnelle. En continuant ses recherches, il découvrit, outre quelques nouveaux fragments de poteries, des portions d'os d'animaux entourés d'une substance grise qui devenait immédiatement bleue au contact de l'air. La nuance était celle du cobalt. M. Pérabon, pharmacien, ayant bien voulu analyser ce mélange de terre argileuse et d'os en décomposition, reconnut, dans le produit, du phosphate de fer. Les fragments de vases en terre, par leur forme élégante et leur confection, appartiennent à la plus belle époque gallo-romaine. Nous les avons acquis pour le Musée.

Cette construction très-curieuse, est la seule de ce genre qu'on ait trouvée dans le départementde l'Allier; les réservoirs d'argile dont les potiers romains faisaient usage, ne sont pas sans analogie avec le vaste bassin de Chantenay, cependant nous n'en avons pas vu qui aient été recouverts d'une quantité de mousse aussi considérable.

Peut-être était-ce un essai de pisé, et effectivement partout où l'argile est mêlé avec la mousse, la pate possède une grande tenacité; mais encore nous ne connaissons pas d'exemples de murs ainsi faits dans notre département.

Ed. TUDOT.

CHANTS ET POÉSIES

POPULAIRES.

Au mois d'août 1854, la Société d'Emulation adressait, par l'entremise de M. le Recteur de l'Allier, au comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France, instituée auprès du Ministère de l'Instruction publique, un choix des chants populaires du Bourbonnais. Sur la proposition de M. de Sainte-Beuve, la section de philologie a décidé, il y a déjà plusieurs mois, que ces pièces seraient mises en réserve, comme pouvant être admises dans le recueil général des chants populaires de la France. La Société d'Emulation, attentive à recueillir et à conserver les documents qui peuvent intéresser l'histoire de l'ancienne province du Bourbonnais, recevra toujours avec reconnaissance les communications qui pourront lui être faites à ce sujet, et leur donnera la publicité dont elles lui paraîtront dignes. C'est à ce titre qu'elle admet aujourd'hui dans son Bulletin, le chant populaire suivant, qui marque d'une manière bien caractéristique le vieil antagonisme que les luttes politiques, des intérêts opposés et des préjugés enracinés avaient autrefois établi entre les deux provinces limitrophes de la Bourgogne et du Bourbonnais. Il a été recueilli par M. Clairefond, dans une locaterie des environs de Moulins.

LES BERGOGNONS.

En passant, oh, pour l'Aleine, (1)
Revenant pre (2) le Piémont,
Et buvons donc;
En passant, oh, pour l'Aleine,
Allons bouère,
Revenant pre le Piémont,
Et buvons donc.

En mon chemin j'ai fait rencontre,
Vingt ou trente Bergognons,
Et buvons donc;
En mon chemin j'ai fait rencontre,
Allons bouère,
Vingt ou trente Bergognons,
Et buvons donc.

Ils m'ont pris, ils m'ont mené,
A la chambre, à la prison,
Et buvons donc;
Ils m'ont pris, ils m'ont mené,
Et allons bouère,
A la chambre, à la prison,
Et buvons donc.

Ils m'ont fait compter sur table,
Cent écus pour ma rancion,
Et buvons donc;
Ils m'ont fait compter sur table,
Allons bouère,
Cent écus pour ma rancion,
Et buvons donc.

(1) Probablement l'Allemagne.
(2) Par

Et moi j'y suis, pauvre misérable,
Moi j'y suis, pauvre garçon,
Et buvons donc;
Moi j'y suis, pauvre misérable,
Allons bouère,
Moi j'y suis, pauvre garçon,
Et buvons donc.

Et t'en as menti de ta bouche,
T'est enfant de bonne maison,
Et buvons donc;
Et t'en as menti de ta bouche,
Allons bouère,
T'est enfant de bonne maison
Et buvons donc.

Tu y as une sœur en France,
Qu'est plus jolie que le jour
Buvons toujours;
Tu y as une sœur en France,
Et allons bouère
Qu'est plus jolie que le jour
Buvons toujours.

Si te m'la veu donner en mariage,
Je t'y compterai ta rancion,
Et buvons donc;
Si te m'la veu donner en mariage,
Allons bouère,
Je t'y compterai ta rancion,
Et buvons donc.

J'aim'rais mieux que ma sœur fut morte,
Et moi pourri dans les prisons,
Et buvons donc;
J'aim'rais mieux que ma sœur fut morte,
Allons bouère,
Et moi pourri dans les prisons,
Et buvons donc.

Al a des cheveux sur la tête,
Que li battont sur les talons,
Et buvons;
Al a des cheveux sur la tête,
Allons bouère,
Que li battont sur les talons,
Et buvons donc.

C'est pour y faire des cordages,
Pour y pendre les Bergognons,
Et buvons donc;
C'est pour y faire des cordages,
Allons bouère,
Pour y pendre les Bergognons,
Et buvons donc.

LISTE GÉNÉRALE
DES MEMBRES
COMPOSANT
LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION,
SUIVANT L'ORDRE DE RÉCEPTION.

1845. 1er juin. M. Alary, professeur au lycée de Moulins. — *Titulaire* ; classe des lettres.

M. Clairefond, archiviste-paléographe. — *Titulaire* ; classe des lettres.

M. Esmonot, architecte du département. — *Titulaire* ; classe des arts.

M. le comte De l'Estoille, ancien officier d'état-major. — *Titulaire* ; classe des sciences.

M. Magner, maître de musique à Clermont. — *Correspondant* ; classe des arts.

— 8 juin. M. Gouillaud, professeur de sciences physiques au lycée de Besançon. — *Titulaire* ; classe des sciences. (*Correspondant* depuis le 1er novembre 1848.)

M. Tudot, professeur à l'école communale de dessin. — *Titulaire* ; classe des arts.

— 21 juin. M. Delacour, ancien proviseur du lycée de Moulins. — *Titulaire* ; classe des lettres. (*Correspondant* depuis le 1er avril 1849.)

1845. 2 août. M. BRUNEL (François), maître de dessin à Moulins.— *Correspondant* ; classe des arts.

M. GAVELLE, avoué à Moulins.— *Correspondant* ; classe des lettres.

M. PEREUL (Adolphe), propriétaire à Avermes (Allier). — *Correspondant* ; classe des lettres.

M. MEILHEURAT (Alfred), homme de lettres. — *Correspondant* ; classe des lettres.

M. RAMBOURG (Paul), à Commentry, membre du conseil général de l'Allier.— *Correspondant* ; classe des lettres.

— 20 sep. M. MEILHEURAT, ancien député, à Moulins.—*Correspondant*; classe des lettres.

M. THIBAUD (Emile), peintre-verrier, à Clermont-Ferrand.—*Correspondant*; classe des arts.

— 3 nov. M. CHAPSAL, professeur au lycée d'Auch. — *Correspondant* ; classe des lettres.

M. CHEVALIER, avocat, directeur de l'école primaire supérieure de Moulins. — *Titulaire* ; classe des lettres.

M. COMPAYRE (Clément), chef de division à la préfecture du Tarn.— *Correspondant*; classe des lettres.

M. GRAVIER, avoué à Albi. — *Correspondant* ; classe des lettres.

M. LODOIX ENDURAND, homme de lettres à Cusset (Allier). — *Correspondant* ; classe des lettres.

M. RIPOUD (Auguste), ancien conservateur de la bibliothèque publique de Moulins.— *Correspondant* ; classe des lettres.

1845. 6 déc. M. Batissier (Louis), consul de France à Suez.— *Correspondant* ; classe des arts.

M. Lomet, maître de pension à Moulins. — *Titulaire* ; classe des lettres.

M. Michel (Adolphe), homme de lettres, à Paris. — *Correpondant* ; classe des lettres.

1846. 31 janv. M. Chacot, ancien banquier à Moulins. — *Correspondant*; classe des lettres.

M. Dupoyet, avocat à Moulins.—*Titulaire;* classe des lettres.

M. Méplain, aîné, juge au tribunal de 1re instance de Moulins. — *Tiitulaire*; classe des lettres.

M. Bougarel, ancien notaire.— *Titulaire*; classe des lettres.

M. Boutron, professeur de l'Université. — *Correspondant* ; classe des lettres.

M. O'Sullivan, docteur en médecine à Besson (Allier). — *Correspondant* ; classe des sciences.

— 6 février M. Bardoux, vice-président du tribunal de 1re instance de Moulins. — *Titulaire* ; classe des lettres.

M. Cassin (Eugène), homme de lettres. — *Correspondant;* classe des lettres.

M. Laussedat (Aimé), capitaine du génie. *Correspondant;* classe des sciences.

M. Moustoux, juge de paix à Bourbon-l'Archambault.—*Correspondant*; classe des lettres.

M. Tourret, ancien député, ancien ministre de l'agriculture et du commerce. — *Correspondant*; classe des sciences.

1846. 7 mars. M. Ponsard, préfet de la Loire. — *Correspondant;* classe des lettres.

— 4 avril. M. le comte De Fradel, conseiller de préfecture à Moulins. — *Correspondant;* classe des arts.

M. Delacour, ancien officier d'infanterie, au Mayet-de-Montagne (Allier). — *Correspondant;* classe des sciences.

M. Desrosiers (P.-A.), imprimeur-éditeur à Moulins. — *Titulaire*; classe des arts.

M. Rossew-Saint-Hilaire, professeur d'histoire à la Faculté des Lettres de Paris (Sorbonne). — *Correspondant*; classe des lettres.

— 2 mai. M. Gardien (Emmanuel), propriétaire à Igrande (Allier). — *Associé libre*; classe des sciences.

— 6 juin. M. Boudant, docteur en médecine à Gannat. — *Correspondant*; classe des sciences.

— 5 déc. M. Bouillet, homme de lettres à Clermont-Ferrand. — *Correspondant*; classe des sciences.

M. le comte de Montlaur, membre du conseil général, à Lyonne (Allier). — *Correspondant*; classe des lettres.

M. Peigue, avocat à Nevers. — *Correspondant*; classe des lettres.

1847. 2 janv. M. Bergeon, docteur en médecine à Moulins. — *Titulaire*; classe des sciences.

— 5 février M. Desrosiers (Auguste), avocat. — *Titulaire*; classe des lettres.

M. l'abbé Boudant, curé de Chantelle

1847. (Allier). — *Correspondant* ; classe des lettres.

— 6 mars. M. REIGNIER, docteur en médecine, directeur de l'hospice départemental, à Moulins. — *Titulaire* ; classe des sciences.

M. DE BONNAND (Henri), à Vallière (Allier); — *Correspondant*; classe des lettres.

— 4 déc. M. RISPAL, professeur de mathématiques. — *Correspondant* ; classe des sciences.

1848. 12 février M. SOUILLIÉ, professeur au Lycée de Reims. — *Correspondant* ; classe des lettres.

M. GUIOT, inspecteur de l'académie de Clermont, en résidence au Puy. — *Correspondant* ; classe des sciences.

— 18 mars. M. BOURSIER, receveur-général de la Manche, à St.-Lô. — *Correspondant* ; classe des sciences.

— 2 déc. M. DAUVERGNE (Anatole), peintre à Coulomiers. — *Correspondant*; classe des arts.

1849. 4 août. M. FANJOUX, sous-préfet à Rocroi. — *Correspondant;* classe des lettres.

— 1er déc. M. TAIÉE, inspecteur de l'académie de Clermont, en résidence à Clermont-Ferrand. — *Correspondant*; classe des lettres.

M. MÉPLAIN, jeune, avocat. — *Titulaire ;* classe des lettres.

1850. 1er déc. M. GROZIEUX-LAGUÉRENNE, conservateur de la Bibliothèque publique de Moulins. — *Associé libre*; classe des lettres.

1851. 1er février M. DE BURE (Albert), adjoint au maire de la ville de Moulins. — *Titulaire* ; classe des arts.

1851. 1er février M. Jaladon de la Barre, avocat. — *Titulaire ;* classe des lettres.

— 5 avril. M. Leroy de Chavigny (Ernest), propriétaire à Villeneuve-sur-Allier. — *Associé libre* ; classe des lettres.

— 5 mai. M. Dadole, architecte de la ville de Moulins. — *Titulaire*; classe des arts.

— 24 août. M. Boyron, avocat, juge suppléant à la justice de paix de Moulins.— *Correspondant* ; classe des lettres.

— 13 déc. M. Deshommes, avocat à Moulins.— *Titulaire* ; classe des lettres.

M. de Chevarier (Philibert), à St-Pourçain. — *Correspondant*; classe des lettres.

M. le Comte de Soultrait, inspecteur des monuments historiques de la Nièvre.— *Correspondant* ; classe des arts.

1852 7 février. M. Boyer (Louis), rentier à Moulins. — *Correspondant* ; classe des lettres.

— 6 mars M. le Comte d'Arcy, receveur général des finances à Moulins. — *Titulaire* ; classe des sciences.

M. Bardoux (Olivier), secrétaire particulier de M. le Préfet des Deux-Sèvres, à Niort. — *Correspondant* ; classe des lettres.

— 3 avril. M. Valentin, professeur au Lycée de Moulins. —*Titulaire* ; classe des lettres.

M. Pernet, professeur de sciences physiques et naturelles au Lycée de Sens.— *Correspondant* ; classe des sciences.

M. Chaudé (Ernest), docteur en droit à Paris. — *Correspondant* ; classe des lettres.

1852. 1er mai. M. Desrosiers (Charles), imprimeur-libraire à Moulins. — *Titulaire*; classe des arts.

— 5 juin. M. Philippe de Séréville, major de cavalerie en retraite, à Moulins, vice-président de la Société d'Agriculture de l'Allier. — *Titulaire*; classe des lettres.

M. Dubouys, ancien membre du Conseil général de l'Allier. — *Correspondant*; classe des sciences.

— 3 juil. M. Lassus, architecte du Ministère des cultes à Paris. — *Correspondant*; classe des arts.

— 6 nov. M. Bertrand (Alfred), conducteur de travaux, attaché à la compagnie du chemin de fer du Centre. — *Correspondant*; classe des sciences.

— 4 déc. M. le baron Taylor, membre de l'Institut (académie des Beaux-Arts). *Correspondant*; classe des arts.

1853 5 février M. Lorenti, ancien professeur-adjoint des sciences mathématiques au Lycée de Moulins. — *Correspondant*; classe des sciences.

M. Didron aîné, directeur des *Annales archéologiques* à Paris. — *Correspondant*; classe des arts.

M. Bonirotte, professeur de peinture à l'école des Beaux-Arts de Lyon. — *Correspondant*; classe des arts.

M. De Champeaux, avocat, président de la commission des archives au Ministère des cultes. — *Correspondant*; classe des lettres.

1853 5 mars. M. Drecq, docteur en médecine à Moulins. — *Titulaire*; classe des sciences.

M. Girard, notaire à Moulins. — *Titulaire*; classe des lettres.

M. Thibaud (Henri), sculpteur à Moulins. — *Correspondant*; classe des arts.

— 2 avril. M. le baron De Labrousse-de-Veyrazet, ancien capitaine d'état-major, à Moulins. — *Associé libre*; classe des sciences.

M. Lagros de Langeron, sous-préfet de Gannat. — *Correspondant*; classe des lettres.

M. Bertinot (Gustave), élève de l'école française des Beaux-Arts à Rome. — *Correspondant*; classe des arts.

M. Patissier (Sosthène), avocat à Moulins. — *Titulaire*; classe des lettres.

— 16 avril. M. Chazaud, archiviste-paléographe, à Moulins. — *Titulaire*; classe des lettres.

M. Besse de Berq, instituteur à Chantelle (Allier). — *Correspondant*; classe des lettres.

M. Galien (Auguste), avocat à Cusset (Allier). — *Correspondant*; classe des lettres.

M. le vicomte de Caumont, directeur de la *Société Française* pour la conservation des monuments historiques et fondateur des congrès archéologiques. — *Correspondant*; classe des sciences.

— 7 mai. M. Desfosses, ancien professeur de chimie à l'école préparatoire de médecine de Besançon, à Moulins. — *Correspondant*; classe des sciences.

M. le baron De Gibardot, sous-préfet de

1853. Montargis. — *Correspondant* ; classe des lettres.

M. Isidore GEOFFROY-SAINT-HILAIRE, membre de l'Institut, à Paris— *Correspondant* ; classe des sciences.

– 4 juin. M. le comte de SOULTRAIT (Abel), conseiller de préfecture à Moulins. — *Associé libre* ; classe des arts.

— 25 juin. M. DES FERNEAUX, juge de paix à Moulins. — *Associé libre* ; classe des lettres.

M. JUTIER, juge au tribunal de première instance de Moulins.—*Titulaire*; classe des lettres.

M. JÉMOIS (Ernest), propriétaire à Moulins.— *Associé-libre* ; classe des arts.

— 9 juil. M. MICHELON (Henri), propriétaire à Moulins.— *Titulaire* ; classe des arts.

M. LECOQ, professeur d'histoire naturelle à la faculté des sciences de Clermont. — *Correspondant* ; classe des sciences.

M. CHAUVET, archéologue, ancien agent-voyer en chef du département de l'Allier. — *Correspondant* ; classe des arts.

M. CIMETIÈRE, juge suppléant au tribunal de première instance d'Angoulême.— *Correspondant* ; classe des lettres.

M. CIMETIÈRE fils, à Angoulême.— *Correspondant*; classe des lettres.

— 6 août. M. PORT, licencié-ès-lettres, archiviste-paléographe à Angers. — *Correspondant* ; classe des lettres.

M. BELLAIGUE (Antonin), docteur en droit à Paris. — *Correspondant* ; classe des lettres.

1853. M. l'abbé Bellangé, chanoine-honoraire de Saint-Jean de Maurienne, curé de Toulon-sur-Allier. — *Correspondant*; classe des lettres.

— 3 déc. M. Pigeon, ingénieur des Mines à Moulins. — *Titulaire*; classe des sciences.

M. le baron de Mortemart, comte de Marle, à Versailles. — *Correspondant*; classe des sciences.

M. Brugières de la Motte, ancien sous-préfet de Montluçon. — *Correspondant*; classe des lettres.

M. Lestougie, à Argentat (Corrèze). — *Correspondant*; classe des lettres.

1854 7 janv. M. Petit, docteur en médecine à Moulins. — *Titulaire*; classe des sciences.

— 4 mars M. Compagnon (Léon), architecte à Clermont-Ferrand. — *Correspondant*; classe des arts.

— 1er avril. M. Olivier, secrétaire de la Société d'horticulture de l'Allier. — *Titulaire*; classe des sciences.

M. Cogordan, ancien juge au tribunal de commerce de Moulins. — *Titulaire*; classe des sciences.

— 6 mai. M. De Bonand (Adolphe), licencié en droit, à Vallières, près Moulins. — *Titulaire*; classe des lettres.

M. De Larminat, ancien garde-général des eaux-et-forêts, à Trevol (Allier). — *Associé libre*; classe des sciences.

M. l'abbé Tournaire, curé de Villeneuve-sur-Allier. — *Correspondant*; classe des lettres.

— 3 juin. M. Giat-Lagarenne, vérificateur de l'en-

1854. registrement, à Moulins. — *Titulaire* ; classe des arts.

M. le comte de CHATEAUNEUF-RANDON-DE-TOURNELLE-DE-JOYEUSE.—*Associé libre*; classe des arts.

M. KIENIEWICZ, ingénieur civil, à Paris. — *Correspondant*; classe des sciences.

M. BOSVIEUX, archiviste du département de la Creuse, à Guéret. — *Correspondant ;* classe des sciences.

— 22 juil. M. VIGNON (Alphonse), chef de bataillon du génie, à Moulins. — *Titulaire ;* classe des sciences.

M. DE MORA (Pasqual), propriétaire à Moulins. — *Titulaire ;* classe des arts.

— 5 août. M. GIRARD (Maurice), professeur de sciences physiques au collége Rollin, à Paris, lauréat de la Société.—*Correspondant ;* classe des sciences.

M. JUBELIN, ancien sous-secrétaire d'Etat au ministère de la Marine, à Paris. — *Correspondant;* classe des sciences.

M. l'abbé CROSNIER, vicaire-général de l'Evêque de Nevers, protonotaire apostolique. — *Correspondant* ; classe des arts.

M. GAUGUIN, trésorier de la Société Française pour la conservation des Monuments historiques. — *Correspondant* ; classe des arts.

M. de FONTENAY, membre de la Société Eduenne, à Autun. — *Correspondant* ; classe des arts.

M. BULLIOT, membre de la Société Eduenne. — *Correspondant* ; classe des arts.

1854. M. l'abbé Millet, membre de la Société Nivernaise. — *Correspondant*; classe des lettres.

— 18 nov. M. Pécout, professeur de sciences physiques et naturelles au Lycée de Moulins. — *Titulaire*; classe des sciences.

M. Guillaumin, éditeur du *Journal des Economistes*, à Paris.—*Correspondant*; classe des sciences.

M. Protat, membre de l'*Académie de Dijon*, docteur en médecine, à Brazay-en-Plaine (Côte-d'Or). — *Correspondant*; classe des arts.

M. Desobry, homme de lettres, libraire à Paris. — *Correspondant*; classe des lettres.

M. de Chancel (Charles), juge au tribunal de première instance d'Angoulême et Président de la Société Archéologique de cette ville. — *Correspondant*; classe des lettres.

M. Tixier, propriétaire à Saint-Pont (Allier). — *Correspondant*; classe des sciences.

M. Ancelot, avocat-général à la Cour impériale de Riom. — *Correspondant*; classe des lettres.

M. Berry, archéologue, conseiller à la Cour impériale de Bourges. *Correspondant*; classe des arts.

1855. 6 janv. M. Audiat (Louis), maître élémentaire au Lycée de Moulins. — *Associé libre*; classe des lettres.

M. Andraud, auteur du système de locomotives à air comprimé et dilaté, etc.,

1855. à Paris. — *Correspondant*; classe des sciences.

— 3 mars. M. Dubief, inspecteur de l'Académie de Clermont pour le département de l'Allier. — *Tiitulaire*; classe des lettres.

M. Legagneur, proviseur du Lycée de Moulins. — *Associé libre*; classe des lettres.

— 7 avril. M. de Payan-Dumoulin, procureur impérial à Moulins. — *Associé libre*; classe des arts.

M. Tortel, membre du Conseil général de l'Allier.—*Titulaire*; classe des arts.

M. le vicomte de Ballore (Clodoald). — *Titulaire*; classe des lettres.

M l'abbé de Voucoux, vicaire-général de l'Evêché d'Autun. — *Correspondant*; classe des arts.

M. Dubosc (Emile), propriétaire à Bressolles. — *Correspondant*; classe des arts.

— 5 mai. M. Bujon (Alfred), garde général des Eaux et Forêts, à Moulins. — *Titulaire*; classe des sciences.

M. Bellaguet, chef de la division des Corps Savants au ministère de l'Instruction publique. — *Correspondant*; classe des lettres.

M. l'abbé Cochet, inspecteur des monuments historiques de la Seine-Inférieure, à Rouen. — *Correspondant*; classe des arts.

— 2 juin. M. Challe, membre du Conseil général de l'Yonne, sous-directeur de l'Institut

1855. des Provinces, à Auxerre. — *Correspondant*; classe des arts.

M. CHASSAING (Auguste), archiviste-paléographe, avocat à Riom. — *Correspondant*; classe des lettres.

— 7 juil. M. l'abbé FAYET, ancien professeur au Petit-Séminaire d'Iseure, curé de Hyds (Allier). — *Correspondant*; classe des lettres.

M. MIGNARD, membre de l'Académie de Dijon. — *Correspondant*; classe des lettres.

ERRATA

A RÉTABLIR PLUS HAUT.

1845. M. BERGER, inspecteur de l'Instruction primaire.— *Correspondant*; classe des lettres.

1847. M. DURAND, architecte à Bayonne.—*Correspondant*; classe des arts.

LISTE

DES

MEMBRES TITULAIRES,

ASSOCIÉS LIBRES ET CORRESPONDANTS

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DE L'ALLIER.

—

1855.

—

Bureau.

MM. De Bure, membre de la Société française pour la conservation des monuments historiques, *président*.

Méplain, juge au tribunal de première instance à Moulins, *vice-président* pour la classe des sciences.

Le comte Max de l'Estoille, *vice-président* pour la classe des arts.

Bardoux, vice-président au tribunal de première instance, *vice-président* pour la classe des lettres.

Alary, professeur au Lycée de Moulins, *secrétaire-archiviste*.

Chazaud, archiviste du département de l'Allier, *secrétaire-adjoint*.

Girard, notaire, *trésorier*.

Membres de droit.

M. le Préfet du département de l'Allier.
Mgr l'Evêque du diocèse de Moulins.
M. le Maire de la ville de Moulins.

Membres titulaires.

Classe des sciences.

MM. Bergeon, docteur en médecine.
Bujon (Alfred), garde général des eaux et forêts.
Cogordan, ancien juge au tribunal de commerce.
D'Arcy (le comte); receveur-général des finances.
Drecq, docteur en médecine.
De l'Estoille (le comte), ancien officier d'état-major.
Olivier, secrétaire de la Société d'Horticulture.
Pécout, professeur des sciences physiques au Lycée.
Petit, docteur-médecin.
Pigeon, ingénieur des mines.
Reignier, directeur de l'hospice départemental.
Vignon ✵, chef de bataillon du génie.

Classe des arts.

MM. De Bure, membre de la Société française pour la conservation des monuments historiques.
Dadole, architecte.
De Payan-Dumoulin, procureur impérial.
De Mora (Pasqual), propriétaire.
Desrosiers ✵, imprimeur-éditeur.
Desrosiers (Charles), imprimeur-éditeur.
Esmonnot, architecte du département.
Giat, vérificateur de l'enregistrement et des domaines.
Michelon (Henri), propriétaire.
Tortel, membre du conseil général.
Tudot, professeur et directeur de l'école communale de dessin.

Classe des lettres.

MM. Alary, poofesseur au Lycée.
Ballore (le vicomte Clodoald de), propriétaire.
Bardoux, vice-président au tribunal de première instance.
De Bonand (Adolphe), licencié en droit.
Bougarel, notaire honoraire.
Chazaud, archiviste du département.
Chevalier, licencié en droit, directeur de l'école primaire supérieure.
Clairefond, archiviste-paléographe.
Deshommes, avocat.
Desrosiers (Auguste), avocat.
Dupoyet, avocat.
Dubief, inspecteur de l'Académie.
Girard, notaire.
Jaladon de la Barre, avocat.
Jutier, juge au tribunal de première instance.
Lomet, maître de pension.
Méplain, juge au tribunal de première instance.
Méplain (Armand), avocat.
Patissier, avocat.
Ph. de Séréville ✻, major en retraite.
Valentin, professeur au Lycée.

Associés libres.

Classe des sciences.

MM. Emmanuel Gardien, à Ygrande (Allier).
De Labrousse de Veyrazet (le baron), à Moulins.
De Larminat, ancien garde-général des eaux et forêts, à Trevol.

Classe des arts.

MM. De Chateauneuf-Randon-de-Tournelle-de-Joyeuse (le comte), à Moulins.

Jémois (Ernest), à Moulins.
De Soultrait (Abel), conseiller de Préfecture.

Classe des lettres.

MM. Audiat, professeur au Lycée de Moulins.
Des Ferneaux, juge de paix à Moulins.
Grozieux-de-Laguérenne, conservateur de la bibliothèque publique de Moulins.
Legagneur, proviseur du Lycée de Moulins.
Leroy-de-Chavigny (Ernest), à Villeneuve-sur-Allier.

Membres correspondants.

Classe des sciences.

MM. Andraud, mécanicien et homme de lettres, à Paris.
Bertrand (Alfred), conducteur de travaux au chemin de fer du Centre.
Boudant ✻, docteur en médecine, à Gannat.
Bouillet ✻, homme de lettres, à Clermont-Ferrand.
Boursier ✻, receveur-général des finances, à St-Lô.
Chacot, propriétaire, à Cusset.
Desfosses, ancien professeur de chimie, à Bagneux-sur-Allier.
Delacour (Charles), ancien officier d'infanterie, au Mayet-de-Montagne.
Dubosc (Emile), propriétaire à Bressolles (Allier).
Dubouys, ancien membre du conseil général de l'Allier.
Geoffroy-Saint-Hilaire (Isidore), O. ✻, membre de l'Institut, à Paris.
Germain-de-Saint-Pierre, docteur en médecine, à Paris.
Girard (M.), professeur au collége Rollin, à Paris.
Gouillaud, professeur de sciences physiques, à Besançon.
Guiot, inspecteur de l'Académie de Clermont, au Puy.
Jubelin, ancien sous-secrétaire d'Etat, à Paris.

Kieniewicz, ingénieur civil, à Paris.
Laussedat, capitaine du génie, à Paris.
Lecocq, professeur d'histoire naturelle, à Clermont-Ferrand.
Lorenti, licencié ès-sciences, à Lyon.
Mortemart (le baron), à Versailles.
Pernet, professeur de sciences physiques au lycée de Sens.
Perreul, propriétaire, à Avermes-sur-Allier.
O'Sullivan, docteur en médecine, à Besson (Allier).
Rispail, professeur de mathématiques.
Tixier, propriétaire à Saint-Pons (Allier).
Tourret ✻, ancien ministre de l'Agriculture, à Montmarault.

Classe des arts.

MM. Batissier (Louis), consul à Suez.
Berry, conseiller à la Cour impériale de Bourges.
Bertinot (Gustave), graveur à Rome.
Bonirotte, peintre à Lyon.
Brunel, professeur de dessin à Moulins.
Bulliot, membre de la Société éduenne à Autun.
Caumont (le vicomte de), O. ✻, à Caen.
Challe, sous-directeur de l'Institut des Provinces à Auxerre.
Chauvet, ancien agent-voyer en chef, à Vichy.
Cochet (l'abbé), à Rouen.
Compagnon, architecte à Clermont-Ferrand.
Crosnier (l'abbé), grand-vicaire à Nevers.
Dauvergne (Anatole), peintre d'histoire à Coulommiers.
Didron aîné, ✻, à Paris.
Durand, architecte à Bayonne.
Fontenay (de), membre de la Société éduenne, à Autun.

De Fradel (le comte), conseiller de préfecture.
Gauguin, trésorier de la Société française.
Lassus, ✻, architecte à Paris.
Magnier, professeur de musique à Clermont-Ferrand.
Protat, à Brazey-en-Plaine (Côte-d'Or).
De Soultrait (le comte Georges), à Lyon.
Taylor (le baron), C. ✻, à Paris.
Thibaud (Emile), peintre verrier à Clermont-Ferrand.
Thibaud (Henri), sculpteur à Moulins.

Classe des Lettres.

MM. Ancelot, avocat-général à Riom.
Aufauvre (Charles), homme de lettres.
Bardoux (Olivier), à Niort.
Bellaguet, chef de division au ministère de l'Instruction publique.
Bellaigue (Antonin), docteur en droit à Paris.
Bellangé (l'abbé), curé de Toulon-sur-Allier.
Berger, inspecteur de l'instruction primaire.
Besse de Berq, instituteur à Chantelle.
De Bonand (Henri), propriétaire à Vallières.
Bosvieux, archiviste à Guéret.
Boudant (l'abbé), curé de Chantelle.
Boutron, professeur de l'Université.
Boyer (Louis), rentier à Moulins.
Boyron, avocat à Moulins.
Brugieres de Lamotte, ✻, ancien sous-préfet à Montluçon.
Chacot, ancien banquier à Moulins.
Cassin (Eugène), homme de lettres.
De Champeaux, avocat à Paris.
Chancel (Charles de), juge au tribunal civil d'Angoulême.
Chapsal, professeur à Auch.
Chassaing, avocat à Riom.

Chaudé, docteur en droit à Paris.
Chevarrier (le comte de), à Saint-Pourçain.
Cimetière fils, à Angoulême.
Cimetière père ✻, à Angoulême.
Compayre (Clément), chef de division à la préfecture du Tarn.
De Faye, notaire, à Dompierre
Delacour Auguste, ancien proviseur à Paris.
Désobry, libraire-éditeur à Paris.
Enduran (Lodoix), homme de lettres à Cusset.
Fanjoux ✻, ancien élève de l'école des Chartes, sous-préfet à Rocroi.
Fayet (l'abbé), curé à Hyds (Allier).
Galien, avocat à Cusset.
Gibardot (le baron de), sous-préfet à Montargis.
Gavelle, avoué à Moulins.
Gravier, avoué à Alby.
Guillaumin, libraire-éditeur à Paris.
Lagros de Langeron, sous-préfet de Gannat.
Lestourgie (Auguste), à Argentat (Corrèze).
Meilheurat O. ✻, ancien député, à Moulins.
Meilheurat (Alfred), homme de lettres à Moulins.
Michel (Adolphe), employé au ministère de la guerre, à Paris.
Mignard, membre de l'Académie de Dijon.
Millet (l'abbé), membre de la Société nivernaise.
Montlaur (le comte Eug. de), membre du Conseil général, à Lyonne (Allier).
Moustoux, juge de paix à Bourbon-l'Archambault.
Peigue, avocat à Nevers.
Ponsard ✻, préfet de la Loire.
Port, archiviste du département, à Angers.
Rambourg (Paul) ✻, membre du conseil général, à Commentry.

Ripoud (Auguste), ancien conservateur de la Bibliothèque publique de Moulins.

Rossew-Saint-Hilaire ✻, professeur à la Faculté des Lettres de Paris.

Soullié, professeur de rhétorique, à Reims.

Voucoux (l'abbé de), grand-vicaire, à Autun.

Taiée, inspecteur de l'Académie de Clermont.

Tournaire (l'abbé), curé de Villeneuve-sur-Allier.

MM. les membres correspondants sont invités à faire rectifier les erreurs ou les omissions qui auraient pu être commises dans l'énonciation de leurs titres ou de leurs adresses, en écrivant *franco* au Secrétaire de la Société d'Emulation.

Le Secrétaire-Archiviste,

L. J. ALARY.

MUSÉE DÉPARTEMENTAL

CRÉÉ PAR LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION, EN 1853.

Conservateur : M. Tudot.

La Société d'Emulation, voulant se montrer reconnaissante envers toutes les personnes qui contribuent à enrichir les collections d'objets d'art, d'antiquités et d'histoire naturelle qu'elle a établies à Moulins, dans un intérêt tout départemental, a décidé que leurs noms seraient inscrits sur un registre spécial, affichés à la porte du Musée, et imprimés dans le *Bulletin* de ses actes qu'elle publie régulièrement tous les trois mois.

LISTE GÉNÉRALE ET ALPHABÉTIQUE

DES DONATAIRES DU MUSÉE.

MM. Alary, professeur au Lycée de Moulins.
Aubry, entrepreneur de bâtiments, à Moulins.
Aladane (Mlle), à Moulins.
Aladane, à Marcigny.
Allard, banquier à Moulins.
Audiat (Louis), membre de la Société.
De Bure, membre de la Société.
De Bure (Madame), à Moulins.
Bardoux, membre de la Société.
Bertrand, membre de la Société.
Boyer (Louis), membre de la Société.

Brunel (François), membre de la Société.
Bougarel, membre de la Société.
Bruel (Louis), négociant à Moulins.
Bonneau, négociant à Moulins.
Bidault, propriétaire à Moulins.
Bédel, ancien recteur de l'Allier.
Bédel (Madame veuve), à Saint-Bonnet.
Bonnefond (Madame Héloïse), à Saint-Pourçain.
Bourgeois (Emile), étudiant, à Moulins.
Brunet (Georges), à Moulins.
Brillaud (l'abbé), aumônier à l'hôpital-général.
Bouchat, à Moulins.
Barthelat (le marquis de), à Chatel-de-Neuvre.
Bernard (Nicolas), à Bourbon-l'Archambault.
Boutresse (Emmanuel de la), à Trezelle.
Brugière de La Motte, membre de la Société.
De Bonand, père, à Vallières.
Bulliot, membre de la Société.
Bayon, père, à Beaulon.
Boyron (Etienne), à Moulins.
Benoit, ancien entrepreneur de serrurerie, à Moulins.
Clairefond, membre de la Société.
Champfeu (feu le comte de), membre de la Société.
Champfeu, (Pierre de) fils.
Châteauneuf (le comte de), membre de la Société.
Chomel, docteur en médecine, à Paris.
Charles, propriétaire à Toulon sur-Allier.
Charvit, numismate, à Paris.
Cartier, docteur en médecine à Saint-Pourçain.
Cortet, notaire à Moulins.
Delaunois, propriétaire à Huriel.
Des Ferneaux, membre de la Société.
Donjan-Bernachez, membre du conseil-général.
Dupuy, à Lucenay-en-Vallée.
Dubosc (Emile), membre de la Société.

Deshommes (Eugène), membre de la Société.
Delaume, à Souvigny.
Dadole, membre de la Société.
Desbordes, propriétaire à Bourbon-l'Archambault.
Desrosiers (l'abbé), curé de Bourbon-l'Archambault.
Desrosiers (Auguste), membre de la Société.
Desrosiers (Charles), membre de la Société.
Desrosiers (P.-A.) membre de la Société.
Desternes, à Moulins.
Dutremblay, architecte à Moulins.
D'Olivier, juge au tribunal de première instance.
D'Arcy (le comte), membre de la Société.
Delaunay (Mme), à Moulins.
Ducoin (Georges), rédacteur du *Mémorial de l'Allier*.
Drecq, membre de la Société.
Dubroc, conseiller de préfecture à Nevers.
Daillan, huissier audiencier à Moulins.
Esmonnot, membre de la Société.
Fradel (le comte de), membre de la Société.
Faye (Edouard de), membre de la Société.
Fejard (Louis), à Montaigut-le-Blin.
Glomet.
Guillaumin, membre de la Société.
Grandjean, propriétaire à Varennes-sur-Allier.
Girard, ancien notaire, à Toulon-sur-Allier.
Gartempe (le baron de), à Riom.
Beuillard-Certilly.
Jaladon de Labarre, membre de la Société.
Jémois (Ernest), membre de la Société.
Julliard-Faulconnier, négociant à Moulins.
Jourdier (Charles), à Moulins.
Jouhet.
Jutier, membre de la Société.
Jamin (Mme), à Moulins.
Latour (Mlle de), à Moulins.

Labrousse de Veyrazet (le baron de), membre de la Société.
L'Ecluse (Mme Marguerite de), à Moulins.
Laurent, Idem.
Lomet, Idem.
Loyer, percepteur à Souvigny.
Lurçat, conducteur des ponts et chaussées.
Larminat (de), membre de la Société.
Larzat.
Louis.
Michel, ancien maire de Moulins.
Montlaur (le comte Eugène de), membre de la Société.
Michelon (Henri), membre de la Société.
Meilheurat, maire de Lapalisse.
Méredieu, chef de bureau à la préfecture.
Mauguin, à Moulins.
Méplain aîné, membre de la Société.
Méplain jeune, membre de la Société.
Michel (Alfred), à Moulins.
Millet-Choquet, négociant à Moulins.
Michel, ancien entrepreneur, à la Gaudronne, commune d'Iseure.
Mora (Pasqual de), membre de la Société.
Mantin (Mme veuve), à Moulins.
Michel (Armand), à Châtelperron.
Mantin, négociant à Moulins.
Meunier, conducteur des ponts et chaussées à Moulins.
Mathéron, greffier du tribunal de première instance à Moulins.
Meynial (l'abbé), chanoine à Moulins.
Millet, architecte à Paris.
Mouchet, ancien maire, à Neuvy-les-Moulins.
Maire de Moulins (M. le).
Olivier, membre de la Société.
Ogerdias (l'abbé), curé de Souvigny.

Petit, docteur en médecine, membre de la Société.
Perreul, membre de la Société.
Pérard, propriétaire à Lapalisse.
Place (Martial), imprimeur-libraire à Moulins.
Pérabon, pharmacien à Moulins.
Patissier (Sosthène), membre de la Société.
Pommier (Charles), à Moulins.
Papon de Lameigné, juge d'instruction à Moulins.
Protat, membre de la Société.
Payan-Dumoulin (de), membre de la Société.
Prieur (Etienne), à Moulins.
Préfet de l'Allier (M. le).
Patissier, propriétaire à Varennes-sur-Allier).
Ripoud (Auguste), membre de la Société.
Robert, propriétaire, à Moulins.
Rochefort (de), à Trevol.
Regnault, médecin inspecteur des eaux de Bourbon-l'Archambault.
Salneuve (Alfred), décédé sous les drapeaux.
Soultrait (le comte Abel de), membre de la Société.
Sagedieu, à Moulins.
Séréville (Philippe de), membre de la Société.
Sayet, avoué, à Moulins.
Sarrazin, à Moulins.
Salneuve (Mlle Armance de), à Moulins.
Sallard (Noël), à Moulins.
Sallard (Emile), à Moulins.
Saladin (François), à Moulins.
Société Nivernaise (la).
Société Française (la) pour la conservation des monuments.
Tudot (Edmond), membre de la Société.
Taillefert, propriétaire à Souvigny.
Teuntz, négociant à Moulins.
Turlin, orfêvre à Moulins.

Thonier, propriétaire à Laferté.
Trinchaut.
Toureau fils, huissier audiencier, à Moulins.
Toureau (Mme veuve), à Moulins.
Tortel, propriétaire, à Souvigny.
Vrillon.
Vernin, propriétaire, à Moulins.
Valette, propriétaire, à Varennes.
Virollet (François), entrepreneur de serrurerie, à Moulins.
Watelet (Gilbert), notaire honoraire, à Moulins.
Le Curé d'Iseure.
Le Curé de Saint-Plaisir.

SOCIÉTÉS SAVANTES

Avec lesquelles la Société d'Emulation est en correspondance.

Académie impériale de Metz.
Académie de Stanislas, à Nancy.
Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse.
Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon.
Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts, à Lyon.
Académie des Jeux Floraux, à Toulouse.
Académie des Sciences, Lettres et Arts, à Rouen.
Académie des Sciences, Lettres et Arts, à Besançon.
Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts, à Bordeaux.
Académie impériale du Gard, à Nîmes.
Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres, à Caen.
Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts, à Clermont-Ferrand.
Académie de Reims.
Académie des Sciences, Lettres et Arts, à Marseille.

Académie de Mâcon, à Mâcon.
Académie d'Archéologie de Belgique, à Anvers.
Association Normande, à Caen.
Athénée du Beauvoisis, à Beauvais.
Athénée des Arts, à Paris.
Comice Agricole de Montluçon (Allier).
Commission des Antiquaires de la Côte-d'Or, à Dijon.
Institut Historique, à Paris.
Institut des Provinces, à Caen.
Société d'Agriculture, Sciences et Arts, à Agen.
Société d'Agriculture, Sciences et Arts, à Angers.
Société d'Agriculture, Sciences et Belles-Lettres, à Mâcon.
Société Archéologique, à Béziers.
Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens.
Société d'Agriculture et d'Histoire naturelle, à Saint-Lô.
Société Industrielle à Mulhouse.
Société d'Emulation de l'Ain, à Bourg.
Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts, à Lille.
Société des Sciences, Arts, Belles-Lettres et Agriculture, à Saint-Quentin.
Société des Sciences naturelles, à Saint-Etienne.
Société Historique, Archéologique et Scientifique, à Soissons.
Société Eduenne, à Autun.
Société d'Agriculture, Industrie, Sciences et Arts de la Lozère, à Mende.
Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Commerce de la Haute-Loire, au Puy.
Société des Sciences et Lettres, à Blois.
Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.
Société Hâvraise d'études diverses, au Hâvre.
Société d'Agriculture de l'Allier.
Société d'Horticulture de l'Allier.
Société de l'Histoire de France, à Paris.
Société de Géographie, à Paris.
Société Académique de Laon.

Société des Antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.
Société Zoologique d'Acclimatation, à Paris.
Société de la Morale Chrétienne, à Paris.
Société Nivernaise, à Nevers.
Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts de la Marne, à Châlons.
Société Historique et Littéraire de Tournay (Belgique.)
Société d'Horticulture des Bouches-du-Rhône, à Marseille.
Société de Météorologie, à Paris.
Société de médecine de Gannat (Allier.)
Société de Photographie, à Paris.
Société du Commerce et de l'Industrie de la Seine-Inférieure, à Rouen.
Société Linnéenne, à Caen.
Société Archéologique à Angoulême.
Société Archéologique et Historique du Limousin, à Limoges.
Société des Sciences Naturelles de la Creuse, à Guéret.
Société d'Histoire et d'Agriculture, à Falaise.
Société Française pour la conservation des monuments Historiques, à Caen.
Société de statistique, à Marseille.
Société Archéologique, à Auxerre.
Société des Antiquaires, à Nancy.
Société d'Agriculture, Sciences et Belles-Lettres, à Mâcon.
Société des Sciences Historiques et Naturelles de l'Yonne, à Auxerre.
Société du Bon-Pasteur, à Nancy.
Société Académique de Cherbourg.
Société des Arts, Belles-Lettres et Agriculture, à Strasbourg.

TABLE.

MOULINS, TYP. DE P.-A. DESROSIERS ET FILS.

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DE L'ALLIER.

COMPOSITION DU BUREAU POUR L'ANNÉE 1855.

Président : M. Albert De Bure.

Vice-Présidents : MM. Méplain aîné, pour les sciences.
De l'Estoille, pour les arts.
Bardoux, pour les lettres.

Secrétaire-archiviste : M. Alary.

Secrétaire-adjoint : M. Chazaud.

Trésorier : M. Girard.

Musée de la Société.

Conservateur : M. Tudot.

1854-1855

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DU

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER.

(SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES).

JANVIER 1855.



Moulins,

IMPRIMERIE DE P.-A. DESROSIERS.

MDCCCLV.

SOMMAIRE.

—

RÉSUMÉ

DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION.

—

ANNÉE 1854.

—

Séance du 5 août 1854.

M. le président donne lecture de la correspondance.

La société reçoit quelques livraisons des publications faites par les sociétés avec lesquelles elle est en relation.

M. Lurçat, conducteur des ponts-et-chaussées, à Moulins, adresse à la société une note qui accompagne un fragment de lave dans lequel se trouve un zircon. Cet échantillon provient des alluvions de l'Allier, et en a été retiré dans le voisinage de Varennes. L'auteur de la note fait remarquer que jusqu'à ce jour les géologues n'avaient constaté la présence des zircons, dans le plateau central, que dans les terrains dépendant du bassin de la Haute-Loire, notamment à Espailly.

M. de l'Estoille fait quelques observations relatives à la communication de M. Lurçat.

La note de ce dernier sera déposée aux archives, et l'é-

chantillon qu'il a adressé à la Société sera placé dans les collections du Musée.

M. le président fait connaitre les présentations de nouveaux membres qui lui ont été adressées :

M. Guillaumin, éditeur du *Journal des économistes*, à Paris, est présenté en qualité de membre correspondant, pour la classe des sciences, par MM. Kienewitz, Méplain ainé et Bardoux.

M. Protat, membre de l'académie de Dijon, est présenté, en qualité de membre correspondant pour la classe des arts, par MM. de Bure, Tudot et Alary.

M. Désobry, auteur de *Rome au siècle d'Auguste*, correspondant pour la classe des lettres, par MM. Chevalier, Alary et de Bure.

M. Alary annonce à la Société que M. l'abbé Crosnier a préparé un travail important sur la question, toujours en litige, de l'emplacement occupé autrefois par les Boïens au Centre de la France ; ce travail sera ultérieurement adressé à la Société.

MM. de Labrousse et Clairefond pensent qu'il serait utile d'étudier, le long de la Loire et de l'Allier, les emplacements d'anciens camps, les tumulus, mottes féodales, etc., pour compléter autant que possible les observations faites dans les départements voisins, sur le système de fortification et de défense mis en pratique dans cette partie de la France, durant l'époque gallo-romaine et le moyen-âge.

Cette proposition est favorablement accueillie par la Société.

M. Méplain ainé fait un rapport sur une proposition de M. Bardoux, relativement au Musée ; il formule dans les termes suivants la proposition de la commission.

« La Société d'Emulation, considérant qu'en réunissant les objets d'art et d'antiquités, destinés à former son Musée, elle a voulu fonder un établissement d'intérêt public dépar-

temental, et en assurer la conservation dans la ville de Moulins,

Arrête :

1°.

« La Société se réserve sur le Musée, pour tout le temps qu'elle existera, la propriété et l'administration du Musée.

2°.

» En cas de dissolution de la Société, pour quelque cause que ce soit, le Musée sera placé sous la protection du Conseil général du département, et sa conservation et son administration seront confiées à la municipalité de la ville de Moulins. »

Cette rédaction est adoptée par la Société.

M. Alary donne lecture du procès-verbal d'une procession faite à Moulins à l'occasion d'une mission donnée dans cette ville par le P. Bridaine, en 1740.

Il est procédé à l'élection de nouveaux membres.

Sont nommés membres correspondants :

1° Pour la classe des Sciences :

M. Maurice Girard, professeur des sciences physiques au collége Rollin, à Paris, et lauréat de la Société;

M. Jubelin, ancien sous-secrétaire d'Etat au ministère de la marine, à Paris.

2° Pour la classe des Arts : M. l'abbé Crosnier, vicaire-général à Nevers;

M. Gauguin, trésorier de la Société française pour la conservation des monuments historiques.

M. de Fontenay, membre de la Société Eduenne ;

M. Bulliot, membre de la même Société ;

3° Pour la classe des Lettres : M. l'abbé Millet, membre de la Société nivernaise à Nevers.

Séance du 4 novembre 1854.

La Société a reçu pendant les vacances les publications et les ouvrages suivants :

1° *Bulletin de la Société libre d'Emulation de Rouen*, un vol. in-8° (1853-1854) ;

2° *Bulletin des Sociétés savantes*, août, septembre et octobre 1854 ;

3° *Bulletin de la Société d'Agriculture, Industrie, Sciences et Arts de la Lozère*, les neuf premiers mois de l'année 1854;

4° *Journal de la Société de la morale chrétienne*, n° 4 du tome IV ;

5° *Bulletin de la Société nivernaise*, n° 8 ;

6° *Bulletin de la Société zoologique d'acclimatation*, août, septembre et octobre 1854 ;

7° *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, 2e livraison, tome V ;

8° *Bulletin de la Société de géographie*, numéros 43, 44 et 45 du tome VIII ;

9° *L'Angoumois en* 1789, par M. Charles de Chancel (don de l'auteur) ;

10° Un volume in-4°, composé de pièces imprimées relatives à l'époque de la révolution de 1789 ; on y trouve plusieurs numéros du journal *les Affiches de la Généralité de Moulins* ;

11° *Le Jeu de Robin et Marion*, par M. Port, membre correspondant ;

12° *Séance publique de la Société archéologique de Béziers*, en 1854 ;

13° *Tableau synoptique de la géologie de la Côte-d'Or*, une feuille in-folio.

14° Un numéro du journal *le Monautopole*, imprimé à Bruxelles ;

15° Un numéro du journal *l'Union corrézienne*, contenant une pièce de vers de M. Lestourgie, membre correspondant ;

16° *Loi sur les brevets d'invention en Belgique*;

17° *Essai sur l'histoire du commerce maritime de Narbonne*, par M. Cl. Port, membre correspondant.

M. le président donne communication de la correspondance, il lit entr'autres : 1° Une lettre de M. le maire de Moulins, relative à la délibération prise par la Société au sujet du musée; M. le maire donne son entier assentiment à cette délibération ; 2° Une lettre de M. l'abbé Crosnier, au sujet des séances communes à la Société d'Emulation et à la Société nivernaise ; 3° Une lettre de M. Pernet, membre titulaire, annonçant son départ de Moulins et demandant à rester membre correspondant ; 4° Une lettre de M. Kienewitz, qui annonce également son départ de Moulins, et demande à prendre le titre de membre correspondant.

Aux termes du réglement, MM. Pernet et Kienewitz reçoivent, à partir de ce jour, le titre de membres correspondants de la Société.

M. le président exprime des regrets partagés par toute la Société sur la mort de M. le comte de Champfeu, membre associé-libre.

M. Protat adresse à la Société un mémoire sur une pierre sigillaire présentée au Congrès archéologique de Moulins par M. l'abbé Crosnier.

Sont présentés comme nouveaux membres de la Société :

M. Pécout, professeur de sciences physiques au Lycée de Moulins, en qualité de membre titulaire, pour la classe des sciences, par MM. Tudot, Alary et Esmonnot.

M. Charles de Chancel, juge au tribunal d'Angoulême et président de la Société archéologique de cette ville, en qualité de membre correspondant pour la classe des lettres.

M. Tixier, propriétaire à Saint-Pont (Allier), en qualité de membre correspondant pour la classe des sciences, par MM. Desrosiers, Méplain jeune et Deshommes.

M. Ancelot, avocat-général à la cour de Riom, en qualité de membre correspondant pour la classe des lettres, par MM. Alary, Chazaud et Giat.

M. Berry, conseiller à la cour impériale de Bourges, auteur d'ouvrages importants sur la numismatique, en qualité de

membre correspondant pour la classe des arts, par MM. Alary, Chazaud et Giat.

M. Esmonnot est nommé membre de la commission du musée, en remplacement de M. Pernet.

La Société entend la lecture des deux mémoires suivants :

1° Etude sur la pierre sigillaire présentée au congrès archéologique de Moulins, par M. Protat.

2° Dissertation sur les inscriptions gallo-romaines trouvées à Néris en 1852, par M. Brugière-de-la-Motte.

M. Tudot fait connaitre à la Société les divers objets qui ont été donnés au Musée depuis l'ouverture des vacances.

Séance du 18 *novembre* 1854.

La Société reçoit :

1° Programme des concours ouverts pour l'année 1855 par l'académie de Reims ;

2° *Bulletin des Sociétés savantes*, livraison d'octobre 1854 ;

3° *Bulletin de la Société des antiquaires de l'ouest*, 3e trimestre de 1854 ;

4° Un numéro du *Bulletin de la Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse ;*

5° Le *Cabinet historique*, par M. Louis Pâris, 1re livraison, août 1854 ;

6° *Journal de la Société de la morale chrétienne*, n° 5 du tome IV ;

7° *Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie*, n° 2 de l'année 1854 :

8° *Annales de la Société d'horticulture de l'Allier*, numéro 8.

9° *Annales de la Société d'agriculture de l'Allier*, 3e trimestre de 1854 ;

10° *Recueil des actes de l'Académie de Bordeaux*, premier trimestre de l'année 1854 ;

11° Compte-rendu des travaux de la Société de Statistique de Marseille pendant les années 1852-53.

12° *Philippe* III, tragédie en cinq actes, par M. Andraud;

13° *Galvani*, drame en prose, par le même ;

14° *De l'air comprimé et dilaté comme force motrice*, par le même ;

15° *Aeroscope, visibilité des molécules de l'air* par le même ;

16° *Freins à air comprimé*, par le même ;

17° *Locomotives des montagnes*, par le même ;

M. Guillaumin, éditeur à Paris, donne au Musée de la Société trois belles médailles en argent.

M. Allard, à Moulins, donne une médaille également en argent.

M. Bédel, membre titulaire, donne une monnaie romaine et un jeton, trouvés dans son jardin à St-Bonnet.

Il est donné lecture :

1° D'une lettre de M. Andraud qui offre à la Société les ouvrages mentionnés ci-dessus.

2° D'une lettre de M. de Fontenay qui remercie la Société de sa nomination en qualité de membre correspondant ;

3° D'une lettre de M. Andraud qui propose à la Société de préparer les moyens d'ériger à Moulins une statue au maréchal de Villars.

M. Alary lit le compte-rendu d'un volume des travaux de l'académie de Dijon.

M. de Labrousse entretient la Société des observations qu'il a faites, au bord de la Loire, sur les localités où existent encore des traces d'anciens châteaux, de campements, de tumulus, de mottes féodales ; il insiste de nouveau sur l'intérêt historique que peuvent présenter les recherches de cette nature entre la Loire et l'Allier.

Le même membre donne quelques renseignements précis sur un bâteau de radoub construit sur le port de Moulins, et destiné aux réparations des bateaux à vapeur de la Loire

à Nantes. Ce bateau, le plus grand qui ait encore été construit sur les chantiers de l'Allier, témoigne de l'habileté de nos constructeurs et des richesses forestières du département; il a été lancé à l'eau, aujourd'hui même, en amont du pont.

Séance du 2 décembre 1854.

La Société reçoit diverses monnaies et médailles pour son musée.

M. de Montlaur joint à un envoi de monnaies et médailles, une note explicative sur chacune des pièces qui le composent.

M. le président donne communication de la correspondance :

M. le Préfet de l'Allier réclame le concours de la Société pour recueillir et classer les lettres et autres écrits de l'Empereur Napoléon Ier, qui pourraient être découverts dans le département.

M. Bulliot, membre correspondant, adresse à M. De Labrousse une lettre qui est communiquée à la Société, et dans laquelle il donne des détails intéressants sur les camps, châteaux-forts et mottes féodales observés par lui aux bords de la Loire.

Il est de nouveau donné lecture de la lettre de M. Andraud, relative à la statue du maréchal de Villars.

La proposition de M. Andraud est renvoyée à une commission composée de MM. Ph. De Séréville, Desrosiers avocat, et Vignon.

M. de l'Estoille lit, au nom de la commission du musée, un rapport sur des acquisitions importantes faites par le conservateur. Sur les conclusions de ce rapport, la Société ratifie les acquisitions.

Le même membre donne lecture d'un rapport sur le Congrès scientifique tenu à Dijon, au mois d'août dernier, par M. Tudot, l'un des membres de la Société délégués à ce Congrès.

M. le président informe la Société que M. de Caumont, président des congrès archéologiques et scientifiques, lui a fait savoir qu'elle recevra régulièrement les comptes-rendus des congrès.

Il est procédé aux nominations des membres présentés dans les séances obligatoires des mois d'août et de novembre.

Sont nommés :

Membre titulaire pour la classe des sciences, M. Pécout, professeur de sciences physiques au Lycée de Moulins.

Membres correspondants pour la classe des sciences :

M. Tixier, propriétaire à Saint-Pont ;

M. Guillaumin, éditeur du *Journal des Economistes ;*

Membres correspondants pour la classe des arts :

M. Protat, membre de l'Académie de Dijon ;

M. Berry, conseiller à la Cour impériale de Bourges ;

Membres correspondants pour la classe des lettres :

M. Désobry, auteur de l'ouvrage : *Rome au siècle d'Auguste* ;

M. Ancelot, avocat-général à la Cour impériale de Riom ;

M. Charles de Chancel, juge au tribunal d'Angoulême et président de la Société archéologique de cette ville.

Trois nouvelles présentations ont été adressées à M. le président :

M. Andraud, auteur du système de locomotion à air comprimé et dilaté, et de plusieurs publications scientifiques et littéraires, à Paris, est présenté en qualité de membre correspondant pour la classe des sciences, par MM. Bardoux, Méplain aîné et Alary.

M. Germain de Saint-Pierre, docteur en médecine, à Paris, auteur de plusieurs ouvrages sur la botanique, est présenté en qualité de membre correspondant pour la classe des sciences, par MM. Méplain aîné, Alary et Michelon.

M. Louis Audiat, auteur de l'éloge de F. Péron, honorablement mentionné dans le concours ouvert par la Société,

maître élémentaire au lycée de Moulins, est présenté en qualité de membre associé libre pour la classe des lettres, par MM. Clairefond, Chevalier et Alary.

Séance du 16 *décembre* 1854.

La Société reçoit :

1° *Bulletin des Sociétés savantes*, numéro de novembre 1854 ;

2° *Bulletin de la Société de Géographie*, numéro d'octobre 1854 ;

3° *Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse*, tome IV de la 4e série.

M. Désobry écrit à la Société pour la remercier de sa nomination au titre de membre correspondant.

M. de l'Estoille donne lecture de la note précédemment adressée à la Société, par M. de Montlaur, et relative aux médailles et monnaies données par lui au musée.

M. le président fait connaitre à la Société que ses collections viennent de s'enrichir de plusieurs objets intéressants, entr'autres, d'un sarcophage en pierre trouvé à St-Plaisir, et de deux écussons en pierre provenant de la Sainte-Chapelle de Bourbon-l'Archambault.

Année 1855.

Séance du 6 *janvier* 1855.

La Société reçoit :

1° Table alphabétique des matières des travaux publiés par l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse, depuis sa fondation ;

2° *Annales de la Société d'Horticulture de l'Allier*, numéro d'octobre 1854 ;

3° *Bulletin de l'Athénée de Beauvoisis*, 1er semestre de 1854 ;

4° *Bulletin de la Société de Géographie*, numéro de novembre 1854.

M. le président donne lecture de la correspondance.

M. l'inspecteur de l'Académie annonce que la commission des chants et poésies populaires de la France a décidé que, parmi les pièces envoyées par la Société d'Emulation, elle a choisi, pour être insérées au recueil qu'elle prépare, les suivantes :

1° *La Fille du Geôlier ;*

2° *Jean et Marion ;*

3° *Les deux Badauds*;

4° *La Jolie Fille de la Garde*;

5° Une variante de la chanson de *Roland.*

M. Protat, membre correspondant, annonce qu'il adresse à la Société plusieurs objets destinés au musée.

Le même correspondant adresse à la Société quelques observations sur des tuiles romaines acquises à Néris pour le Musée, et portant des sigles qui indiquent le n° et le chef de la VIIIe légion Augusta.

M. le président donne lecture de son rapport sur les travaux de la Société pendant l'année 1854.

La Société procède au renouvellement annuel de son bureau et de plusieurs commissions. Tous les membres sortants sont réélus.

Président : M. Albert De Bure ;

Vice-Présidents : MM. Méplain aîné pour les sciences ; De l'Estoille pour les arts; Bardoux pour les lettres ;

Secrétaire-Adjoint : M. Chazaud ;

Trésorier : M. Girard.

Commission du budget.

MM. D'Arcy, De Labrousse, Clairefond.

Comité pour la publication du Bulletin.

MM. Méplain aîné, Bardoux, Patissier.

Commission de surveillance du Musée.

MM. De l'Estoille, président ; Tudot, conservateur ; Dadole, Esmonnot et Méplain jeune, membres.

Sont nommés membres de la Société :

M. Audiat, maitre élémentaire au Lycée de Moulins, associé libre pour la classe des lettres ;

MM. Germain de Saint-Pierre et Andraud, membres correspondants pour la classe des sciences.

RAPPORT

SUR LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION,

PENDANT L'ANNÉE 1854,

LU PAR M. DE BURE, PRÉSIDENT, A LA SÉANCE
DU 6 JANVIER 1855.

Messieurs,

Au moment de quitter la présidence dont vous m'avez honoré avec tant de bienveillance, je dois vous rendre un compte rapide et succinct de nos travaux, et faire, pour ainsi dire, l'historique de l'année qui vient de s'écouler. Elle a été brillante, et nous devons nous féliciter des résultats que nous avons obtenus.

Nous avons assisté, dans le cours de cette année, à deux solennités dont notre société conservera précieusement le souvenir. Vous vous rappelez qu'il y a deux ans déjà, M. de Soultrait avait demandé que le *Congrès archéologique de France* se tînt à Moulins en 1854. M. de Caumont a consenti à choisir notre ville pour cette réunion, et trois d'entre nous ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires-généraux.

Pour la première fois, nous avons vu se joindre à nous l'élite des savants de la France. Grâce à l'appui et au concours que Monseigneur de Dreux-Brézé a accordés à la *Société française*, le Congrès a vu assister à plusieurs de ses séances trois membres du corps auguste de *l'Episcopat français*.

Les membres du Congrès ont visité avec plaisir la collection formée avec tant de soins, et félicité notre conservateur de l'intelligence et du goût qu'il a mis à son arrangement. Les édifices du département ont été examinés avec ardeur par nos hôtes, et les nombreuses allocations qui ont été accordées sur la demande des secrétaires-généraux, prouvent l'intérêt scientifique que méritent ces monuments.

Vous avez profité avec empressement de la présence de tous ces savants pour tenir la première de vos séances publiques, et décerner les récompenses méritées à des titres différents par les deux concurrents qui vous ont soumis leurs travaux. Notre compatriote, *François Péron* a été dignement honoré par MM. Girard et Audiat : vous avez décidé que le mémoire couronné serait publié sous vos auspices et par vos soins. Le rapport que notre collégue, M. Chevalier nous a présenté, était digne et de Péron et des concurrents qui l'ont si bien loué.

Le lendemain, *les Assises scientifiques*, prescrites par *l'Institut des Provinces*, s'ouvraient sous la présidence de M. de Montlaur. Leur fondateur, M. de Caumont, a été heureux des renseignements qu'elles ont donnés sur la géologie, la météorologie et l'agriculture physique du département.

La bannière de notre Société a été arborée par M. de Caumont, qui avait bien voulu accepter une délégation pour vous représenter aux fêtes agricoles et artistiques de juillet à Avranches, fêtes où l'un de nos collégues, M. Tudot, a obtenu une médaille d'argent qui lui a été solennellement remise au *Congrès scientifique* de Dijon. Nos deux délégués à cette réunion si digne d'intérêt, ont été élus vice-présidents.

De nouvelles relations ont été formées, grâce au Congrès, et au concours pour l'éloge de Péron. Je vais vous citer seulement quelques-unes des sociétés qui ont accepté l'échange de nos publications : *La Société de Géographie ; la*

Société zoologique d'Acclimatation; la Commission des Antiquités de la Côte d'Or; la Société de l'histoire de France; l'Académie de Stanislas, à Nancy; la Société archéologique dAuxerre; la Société Eduenne, etc.

La Société *Nivernaise* nous a fait offrir, par l'organe de son honorable président, M. l'abbé Crosnier, une fraternité de travaux que vous avez acceptée avec empressement. Des séances publiques communes aux deux Sociétés se tiendront annuellement à Moulins et à Nevers. Cette fraternité a été inspirée à notre collègue par l'exemple déjà existant entre plusieurs sociétés, et spécialement entre celles de Sens et d'Auxerre. Trois de nos collègues ont bien voulu me promettre de se mettre au travail pour la première séance qui se tiendra à Moulins à l'époque des courses.

Les quatre bulletins publiés cette année, ce qui ne s'était jamais produit, les accroissements de notre musée ont éveillé l'attention bienveillante du Conseil général qui, augmentant son allocation, nous a accordé 500 francs, et celle de la municipalité de Moulins qui nous a concédé un grand nombre de restes des monuments qui ornaient notre cité, et a supporté une notable portion des frais occasionnés par ses dons.

M. le ministre de l'Instruction publique nous a continué l'encouragement de 300 francs qu'il nous octroie depuis 1849. M. le Préfet a bien voulu promettre à votre président un local plus vaste et mieux approprié aux besoins de votre musée qui, grâces aux dons nombreux qui nous ont été faits et aussi aux précieuses acquisitions de notre zélé conservateur, déborde maintenant jusque dans la cour du palais. C'est vers l'obtention d'un autre local que nous devons porter maintenant des efforts persévérants, car *dix* caisses pleines d'objets non exposés, et les curieuses tapisseries que nous a données Madame de Launay sont complètement perdues pour nos visiteurs.

Avant de vous donner la liste des travaux qui nous ont

été lus, je dois payer un juste tribut aux deux membres si honorables que la mort nous a enlevés dans le cours de cette année. M. de Champfeu, par l'aménité de son caractère, par la distinction de son intelligence, s'était acquis l'affection de tous ceux qui le connaissaient; il était un des plus anciens membres de la Société d'Emulation. Sa mort laissera un vide difficile à remplir, tout aussi bien que celle de M. Bedel, que de hautes fonctions remplies à plusieurs reprises dans ce département avaient habitué à regarder comme un compatriote. Sa bienveillance laissera toujours de bons souvenirs parmi nous. Les distinctions dont il avait été honoré, prouvent combien, malgré sa modestie, son mérite et ses éminents services avaient été appréciés par les ministres ses supérieurs. Nous avons fait, par suite de changements de résidence ou de démission, la perte de trois membres regrettables, qui nous resteront attachés de cœur et qui ne cesseront pas de nous être liés; ils ont demaandé le titre de membres correspondants.

Si nous avons fait des pertes, elles seront compensées par les nouveaux membres qui nous sont arrivés. Douze membres titulaires ou associés libres ont été reçus, et le grand nombre de membres correspondants nouveaux fera connaitre au loin les travaux de notre société. Parmi eux, de savants archéologues, présidents d'autres sociétés, des magistrats éminents, des voyageurs instruits, l'ancien gouverneur de plusieurs de nos colonies se font remarquer. Il faut nous féliciter, Messieurs, d'avoir des noms aussi distingués à joindre à nos listes déjà si nombreuses.

Deux questions importantes sont encore pendantes: l'une est celle relative à la statue d'Hector de Villars, l'autre concerne l'histoire de Louis II. Vous allez entendre le rapport de la Commission chargée de son examen. Une troisième Commission est en retard, elle a pour objet l'étude d'une question de chimie médicale. Les membres de cette Commission ont pensé qu'ils ne devaient vous soumettre leur rapport qu'après de nombreuses observations.

Voici maintenant la liste des travaux de chacun de nos collégues :

M. de l'Estoille : 1° Compte-rendu des travaux de la Société pendant l'année 1853 ; 2° Rapport présenté au nom de la commiss on du Musée, sur les acquisitions faites par le conservateur.

M. E. Méplain : Etudes sur la législation et les jurisconsultes du Bourbonnais.

M. Bardoux : 1° Légendes bourbonnaises ; 2° Note sur les influences lunaires ; 3° Compte-rendu du Congrès archéologique.

M. Alary : 1° Notice sur l'établissement de l'évêché de Moulins ; 2° Rapport sur un volume des Mémoires de l'académie de Dijon.

M. Chevalier : Rapport sur les Mémoires présentés au concours pour l'éloge de François Pérou.

M. Kieniewicz : 1° Projet de halle au blé et de marché couvert pour la ville de Moulins (avec dessins); 2° Mémoire sur un nouveau système de combles économiques pour les constructions rurales.

M. Valentin : Rapport sur un volume des Mémoires de l'Académie de Rouen.

M. Tudot : 1° Rapport sur les objets trouvés à La Ferté-Hauterive ; 2° Compte-rendu du Congrès scientifique de Dijon.

M. de Laguérenne : Notice sur l'état des princes légitimés en France.

M. de Séréville : Notice sur l'origine et sur l'utilité des salles d'asile en France.

M. Pernet : Diverses notes sur l'état des sciences.

M. Clairefond et M. Chazaud nous ont communiqué un grand nombre de chartes et d'actes intérssants pour l'histoire du pays.

Membres correspondants.

M. de Montlaur : 1° Compte-rendu du Congrès des délégués des Sociétés savantes à Paris ; 2° Note sur des jetons et médailles offerts par lui à la Société.

M. Brugière de Lamotte : Note sur les inscriptions trouvées à Néris.

M. Boyer : Note sur des campements romains.

M. Protat : 1° Notice sur un cachet d'oculiste romain ; 2° Lettre sur des tuiles portant la marque de la 8e légion.

M. Geoffroy Saint-Hilaire : Lettres sur le concours de 1854.

M. Bulliot : Lettre sur la castramétation des Romains sur les bords de la Loire.

M. de Faye : Lettres sur les fouilles pratiquées à Picusse et à Périgny.

M. Alf. Meilheurat : Le Crime d'une Sensitive, fantaisie en prose et en vers.

MM. de Caumont, l'abbé Crosnier, de Fontenay, de Soultrait, Andraud, Chauvet, Bulliot, Lestourgie, de Chancel, Port et Tixier, nous ont offert les ouvrages qu'ils ont composés.

Tels sont, Messieurs, nos travaux de cette année ; leur ensemble et leur variété justifient les prévisions et les espérances que nous faisait partager notre honorable président, M. de l'Estoille, dans le rapport qu'il nous lisait l'année dernière à la même époque. « *Union et persévérance*, » nous disait-il. Cet encouragement a porté ses fruits : l'heureux résultat du congrès, la prospérité inespérée de notre musée, les nouveaux témoignages de bienveillance obtenus du ministère et du conseil général, voilà ce qu'ont produit votre union pour le bien de notre Société, et vos efforts pour l'élever au nombre de celles qui font à juste titre l'honneur des provinces voisines.

Créer un nom à la Société d'Emulation de l'Allier, l'élever, je ne dirai pas au niveau, mais à une place voisine de nos grandes académies de province, tel doit être, Messieurs, l'objet de nos constants efforts. Croyez-le, si tous sont bien pénétrés du désir d'atteindre ce but, la Société en possède les moyens. Jugez-en vous-mêmes par les travaux particuliers que j'énumérais tout-à-l'heure. L'histoire et l'archéologie y occupent la place la plus considérable, et cela devait être, car l'une et l'autre se prêtent tout particulièrement aux études dont nous devons désirer le développement, celles qui auront pour but de recueillir et de conserver les traditions de notre Bourbonnais. Lorsqu'un jour on trouvera dans nos bulletins la description de nos monuments religieux, le recueil de nos légendes, l'histoire de nos coutumes locales, la vie de ceux qui ont honoré le Bourbonnais par leur science et leurs belles actions, nous aurons accompli une tâche sérieuse, et permettez-moi de le dire, sans présomption comme sans modestie, nous aurons laissé un utile et noble exemple.

RAPPORT

SUR LE CONGRÈS SCIENTIFIQUE,

TENU A DIJON, AU MOIS D'AOUT 1854,

PAR M. TUDOT,

L'UN DES MEMBRES DÉLÉGUÉS DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION,

LU A LA SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 1854.

La 21e session du Congrès scientifique de France, a eu lieu dans la grande salle du palais des Etats de Bourgogne, le 10 août dernier.

Monseigneur Rivet, évêque de Dijon, a été proclamé président du Congrès, et par une improvisation chaleureuse il a ouvert la session, en remerciant l'assemblée de la distinction dont il était l'objet. Ministre de la religion, c'est à mon caractère épiscopal, a t-il dit, que cet honneur est rendu. Développant sa pensée, l'honorable prélat, par une suite de brillantes considérations, a fait voir que la religion était une source toujours féconde pour les arts, les lettres et les sciences; et il s'est résumé en disant que plus les études étaient profondes, et plus le savant comme l'artiste tendaient à se rapprocher de Dieu; car alors la puissance divine se révèle, pour eux, plus intimement.

Les travaux du Congrès, placés ainsi sous l'égide de la religion, devaient ajouter à la confiance des membres, qui n'avaient pas craint de braver l'épidémie régnant alors aux portes de Dijon. Parmi ces membres on comptait MM. Parker d'Oxfort, Jobard de Bruxelles, Gosse de Genève, etc.; et nous

devons dire que, par une faveur spéciale de la Providence, pendant le temps qu'a duré la session, le fléau n'a fait aucune victime parmi les hommes courageux et dévoués qui s'étaient rendus aux assises scientifiques (1).

Les séances de la session ont été consacrées à discuter les intéressantes questions du programme, qui portaient sur les sciences naturelles, l'agriculture, le commerce, l'industrie, les sciences médicales, l'archéologie, l'histoire, la philosophie, la littérature, les beaux-arts, et enfin les sciences physiques et mathématiques. Une foule de travaux remarquables ont été lus sur ces diverses branches des connaissances humaines. Je n'entreprendrai pas l'analyse de ces savantes discussions qui formeraient un travail trop étendu pour le rapport que je me propose de faire ; ce résumé devant d'ailleurs être imprimé dans un volume spécial, j'essaierai seulement d'indiquer les quelques sujets qui ont paru fixer plus particulièrement l'attention des auditeurs.

La question à peu près insoluble de l'emplacement occupé par la Gergovia des Boyens, a encore été de nouveau agitée ; cette fois, un homme de talent, M. Mignard, l'a placée à Auxerre. Mais bientôt la discussion est venue détruire cette hypothèse : MM. Challes et Frantin ont savamment démontré qu'en dépit des tortures que l'on a fait subir aux Commentaires de César, le lieu de la problématique cité était, jusqu'ici, resté introuvable, et que toutes les étymologies relatives au mot *boii* n'avaient aucune valeur ; que d'un autre côté, malgré les efforts d'imagination tentés pour découvrir cette Gergovia sur le sol du Bourbonnais, il était bien difficile de trouver dans la pointe de terre limitée par l'Allier et la Loire, un emplacement assez grand pour y établir trente-

(1) Avant d'aller plus loin, je dois m'empresser de dire, que lors de la formation des bureaux, le Congrès, par une flatteuse distinction, a bien voulu nommer MM. Georges de Soultrait et Edmont Tudot, délégués de la Société d'Emulation de l'Allier, vice-présidents, l'un de la section archéologique et l'autre de celle des beaux-arts.

deux mille Boyens, avec femmes, enfants et vieillards. Cette discussion n'a donc fait qu'augmenter les doutes dont cette question est enveloppée.

A ce sujet, qui nous intéressait si vivement, ont succédé d'autres questions du programme; entr'autres celle qui est ainsi conçue : Quel est le sort réservé à l'industrie, dans les villes traversées par les chemins de fer? Un mémoire remarquable a été lu par M. Huot de la Corrèze; il a considéré dans leur ensemble toutes les voies ferrées de France, et il a fait vivement ressortir l'utilité, dans le présent, de ce moyen de communication, et les bienfaits de tout genre qu'il était appelé à réaliser dans l'avenir.

Que de choses essentielles ont été dites sur l'agriculture! Tout ce qui de près ou de loin s'y rattache, les assolements, le drainage, la mécanique agricole, la culture forestière, etc., ont occupé de nombreuses séances et fait briller les connaissances de Messieurs d'Esterno, Challes et Lebrun. La plupart des discussions seront, dans le compte-rendu, l'objet d'une analyse très-détaillée. La médecine est aussi venue apporter son tribut d'observations et d'expériences. M. le docteur Ripault a établi, d'après des faits longtemps étudiés, qu'il existait chez nous des substances indigènes capables, en certaines circonstances, de remplacer le quinquina.

L'avenir de la musique a préoccupé à son tour le congrès; il s'agissait de savoir s'il fallait croire ou non à la disposition innée de certains peuples pour la musique. Deux opinions opposées se sont trouvées en présence, et toutes deux ont été habilement défendues. M. Roidot a soutenu que les Italiens et les Allemands, par exemple, avaient reçu du ciel une oreille plus délicate, un sentiment plus profond de l'harmonie, en un mot, un ensemble de dispositions qui en feraient toujours des peuples naturellement musiciens. M. de Billemont a pensé, au contraire, que cette aptitude si prononcée venait plutôt du caractère des institutions et de leur nombre, que de toute autre cause. Dans ce pacifique champ de bataille, bien des observations fines et ingénieuses, bien des

aperçus savants ont jailli du choc des opinions, surtout lorsqu'il s'est agi de savoir si la musique influe d'une manière avantageuse sur les mœurs populaires, et encore s'il n'était pas regrettable que l'Institut n'encourageât que la musique profane, laissant la musique religieuse dans l'oubli. Quant aux conclusions sur la première question, il a été reconnu qu'il en était des nations comme des individus, que le sentiment musical n'appartenait pas à tous

Passant de la musique aux arts d'imitation, on s'est demandé pourquoi la plupart des artistes de nos jours, peintres et sculpteurs, recherchaient le succès de leurs œuvres dans l'imitation servile d'une nature sans choix, tandis que les artistes grecs, qui ont laissé des œuvres inimitables, choisissaient non-seulement les plus beaux modèles de la nature, mais encore les épuraient en les idéalisant. Il a été répondu que les artistes de notre époque se proposaient, sans doute, de se frayer des voies nouvelles : lorsqu'un sillon commence à s'épuiser, il faut bien essayer d'en creuser un nouveau. Cette opinion, que déjà nous avons émise dans un rapport sur le congrès archéologique de Moulins, s'appuie sur l'histoire de l'art même. Sans doute, l'art est un vaste champ que le génie sait fouiller et féconder, mais encore ce champ n'a-t-il qu'une certaine puissance productive, de même qu'il a ses limites restreintes : si riche que soit une mine, elle finit toujours par s'épuiser, et il faut alors chercher de nouveaux gisements. On ne saurait trop le redire, s'il est vrai que l'art ne puisse mourir, il doit au moins se transformer et entrer dans les voies que suit la civilisation ; là seulement, pour lui, est le progrès.

Arrivons aux questions d'archéologie : elles ont été traitées brillamment ; l'intérêt qui s'attache aux ruines du passé, aux débris de nos vieux monuments, ces témoins des passions et des hauts faits de nos ancêtres, ont animé le congrès. M. Frantin, historien d'une vaste érudition, a raconté une anecdote dont nous essayerons de rappeler ici les

principaux traits. Plus tard, on devra lire l'auteur si l'on veut retrouver ses éclairs de sagacité et l'imprévu de sa vive imagination.

Walter Scott, dit-il, avait un calme d'esprit et une sérénité d'âme qui le laissaient planer dans les paisibles régions de la philosophie, bien au-dessus de l'atmosphère agitée où il faisait mouvoir ses personnages ; c'est le juste d'Horace ; il eût pu voir s'écrouler le monde, et ses débris le frapper, sans en être ému. Une fois, cependant, il sortit de ses habitudes impassibles, et voici dans quelle circonstance :

Walter Scott se promenait dans une campagne de l'Ecosse, livré à de silencieuses réflexions, évoquant, dans ses souvenirs historiques, la poésie des siècles écoulés, quand un bruit interrompit ses méditations : il aperçoit, à quelques pas de lui, un ecclésiastique occupé gravement à détacher, avec un bâton, des pierres d'une ruine antique, dernier témoin d'un obscur combat livré au cinquième ou au sixième siècle de l'ère chrétienne, entre les Pictes et les Saxons. Walter Scott, à cette vue, est saisi d'indignation ; il s'emporte contre ce paisible vandale, lui arrache violemment son bâton des mains, et, n'eût été le caractère de l'ignorant pasteur, peut-être s'en fût-il servi comme d'un argument *ad hominem*.

On voit quelle était, pour les monuments anciens, l'estime de l'un des écrivains modernes, dont le génie a pris place au premier rang dans le dix-neuvième siècle, et l'on peut en conclure que la destruction de tout ce qui appartient à l'archéologie doit être regardée comme une œuvre impie.

Au commencement de la dernière séance, M. Foisset, dans un magnifique tableau, a tracé le plan d'un panthéon de sa province (1). Plusieurs membres du congrès, également re-

(1) Parmi les noms illustres dont s'honore la Bourgogne, il en est un qui nous est également cher : Jeanne Frémiot, baronne de Chantal, née à Dijon en 1572, est morte à Moulins en 1641, au couvent de la Visitation, dans le bâtiment affecté aujourd'hui au proviseur du lycée. Ces deux villes peuvent donc, à des titres différents, inscrire la même célébrité.

marquables à divers titres, ont présenté des travaux du plus haut intérêt : M. Rossignol, le savant archiviste de Dijon, est de ce nombre. M. Simonet a fait admirer son talent d'analyse. Dans la section de l'archéologie, M. Baudot a été d'une bienveillance toute particulière pour l'exhibition de son cabinet, si riche en objets mérovingiens. Beaucoup d'autres noms seraient encore à citer; mais je me borne à ceux que ma mémoire me permet de rappeler ici.

Disons encore que l'accueil fait à Dijon aux étrangers a été sympathique et empressé. L'académie des sciences, arts et belles-lettres a tenu, en l'honneur du congrès, une séance publique. M. Stiévenard, ce célèbre helléniste, a été admiré ; MM. Mignard et Rossignol ont de même recueilli des applaudissements, l'un pour son Régulus au douzième siècle, et l'autre par l'éloge de l'amiral Roussin. La Société d'Horticulture a organisé une exposition de fruits et de fleurs dans le jardin de l'Arquebuse, et le soir, ce vaste établissement était merveilleusement illuminé ; une très-bonne musique et une charmante réunion autour d'un peuplier séculaire, offraient un coup d'œil ravissant.

Cette session, qui laisse de si profonds souvenirs dans le pays, est, on le sait, l'œuvre de la haute intelligence et du dévouement sans bornes de M. de Caumont. Aussi, à la fin de la dernière séance du congrès, M. Frantin a-t-il cherché à exprimer les sentiments de l'assemblée entière dans ces quelques mots : « Je viens remercier M. de Caumont du zèle qu'il met à sauver et à reconstruire le passé monumental de notre patrie ; la postérité, en jouissant de ses œuvres, placera son nom parmi ceux des grands citoyens à qui les lettres, les arts et l'histoire doivent une éternelle reconnaissance. »

Le congrès s'est séparé en annonçant que du 5 au 10 septembre 1855, il ouvrirait au Puy en Velay, sa vingt-deuxième session.

E. TUDOT.

RAPPORT

SUR LE MÉMOIRE

SUR LA DIGITALE ET LA DIGITALINE,

OFFERT A LA SOCIÉTÉ

PAR MM. HOMOLLE ET QUÉVENNE,

LU A LA SÉANCE DU 3 FÉVRIER 1855,

PAR M. BERGEON, DOCTEUR EN MÉDECINE, RAPPORTEUR.

MESSIEURS,

Nous avons à vous rendre compte d'un travail important sur le principe actif de la digitale, *la digitaline*, étudiée avec un soin bien scrupuleux et bien méritoire par deux hommes de distinction, MM. Homolle et Quévenne, publié dans le n° de janvier 1854 des *Archives de Physiologie, de Thérapeutique et d'Hygiène*, sous la direction de M. le professeur Bouchardat.

Cet ouvrage, dont les auteurs ont fait hommage à la Société d'Emulation de l'Allier, se divise en deux parties très-distinctes : l'une essentiellement chimique et pharmaceutique, traitée vraisemblablement d'une manière plus particulière par M. Quévenne, pharmacien en chef de l'hôpital de la Charité, et l'autre physiologique et thérapeutique, envisagée sous de nombreux points de vue par M. le docteur Homolle, membre de plusieurs sociétés savantes de Paris; la division du travail n'est point indiquée, mais les tendances des deux auteurs la font supposer. Néanmoins, pour ne pas amoindrir le mérite de personne, nous ajouterons que toutes les expériences paraissent avoir été faites en

commun. Enfin, Messieurs, pour vous donner une idée du mérite de l'ouvrage qui nous occupe, il vous suffira de savoir qu'il a été couronné par la Société de pharmacie de Paris et qu'il a fait le sujet d'un rapport très-flatteur de l'Académie impériale de médecine.

Comprenant la difficulté de la mission qui nous était confiée, votre président nous avait adjoint un chimiste de distinction, M. le professeur Pernet, qui était bien plus à même que nous de vous faire connaitre le mérite de la partie chimico-pharmaceutique de l'ouvrage ; mais absolument empêché par l'étendue de ses occupations, cet honorable membre nous a prié de recevoir ses excuses et de les faire agréer à la Société : nous chercherons donc à le suppléer, heureux si nous ne restons pas trop au-dessous de notre tache.

1° Partie chimico-pharmaceutique.

Isoler le principe actif de la digitale et en étudier les propriétés semblait être le seul problême que ces messieurs eussent à résoudre, mais des objections sérieuses ne tardèrent pas à être faites. On se demandait s'il n'y avait pas d'autres corps qui accompagnent la digitaline dans la plante; s'il n'y en a pas parmi eux qui contribuent à l'action sédative ou diurétique de la digitale ; enfin si la digitaline elle-même ne représente pas à elle seule ces deux propriétés.

D'autres se demandaient si ce principe offrait constamment l'identité désirable, et si le médecin pouvait compter dans sa pratique, sur un degré suffisant de fixité ? Enfin l'énergie même de ce produit semblait pour quelques personnes, en raison des dangers que pouvait susciter son emploi, un obstacle sérieux à son introduction dans la matière médicale.

A un autre point de vue, les chimistes, disent ces Messieurs, objectaient que la digitaline, principe amorphe, non cristallisable, pouvait ne pas être un produit pur, et qu'il serait peut-être possible de la débarrasser de quelque

corps retenu en combinaison, et de l'obtenir par suite, avec des propriétés nouvelles et mieux définies ?

Sentant ce que quelques-unes de ces objections avaient de sérieux, ces Messieurs ont redoublé d'efforts pour mieux connaitre la composition intime de la digitale : leurs recherches leur ont fait reconnaitre des principes immédiats nouveaux dont nous nous occuperons bientôt.

Ils ont cherché surtout à obtenir dans l'extraction de la *digitaline*, un principe d'une *fixité certaine*, qui permît par conséquent aux expériences thérapeutiques un résultat tel que l'opinion du monde médical pût être définitivement établie sur la valeur du nouveau médicament.

L'objection tirée de l'extrême énergie du produit ne les a jamais beaucoup préoccupés. Ces Messieurs savaient bien que l'usage des médicaments héroïques ne s'est pas introduit sans opposition dans la thérapeutique. Mais ils répondent qu'il fallut la hardiesse de Paracelse et l'exemple de ses succès pour vaincre l'hésitation des médecins de son époque, qui n'osaient employer les substances actives telles que le sublimé et l'opium. Pour nous, nous ajouterons que sans la hardiesse des Rasori et des Laennec dans le traitement de la pneumonie par le tartre stibié à haute dose, des milliers de malades auraient succombé, qui, depuis ces excellents observateurs ont été rendus à la santé. Et ne savons-nous pas encore tout le parti que les médecins dermatologistes tirent des liqueurs de Fowler et de Pearson, arséniates de soude et de potasse, dans certains cas de maladies dartreuses, qui sans l'énergie de ces médications, feraient le désespoir de la médecine. Il suffit donc qu'un médicament soit bien connu, que son principe soit *fixe*, pour qu'il n'y ait aucun danger dans son administration.

Depuis la découverte mémorable des alcalis de l'opium et du quinquina, par Sertuerner, Pelletier et Caventou, les chimistes se livrèrent avec une grande ardeur à la recherche des alcaloïdes ou des principes actifs des autres productions

organiques de la matière médicale, et c'est ainsi que l'on découvrit la strychnine. l'émétine, l'atropine.

Toutefois, quelques substances semblèrent se montrer réfractaires à ce genre de recherches. De ce nombre fut la digitale.

De nombreux chimistes s'occupèrent de l'analyse de cette plante; quelques-uns crurent avoir découvert la digitaline, ils n'avaient créé que le nom, mais n'avaient en définitive obtenu qu'un produit d'un jaune brunâtre ou noirâtre et déliquescent. Il y avait loin de là à la découverte de MM. Homolle et Quévenne, bien que leur alcaloïde ne se présente pas non plus sous forme de cristaux.

Pour comprendre tout l'intérêt que l'on mettait à cette découverte, et toute la difficulté du résultat, il faut que l'on sache que ce n'est qu'après avoir été mise quatre fois au concours, que la question sur la découverte de la digitaline a été résolue par le mémoire de M. Homolle, que la Société de pharmacie a couronné en décembre 1844.

Extraction de la Digitaline.

Voici en quelques lignes le procédé au moyen duquel on est parvenu à isoler la digitaline ; nous copions textuellement :

« On traite par l'eau et par déplacement la poudre de « feuilles de digitale pourprée. On précipite le liquide par « le sous-acétate de plomb, qui entraîne une grande quan- « tité de corps étrangers à la digitaline. L'excès de plomb « resté en solution dans le liquide est séparé par un mélange « de carbonate et de phosphate de soude; la chaux est éli- « minée par l'oxalate d'ammoniaque. On ajoute dans le li- « quide filtré une solution de tannin. Le précipité étant « recueilli sur un filtre, on y mêle de la litharge, destinée à « absorber le tannin, et l'on porte à l'étuve.

« Le produit, bien séché, est pulvérisé et traité par l'al- « cool à 90° centigrades, qui dissout la digitaline et en même « temps quelques autres principes On distille, puis on des- « sèche le résidu. On le traite par l'éther *très-concentré*,

« qui ne dissout presque pas de digitaline, et enlève des « matières étrangères, parmi lesquelles se trouve la digita- « lose. La partie non dissoute constitue la *digitaline.* »

MM. Homolle et Quévenne ont successivement recherché la digitaline : 1° dans l'extrait aqueux de digitale ; 2° dans le suc de la plante fraîche ; 3° dans la racine ; 4° enfin dans les semences; mais leurs expériences leur ont prouvé que la poudre de la feuille était préférable à toutes les autres parties de la plante.

Purification de la Digitaline.

La digitaline est peu soluble dans l'éther concentré ; mais si ce liquide contient de l'alcool, $\frac{1}{10}$, par exemple, son action dissolvante augmente dans une très-grande proportion. Cette circonstance, mise à profit, a permis aux auteurs d'obtenir ce principe dans un plus grand état de pureté, et de mieux en connaître les propriétés. Voici comment ils opèrent :

La digitaline ayant été obtenue suivant le procédé décrit plus haut, au lieu d'être mise en contact avec l'éther concentré, est traitée par le même liquide, ramené au moyen d'un dixième d'alcool à une densité de 0,780 (50° Bé, t. 15). Cet éther affaibli, dissout non seulement la digitalose, mais en outre une forte proportion de digitaline, et laisse indissoute une autre matière (le digitalin).

On répète plusieurs fois ce traitement, de manière à laisser le moins possible de digitaline dans le résidu indissous.

Les solutions éthériques réunies sont distillées ; le résidu réduit en bouillie, est repris par l'alcool à 60°, bouillant, qui dissout avec facilité la digitaline, n'enlève que très-peu de digitalose, et laisse un résidu composé surtout de cette dernière. La solution alcoolique, abandonnée à une douce évaporation, se trouble et laisse peu à peu former un dépôt pulvérulent, qui ne tarde pas à se convertir en une masse d'aspect résinoïde : c'est la digitaline.

Ces traitements par l'éther alcoolisé et ensuite par l'alcool

à 60°, ont donc pour effet : 1° de séparer le digitalin mêlé à quelques matières extractives, primitivement retenues par la masse; 2° d'éliminer la digitalose, qui reste pareillement sans se dissoudre.

On pourrait répéter ce double traitement ; mais il est remarquable que l'on ne parviendrait jamais à obtenir la digitaline, sous forme cristallisée blanchâtre, et qu'au contraire elle perd d'autant plus sa tendance à la cristallisation, qu'elle est plus pure et mieux débarrassée du digitalin qui est blanchâtre , tandis que la digitaline offre une couleur jaunâtre pâle.

Propriétés de la Digitaline.

Aussi pure que possible, la digitaline se présente sous forme d'écailles ou de masses (suivant la quantité) jaune paille tendre, s'écrasant avec facilité, et formant alors une poudre légèrement jaunâtre.

Elle *possède une amertume intense :* pour faire disparaître la saveur communiquée à l'eau par un centigramme de cette substance, il faut employer deux litres de liquide. La saveur de la digitaline solide est lente à se développer, à cause de sa faible solubilité dans l'eau.

Elle offre une odeur aromatique *sui generis.*

Elle provoque de violents éternuements lorsqu'on la pulvérise sans précaution.

Sa pesanteur spécifique est plus grande que celle de l'eau.

Il est fort douteux que l'on parvienne à la cristalliser.

Une fois isolée, la digitaline est inaltérable à l'air.

La digitaline en solution dans l'eau ou dans l'alcool est sans action sur le papier de tournesol rouge ou bleu ; c'est donc une substance neutre.

Brûlée dans un tube de verre , elle répand des vapeurs acides.

L'*eau* dissout à peu près $\frac{1}{2000}$ de digitaline à froid , et $\frac{1}{1000}$ à chaud.

L'*alcool* est le dissolvant par excellence de la digitaline.

Il la dissout en grande proportion à froid, et encore plus à chaud.

Ether. 100 grains d'éther pur ont dissout, en moyenne, $\frac{1}{1000}$ de son poids.

L'*éther* moins pur, moins concentré, celui qui retient de l'eau et surtout de l'alcool, dissout, comme nous l'avons vu, de plus fortes proportions de digitaline. MM. Homolle et Quévenne passent en revue l'action des différents réactifs sur la digitaline ; nous ne pouvons mieux faire que de renvoyer à l'ouvrage lui-même de ces Messieurs pour les résultats obtenus.

En résumé, le caractère distinctif de la digitaline est de former *une solution verte dans l'acide chlorhydrique concentré*.

Le soluté aqueux de ce principe actif n'est précipité par aucun corps, si ce n'est le tannin, le réactif de M. Bouchardat (iodure de potassium ioduré) en solution concentrée, le charbon et certaines matières alimentaires.

Les auteurs du travail sur la digitaline trouvent un moyen de *garantie* de *sa qualité* et de *sa fixité*, dans l'extraction en grand qu'ils en ont faite. En effet, les masses obtenues par eux pourraient suffire à entretenir la matière médicale pendant huit ou dix années consécutives ; mais le moyen qu'ils emploient pour apprécier l'identité, c'est-à-dire la qualité de la digitaline, a pour base la mesure de son degré d'amertume ; or, son degré d'amertume, c'est son degré d'énergie.

Mode opératoire.— On dissout un centigramme de digitaline dans deux grammes d'alcool, et l'on étend d'eau progressivement, jusqu'à disparition complète ou extinction de la saveur amère.

Une digitaline, pour être réputée de bonne qualité, doit nécessiter, pour en arriver là, deux litres d'eau, ce qui équivaut à dix litres ou dix kilogrammes pour cinq centigrammes de digitaline ; on peut dire alors que la digitaline offre une amertume de 10.

Cette méthode est appelée *méthode de dilution*.

La digitaline une fois obtenue, sous quelle forme pharmaceutique convenait-il de l'administrer ? Etait-ce sous forme de poudre, sous celle de pastilles, dissoute dans l'eau ou dans l'alcool, à l'état de sirop ?

La forme médicamenteuse qui a paru la plus convenable à ces Messieurs, au point de vue de la sûreté et de la commodité du dosage, de la bonne conservation du médicament comme de sa facile administration, est celle de dragées auxquelles ils ont donné, en raison de leur petit volume, le nom de *granules*. La seule objection sérieuse que l'on pourrait faire à cette forme de médicament, est que la friandise pourrait porter certains enfants à en abuser ; mais le degré d'amertume développé aux premières mastications pourrait répondre de la brièveté de l'imprudence ; d'ailleurs, le premier effet tonique étant le vomissement, le remède est, en quelque sorte, inhérent à l'abus.

Principes divers, autres que la Digitaline, retirés de la Digitale.

Ces principes sont nombreux : quelques-uns sont sans action sur le papier de tournesol, et sont classés parmi les substances neutres ; d'autres le rougissent et sont classés parmi les substances acides ; nous en donnerons bientôt le tableau d'après Homolle et Quévenne. Ces Messieurs indiquent le moyen d'obtenir chacun de ces produits, et les soumettent ensuite isolément à l'action de différents réactifs. Nous ne les suivrons pas dans tous ces détails, nous nous contenterons de vous exposer, d'après eux, les caractères distinctifs des principaux produits autres que la digitaline.

Enumération des principes jusqu'ici extraits de la Digitale.

1° La digitaline ;
2° La digitalose ;
3° Le digitalin ;
4° La digitalide ;

} Quatre principes qui se classent parmi les substances neutres.

5° L'acide digitalique ;
6° L'acide anthirrinique ;
7° L'acide digitaléique ;
8° L'acide tannique ;
9° L'amidon ;
10° Le sucre ;
11° La pectine ;
12° Une matière azotée albuminoïde ;
13° Une matière rouge orange cristallisable ;
14° De la chlorophylle ;
15° Une huile volatile.

Plus, le ligneux qui forme la trame de toutes les plantes.

La digitale pourprée a fourni à M. Wrigtson 10,86 pour cent de cendre.

100 grammes de ces cendres se composaient de :

Acide carbonique	13,15
Charbon et sable	10,94
Silice	09,58
Chlore	04,09
Oxyde ferrique	01,46
Chaux	11,82
Magnésie	04,90
Potasse	32,64
Soude	06,39
Acide phosphorique	02,39
Acide sulfurique	02,84
Total	100,20

Caractères distinctifs des principaux produits autres que la Digitaline.

DIGITALOSE.

Bel aspect blanc cristallin, presque toujours micacé, point de fusion très-élevé (200°) ; se dissout dans l'*acide sulfurique* à 66°, en lui communiquant *une simple teinte jaune*

paille, tandis qu'avec le même *acide un peu dilué*, elle forme une *solution rose*. Elle est neutre, insipide, soluble dans l'éther et dans l'alcool, insoluble dans l'eau.

DIGITALIN (*découvert*, *en même temps*, *d'une part par M. Kosmann*, *et de l'autre par Homolle et Quévenne*).

C'est une matière neutre, farineuse, blanche, offrant des indices de cristallisation au microscope, insoluble dans l'éther, soluble dans l'alcool, insipide, ou, du moins, très-peu âcre, fournissant à l'une une matière transparente, dans laquelle réside surtout cette légère âcreté; caractérisée par sa *forme pulvérulente blanche* et la propriété de sa *solution alcoolique d'être précipitée par la potasse caustique*.

DIGITALIDE (*Homolle et Quévenne*).

Aspect d'une gomme blonde en écailles, neutre; soluble dans l'eau et mieux dans l'alcool faible, très-peu dans celui à 90° ou au-dessus; insoluble dans l'éther, saveur d'abord douceâtre, puis arrière-goût âcre; propriétés électro-négatives un peu plus prononcées que les précédentes. Elle n'est peut-être que la partie du digitalin soluble dans l'eau, mais retenant quelques corps étrangers qui la colorent. — La digitalide, comme le digitalin, est *précipitée de sa solution alcoolique par la potasse caustique; elle se distingue du dernier par sa forme d'écailles blondes*.

ACIDE DIGITALIQUE (*P. Morin*).

Blanc, *cristallisable*, saveur acide, *odeur particulière pouvant devenir suffocante par l'effet de la chaleur*; soluble dans l'eau, l'alcool, et un peu dans l'éther. Remarquable par la *facilité avec laquelle il se décompose à l'air*, *en se colorant en brun*; la lumière, la chaleur, les alcalis favorisent cette décomposition.

ACIDE ANTHIRRINIQUE (*P. Morin*).

S'obtient par la distillation des feuilles de digitale, à la manière de l'acide valérianique. Incolore, *d'apparence hui-*

leuse, saveur désagréable, odeur rappelant la digitale fraî-che, pouvant occasionner le mal de tête et même des étourdissements, si on le respire à plusieurs reprises ; volatil.

ACIDE DIGITALÉIQUE (*Kosmann*).

C'est un *acide gras fixe*, analogue à l'acique oléique, saveur et odeur rances.

Dans un troisième paragraphe, MM. Homolle et Quévenne examinent, en très-grands détails, *les extraits et teintures par l'eau, l'alcool, l'éther, le chloroforme et les infusions*.

Ils apprécient la valeur thérapeutique comparative de ces préparations, en se basant sur des notions pharmaceutiques, chimiques et organoleptiques ; et de tous ces travaux, ils concluent en définitive :

Choix entre les préparations pharmaceutiques de Digitale.

En résumé, nous rejetons l'extrait aqueux, et même celui par l'alcool, comme offrant trop de chances d'altération pendant leur évaporation.

La teinture éthérée étant toujours, quoi qu'on fasse, et indépendamment de ses chances de variations de composition suivant le degré de l'éther, proportionnellement assez peu chargée de principe actif, nous ne voyons pas de raison pour l'admettre.

Restent alors la teinture, l'alcoolature et la poudre. A l'exemple de la plupart des auteurs, nous croyons qu'on doit donner la préférence à la dernière, bien qu'elle n'offre pas les chances de bonne conservation des teintures ou des alcoolatures ; mais elle a pour elle un avantage très-grand, lorsqu'on se place au point de vue de la pratique générale, c'est que chacun est, sans cesse, à même d'en vérifier la qualité, dans la limite des moyens que l'on possède pour apprécier celle-ci ; tandis qu'avec la teinture, on n'a de garantie qu'autant que le préparateur est vigilant et soigneux.

Comparaison entre la Digitale et la Digitaline, au point de vue de la fixité de composition.

« La question capitale, celle qui domine tout dans l'his-
« toire de la digitaline, est celle-ci :

« *Ce principe offre-t-il sur la digitale un avantage mar-
« qué ? Doit-il lui être préféré pour l'usage médical ?*

« La solution de cette double question comporte deux or-
« dres de recherches. Il faut, disent MM. Homolle et Qué-
« venne, comparer, d'une part, les deux agents au point de
« vue de l'identité et de la durée de conservation, c'est-à-
« dire de la fixité de composition : ce sont des notions du
« ressort de la pharmacie et de la chimie.

« D'autre part, il faut les envisager quant à leur action
« sur l'économie à l'état normal et dans les cas de maladie,
« c'est-à-dire au point de vue physiologique et thérapeuti-
« que. » Ils examinent l'action de ces agents dans ces deux dernières circonstances, dans la deuxième partie de leur ouvrage. Ce sera le but de l'analyse que nous vous communiquerons prochainement ; pour aujourd'hui, il ne sera question que du premier ordre de notions, savoir :

« *La digitaline, envisagée au point de vue de la fixité de
« composition, offre-t-elle plus de garantie que la meilleure
« des préparations de digitale, la poudre ?*

« Les personnes appelées à apprécier journellement les
« qualités des plantes médicinales, savent combien de cir-
« constances peuvent faire varier ces qualités : climat, sol,
« saison, âge de la plante, mode de dessication, de conser-
« vation, etc. On préfère celle qui croit sous un climat
« chaud, dans des terrains sablonneux, élevés, découverts,
« et parconséquent exposés au soleil, à celle qui provient
« des pays froids, des lieux bas, humides et ombragés. Les
« feuilles produites par la plante, la deuxième année de son
« existence, sont préférables à celles de la première. La

« variété à fleurs pourprées l'emportérait sur celle à fleurs « blanches; les feuilles du haut de la tige sur celles du bas; « les uns disent qu'il faut récolter ces feuilles au moment de « la floraison, d'autres préfèrent les couper à l'époque où la « tige commence à s'élever. Presque tous les auteurs s'accor- « dent à proscrire la digitale cultivée; quelques-uns cepen- « dant l'ont trouvée aussi efficace. Que d'éléments d'incer- « titude, quand il s'agit d'une plante aussi active que la di- « gitale ! »

Vous le voyez, Messieurs, les circonstances qui font varier les qualités essentielles, médicamenteuses de la digitale, sont donc très-nombreuses ; aussi ne serez-vous plus étonnés que l'analyse chimique, faite par MM. Homolle et Quévenne, leur ait donné des résultats très-variés, quand ils ont comparé différentes espèces de poudres entre elles, tant sous le rapport de la quantité de digitaline qu'elles ont fournie, le même poids étant toujours pris pour terme de comparaison, que sous celui de l'action physiologique et thérapeutique.

Mais, nous vous le répétons, c'est surtout sous ce dernier point de vue que nous étudierons l'intéressant travail de ces Messieurs, dans la prochaine analyse que nous aurons l'honneur de vous communiquer bientôt; nous espérons pouvoir vous faire connaître, en même temps, les observations que nous avons recueillies nous-mêmes, et les réflexions que ce nouvel agent thérapeutique nous a suggérées.

ÉTUDE

SUR LA PIERRE SIGILLAIRE

PRÉSENTÉE AU CONGRÈS DE MOULINS PAR M. L'ABBÉ CROSNIER,

PAR M. HIPPOLYTE PROTAT,

MEMBRE CORRESPONDANT DE L'ACADÉMIE DE DIJON ET DE PLUSIEURS SOCIÉTÉS SAVANTES.

—

Messieurs,

Lors du congrès archéologique tenu à Moulins, je cherchai à établir l'influence que les médecins grecs avaient exercée dans le Bourbonnais et dans le Nivernais.

Sur ces entrefaites, M. l'abbé Crosnier présenta au Congrès une nouvelle pierre Sigillaire qui venait d'être découverte à quelques lieues de Nevers.

Les deux inscriptions gravées sur ce cachet ayant été commentées par le savant iconographe du Nivernais, tombent naturellement dans le domaine de la discussion.

Ces inscriptions sont ainsi conçues :

Première face bien conservée.

L POMP NIGRINI ARPAS
T ON ADRECENT LIPPIT
VDINEODENT DIE EX OVO

Deuxième face un peu fruste.

L POM . · . · . · . · . ΓOOS
AD LIP : . · . · . · . · X OVO

M. Crosnier lit sur la première inscription les noms de LVCIVS POMPONIVS NIGRINVS, suivis de l'indication d'un collyre devant être employé avec de l'œuf dans les premiers jours de la maladie. Il s'appuie sur l'*Eodem die EX OVO*, et fait remarquer que, dans Pline, on trouve souvent l'emploi de l'œuf, indiqué pour les maladies des yeux.

La seconde inscription, un peu fruste, devait servir, d'après M. Crosnier, dans le reste de la maladie ; l'ophtalmie pouvant durer longtemps, l'on ne doit pas s'étonner, dit-il, de l'usure qui se remarque sur cette face ; enfin notre savant confrère de la Société Française, considère ces cachets comme ayant été transportés des Gaules en Italie, et ne croit pas que les médecins qui en faisaient usage fussent tous grecs, ni que l'on dût étendre ce monopole à toute une famille.

J'ai soutenu, de mon côté, que ces cachets avaient été apportés de Rome dans les Gaules pendant l'occupation romaine ; je les ai attribués aux Asclépiades, grecs d'origine, membres d'une même famille qui, par la suite, devint si nombreuse, que leur nom fut pris comme un titre de secte inhérent à la profession de médecin ; et j'ai donné, en l'absence de documents plus certains, une explication de l'EX OVO basée sur les pratiques mystérieuses de ces prêtres médecins, qui avaient puisé les éléments de leur art dans les temples d'Osiris et d'Isis.

Osiris avait enfermé dans un œuf douze figures pyramidales blanches, pour marquer les biens infinis dont il voulait combler les hommes ; mais Typhon, son frère, ayant ouvert cet œuf, y introduisit secrètement douze autres pyramides noires, et par ce moyen, le mal se trouve toujours mêlé au bien... (*Dict. de la Fable*).

Cette allégorie, qui prend sa source dans un culte commun aux Egyptiens et aux Grecs, ne ferait-elle pas entrevoir l'origine de l'EX OVO rencontré sur les pierres sigillaires ; car la santé se trouvait indubitablement parmi les biens dont Osiris voulait combler l'espèce humaine, et les médecins grecs devaient tirer honneur et profit de cette mystérieuse

connaissance du bien et du mal, si utile dans un art où l'opposition des deux principes est également manifestée par l'action du remède qui combat la maladie.

Quoi qu'il en soit, M. Crosnier est trop haut placé dans la hiérarchie archéologique, par ses éminents travaux, pour que l'autorité de sa parole ne nuise pas à un système qui n'a pour appui que des recherches consciencieuses encore peu connues.

Je suis donc obligé de contester à M. Crosnier la valeur d'une interprétation qu'il n'aura sans doute pas eu le temps d'étudier; et de prouver : 1° que sur le cachet qu'il a présenté au Congrès, l'espèce et le nom du médicament ont été pris pour les prénoms du médecin ; 2° qu'il n'entre pas la moindre parcelle d'œuf dans la composition de ce médicament, malgré l'EX OVO si souvent discuté par les savants ; 3° enfin, que le cachet provient directement des médecins grecs.

Le sigle L indique la nature du médicament LINIMENTVM. En cherchant dans Galien, le liniment spécialement employé contre le genre d'affection inscrit sur le cachet communiqué par M. Crosnier, je trouve le POMPHOLYX, sur l'emploi duquel il est impossible de se tromper.

Galien, liv. IV, désigne ainsi ce médicament : POMPHOLYX *optimum est medicamen oculorum fluxionibus.*

On trouve encore, dans la pharmacopée moderne, l'onguent diapompholigos ad lippitudinem.

Il est donc établi qu'au lieu de LVCII POMPONII NIGRINI ARPASTON AD RECENTEM LIPPITVDINEM,

On doit lire : LINIMENTVM POMPHOLYGOS NIGRINI ARPASTON AD RECENTEM LIPPITVDINEM.

Liniment enlevé (ou par extension extrait) du Pompholix de Nigrinus, contre la récente inflammation des yeux.

Après avoir décrit les vertus du pompholix, Galien fait une distinction importante, livre IX, *de simp. medicamentorum facultatibus.* Selon cet auteur, le pompholix se forme de l'airain, dans le fourneau, de même que la calamine ; il

se forme aussi pendant que cette dernière substance est formée dans les fourneaux ; car, de la calamine s'échappe une espèce de fumée qui s'attache comme la suie à la voûte de la fournaise , et lorsqu'on l'*enlève* (V. Αρπαζω ARPASTON), ce n'est autre chose que du pompholix ; mais si elle retombe sur le pavé, elle prend le nom de *spodium*.

Galien préfère le pompholix au *spodium*, et comme s'il eût prévu l'équivoque auquel pouvait donner lieu l'EX OVO, il a soin de faire observer qu'il ne faut pas confondre les vertus de ces remèdes avec celles du blanc d'œuf, qui n'a pas, comme eux, la propriété de fermer les pores ni de les sécher de nouveau.

Mes prévisions sont d'autant mieux réalisées, que c'est encore dans une ville de la confédération Eduenne, qui s'étendait jusque dans le Nivernais et jusqu'à l'Allier, à Alise même, où l'on avait déjà découvert, parmi les ruines d'un temple, les quatre pieds d'un bœuf reposant chacun sur un œuf (1), que je retrouve une inscription qui ne laisse aucun doute sur l'identité de Nigrinus, son véritable surnom et sa parenté avec nos Asclépiades.

MARTI. ET BELLONAE
SESTIVS NIGRINVS
V. S. VIV. E.

Cette inscription, qui faisait partie d'un monument, fut recueillie dans les fouilles ordonnées en 1823 par M. Séguier, alors préfet de la Côte-d'Or, et publiée dans les Mémoires

(1) Mém. de l'Académie de Dijon, séance publique du 20 août 1825, page 118.

NOTA.— Ces œufs, servant de base à la lumière représentée par le bœuf Apis ou Osiris, ont donné, plus tard, naissance au dieu BEMI LVCI OVI trouvé à Ampilly-les-Bordes L'œuf était, chez les anciens, l'image du monde, et c'est dans ce sens, dit M. Maillard de Chambure, que ce bœuf était placé sur des œufs, pour enseigner que le pouvoir d'Apis, d'Osiris ou du soleil (la même divinité sous des noms différents), s'étendait sur tout l'univers

de l'Académie de Dijon, séance publique du 23 août, même année, ainsi que dans les Mémoires de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or, année 1839, page 118.

J'ai déjà eu, Messieurs, l'honneur de vous faire remarquer que les surnoms rencontrés sur les pierres sigillaires, sont tirés de pays situés dans la Bithynie, au pied du mont Olympe, près de Prusa, où avait résidé Caïus Calpurnius, l'un des premiers Asclépiades.

Le surnom de Sestius, donné à Nigrinus sur cette inscription monumentale, est d'autant plus remarquable, qu'il est un diminutif de SESTIacVS ou SESTOS, ville de la Chersonèse de Thrace, sous la domination d'Athènes, et si voisine de la Bithynie, que cette dernière contrée en reçut les habitants. V. Thucidide IV. Xénophon, Strabon XII.

En présence de documents aussi positifs, il ne serait peut-être pas impossible de restituer complètement la deuxième face fruste du cachet présenté par M. Crosnier, et de reconnaître dans les lettres TOOS, à demi effacées, la fin du nom de SESTOS ou SESTOOS (1), lieu d'où Nigrinus avait exporté le pompholix ; ce qui est d'autant plus probable, qu'on allait même autrefois chercher ce médicament jusqu'à Alexandrie.

Ainsi, le pompholix étant scellé aux deux extrémités, l'enveloppe présentait, sur une face, le nom du médicament, celui du médecin, l'usage prompt que l'on devait faire du remède contre la récente lippitude ; sur l'autre face, le nom du médicament, la maladie à laquelle il était propre, et le nom du pays d'où il provenait ; et sur l'une et l'autre face, l'EX OVO, formule mystérieuse dont on commence à entrevoir le véritable sens.

H. PROTAT.

---

(1) Les deux OO remplacent l'oméga ou ô long.

DISSERTATION

SUR

LES INSCRIPTIONS GALLO-ROMAINES

TROUVÉES EN 1853 A NÉRIS-LES-BAINS,

PAR

M. BRUGIÈRE DE LAMOTTE,

ANCIEN SOUS-PRÉFET DE MONTLUÇON, MEMBRE CORRESPONDANT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DE L'ALLIER ET DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES, BELLES-LETTRES DE CLERMONT-FERRAND, CHEVALIER DE LA LÉGION-D'HONNEUR.

Le vaste amphithéâtre de Néris ; les thermes magnifiques sur lesquels sont superposés les bains actuels ; les voies romaines qui, de toutes parts, venaient y aboutir ; les nombreux aqueducs qui allaient chercher au loin et y amenaient les eaux ordinaires ; ses naumachies, ses temples, ses palais et une foule d'autres superbes édifices, attestent à tous les yeux, par leurs restes imposants et leurs majestueux débris, que cette ville fut sous les Romains l'une des plus grandes, des plus belles et des plus florissantes des Gaules.

Si n'étaient pourtant ces nobles ruines, la mention d'AQVA-NERI sur la table théodosienne, le mot NER gravé sur une colonne milliaire exhumée à Alichamp, département du Cher, d'un ancien cimetière où elle avait été creusée en forme de tombeau, et une inscription trouvée en 1776, énonçant une dédicace faite par les VICANI NERIOMAGIENSES en l'honneur de certaines divinités augustales, il ne resterait aujourd'hui aucun indice de l'antique splendeur de Néris ; le

souvenir même de son existence, pendant l'ère des Césars, serait tombé dans le plus profond oubli. On ne saurait donc trop soigneusement recueillir et étudier les moindres vestiges de sa vie gallo-romaine : et, par suite, les inscriptions récemment découvertes vers les anciens thermes, se recommandent à toute l'attention des archéologues.

Trois d'entre elles, dont l'habile architecte des nouveaux bains, M. Esmonot, est parvenu à réunir et ajuster quelques lambeaux, ont déjà fait l'objet d'une note lue à la séance du 23 juillet 1853 de la Société d'Emulation de l'Allier, dans laquelle il fait judicieusement pressentir l'intérêt qui s'y rattache. Elles paraissent en effet promettre, pour l'histoire locale, d'importantes révélations : mais avant de chercher, par un examen plus approfondi, à mettre en lumière les précieux documents qu'elles recèlent, il convient de rectifier les erreurs ou dissemblances qui se sont glissées dans le *fac-simile* qu'en donne le Bulletin de la docte Société. Voici donc dans leur état actuel, et d'après une exacte vérification, leur copie textuelle :

L - IVL - IVLI - EQ
EX DECRETO
BITORIATA

I INIB - AV ET - NERI
IS - FIL - EQVES ER - IIVIR - II
- LVCII - IVLII - EQ ESTRIS - FILII
AS - PORTICVS - QVIBVS - FONTES
OMNIBUS - SVIS ORNAMENTIS

P - B
MEN PI
R FLAMIN
THERMAE P
FLAMINIO

Un génie malfaisant semble s'être exercé à mutiler ces inscriptions, et à disséminer leurs débris avec ceux de plusieurs autres, sous une couche épaisse de décombres : aussi, quelque soin qu'on ait mis à rassembler et assortir leurs fragments respectifs, sont-elles encore bien incomplètes. La seconde moitié de la première a même entièrement disparu ; et c'est à peine si quelques sigles et un petit nombre de mots informes ou tronqués de la dernière se sont conservés. Toutefois, et à l'aide des règles les plus ordinaires du style lapidaire, il ne paraît pas absolument impossible de recomposer l'ensemble de l'une d'entre elles, de celle où se trouve le mot NERI. Peut-être même, par la restauration de son texte, et au moyen de quelques éclaircissements puisés dans l'application de la législation romaine, après la conquête, au régime administratif des cités gauloises, pourra-t-on arriver, sinon à rétablir entièrement celui des deux autres, du moins à en expliquer le sens d'une manière tant soit peu satisfaisante.

Presque toujours, comme on sait (1), les inscriptions des temps gallo-romains montrent en première ligne et au datif les noms des dieux, des empereurs ou des illustres personnages à qui sont dédiés les monuments. Viennent après, au nominatif, ceux des consécrateurs ; et à la suite, assez ordinairement, sont indiqués l'époque de la construction de l'édifice et de son objet. Quelquefois aussi elles contiennent des actes de l'autorité publique, tels que des sénatus-consultes, des plébicistes, des décrets ; des conventions de clientelle, de patronage, d'hospitalité entre les villes, colonies ou municipes ; des faits d'un intérêt général ; des noms de prêtres, de magistrats, etc., etc. Souvent enfin les abréviations et les ellipses y abondent, de manière à compliquer considérablement les difficultés de l'interprétation.

L'inscription trouvée en 1776 sous les ruines de l'un des

(1) V. *Résumé d'Archéologie* de M. Champolion-Figeac, t. II, p. 174 et suivantes.

temples de Néris, et que l'on voit tout auprès, dans les jardins du château des Billoux, présente précisément, quant à la disposition et à l'ordre grammatical des noms, l'application des règles qui viennent d'être rappelées. Elle est ainsi conçue : NVMINIBVS AVGUSTORVM ET IVNONIBVS VICANI NERIOMAGIENSES ; et, par une heureuse opportunité, les deux premiers mots de son texte se retrouvent avec des apparences d'identité dans celle des nouvelles inscriptions qu'il s'agit d'abord d'interpréter. Une pierre, sortie des mêmes ruines, reproduisait la même inscription en cette forme : NBS · AGM · ET · IBS · VNI · NGS.

Le docteur Barailon (1), qui a copié sur place les deux textes, et à qui l'on doit la plus ample et la meilleure description des antiquités de Néris, dit avoir lu sur les débris d'un autre temple certains mots indicatifs d'une dédicace à trois divinités gauloises, l'une desquelles, du nom de *Nérius*, aurait été le dieu protecteur de la localité. Il fait en même temps remarquer, comme du reste le renseignent Minutius-Félix (2), Tertullien (3) et autres, que chaque peuple dans les Gaules, chaque ville un peu considérable avait sa déité tutélaire, son dieu municipal.

Les sources, les fontaines avaient également les leurs ; Pline le dit expressément (4) : « *Augent aquæ numerum deorum nominibus variis.* » Au surplus, l'inscription d'un beau vase en airain, de forme antique, trouvé en 1852 au fond de l'un des puits des anciens thermes d'Evaux, voisins de ceux de Néris, est venue confirmer, relativement aux eaux thermales de la contrée, ce témoignage déjà si respectable ; elle est conçue en ces termes :

(1) *Recherches sur l'ancienne ville romaine de Néris*, nos 14, 56 et suiv.

(2) *In Octavio*.

(3) *In Apologetico*.

(4) *Hist. Nat.* lib. XXXI, c. II.

VIM · EVAO · FIRMILIS · NAV · V · S · L · M.
(*Vimineo et Evao Firmilis nauta votum solvit libens merito*).

Elle constate tout à la fois une pieuse consécration en l'honneur de Jupiter, dont l'adjectif *Vimineus*, suivant Varron, était l'un des trois cents surnoms, et en celui d'*Evaus*, divinité tutélaire de la source bienfaisante à laquelle le dévot Firmilis devait le retour de la santé. Or, le culte d'*Evaus* à Evaux, l'ancien *Evahon*, rend d'autant plus vraisemblable, s'il ne l'implique pas absolument, celui de *Nérius* à Néris.

Au moyen de ces notions élémentaires de paléographie, on reconnaît facilement : 1° que le groupe de lettres MINIB, placé en tête de la seconde des nouvelles inscriptions, à la suite d'une première lacune, forme la partie finale de l'abréviation NVMINIB, laquelle elle-même correspond au mot NVMINIBVS de l'inscription découverte en 1776; 2° que les lettres subséquentes AV, avec la lettre G qui s'est perdue dans le vide d'une seconde lacune, appartiennent au sigle AVG de l'AVGVSTORVM de la même inscription ; 3° que le mot NERI qui termine la ligne, au lieu d'être, comme l'exprime le rapport fait à la Société d'Emulation de l'Allier, la désignation nominale d'une ville, celle de l'AQVAE-NERI de la carte de Peutinger, est, en réalité, le datif abrégé de *Nerius*, nom du dieu protecteur des eaux thermales et minérales de Néris.

La première ligne et le premier membre de la nouvelle inscription étant ainsi rétablis, on est amené de la même manière à reconnaître que les mots subséquents ...IS. FIL. EQVES, renferment, au nominatif et en toutes lettres, le nom EQVES du consécrateur, et en même temps, sous la forme abréviative FIL ....IS (*filius ...is*), et suivant l'habitude des Romains (1), l'indication de sa situation. Toutefois, l'absence du fragment de marbre sur lequel étaient gravées les lettres qui précédaient la terminaison génitivale

(1) Voy. Champolion-Figeac, ibid., t. II, p. 182.

IS, ne permet pas de reproduire en entier le nom de son père : il faut même se reporter à la troisième ligne pour retrouver son propre prénom IVLIVS.

Dans l'ordre paléographique, l'époque de la construction du monument doit suivre le nom du consécrateur. Or, en restituant devant ER la lettre P, qui s'est perdue avec le fragment de marbre de la seconde lacune, pour recomposer la préposition PER, cette époque se trouve effectivement déterminée par l'indication du second duumvirat de LVCIVS, fils de IVLIVS EQVES. L'inscription n'a pas conservé le prénom du duumvir, mais il est le même que celui de son père, et on le retrouve en tête de la première des trois nouvelles inscriptions, où par une interversion dont Velleïus-Paterculus, Cicéron, Dion-Cassius et autres donnent des exemples, il se montre à la suite du sigle L, qui représente le nom de LVCIVS. Il n'y a pas, du reste, à s'étonner de ce que celui-ci ne portait pas le nom de son père; on sait, en effet, par la loi Ire au code Justinien, *de mutatione nominis* (*lib.* 9, *tit.* 25), que les changements de noms, de prénoms et de surnoms étaient absolument libres chez les Romains. Peut-être, d'ailleurs, tenait-il la dénomination de Lucius d'un père adoptif, ou lui était-elle survenue par adrogation.

Quant à l'objet même de la consécration, on voit distinctement que ce sont des portiques, et qu'ils étaient destinés à achever les embellissements des sources, c'est-à-dire à compléter l'ensemble de l'établissement thermal dans lequel on les avait déjà appropriées aux somptuosités romaines. Tel devait donc être, avant sa brutale mutilation, le texte littéral de l'inscription :

NVM**INIB. AVG. ET. NERI**
. . . . **IS. FIL. EQVES.** PE**R. IIVIR. II**
IVL. **LVCII. IVLII. EQ**VES**TRIS. FILII**
H**AS. PORTICVS. QVIBVS FONTES**
OMNIBVS. SVIS. ORNAMENTIS

Ou en remplissant les abréviations et suppléant aux ellipses : « *Numinibus Augustorum et Nerio.....is filius Eques,* « *per duumviratum secundum Julii Lucii, Julii Equestris* « *filii (dicavit), has Porticus, quibus fontes (nitescunt)* « *omnibus suis ornamentis.* — Equès, fils de.....is, a élevé « ces portiques en l'honneur des divins empereurs et du « dieu Nérius, pendant le second duumvirat de Julius Lu- « cius, fils de Julius Equès, pour compléter les embellisse- « ments des thermes. »

L'inscription ne désigne pas nominativement les Augustes auxquels s'adresse la dédicace. Celle qui fut trouvée en 1776 n'est pas plus explicite; trois autres inscriptions découvertes à Alichamp, par l'abbé Pajonnet, en même temps que la colonne milliaire qui indique la distance de NER à AVAR (de Néris à Bourges) (1), et une quatrième à Rançon chez les *Andecamulenses*, dans le département de la Creuze, sur lesquelles se lisent également les mots *Numinibus Augustorum* ou leurs abréviations (2), et qui ont par là même les unes avec les autres ainsi qu'avec celles de Néris, une manifeste apparence de contemporanéité, ne le sont pas davantage. Il est à croire, toutefois, que les Césars ainsi honorés sont ceux qui tenaient alors en leurs mains les rênes de l'empire, et qu'ils étaient les premiers empereurs assis sur le trône (3). L'indication en termes collectifs, de cette association à la puissance impériale, suffirait, en effet, pour les y faire reconnaître, sans qu'il fût besoin de les désigner par leurs noms, puisque, de cette manière, elle les distinguait implicitement de leurs prédécesseurs qui, tous, jusqu'alors, avaient exercé individuellement et sans partage le souverain pouvoir.

(1) V. le *Recueil d'antiq.* du Cte de Caylus, t. III, p. 376, pl. CII, IV, V et VI.

(2) V. *Hist. de la Marche*, par M. Joullietton, t. I, p. 48.

(3) V. Barailon, *Recherches sur Néris*, n° 130.

C'est donc, selon toute apparence, aux frères Antonins, à Marcus-Aurélius et à Lucius-Vérus, que furent dédiés les portiques. A eux aussi doit se référer la consécration du temple d'où provient l'inscription dans laquelle se retrouvent, sans abréviations, les mêmes expressions désignatives : *Numinibus Augustorum* Au surplus, l'usage où l'on était de donner aux empereurs, après leur apothéose, le titre de *Divus*, de *Deus*, de *Numen*, comme étant admis au rang des dieux, avait fini par le faire décerner, même avant leur mort, à ceux qui s'étaient signalés par de grands actes de vertu ou de courage (1); et à ce titre, si l'éclat des triomphes de Lucius-Vérus éclipsait assez les honteuses voluptés de sa vie privée, les deux fils adoptifs d'Antonin-le-Pieux méritaient mieux que tous autres la forme révérencielle de la dédicace. On peut voir, du reste, un exemple de déification semblable dans une inscription conservée par Aldus-Manutius (2), où la même qualification, — NVMINI MAIESTATI QVE EIVS, — est attribuée à l'empereur M. Domitius-Aurélianus, avant son troisième consulat, avant sa mort conséquemment.

L'inscription dédicatoire nouvellement découverte ne tirera guère le consécrateur Julius Equès de l'oubli où reposait sa mémoire. L'acte éclatant de sa pieuse vénération pour les Augustes de l'époque et pour son dieu municipal, fait seulement présumer qu'il fut, sous le rapport de l'illustration et de l'opulence, l'un des principaux personnages du *Vicus des Neromagienses*.

Quant à Julius-Lucius, son titre de duumvir indique qu'il fut, dans le même temps, le premier magistrat du pays. Les duumvirs, en effet, nommés par le peuple réuni dans ses comices, et choisis parmi les décurions ou sénateurs des cités gauloises, étaient dans les provinces ce qu'étaient les con-

(1) V. *Antiq. rom.*, Joan Rosini, p. 215.
(2) *Orthographia*, p. 292.

suls à Rome. Ils portaient une robe bordée de pourpre ; et comme les consuls, ils marchaient précédés de licteurs armés de faisceaux de verges et de haches (1). Une loi des empereurs Arcadius et Honorius leur défendit cependant cet apparat de pouvoir en dehors des limites du territoire où s'exerçait leur autorité (2).

La magistrature du duumvir durait cinq années consécutives, et son insertion dans les fastes municipaux formait, à l'instar de celle des consulats relativement à la république ou à l'empire, une espèce de tableau chronologique qui servait de calendrier particulier. Ainsi, l'indication du second duumvirat du fils de Julius-Equès aurait exactement déterminé l'époque de la construction des portiques, si les annales du peuple dont dépendait le *Vicus* de Néris s'étaient conservées. A leur défaut, les inductions tirées des autres énonciations de l'inscription, fixent, comme on l'a vu, cette date au règne des Antonins ; et par une coïncidence toute opportune, celle-ci concorde de la manière la plus satisfaisante avec la multiplicité des médailles que l'on trouve en plus grand nombre, dans la localité, à l'effigie de ces bons princes ou à celle de leur père adoptif, qu'au nom de quel que ce soit des autres empereurs.

Le genre de monument qui fait l'objet du dernier membre de l'inscription, était chez les anciens l'un des plus beaux accessoires des établissements thermaux. Là, en hiver, dit Vitruve, les athlètes s'exerçaient à la lutte et à divers autres jeux de même espèce, dans de vastes galeries d'où ils passaient immédiatement au bain ; en été, on venait prendre le frais dans une autre partie des portiques, et y jouir du spectacle et des plaisirs de la natation. Ainsi, les uns, *hiemales*, étaient appropriés aux rudes exercices du corps ; et les autres, *estivales*, aux agréments voluptueux de la belle sai-

(1) V. Moréri, *Dict. hist.* v°. duumvir.
(2) L. 52. C. lib. x, tit. 31.

son. Sidonius-Apollinaris, évêque de Clermont, dépeint dans ses vers (1) l'heureuse disposition des uns et des autres pour les délices des baigneurs; et par la description de ceux qui ornaient les thermes de Dioclétien à Rome, André Baccius (2) fait connaître toute la magnificence de cette espèce de monument.

Les portiques de Julius-Equès furent dignes, sans aucun doute, des thermes dont ils formèrent l'harmonieux complément. Selon toute probabilité, comme on le verra plus loin, ceux-ci eux-mêmes étaient l'œuvre superbe d'Antonin-le-Pieux, à qui, d'après Aurélius-Victor, les villes des Gaules durent de si merveilleux embellissements. Au surplus, la qualification d'*Aquæ* que la table théodosienne donne à Néris vers la fin du IVe siècle, est un indice de célébrité à laquelle la conservation de ces beaux édifices jusqu'à cette époque, semblerait n'avoir pas été tout-à-fait étrangère. Sidonius-Apollinaris pourrait donc les avoir admirés directement, lorsque dans le siècle suivant il vint visiter l'archiprêtré de Chantelle (3), limitrophe de celui de Néris; ou mieux encore, quand il passa par cette ville, en allant régler à Bourges certaines difficultés diocésaines soumises à son arbitrage (4). Dans cette hypothèse, l'impression de magnificence qui en serait restée dans son esprit, aurait inspiré à sa muse sa description des portiques.

On a fait pressentir, en commençant, que l'interprétation de l'inscription qui vient d'être expliquée, faciliterait peut-être celle des deux autres : c'est ce dont il convient maintenant de s'occuper.

Les nom et prénom du duumvir LVCIVS, qu'on retrouve intervertis, sous la forme des sigles L. IVL., dans l'inscrip-

(1) Carm, 22, v. 179.

(2) De Thermis.

(3) V. *Apollinaris Sidonii opera*, lib. IV, *epist.* 13.

(4) V. Raynal, *Hist. du Berry.*

tion où sont les mots EX DECRETO, en avant du prénom et des deux premières lettres du nom de son père; et la reproduction du mot FONTES par son synonime THERMAE, dans celle où se lit en même temps le mot FLAMINIO, dévoilent ostensiblement entre elles deux et la précédente une corrélation dont la législation romaine paraît pouvoir indiquer la source. La loi *Sulpicia sempronia* défendait en effet de dédier un temple ou un autel, sans l'autorisation du sénat ou des tribuns; et la loi *Papiria* soumettait à l'assentiment du peuple, formulé par un décret, la consécration de tous les autres monuments publics. Dans ce dernier cas, suivant ce que donne à entendre Aulu-Gelle, le peuple nommait en même temps un duumvir spécial pour la surveillance et l'administration des édifices consacrés. D'autre part, et comme le renseigne Rosinus (1), chacun des empereurs admis au rang des dieux, avait un prêtre particulier, que choisissait également le peuple, auquel, à l'instar de celui de Jupiter, on donnait le nom de FLAMEN, et qui était institué à vie. Si cependant, par cas extraordinaire, les fonctions du FLAMEN venaient à cesser avant sa mort, cette circonstance était exprimée par la formule FLAMINIO ABIRE.

Dans cet ordre de choses, et en ce qui concerne d'abord l'inscription distinguée par les mots : *ex decreto*, il devient manifeste qu'elle renferme une partie tronquée du décret par lequel, en conformité de la loi *Papiria*, le peuple, dont faisait partie le *Vicus* de Néris, autorisa la consécration des portiques, et procéda en même temps à l'élection du duumvir préposé à leur administration. Si donc la seconde des deux tablettes de marbre sur lesquelles était gravée l'inscription, n'eût pas entièrement disparu, nous aurions retrouvé dans le complément de la première ligne, les énonciations relatives à l'autorisation de l'érection du monument,

(1) *Antiq. rom.* lib. III, cc. 15, 17.

ainsi qu'au choix de son duumvir en la personne de Julius-Lucius, fils de Julius Equès ; et la suite de la seconde ligne aurait fait connaître, au génitif, le nom du peuple de qui était émané le décret ; car la terminaison du mot BITO-RIATA rejeté au commencement de la dernière ligne, et qui, par son analogie avec *Betorico*, *Betorigum*, *Biturigum*, *Bitoricum* (1), paraît être une variante des anciennes dénominations de la cité des Bituriges, ôte toute idée d'en faire le complément grammatical immédiat de *decreto*. Le placement de ce mot au bas de l'inscription, fait plutôt soupçonner entre les Bituriges et le peuple qui avait rendu le décret, des rapports politiques ou hiérarchiques, dont une digression dans l'histoire locale, pendant l'ère celtique et les temps gallo-romains, peut seule nous dévoiler le mystère.

Au rapport de Josèphe (2), de Plutarque (3), d'Appien (4), la Gaule se composait originairement de trois à quatre cents nations distinctes. L'une d'elles, inconnue par son nom comme la plupart des plus infimes, mais reconnaissable encore aujourd'hui par les restes de ses nombreux monuments celtiques, et dont, suivant le docteur Barailon (5) qui les a soigneusement étudiés, Néris était l'un des *vicus* ou chef-lieu de district, occupait, dans le périmètre de l'arrondissement de Montluçon, entre les limites respectives des Bituriges, des Lémovices, des Arvernes et des Eduens, l'espèce d'enclave où, d'après Blaise de Vigenère (6), Auroux des Pommiers (7) et autres graves écrivains du Bourbonnais, furent colonisés ces fameux Boïens, l'élite de l'armée helvétique que

(1) V. Raynal, *Hist. du Berry*, t. I, p. 40.

(2) *De bel. Jud.*, c. XVI.

(3) *De vita Cœsaris*.

(4) *De bel, civ.*, lib. II.

(5) *Recherches sur les Monuments celtiques des cantons d'Huriel et de Montluçon*, n° 137.

(6) *Traduction des Comm. de la Guerre des Gaules*.

(7) *Préface du com. de la Coutume du Bourbonnais*, n° 1.

vainquit César aux environs d'Autun, et de chez qui, suivant Tacite (1), sortirent, du temps de Vitellius, dans le voisinage des Eduens, *ad proximos Eduorum pagos*, les huit mille braves avec lesquels Maricus osa entreprendre le renversement de la domination romaine.

Ce placement des Boïens dans l'arrondissement de Montluçon, vers le Cher, contrarie, il est vrai, l'opinion vulgaire, qui les resserre aux approches de Moulins, entre la Loire et l'Allier ; mais il concorde avec des documents si positifs et si authentiques, qu'on ne peut raisonnablement en contester la réalité. On voit effectivement dans les *Commentaires de César*, qu'avant l'invasion des Romains, les Arvernes et les Eduens s'étaient disputé la suprématie des Gaules ; que ceux-ci, immédiatement après la défaite des Helvétiens, se plaignirent amèrement, auprès du glorieux vainqueur, des ravages récemment exercés sur leurs terres et celles de leurs clients par leurs ambitieux et trop dangereux rivaux (2) ; qu'au nombre de ces clients étaient les Bituriges (3), et sans doute aussi les petits peuples placés le long du Cher, entre ces derniers et les Arvernes. On y voit également qu'ils lui demandèrent les Boïens à cause de leur grande réputation de courage ; qu'ils leur attribuèrent des terres vers leur frontière, et qu'ils les dotèrent d'une pleine et entière liberté (4), ce qui ne peut laisser aucun doute sur leur intention de les opposer aux farouches dévastateurs, et de s'en faire à l'avenir un rempart inexpugnable, en les postant au point le plus excentrique, sur la partie la plus vulnérable et la plus maltraitée de leur confédération, chez le client, par exemple, dont les principaux citoyens, le sénat et toute la cavalerie venaient d'être massacrés et anéantis par les Arvernes (5).

(1) *Hist.*, lib. II, c. LXI.
(2) *De Bello Gal.*, lib. I, c. XXXI.
(3) *Ibid.*, lib. VII, c V.
(4) *Ibid.*, lib. I. c. XXVIII.
(5) *Ibid.*, c. XXXI.

César dit encore que Bourges était situé sur les confins des Bituriges, « *Avaricum, quod erat maximum munitissimumque in finibus Biturigum* (1), » et que, pendant le siége de cette ville, les Boïens fournirent aux Romains, malgré tous les efforts de l'innombrable cavalerie de Vercingétorix pour les en empêcher, les vivres, les fourrages et les autres approvisionnements qui leur étaient nécessaires (2), ce qu'ils n'auraient évidemment pu faire, s'il eût fallu, en traversant l'Allier, peu guéable à cette époque (3), les amener des environs de Moulins. Il dit même qu'après avoir levé le siége de la Gergovia des Arvernes, il rentra immédiatement chez les Eduens, en repassant l'Allier à trois journées de marche de cette place (4), c'est-à-dire vers Moulins, ce qui ne laisse entre cette rivière et la Loire aucun emplacement pour les Boïens, et les repousse, au contraire, à l'ouest de l'Allier, vers le Cher. Il fait dire, enfin, par Vercingétorix, que l'incendie des villes du Berry doit s'étendre jusqu'à la *Boïa* (5), ce qui implique la contiguité du territoire des Boïens avec celui des Bituriges, et exclut celle de ces derniers avec les Arvernes, dont la frontière était effectivement reculée derrière la *Boïa*, au-delà de Néris, dans le canton de Marcillat, ancienne dépendance du diocèse de Clermont, et conséquemment de la cité arvernienne, ainsi que le prouve le nom de Petite-Marche, — *marca*, limite, — resté à une commune voisine comprise dans le même canton, et appartenant originairement au même diocèse. Il est donc bien démontré qu'au lieu d'avoir été cantonnés, comme le veut aveuglément l'opinion vulgaire, entre la Loire et l'Allier, où l'éminent courage qui les faisait appeler eût été inutile, les

(1) *De Bello Gall.*, lib. VII, c. XIII.
(2) *Ibid.*, lib. VII, c. XIV, XVII.
(3) *Ibid.*, lib. VII, c. XXXV.
(4) *Ibid.*, lib. VII, c. LIII.
(5) *De bel. Gal.*, lib. VII, c. XIV.

Boïens furent intercalés, en forme de barrière infranchissable, en avant des Bituriges et en face des Arvernes, dans cette partie de la vallée du Cher qui correspond à l'arrondissement de Montluçon, c'est-à-dire sur le territoire de ce petit peuple gaulois dont Néris était l'un des *vicus*, que le docteur Barailon soupçonne avoir été sous la clientèle ou dépendance des Eduens, et qui, par son contact immédiat avec le terrible ennemi signalé aux vengeances de César, était, de tous les membres de la confédération éduenne, celui qui devait avoir éprouvé les atteintes les plus désastreuses.

A l'époque de la colonisation des Boïens, cette contrée, ainsi que le territoire des Bituriges et celui des Eduens, faisait partie de la Gaule celtique, dont les limites s'étendaient vers l'Aquitaine jusqu'à la Garonne; mais sous la domination romaine, tout l'espace compris entre ce fleuve et la Loire fut réuni à l'Aquitaine, et de cette manière, les Bituriges et tous les autres peuples riverains du Cher sortirent de la clientèle des Eduens, qui restèrent dans la Celtique. En même temps, pour faciliter l'action gouvernementale, les trois à quatre cents tribus gauloises furent groupées en un certain nombre de confédérations ou grandes cités, dans chacune desquelles, sans perdre absolument leur nationalité ni les lois et usages qui leur étaient propres, les petits peuples se trouvèrent cependant subordonnés, pour les actes importants d'administration, à l'autorité métropolitaine du plus considérable d'entre eux. Ces confédérations furent elles-mêmes réunies en grandes provinces distinctes, et l'une d'elles, provenant du démembrement partiel de la Celtique, prit le nom de Première-Aquitaine.

Selon M. Raynal, le nouvel et savant historien du Berry, les *vicani neriomagienses*, et conséquemment la *Boia*, dont leur district faisait partie, entrèrent dans la confédération des Bituriges (1), que la Notice des Gaules place précisément

(1) T. I, p. 24.

au rang de métropole dans la Première-Aquitaine, en tête des cités des Lémovices et des Arvernes. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'à la formation des diocèses, et généralement d'après les meilleurs géographes, ils se modelèrent sur les circonscriptions des grandes cités gallo-romaines, celui de Bourges s'étendit en avant des frontières primitives des Bituriges et au-delà de Néris, jusqu'aux confins de l'Arvernie, de manière à comprendre dans son ressort tout le territoire de la *Boia;* ce qui fit supposer dans la suite des temps, par les rapports plus intimes résultant de la hiérarchie ecclésiastique, et malgré les différences de législation, d'usages, de costumes et de langage qui se maintinrent entre les deux pays, et dont même aujourd'hui il ne serait pas impossible de retrouver encore quelques traces, que la portion du Bourbonnais dont se compose l'arrondissement de Montluçon, provenait d'un démembrement de l'ancien territoire des Bituriges.

Ainsi donc, il est reconnu qu'au moment de la consécration des portiques élevés dans Néris en l'honneur des divins empereurs et du dieu Nérius, la Boia faisait partie de la confédération des Bituriges, de cette grande cité métropolitaine dont la désignation nominale BITORIATA se retrouve avec le nom du consécrateur et celui du premier magistrat de la contrée, sur celle des inscriptions nouvelles qui relate un acte de l'autorité publique, l'émission d'un décret. Dès-lors, il est à croire que les Boïens, qui avaient cessé depuis le démembrement de la Celtique, sous Auguste, d'être en relations d'alliance ou de patronage avec les Eduens, et dont l'existence en corps de nation indépendante est ultérieurement constatée au temps de Vitellius par Tacite, furent convoqués à cette occasion en comices, conformément à la loi *Papiria,* pour autoriser la dédicace et nommer le duumvir spécial de l'édifice monumental; qu'ils firent choix de Julius Lucius, fils de Julius Equès, déjà en exercice des fonctions de duumvir municipal, et que, par suite de la hiérarchie établie par les Romains entre les différents peuples

d'une même confédération, le décret de la petite cité fut soumis à l'homologation ou sanction de l'autorité métropolitaine, laquelle l'exprima par la formule BITORIATA SANCITO, dont le second terme s'est perdu avec la seconde tablette de l'inscription. Le texte primitif paraît donc pouvoir être ainsi rétabli :

L. IVL. IVLI. EQVEST.F.PORT. II VIR.
EX. DECRETO. BOIORVM.
BITORIATA. SANCITO.

« Suivant décret des Boïens, sanctionné par la cité métropolitaine des Bituriges, Julius Lucius, fils de Julius Equès, fut institué duumvir de ces portiques. »

Confessons pourtant qu'un savant paléographe donne un tout autre sens à cette inscription. Rejetant le mot *Bitoriata*, à raison de sa terminaison adjectivale, du nombre des variantes nominales de la cité des Bituriges, et se prévalant de certaines modifications orthographiques usitées dans les temps postérieurs au siècle d'Auguste, notamment de la substitution du B au V, il en fait tout uniment une altération du qualificatif verbal *victoriata*. Par suite, le décret mentionné sur les nouveaux marbres de Néris, lui semble devoir s'appliquer à l'érection d'un monument triomphal en l'honneur de Julius-Lucius, plutôt qu'à la nomination de ce personnage aux fonctions de duumvir spécial des portiques, et sortant du genre simplement historique, l'inscription lui semble pouvoir prendre cette forme dédicatoire :

LVCIO IVLIO IVLII EQ... *filio*.
EX DECRETO (ici le nom du *peuple*, de la *cité*, du *sénat*, etc.)
VICTORIATA (*corona*, *columna*, *statua*, etc.)

Evidemment moins compliquée que la nôtre, et par là même plus simple et plus facile à saisir, cette interprétation n'est, à vrai dire, ni moins soutenable ni moins satisfaisante. Comme elle, au surplus, sans contrarier en aucune manière

nos conclusions finales sur l'ancienne importance de Néris, elle concorde avec les règles de la législation romaine relatives à l'obtention de l'autorisation du peuple pour la consécration des monuments publics. On peut même, quant aux nombreux exemples de variations orthographiques sur lesquelles elle se fonde, en ajouter un autre également applicable, qui semble en même temps soulever le voile sous lequel son auteur, aussi réservé qu'érudit, se résigne à laisser ignoré le nom du peuple décrétateur, et qui, tout à la fois, fortifie d'autant plus l'indication précise que nous en avons faite. César, en effet, dans ses Commentaires de la guerre des Gaules, donne, dès le principe, le nom de *Gergovia* à la ville capitale des Boïens, chez qui nous avons démontré qu'était situé Néris, avec lesquels les *vicani neriomagienses* devaient conséquemment être en communauté de langage et d'usages orthographiques, et à qui nous avons attribué l'émission du décret dont il s'agit ; et plus tard, par une remarquable occurrence, la même ville prend, dans les Commentaires de la vie de César, celui de *Gergobia*, où comme dans *Bitoriata*, relativement à *Victoriata*, la lettre B est substituée au V originaire. Le nom de l'*oppidum* des Boïens se trouve également écrit avec un B dans un manuscrit des Commentaires de César du neuvième siècle, inscrit à la bibliothèque impériale sous le nº 5,763, ce qui fait que Philippe Labbe (*Pharus Galliœ Antiquœ*, Moulins, 1644) et Cellarius (*Notitia orbis antiqui* Lipsiœ, 1701, vol I, p. 216) se sont servis des deux variantes, — *Gergovia, Gergobina*, Moulins en Bourbonnais, ou Montluçon, ou Néris.— *Gergoviam* sive *Gergobiam oppidum illis* (Boiis) *tribuit* (César).

Quant à l'inscription dans laquelle s'est conservée une partie de la formule FLAMINIO ABIRE, elle a sans doute pour objet le remplacement du *flamen* attribué à Antonin-le-Pieux, comme fondateur des thermes de Néris, ou à qui ils avaient été dédiés, par un *flamen* institué tout à la fois en son honneur et en celui des Augustes, ses fils adoptifs, à l'oc-

casion de l'annexion et de la consécration des portiques. Elle porte effectivement en tête, sous la forme des sigles P. B., la désignation nominale du peuple qui pourvut à ce remplacement, et qui n'est autre, d'après ce qu'on a dit précédemment, que le *Plebs Boiorum* de Tacite, que le peuple boïen à qui fut déféré le choix du duumvir spécial du monument. D'autre part, les lettres MEN de la seconde ligne sont précédées d'une lacune, dans laquelle, selon toute probabilité, se sont perdues les trois initiales du mot FLAMEN, et derrière les lettres PI, qui viennent à la suite, est une autre lacune où l'on peut présumer que se trouvait le second I de PII, génitif du surnom de l'empereur Antonius, surnom dont on trouve un autre vestige dans le P qui suit le mot THERMAE. Ajoutons que parmi les nombreux fragments qui n'ont pu s'ajuster exactement aux marbres tronqués des trois inscriptions, il en est un très-petit, sur lequel sont les deux II qui manquent derrière cette lettre isolée. Faisons enfin remarquer que les lettres R FLAMIN de la troisième ligne, ont grande apparence d'être les restes mutilés de PER FLAMINIVM, d'où suivrait que ce serait pendant le flaminiat ou sacerdoce d'un *flamen* d'Antonin-le-Pieux, attaché aux thermes consacrés à ce prince, qu'on aurait institué celui de Marcus-Aurélius et de Lucius-Vérus, ou plutôt qu'à raison de l'annexion des portiques aux thermes, on aurait donné aux trois empereurs déifiés un seul et même *flamen*, vraisemblablement celui qui était déjà en exercice; et que la cessation ou modification de son flaminat primitif aurait été exprimée par la formule ordinaire FLAMINIO ABIRE, dont le premier terme seulement s'est conservé.

La fondation des thermes, ou plutôt les embellissements des sources et des bains de Nérius, n'étaient pas le seul titre d'Antonin-le-Pieux à la reconnaissance des *Nériomagienses*: ils lui devaient aussi la restauration, sinon la confection même de la voie romaine de Néris à Bourges, qui facilitait le plus heureusement leurs communications avec la *Bitoria-*

ta, avec cette métropole de la confédération des Bituriges, dont nous avons vu qu'ils faisaient partie. C'est, en effet, dans cette antique chaussée (laquelle en plusieurs points montre encore aujourd'hui des vestiges très-apparents) qu'avait été plantée la colonne milliaire d'Alichamp, actuellement relevée à Bruère, au-delà de Saint-Amand, où se lit ce reste d'inscription : .... FELICI. AVG. TRIB. P. COS. III. PP. PROCOS. ..... AVAR. L. XIII. MEDI. XII. NER. XXV. Or, si le nom d'Antonin-le-Pieux ne s'y est pas conservé, on y retrouve les titres de *Félix* (1) et d'Auguste, que lui donne, avec le surnom de *Pius*, une autre inscription recueillie par Rosinus dans des antiquités romaines (2), et on y voit, en même temps, l'indication de la puissance tribunitienne et proconsulaire que lui conféra l'empereur Adrien en l'adoptant, ainsi que celle de son troisième consulat, pendant la seconde année de son règne, l'an 141 de J.-C. De cette manière, et sans chercher témérairement dans le mot *Boionius*, une de ses autres appellations, de vaines inductions analogiques, s'expliquent tout simplement les honneurs qui lui avaient été rendus dans la *Boia*, à Néris, notamment avant la consécration des portiques.

Nous n'essaierons pas pourtant, comme nous l'avons fait pour les deux premières, de rétablir le texte primitif de la troisième inscription. Toutefois, et quel que soit le degré de confiance à accorder à l'interprétation que nous en donnons, les nouveaux marbres n'auront pas moins le mérite de constater définitivement l'existence du dieu gaulois Nérius, comme divinité topique ou locale des *Aquæ-Neri* de la table théodosienne ; et en devenant irrévocable, ce fait, désormais

(1) C'est par erreur que, dans les *Etudes archéologiques et numismatiques sur Montluçon*, annexées à l'*Histoire de Néris et ses environs*, publiée en 1852, nous avons dit, d'après Crévier et Raynal, que le titre de *Félix* avait été décerné pour la première fois à l'empereur Commode.

(2) Lib. III, c. XXXI, p. 230.

acquis à l'histoire, terminera décidément les controverses sans nombre soulevées relativement à l'origine de cette ville et à l'étymologie de son nom. Ils dissiperont en même temps, sans retour, l'incertitude qu'avait fait naître dans certains esprits, relativement à son importance pendant les temps gallo-romains, la fausse entente du mot *vicus* appliqué à sa désignation nominale, de manière à ne faire qu'une simple bourgade de l'une des plus belles villes des Gaules.

Une vieille tradition à laquelle fait allusion André Duchêne, et dont la source remontait peut-être aux substitutions que Néron fit de son nom à ceux de quelques villes (1), attribuait à ce monstre couronné l'étymologie de celui de Néris, et fixait à son règne l'époque de sa fondation. « Néris, « lit-on dans ses *Antiquités de toute la France*, ainsi dite de « Néron, sous le règne duquel on tient qu'elle fut bâtie. » Mais en rappelant cette tradition, et en indiquant comme constructeur le proconsul Luciénus ou Lucius, lequel aurait été également le fondateur de Montluçon, l'auteur des *Merveilles des Eaux de France* fait observer que « le nom de « Lucius ou de Luciénus ne désigne pas bien qui peut avoir « été ce proconsul, les illustres Romains n'ayant commu- « nément accoutumé de se signaler par noms qui se sont « adaptés à plusieurs autres de leurs citoyens. J'aime mieux « croire, ajoute-t-il, que ce nom de Néry soit tiré du nom « des Néréides, nymphes que les poètes croient présider aux « belles et délicieuses eaux. » Il ne prend pas garde luimême que les Néréides sont plus spécialement les nymphes de la mer, et les Naïades celles des ruisseaux et des fontaines.

Claude Malingre, historiographe de France (2), modifie aussi à sa manière cette tradition, en déférant le titre de consul, au lieu de celui de proconsul, à Lucius, qu'il appelle

(1) V. Suétone, *De vita Neronis*, c. LV.
(2) *Nouveau Théâtre du Monde*, p. 69.

en même temps Liccius. Du reste, les consuls ou proconsuls Lucius ou Liccius ou Luciénus sont également inconnus dans les fastes consulaires et dans l'histoire. Peut-être ces diverses dénominations et les qualifications apocryphes qui s'y réfèrent, ont-elles été attribuées au prétendu fondateur de Néris, par un vague souvenir du nom de Julius Lucius, duumvir des portiques, et en confondant la construction de ce bel édifice avec celle de la ville dont il faisait l'un des plus beaux ornements.

L'abbé Pajonnet, prieur d'Alichamp, où a été trouvée la colonne milliaire qui relate le nom de Néris, s'écarte encore davantage de cette même tradition. Selon lui, Tibère-Néron aurait fait construire au centre de Néris, pour contenir les habitants après la défaite de Sacrovir, cette tour de vingt mètres d'élévation qui, dit-il, portait encore son nom en 1728, époque à laquelle elle s'écroula subitement; et il pense que de la dénomination de cette tour, *turris Neronis*, proviendrait, par abréviation, celle de Néris. Ainsi, ce ne serait pas de Domitius-Néron que cette ville tiendrait son nom, mais bien de Tibère, à qui le même nom servait de surnom ; et dans la même hypothèse, son origine, plus ancienne que la construction de la tour, remonterait à une époque antérieure au règne du successeur immédiat d'Auguste. Aussi l'abbé Pajonnet rapporte-t-il aux temps celtiques l'existence de toute la partie de la ville située à l'ouest de l'amphithéâtre.

Quant au docteur Barailon, il ne se contente pas de démontrer l'invraisemblance de la conjecture du prieur d'Alichamp, par l'attribution même qu'elle fait au nom de Néron, d'un honneur qui appartiendrait, au contraire, si elle était confirmée, à celui de Tibère ; il revient résolument, sur ce point, à la tradition transmise par Duchêne, et tout lui semble, en même temps, annoncer que Néris doit son origine, et peut-être ses embellissements, à l'empereur Domitius-Néron (1). Ailleurs pourtant, dans ses Recherches sur les

(1) *Recherches sur Néris*, nº 14, 128.

Monuments celtiques des cantons d'Huriel et de Montluçon (1), il lui donne implicitement une origine essentiellement gauloise, en en faisant, comme on l'a vu précédemment, l'un des *vicus* ou chef-lieu de district de la petite nation dont il constate l'existence avant la guerre des Gaules, autour de Montluçon, entre les Eduens, les Arvernes, les Lémovices et les Bituriges.

Les nouvelles inscriptions, en constatant authentiquement le culte de Nérius à Néris, sont venues mettre un terme à tous les systêmes, à tous les conflits d'opinions sur l'origine de cette ville et l'étymologie de son nom. Les sources, en général, particulièrement les eaux thermales, selon Sénèque (2) et Sulpice-Sévère (3), étaient en grande vénération chez les Celtes ; chacune d'elles, on l'a déjà dit, avait une déité spéciale avec laquelle elle était en communauté de désignation nominale : la découverte de la dénomination du dieu des eaux bouillonnantes de Néris, latinisée en *Nérius* par les Romains, conduit donc à reconnaître que *Ner* ou *Neri* a été originairement le nom de la source. Peut-être même, en poussant plus loin les inductions étymologiques, trouverait-on que ce nom dérivait de l'ancien mot *Nero*, correspondant, selon Ducange (4), à *Aquosus*, par allusion au terrain boueux et humide d'où jaillissaient les eaux thermales ; comme celles d'Evaux ou Evahon, leurs voisines, tenaient le leur, à ce que l'on croit, des deux mots celtiques *eva*, *hon*, qui signifient boire, hauteur, — boire sur une hauteur, — par analogie avec leur situation sur un lieu élevé (5).

D'autre part, la riche abondance et les cures merveilleuses de la source à laquelle présidait le dieu Nérius, durent y

(1) N° 137.

(2) Epist., 41.

(3) Opera, lib. II.

(4) Glossar, v. Néris.

(5) V. Barailon. *Recherches sur les Peuples cambiovicenses*, n° 116.

amener, dès les premiers âges de l'ère celtique, une certaine affluence de visiteurs. Il fallut construire des habitations pour recevoir les malades et héberger ceux qui les soignaient : telle fut, sans aucun doute, l'origine de l'agglomération urbaine qui s'y forma. Pline, au surplus, faisait allusion aux eaux thermales de Néris, comme à toutes les autres, quand il disait qu'elles construisent des villes autour d'elles, *urbes condunt aquæ* (1). Ce n'est donc ni aux Néréides, ni à Néron, ni à Tibère, ainsi qu'on l'a diversement prétendu jusqu'à présent, que cette ville doit son nom, sa fondation ou son origine, mais uniquement et bien réellement à ses sources bienfaisantes ; et c'est par un instinct manifeste de pure vérité, qu'en rectifiant, sans s'en apercevoir peut-être, l'erreur de sa première opinion, le docteur Barailon en a fait l'un des *vicus* du petit peuple chez lequel furent colonisés les Boïens (2). Piganiol de la Force et Bruxen de Lamartinière s'étaient, du reste, déjà accordés à lui donner la même ancienneté.

Ne confondons pas, toutefois, comme l'ont fait plus ou moins directement le même Piganiol de la Force (3), Blaise de Vigenère (4), le Père Labbe (5) et quelques autres, le Néris gaulois avec la *Gergovia* des redoutables auxiliaires des Eduens. L'origine de Néris s'explique, en effet, ainsi qu'on vient de le voir, par l'existence même de ses eaux minérales et thermales, et dès-lors, elle se perd comme elle dans la nuit des temps celtiques ; celle de Gergovia, au contraire, rapprochée et limitée par l'époque de l'arrivée des Boïens dans le pays, touche, en quelque sorte, à l'ère gallo-

(1) *Hist. nat.*. lib. XXXI, c. II.

(2) *Recherches sur les monuments celtiques des cantons d'Huriel et de Montluçon*, n° 157.

(3) *Nouvelle description de la France.*

(4) *Traduction des Com. de César.*

(5) *Pharus Galliæ antiquæ, in proleg.*

romaine. A en croire Julius-Celsus (1), César serait même son fondateur, et il l'aurait construite immédiatement après sa victoire sur les Helvétiens, sur les ruines apparemment de l'*oppidum* ou métropole du petit peuple qu'avaient récemment exterminé les Arvernes.

Il n'est pas dificile, au surplus, d'expliquer la transformation du *Vicus* gaulois en cité gallo-romaine, ni comment, tout en restant simple chef-lieu d'un district de la *Boia*, les *Aquæ-Neri* parvinrent à éclipser par leur grandeur et leur magnificence l'œuvre même de César, *l'oppidum* de la contrée, cette *Gergovia* au salut de laquelle, quand Vercingétorix vint l'assiéger, attachait un si haut prix le grand capitaine (2).

La soumission des Arvernes (3), après la chute d'Alesia, avait été pour César le gage de la pacification des Gaules. Néanmoins, et en prévision de quelque nouvelle agression de leur part contre les Eduens ou leurs clients, il vint établir son quartier-général à Autun, et il envoya T. Sextius avec la XII[e] légion sur les confins du Berry, non loin de la frontière éduenne (4), bien près conséquemment de la *Boia*. La XI[e], surnommée la fidèle, prit ses cantonnements tout auprès, c'est-à-dire dans la *Boia* même; et l'année suivante, deux autres légions furent disséminées le long des frontières de l'Arvernie, chez les Lémovices (5), depuis Ussel, selon les approximations de M. Joulietton, l'historien de la Marche et du Combraille (6) jusqu'à Evaux, dans le voisinage de Montluçon et de Néris. Il importait en même temps d'établir entre ces légions, et entre elles et le quartier-

(1) *Comment. de vita Jul. Cesaris*, lib. III.
(2) *De Bel. Gal.*, lib. VII, cc. 9, 10.
(3) Ibid., c. XL.
(4) Hirtius, *De Bel. Gal.* l. VIII, c. II.
(5) Hirtius, *De Bel. Gal.* l. VIII, c. XLVI.
(6) T. I, p. 26.

général, des communications directes et faciles : c'est précisément à cette fin, et pour les occuper pendant les loisirs de la paix, que furent ouvertes par les légions elles-mêmes les voies romaines de Limoges à Autun et d'Evaux à Nevers, dont le docteur Barailon a retrouvé divers tronçons dans la contrée. C'est dans ce même but et de la même manière que fut confectionnée entre Bourges et Néris, celle qu'indique la carte de Cassini sous le nom de Chaussée de César, et sur laquelle, lors des réparations qu'y fit faire Antonin-le-Pieux, fut placée la colonne milliaire trouvée à Alichamp. Un peu plus tard, enfin, sans parler de plusieurs moins importantes, Marcus-Agrippa, gendre d'Auguste, construisit cette belle voie dont la table Théodosienne trace la direction de Lyon à Poitiers; par Clermont, Chantelle, Néris, Châteaumeillant, etc.; et qui, de même que les précédentes, traversait le Cher à Montluçon, où le sentiment de plusieurs savants antiquaires, les révélations de la numismatique, et une foule de considérations développées dans un mémoire par nous produit en 1838 au Congrès scientifique de Clermont-Ferrand (1), concourent à indiquer le véritable emplacement de Gergovia.

Le séjour de toutes ces légions dans la vallée du Cher ou dans son voisinage immédiat, et les importantes communications ouvertes au milieu d'elle par les voies romaines dont il vient d'être parlé, initièrent bien vite les Boïens aux arts, aux usages, à la civilisation des superbes dominateurs du monde. Bientôt après la fondation de leur Gergovia, ou plutôt, ce qui est plus vraisemblable, peu de temps après la reconstruction de l'ancien *oppidum* de la contrée, auquel, par un changement qui leur était habituel, les Romains substituèrent cette dénomination latine, on vit s'élever dans un rayon rapproché, à la place d'autres *vicus* également sacca-

(1) *Essai sur la Gergovia des Boïens et sur son identité avec la ville de Montluçon.*

gés par les Arvernes, les villes gallo-romaines de Drevant, en-deçà de Saint-Amand, de Cordes à côté d'Hérisson, de Modun où est maintenant le bourg de Saint-Victor (1), et enfin l'*Aquæ-Neri* de la carte de Peutinger.

Celle-ci, par l'attrait tout particulier de ses belles sources, devint naturellement pour les Romains qui avaient en si grande affection les eaux thermales, un séjour de prédilection. Ils y affluèrent en grand nombre ; et pour être appropriées à leurs jouissances luxueuses, à leurs magiques somptuosités, ils y prodiguèrent toutes les magnificences de leur haute civilisation. Réduite au contraire à son âpre physionomie d'*oppidum*, Gergovia s'effaça facilement devant tant de splendeur. Métropole d'une colonie guerrière et boulevard du pays, ses établissements n'eurent d'autre objet que celui d'une redoutable défense. Aussi, est-ce à peine si l'architecture du grand peuple se dévoile aujourd'hui à Montluçon par d'autres apparences que les restes ou les vestiges des deux ponts, l'un et l'autre abandonnés depuis un temps immémorial par le Cher, auxquels venaient aboutir les différentes voies militaires dont il a été précédemment question.

L'appellation latine qu'elle avait reçue en se relevant de ses ruines, ne survécut même pas au renversement de la domination romaine. Les Francs, comme ils le firent à l'égard de plusieurs autres villes des Gaules, lui restituèrent, après la conquête, sa dénomination celtique originaire, le nom de LVCIO ou LVCCIO, qu'a révélé une médaille gauloise (2) portant au revers la figure d'un porc (type spécial des monnaies des Eduens, anciens patrons du peuple remplacé par les Boïens), et qui se retrouve en même temps sur les mailles baronnales de Montluçon les plus anciennes. Cette infériorité monumentale ne l'empêcha cependant pas de con-

(1) Voir notre Description des ruines de Modun dans l'*Histoire de Néris et ses Environs*, publiée en 1852, p. 126 et suiv.

(2) *Revue Numismatique*, t. V. p. 251.

server parmi les villes de la vallée du Cher sa prééminence primitive, celle que Montluçon y occupe encore aujourd'hui ; et Néris, malgré ses merveilleux embellissements, resta l'un des *vicus* de la *Boïa*, le chef-lieu de l'un des cantons de la petite cité. Ce furent en effet les *vicani Neriomagienses*, les habitants d'un simple *vicus*, qui élevèrent en l'honneur des Augustes et de leurs épouses le temple dont les ruines et l'inscription dédicatoire ont été découvertes en 1776 à Néris : ce fut aussi dans un *vicus*, que saint Patrocle fonda un oratoire et un monastère de filles, lorsqu'il vint à Néris, *ad vicum Nereensem*, pour instruire la jeunesse.

Gardons-nous bien, pourtant, par une fausse interprétation de cette expression, et à l'exemple du comte de Caylus dans son *Recueil d'Antiquités*, de rabaisser aveuglément les *Aquæ-Neri* au rang infime de simple village. C'est en effet par le mot de *vicus*, comme le fait observer le docteur Barailon (1), que les Romains désignent les chefs-lieux de district ou de canton, quand ils parlent du territoire des peuples de la Gaule ou de la Germanie ; et Grégoire de Tours, l'historien de la vie de saint Patrocle, qui s'en sert relativement à Néris (2), l'emploie pareillement à l'égard de Lutetia (3) (Paris), et d'*Augustonemetum* (4) (Clermont), sans vouloir apparemment confondre ces deux grandes cités avec de chétives bourgades. Si même, comme l'enseigne Adrien de Valois, les premières circonscriptions ecclésiastiques, lors de l'introduction du Christianisme, se sont renfermées dans les divisions et subdivisions civiles ou territoriales de l'ère gallo-romaine, le district dont Néris était le chef-lieu, ne manquait pas d'une certaine importance, puisque, lorsqu'y vint saint Patrocle, sur la fin du Ve siècle, le *vicus Nereensis*

(1) *Recherches sur Néris*, n° 13.
(2) *De vitâ Patrum*, c. IX.
(3) *De Gloriâ Confessorum*, c. XV.
(4) *Hist.* lib. III, c. XII.

était le siége d'un archiprêtré (1) qui, plus tard, sous le nom de Narzenne (dérivé de *Nerisiacensis*, *Nerciacensis*, — ancien pays de Néris, — selon M. Hermès de Lacour), et en se confondant avec celui de Montluçon, forma l'archidiaconé dont dépendaient les archiprêtrés d'Huriel et de Chantelle (2).

Nous terminerons cet examen des nouvelles inscriptions de Néris par une observation qui doit dissiper péremptoirement, ce nous semble, l'erreur dans laquelle le comte de Caylus s'est si étrangement laissé entraîner. Les duumvirs municipaux, disent les anciens documents (3), étaient dans l'usage, en entrant en fonctions, de faire représenter devant le peuple des combats de gladiateurs. Or, l'amphithéâtre de Néris où, à cette occasion, Julius-Lucius convia les *vicani Neriomagienses* pour assister à ces jeux solennels, dénonce par les imposants vestiges qui en restent et qui permettent encore de le vérifier, qu'il était destiné à recevoir plus de dix mille spectateurs. L'arc de son pourtour présente en effet un développement de cent soixante-huit mètres sur une corde ou façade qui en compte soixante-huit, et ses gradins en occupaient quatorze en largeur. Comment donc croire qu'on aurait construit un si vaste édifice pour une humble bourgade? N'est-il pas manifeste, au contraire, que ces dimensions colossales avaient été proportionnées au grand nombre des habitants appelés à s'y asseoir?

Ainsi, les nouveaux marbres auxquels nous devons la révélation authentique de l'existence, jusqu'alors seulement soupçonnée, du dieu topique Nérius, qui mettent un terme définitif à toutes les conjectures, à toutes les controverses sur l'origine de Néris et sur l'étymologie de son nom, qui fixent implicitement aux règnes des Antonins, l'époque de la

(1) Voir Grégoire de Tours, *De vita Patrum*, c. IX.
(2) Voir Raynal, *Hist. du Berry*, t. I, p. 39; t. IV, p. 539.
(3) Voir Pancicola, *De Magist. municip.*, c. VIII.

construction de ses principaux monuments, et par suite celle de sa plus grande splendeur ; qui dévoilent la participation de ses citoyens au régime administratif des Romains, et qui ajoutent si puissamment aux inductions sur lesquelles s'appuie l'opinion du placement des Boïens vers le Cher, dissiperont en même temps, et à tout jamais, le nuage trompeur dans lequel s'obscurcissait le souvenir de son ancienne importance : ils rendront enfin et irrévocablement à ses beaux thermes, aux *Aquæ-Neri* de la table Théodosienne la célébrité qui leur fut si justement acquise pendant les plus heureux jours de l'empire.

BRUGIÈRE DE LAMOTTE.

DOCUMENTS RARES

OU INÉDITS,

RELATIFS A L'HISTOIRE, AUX COUTUMES ET AUX MOEURS DE L'ANCIEN BOURBONNAIS.

LES MUSARDS DE CRESSANGES.

Les écrivains qui se sont occupés, à diverses époques, de faire le tableau des mœurs et coutumes de l'ancienne province du Bourbonnais, n'ont pas manqué d'enregistrer la tradition quelque peu maligne relative aux Musards de Cressanges. La poésie elle-même s'est emparée autrefois de ce sujet, comme le prouve la pièce suivante, copiée fidèlement sur un vieux manuscrit, et adressée à la Société d'Emulation par M. Raynaud, ancien député, membre du Conseil général de l'Allier.

ÉPIGRAMME SUR LE DROIT DE MUSE.

Pour ne point enfreindre les lois
De votre bon seigneur des Noix,
Vous irez dans le cimetière
Le dernier mardi de ce mois (mars),
Vous autres vilains Cressangeois,
Et là, les deux genoux en terre,
Au milieu des quatorze croix,
Ferez d'abord une prière,
Et puis, pourrez aller, venir,
Vous promener, mais non sortir

Hors de la demeure dernière
Où dormirez à l'advenir
Jusqu'à la diurne lumière
Que le matin fera surgir.
Entre vous ne devrez mot dire ,
(A moins que par un cas fort pressant) ,
Mais jamais ne chanter, ne rire.
Et si, par hazard, un passant,
Ignorant le vouloir du sire,
Venait, un bâton à la main,
Pour vous demander son chemin ,
Vous lui ferez la moue, afin
Que ce voyant il se retire
Pour ne point vos voix déconfire ;
Et direz à tous : *Mars est Mars,*
A Cressanges sont les Mussards.
Si défaillez à l'ordonnance
Vous donnerez un sou sept fois
Et six deniers de redevance
A votre bon seigneur des Noix.

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DE L'ALLIER.

—

COMPOSITION DU BUREAU POUR L'ANNÉE 1855.

Président : M. Albert De Bure.

Vice-Présidents : MM. Méplain aîné, pour les sciences.
De l'Estoille, pour les arts.
Bardoux, pour les lettres.

Secrétaire-archiviste : M. Alary.

Secrétaire-adjoint : M. Chazaud.

Trésorier : M. Girard.

Musée de la Société.

Conservateur : M. Tudot.

1854-1855 Tome IV

BULLETIN

manque la [illegible] page 199 à 218

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DU

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER.

(SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES).

AOUT 1854.



Moulins,

IMPRIMERIE DE P.-A. DESROSIERS.

MDCCCLIV.

SOMMAIRE.

—

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTE D'ÉMULATION

DU

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER.

(SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES).

TOME IV.



Moulins,
IMPRIMERIE DE P.-A. DESROSIERS.

MDCCCLIV.

RÉSUMÉ

DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION.

ANNÉE 1854.

Séance du 3 juin 1854.

M. le Président donne lecture de la correspondance.

La Société reçoit :

1° Congrès scientifique de France ; dix-neuvième session tenue à Toulouse en 1852, deux volumes.

2° Actes de l'Académie de Bordeaux ; 4e trimestre de 1853.

3° Bulletin des Sociétés Savantes ; 5e livraison du tome 1er.

4° Recueil de la Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille, n° 3, année 1854.

5° Notice biographique sur le baron Walkenaer, par M Cortembert, secrétaire-général de la Société de Géographie.

6° Place de la Géographie dans la classification des connaissances humaines, par le même.

7° Notice des travaux de la Société de Géographie, pendant les années 1852 et 1853, par le même.

8° Carte des célébrités de la France ; distribution géographique des Français qui se sont illustrés ; par le même.

M. Lévi, architecte, à Moulins, est présenté en qualité de membre titulaire de la Société pour la classe des Arts, par MM. De Bure, Dadole et Patissier.

L'ordre du jour appelle le développement d'une proposition de M. Bardoux, relative aux collections formées par la Société ; cette proposition est ainsi formulée :

« Dans le cas où la Société d'Emulation serait dissoute, « sans être reconstituée, le Musée qu'elle forme appartiendra « au département de l'Allier. Ce Musée continuera à avoir « son siége dans la ville de Moulins, et il sera administré « sous la surveillance de M. le Maire de cette ville, et de M. le « Préfet de l'Allier. »

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Bardoux, Tudot, de l'Estoille, Alary, Méplain jeune, de Labrousse, de Bure, et de laquelle il résulte que le but de la proposition est surtout d'empêcher, dans l'avenir, la dispersion des objets recueillis par la Société, M. le Président nomme une commission qui sera chargée d'étudier la proposition de M. Bardoux; elle est ainsi composée : MM. Bardoux, Esmonnot, Jutier, Méplain aîné, de Séréville.

M. Bardoux lit un travail sur les influences lunaires en matière de température et de végétation.

M. Pernet, d'après l'invitation même de M. Bardoux, présente quelques observations purement scientifiques sur les prétendues influences de la lune.

La Société admet au nombre de ses membres titulaires, pour la classe des Arts : MM. Giat, vérificateur de l'enregistrement à Moulins, et Kieniewicz, ingénieur civil à Moulins.

Au nombre de ses membres associés-libres pour la même classe : M. le comte de Châteauneuf-Randon-de-Tournelle-de-Joyeuse, à Moulins.

Au nombre de ses membres correspondants pour la classe

des lettres, M. Bosvieux, archiviste du département de la Creuse, à Guéret.

Séance du 17 juin 1854.

M. le président donne lecture de la correspondance :

M. le comte de Châteauneuf remercie la Société de sa nomination en qualité de membre associé libre.

M. Brugière de Lamotte, ancien sous-préfet à Montluçon, adresse à la Société une dissertation sur les inscriptions trouvées à Néris, en 1853, et publiées par la Société.

M. le secrétaire de la Société zoologique d'acclimatation annonce que cette Société accepte l'échange de son bulletin contre celui de la Société d'Emulation.

M. Tudot dépose sur le bureau un travail de M. Louis Boyer sur la cathédrale de Moulins.

La Société reçoit :

1° Recueil de l'Académie des Jeux floraux, année 1854 ;

2° Bulletin de la Société académique de Laon, tome III.

3° Bulletin de la Société archéologique, historique et scientifique de Soissons, tome VI.

4° Bulletin historique de la Société des Antiquaires de la Morinie, 2e année, 4e livraison ;

5° Programme des prix proposés par la Société des sciences, de l'agriculture et des arts de Lille ;

6° Allocution de M. Isidore Geoffroy-Saint-Hilaire, président de la Société zoologique d'acclimatation.

7° Journal de la Société de la morale chrétienne, tome IV, n° 2;

8° Bulletin de l'Athénée du Beauvaisis, 2e semestre de 1853 ;

9° Notice sur le château neuf et l'église des Capucins de Coulommiers, par M. Anatole Dauvergne ;

10° Le Courrier de la province, par M. Alfred Meilheurat, juin 1854.

M. Michelon donne pour le musée une bouteille en verre blanc d'une forme particulière, et une épingle en ivoire; il assure que ce dernier objet a été trouvé dans des ruines gallo-romaines.

M. de Bonand père adresse à la Société une médaille romaine trouvée dans l'ancien parc de son château de Vallière; elle est à l'effigie de Marcia Octacilla ou Cecilia, femme de l'empereur Julius Philippus.

M. le président communique à la Société une lettre dans laquelle M. Isidore Geoffroy-Saint-Hilaire a donné ses appréciations sur le concours ouvert pour l'éloge de François Péron. — Dans une autre lettre dont il est également donné lecture, M. Isidore Geoffroy-Saint-Hilaire exprime ses regrets de ne pouvoir se rendre à Moulins pour l'époque de la réunion du Congrès archéologique et pour la séance solennelle dans laquelle sera remise la médaille destinée au meilleur mémoire sur les travaux de Péron.

La Société fixe au lundi 26 juin la séance publique dans laquelle cette médaille sera remise au lauréat du Concours.

M. Georges de Soultrait rend compte de plusieurs excursions archéologiques qu'il a faites sur divers points du département. Dans l'église de Chappes, il a vu une curieuse statue de la Vierge sur laquelle il a remarqué une fibule très-rare et peut-être unique en son genre. — Il signale les statues de la Vierge qui se trouvent dans les paroisses du Bourbonnais, comme vraiment dignes de l'attention des archéologues, on en pourrait faire une iconographie des plus intéressantes.

M. de Soultrait ajoute qu'il a visité plusieurs églises plus ou moins bien restaurées; il fait remarquer qu'à Murat, le curé de la paroisse ayant fait gratter avec intelligence d'anciens badigeons, a mis à jour des sculptures et des peintures qui feront de son église l'une des plus jolies du département.

M. Méplain, jeune, voudrait que la Société d'Emulation

écrivît à M. le curé de Murat, afin de lui demander quelques détails sur les restaurations qu'il fait exécuter dans son église, et de pouvoir citer, comme exemple à suivre, le travail auquel il s'est livré.

M. G. de Soultrait fait observer que MM. les curés du Bourbonnais sont, à cet égard, dans une très bonne voie.

Enfin M. de Soultrait exprime le regret de n'avoir pu, ainsi qu'il l'avait espéré, recueillir à Gaëte, pendant un voyage qu'il vient de faire en Italie, quelques documents relatifs au connétable de Bourbon.

M. Bardoux demande que des démarches soient faites pour acquérir, aux frais de la Société, une vierge en bois conservée dans une maison particulière, à Vernouillet, près de Bourbon-l'Archambault, et sur laquelle M. G. de Soultrait a déjà donné des renseignements pleins d'intérêt.

M. Clairefond dépose sur le bureau une pièce d'or du règne de François I[er] roi de France, trouvée avec plusieurs autres à Verneuil (Allier), dans la maison de M. Droiteau, autrefois à M. Barathon. Cette pièce a été acquise pour le musée de la Société.

Quelques membres rappellent qu'il y a déjà plusieurs années, il fut également trouvé dans cette maison des pièces d'or de la même époque pour une somme très considérable ; elles furent vendues et dispersées, peut-être même livrées au creuset.

Séance du 8 juillet 1854.

Sur la proposition de M. Tudot, la Société remercie M. Pernet de toutes les démarches qu'il a faites pour mener à bonne fin le concours ouvert pour l'éloge de François Péron.

La Société reçoit :

1° Discours de M l'abbé Crosnier au comice agricole de Nevers.

2° Notice historique sur l'église et le prieuré de Saint-Etienne de Nevers, par le même.

3° Histoire symbolique et iconographique du Lion, par le même.

4° Monographie de la cathédrale de Nevers, par le même.

5° Numismatique nivernaise, par M. G. de Soultrait.

6° Rapport verbal sur une excursion dans le Midi de la France, par M. de Caumont.

7° Programme du Congrès scientifique qui s'ouvrira à Dijon le 10 août 1854.

8° Catalogue de la librairie de M. Victor Didron.

9° Plusieurs numéros du Bulletin de la Société d'Agriculture, sciences et arts de la Lozère.

10° Trois numéros du Bulletin de la Société zoologique d'acclimatation.

11° Une circulaire et un programme relatifs à l'exposition préparée en ce moment par la Société d'horticulture de l'Allier.

12° Bulletin de la Société de l'Histoire de France, mai 1854.

13° Programme des prix proposés par la Société des antiquaires de la Morinie.

14° La 6e livraison du Bulletin des Sociétés savantes.

15° Plusieurs numéros du Bulletin de la Société nivernaise.

16° Congrès archéologique de France, session tenue à Troyes en 1853.

17° Un volume des Mémoires de l'Académie de Dijon.

18° Traduction des Discours d'Eumène, par les abbés Landriot et Rochet, (publication de la Société éduenne.)

19° Topographie et statistique médicale de la ville et de la commune d'Autun, par le docteur Guyton; donné par M. de Fontenay.

20° Bulletin de la Société des Sciences Naturelles de Saint-Etienne.

21° Manuel de l'amateur de Jetons, par M. de Fontenay.

22° Autun archéologique, par les Secrétaires de la Societé éduenne.

23° Histoire de l'Antique cité d'Autun, par Edme Thomas.

24° Essai historique sur l'abbaye de Saint-Martin d'Autun, par J.-Gabriel Bulliot.

25° Journal de la Société, de la Morale Chrétienne, n° 3, du tome IV.

MM. Bayon, de Garnat-sur-Loire, donnent au Musée de la Société un grand nombre de monnaies romaines recueillies dans leurs propriétés.

M. Bouchat donne un grand plat portant les armes de la famille Legendre.

Enfin M. de Barthelats fait don d'un vase de faïence de Nevers, et d'un curieux nid de guêpes.

M. l'abbé Crosnier, président de la Société Nivernaise, propose d'établir des séances annuelles, communes à cette Société et à la Société d'Emulation de l'Allier.

Cette proposition qui ne peut manquer d'avoir la plus heureuse influence sur les travaux des deux Sociétés, est accueillie avec une faveur marquée. La Société décide que son président se mettra immédiatement en relation avec la Société Nivernaise, afin de réaliser les utiles communications proposées par M. l'abbé Crosnier. Les séances dont il est question se tiendraient alternativement à Moulins et à Nevers.

M. le président fait connaitre les présentations suivantes :

M. Alphonse Vignon, chef de bataillon du génie à Moulins, se présente en qualité de membre titulaire pour la classe des sciences.

M. Pasqual de Mora, propriétaire à Moulins, est présenté en qualité de membre titulaire pour la classe des arts, par MM. de Bure, de Séréville et Alary.

M. Girard, professeur de sciences physiques au collége Rollin, à Paris, et lauréat de la Société, est présenté comme membre correspondant pour la classe des sciences, par MM. Chevalier, de Bure et Pernet.

M. Jubelin, ancien sous-secrétaire d'Etat au ministère de la marine, est présenté en la même qualité par MM. Méplain aîné, Méplain jeune et Auguste Desrosiers.

M. l'abbé Millet, chanoine honoraire de Nevers, membre de la Société nivernaise, est présenté en qualité de membre correspondant pour la classe des lettres, par MM. Alary, de Bure et Pernet.

Sont présentés en qualité de membres correspondants pour la classe des arts :

M. Bulliot, membre de la Société éduenne, à Autun, par MM. de Bure, Tudot et Alary.

M. Joseph de Fontenay, membre de la même Société, par MM. de Bure, Méplain jeune et Alary.

M. Gauguin, trésorier de la Société française, à Bayeux, par MM. de Bure, Méplain jeune et Alary.

M. l'abbé Crosnier, vicaire-général du diocèse de Nevers, président de la Société nivernaise, par MM. de Bure, Méplain jeune et Alary.

M. le secrétaire-archiviste dépose sur le bureau un volume manuscrit contenant la *Bibliographie du Bourbonnais* et du département de l'Allier, redigée et donnée à la Société d'Emulation par M. Aug. Ripoud, membre correspondant.

M. le président fait connaitre à la Société les allocations de fonds votées par le Congrès archéologique tenu à Moulins, en faveur d'édifices ou d'établissements du département de l'Allier. Ces fonds, dont la somme totale s'élève à 1090 fr., sont ainsi répartis :

1° Eglise de Bert	100 fr.
2° Eglise des Bénédictines à Chantelle. . .	100
3° Chapelle de l'hôpital-général à Moulins.	60
4° Portail de l'église de Neuilly-en-Donjon.	80

5° Eglise d'Huriel.	100
6° Eglise de Buxière-la-Grue.	100
7° Clocher d'Autry-Issard	100
8° Eglise du Sacré-Cœur à Moulins.	100
9° Fouilles à faire à Varennes par la Société d'Emulation.	50
10° Fouilles à faire à Néris. . . , ...	100

M. Méplain aîné lit la suite de sa notice sur les jurisconsultes du Bourbonnais.

M. Alary donne lecture d'un fragment historique relatif à Odette de Champdivers, dite la Petite Reine. Dans ce fragment, il est question d'une accusation de complot dirigée contre Odette, après la mort de Charles VI, et dans laquelle figure un nommé Estienne Charlot, frère Cordelier, du couvent de Beuvray, né au Donjon, en Bourbonnais, détenu *ès-prisons d'Ostun* (Autun).

M. Lévy, architecte à Moulins, est nommé membre titulaire de la Société pour la classe des arts.

Séance du 22 juillet 1854.

M. le président donne lecture de la correspondance.

La Société reçoit :

1° Des dangers que présente l'emploi des papiers colorés avec des substances toxiques, par A. Chevalier.

2° Sujets de prix proposés par l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse, pour les années 1855, 1856 et 1857.

3° Catalogue de la librairie ancienne et moderne d'Auguste Aubry, à Paris.

4° Aperçus sur l'origine et le but des salles d'asile, par M. de Séréville.

5° Annales de la Société d'Agriculture de l'Allier, années 1850, 1851, 1852, 1853 et 1854.

M. Chevalier fait une proposition relative au mode de

publication du mémoire qui a été couronné dans le Concours ouvert pour l'éloge de Péron.

Cette proposition est renvoyée à l'examen d'une commission composée de MM. les membres des commissions du budget, du Bulletin et du Concours de 1854.

M. Chevalier fait une autre proposition relative à un Concours à ouvrir pour l'année 1856.

Cette seconde proposition est renvoyée à une commission composée de MM. Chevalier, Bardoux, de Laguérenne, Patissier, Chazaud et Clairefond.

Cette Commission recevra toutes les communications qui pourront lui être adressées au sujet du concours à ouvrir; elle fera un rapport provisoire avant les vacances; la décision à prendre par la Société sera remise à la première séance de novembre.

M. Valentin lit un rapport sur un volume des travaux de l'Académie de Rouen, en 1853.

M. Alary lit une histoire de l'établissement de l'évêché de Moulins, rédigée d'après les documents fournis par MM. Clairefond, Louis Boyer et Peigue.

M. Bardoux donne lecture d'un projet de halle au blé et de marché couvert à établir à Moulins, par M. Kienewicz; ce travail est accompagné de plans particuliers et d'un plan d'ensemble.

La Société admet au nombre de ses membres titulaires:

Pour la classe des sciences, M. Alphonse Vignon', chef de bataillon du génie, à Moulins.

Pour la classe des arts, M. Pasqual de Mora, propriétaire à Moulins.

SÉANCE PUBLIQUE ET SOLENNELLE

Du 26 *juin* 1854.

La Société d'Emulation s'est réunie aujourd'hui lundi, 26 juin, à 4 heures de l'après-midi, en séance publique et solennelle, dans la salle de la Cour d'Assises, pour proclamer en présence de MM. les membres du Congrès archéologique, les noms des lauréats qui ont concouru pour l'éloge de François Péron.

Président, M de Bure.

Etaient présents au bureau : MM. Méplain aîné, et Bardoux, vice-présidents de la Société ; Chevalier, rapporteur de la Commission chargée de juger le concours, et Alary, secrétaire-archiviste.

On remarquait dans l'enceinte réservée, MM l'abbé Crosnier, vicaire-général de Nevers; l'abbé Devoucoux, vicaire-général d'Autun; Jourdier, maire de la ville de Moulins; le général commandant le département ; de Caumont, directeur de la Société française pour la conservation des monuments historiques ; le comte de Montlaur, et le baron de Labrousse de Veyrazet, membres du conseil général de l'Allier; Tudot, Clairefond, Desfernaux, Deshommes, Méplain jeune, Valentin, Ph. de Séréville, Brunel, Abel de Soultrait, Girard, Dadole, Esmonnot, Patissier, Dutremblay, A. Bédel, de Bonand (Adolphe), Petit, Lomet, Kienewicz, tous membres de la Société d'Emulation; des ecclésiastiques, des magistrats, des membres du barreau ; le proviseur, des professeurs et des élèves du lycée ; des parents de François Péron, les membres du Congrès archéologique, et plusieurs dames.

Après avoir déclaré la séance ouverte, M. le président fait connaitre en ces termes l'objet de cette réunion solennelle de la Société d'Emulation :

MESSIEURS,

La Société d'Emulation a décidé, l'année dernière, qu'elle mettrait au concours l'éloge de François Péron. Elle a saisi avec empressement, pour remettre au lauréat la médaille qu'il a méritée, l'époque de la réunion du Congrès archéologique, espérant, avec raison, que la présence de tant de personnes distinguées par leur mérite, augmenterait la solennité de l'hommage rendu à notre compatriote. Un savant illustre, M. Geoffroy Saint-Hilaire, bien digne de rendre compte de ce concours ouvert pour célébrer la mémoire du naturaliste, ami de son père, devait en faire le rapport. Sa santé, à notre bien grand regret, ne lui permet pas de faire le voyage Nous aurions été heureux de lui témoigner notre reconnaissance pour la bienveillance avec laquelle il avait répondu à notre appel. La Société a voulu décerner, dans une séance publique, le prix de ce concours. Elle a pensé que les habitants de l'Allier, témoins, pour la première fois, d'une solennité littéraire de ce genre, accueilleraient avec un sympathique intérêt ce résultat de nos efforts. Depuis longtemps, Messieurs, le Bourbonnais possédait de précieux éléments pour le progrès des sciences et des arts; de remarquables publications, des travaux littéraires ou artistiques de plusieurs de nos concitoyens, attestaient assez, dans notre pays, le désir ardent de prendre part enfin à ce mouvement intellectuel, déjà si marqué dans quelques provinces de France. Il manquait un centre à nos efforts communs, un soutien et une direction pour les esprits amis de l'étude. Espérons, Messieurs qu'ils trouveront cet appui dans notre Société, quelque modeste qu'elle soit encore. Tel a été le but que se sont proposé les fondateurs de notre Compagnie. Le résultat de ce concours est un gage précieux pour notre avenir, une preuve que nos efforts ne sont pas demeurés stériles, et que nous pouvons maintenant concevoir de légitimes espérances. Je ne veux pas, Messieurs, devancer notre collègue, M Chevalier, qui a bien voulu se charger de vous rendre compte des mémoires remarquables qui nous ont été soumis : je ne doute pas que le travail que sa modestie hésitait à accepter, ne vous intéresse vivement, malgré le peu de temps qu'il a pu lui consacrer. A lui donc le soin de vous entretenir d'un compatriote illustre. Cet hommage public rendu à sa mémoire, est pour notre pays un événement heureux. C'est une récompense bien due à celui qui la reçoit, et aussi un honneur pour le pays qui la décerne. Permettez-moi, Messieurs, avant de céder la parole au rapporteur, d'exprimer le plaisir que

nous éprouvons à voir réuni dans notre ville un concours semblable d'hommes dévoués à la sience et à la conservation de nos anciennes et précieuses traditions.

La parole est ensuite donnée à M Alary, secrétaire-archiviste de la Société, pour la lecture du procès-verbal des travaux de la Commission chargée de juger le concours ouvert pour l'éloge de François Péron.

CONCOURS DE 1854.

La Société d'Emulation de l'Allier a mis au concours, pour 1854, l'éloge de François Péron, naturaliste-zoologiste de l'expédition des découvertes aux terres australes, et décidé qu'une médaille d'or de 250 fr. serait décernée à l'auteur du meilleur mémoire qui lui serait adressé.

La clôture du Concours, fixée d'abord au 15 avril, fut ensuite étendue jusqu'au 30 du même mois.

A l'époque prescrite, deux mémoires étaient parvenus au secrétariat de la Société, où ils furent enregistrés dans l'ordre d'envoi.

Le mémoire n° 1 portait pour épigraphe ce passage d'Horace.

.......Non sordidus auctor
Naturæ verique.

Le mémoire n° 2 avait emprunté la sienne à une inscription rédigée par le docteur Keraudren pour le monument à élever à François Péron :

Il s'est desséché comme un arbre chargé des plus beaux fruits, qui succombe à l'excès de sa fécondité.

La Commission chargée de prendre connaissance des mémoires et de juger le Concours, avait été nommée en séance de la Société d'Emulation, et se composait de MM. Isidore Geoffroy-Saint-Hilaire, membre de l'Institut; comte de l'Estoille, l'un des vice-présidents de la Société d'Emulation; Grozieux de Laguérenne, conservateur de la biblio-

thèque publique de Moulins ; Pernet, professeur au Lycée ; Chevalier, directeur de l'Ecole primaire supérieure ; de Bure, président de la Société d'Emulation de l'Allier ; Alary, secrétaire-archiviste de la même Société.

Cette Commission ayant discuté dans plusieurs séances le mérite de chacun des mémoires qui lui étaient soumis, a décidé qu'ils seraient classés de cette manière :

Le 1er rang au n° 1 ;

Le 2e rang au n° 2.

Elle a ensuite nommé pour son rapporteur M. Chevalier.

Ouverture faite des lettres cachetées jointes au mémoire, elle a reconnu que l'auteur du mémoire n° 1, classé en première ligne, était M. Maurice-Jean-Auguste Girard, professeur de sciences physiques au collége Rollin à Paris, et l'auteur du mémoire n° 2, M. Louis Audiat, maitre élémentaire au lycée de Moulins.

M. Chevalier, rapporteur de la Commission, donne lecture du rapport dans lequel il apprécie le mérite de chacun des deux mémoires.

RAPPORT

SUR LE CONCOURS OUVERT POUR L'ÉLOGE DE FRANÇOIS PÉRON,

LU PAR M. CHEVALIER, LE 26 JUIN 1854, EN SÉANCE PUBLIQUE DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DE L'ALLIER, ET EN PRÉSENCE DES MEMBRES DU CONGRÈS ARCHÉOLOGIQUE DE FRANCE.

Les membres de la Commission étaient MM. I. Geoffroy-Saint-Hilaire, de Laguerenne, de l'Estoille, Pernet et Chevalier.

Messieurs,

Depuis un demi-siècle, de nombreuses Sociétés savantes ont été créées en France ; la plupart de nos départements, presque toutes nos villes principales en sont dotés. Ce sont autant de réunions qui appellent dans leur sein les hommes les plus intelligents et les plus laborieux que renferme chaque contrée. Des congrès qui se réunissent à des époques déterminées, concentrent encore davantage les forces vives, mais éparses, des diverses branches des connaissances humaines. C'est là que s'élaborent de nombreuses questions qui, répandues ensuite par la presse, vont porter partout la lumière et activer le progrès. Les temps passés sont également l'objet de leurs investigations, et un élan de plus en plus général, pousse ces Sociétés à fouiller dans les annales de chaque ville, de chaque province, à exhumer tout ce qui peut intéresser nos contemporains, à préserver de l'oubli les gestes de nos aïeux.

C'est ainsi que se rassemblent des documents précieux pour l'histoire particulière de chaque localité et pour l'histoire générale de la France, sur laquelle ils jetteront une vive clarté. Là encore sont célébrés et glorifiés les actes héroïques de ces hommes qui ont consacré leur vie au

service de leur pays ; les travaux des savants chers aux lettres, aux sciences et aux arts ; les vertus des bienfaiteurs de l'humanité. Pieux devoir que remplissent les hommes d'aujourd'hui envers les siècles écoulés, envers nos aïeux auxquels ils restituent la part légitime d'influence qui leur revient dans le progrès accompli. C'est la dette payée à nos devanciers par les compagnies savantes, qui, par leur esprit de suite et par les efforts collectifs de leurs membres, peuvent seules accomplir avec succès cette œuvre rémunératoire.

La Société d'émulation de l'Allier, dont l'existence ne remonte encore qu'à quelques années, s'est trouvée assez fortement organisée, assez prospère pour imiter ses sœurs aînées et les suivre dans cette voie.

L'année dernière, Messieurs, vous avez mis au concours l'éloge d'un homme dont la vie est tout un enseignement ; sorti de l'une des classes les moins aisées de la société, il a dû à son amour de l'étude, à sa persévérance, de se placer au premier rang parmi les savants ; élevé à la rude école de l'adversité, son âme y a puisé cette énergie qui lui a fait surmonter tous les dangers d'un périlleux voyage ; victime malheureuse de la science, il est mort jeune et au moment où le succès couronnait ses efforts. Aujourd'hui, vous décernez une médaille à celui des concurrents qui a le mieux fait pour l'honneur et la gloire de notre compatriote ; et cette solennité, qui ne devait se passer qu'au sein de vos modestes réunions, reçoit un éclat inattendu d'une circonstance heureuse qu'il est rarement donné aux Sociétés de province de rencontrer : vous proclamez le vainqueur au milieu d'une foule d'hommes d'élite, accourus de toutes les parties de notre département et de la France entière, pour assister au Congrès archéologique réuni dans notre antique capitale du Bourbonnais, sous la direction d'un homme qui a su faire naître dans notre pays un culte plein d'enthousiasme pour les œuvres du moyen-âge, et conserver à l'admiration générale de nombreux monuments que l'ignorance et le marteau de la destruction n'auraient pas respectés.

Chargé, en l'absence de l'un de nos plus savants naturalistes, de vous rendre compte des mémoires présentés par les concurrents qui ont répondu à votre appel, permettez-moi, Messieurs, d'esquisser rapidement avec eux la vie de l'homme à la gloire duquel ils ont travaillé. Le mérite de ses découvertes n'en ressortira que mieux, l'admiration n'en sera que plus vivement excitée.

Péron (François), correspondant de l'Institut, membre de la Société de l'Ecole de médecine de Paris, des sociétés médicales d'Emulation,

philomatique, et des observateurs de l'homme, rédacteur du voyage aux terres australes, est né à Cérilly, le 22 août 1775. Sa famille était peu fortunée; aussi sa mère, restée veuve avec trois enfants en bas âge, ne pouvait donner à son fils une instruction étendue et lui faire poursuivre des études longues et dispendieuses. Cependant les instances du jeune Péron qui, tout enfant, passait les nuits à lire, l'emportèrent, et il suivit les cours du collége de sa ville natale. A seize ans, il termina ses études sous la direction du vénérable curé de Cérilly, qui lui enseigna la philosophie et la théologie, et sans doute, il eût pris les ordres, si les circonstances ne lui eussent imprimé une autre direction. C'était en 1792, la patrie en danger demandait des défenseurs ; la jeunesse française, pleine d'enthousiasme pour les idées écloses en 1789, s'élançait aux frontières pour repousser l'ennemi. Péron, jeune, d'une imagination vive, est séduit par les idées nouvelles, il part avec le deuxième bataillon des volontaires de l'Allier, et se rend à Landau, assiégé par les Prussiens. Mais sous les armes, et au milieu des préoccupations de la guerre, il étudie, il lit avec avidité tous les livres qu'il peut se procurer. Fait prisonnier quelque temps après que le blocus de Landau eut été levé, il est retenu captif dans la citadelle de Magdebourg, et il consacra alors à l'étude ces loisirs forcés Il recouvre enfin la liberté; privé d'un œil, il retourne dans ses foyers, et il y accepte les modestes fonctions de secrétaire de l'administration municipale. Il passe près de deux années dans cette oisiveté déguisée; mais elle ne pouvait ni convenir à la vivacité de son esprit, ni satisfaire son désir d'apprendre. Avec les économies qu'il a faites, et l'aide d'un homme généreux qui a su découvrir l'étendue de son intelligence, il parvient, au milieu des plus dures privations, à suivre les cours de l'école de médecine de Paris et à obtenir le grade de docteur. Ce n'est point assez pour sa dévorante activité, et, tout en poursuivant ses études médicales, il apprend plusieurs langues, il s'adonne aux mathématiques, à la physique, à la chimie, à l'astronomie, à la zoologie. Son zèle, ses succès le font remarquer de ses professeurs, ils deviennent ses protecteurs, ses amis. Déçu dans le doux espoir de s'unir à une personne aimée, il forme le projet d'aller au loin chercher la gloire. Une occasion favorable se présentait, le gouvernement préparait une expédition scientifique aux terres australes. Avec l'appui de MM. de Jussieu et de Lacépède, Péron obtient une place de zoologiste, et s'empresse, après avoir reçu des instructions de MM. Cuvier et de Gérando, d'aller rejoindre au Hâvre ses compagnons de voyage. Il s'embarque, le

19 octobre 1800, sur le vaisseau *le Géographe*, qui avec le *Naturaliste*, devait accomplir cette expédition lointaine.

Je ne suivrai pas Péron dans ce voyage qui dura quatre ans; il suffit que vous sachiez, Messieurs, que cette expédition, préparée avec tant de soins, entourée de toute la sollicitude du gouvernement, composée des hommes les plus recommandables par leurs talents variés, ne fut pas aussi heureuse que l'annonçaient les favorables auspices sous lesquels elle commençait. L'avarice du commandant Baudin soumit les savants qui étaient avec lui à des privations bien funestes sous un climat pernicieux. Aussi plusieurs d'entr'eux, effrayés des dangers auxquels les exposerait le commandant, l'abandonnèrent-ils à l'Ile-de-France, et de tous ceux qui osèrent affronter les périls qu'ils prévoyaient, trois seulement revinrent en France. Ni les fatigues, ni la dureté du chef ne purent arrêter Péron; mais combien de souffrances il eut à supporter en parcourant les mers de l'Australie, en visitant les côtes de la Nouvelle-Hollande, la terre de Van-Diémen, l'Ile de Timor et tant d'autres côtes inhospitalières! Combien de fois le commandant le menaça de l'abandonner sur ces îles stériles! Combien de fois il faillit périr sous la sagaie du sauvage ou sous les flots soulevés! A son retour, notre voyageur s'arrêta à l'Ile de France, puis au Cap; et enfin il toucha le sol de la France, à Lorient, le 25 mars 1804.

Péron rapportait, indépendamment d'une foule de caisses de minéraux, de plantes desséchées, de coquilles, de poissons, de reptiles et de zoophytes conservés dans l'alcool, de mammifères et d'oiseaux empaillés ou disséqués, soixante-dix grandes caisses remplies de végétaux vivants comprenant près de deux cents espèces différentes de plantes utiles, environ six cents espèces de graines, enfin, une centaine d'animaux vivants d'espèces rares ou tout à fait nouvelles. Secondé par son ami Lesueur, il avait en outre rassemblé une collection de cent mille individus, dont plus de deux mille cinq cents espèces nouvelles, et d'innombrables dessins. Beaucoup de ces animaux vivants avaient été achetés des deniers de Péron. Désintéressement d'autant plus grand qu'il était, comme vous le savez, sans fortune.

A son retour, et dans l'espace de cinq ans, notre savant naturaliste publia plusieurs Mémoires intéressants qui font connaître la variété des découvertes qu'il avait faites; il reçut également du ministre de l'intérieur la mission de rédiger la partie historique et scientifique du voyage aux terres australes. Il se mit à l'œuvre, travaillant avec ardeur et sans

être arrêté par les souffrances que lui causait la maladie dont les fatigues et les privations avaient développé en lui le germe fatal. En vain il luttait contre le mal, son état empirait de jour en jour; en vain il allait demander à Nice un soulagement qu'il n'y pouvait trouver, la maladie faisait des progrès rapides, et cependant il travaillait encore; mais il est forcé de s'arrêter après avoir terminé seulement le premier volume de sa relation, laissant une foule de travaux inachevés, perte immense pour la science, qui n'a pu profiter de tout ce que promettaient ses nombreuses observations. Heureusement encore qu'il a trouvé dans M. Freycinet un digne continuateur! Les soins de ses sœurs bien-aimées, l'air natal, ne purent lui rendre la santé, et il expira le 14 décembre 1810, entre les bras de son ami Lesueur, ami dont le dévouement a été sans bornes, et qui doit partager, avec notre compatriote, la gloire des découvertes aux terres australes. Du reste, Messieurs, et vous l'avez appris avec bonheur, la Société hâvraise n'oublie pas ce savant qu'elle a si longtemps possédé à la tête de son Musée; elle a mis au concours son éloge, et, il n'en faut pas douter, comme Péron, Lesueur trouvera des littérateurs, des savants qui lui paieront un juste tribut d'admiration.

Telle est, Messieurs, la vie de notre savant zoologiste, tels sont les faits racontés par les auteurs des Mémoires dont je vais vous entretenir.

Le Mémoire inscrit sous le numéro 2, et portant cette épigraphe : « *Il s'est desséché comme un arbre chargé des plus beaux fruits, qui succombe à l'excès de sa fécondité*, » est une œuvre purement littéraire, un éloge académique. L'auteur, suivant Péron dans toutes les phases de sa trop courte existence, nous révèle toutes les qualités qui ornaient son esprit et son cœur; chaque évènement lui permet de les faire briller.

Au sortir de l'enfance, nous voyons notre futur voyageur se livrer à l'étude avec une ardeur compromettante pour sa santé; la campagne de Prusse nous le montre courageux autant que studieux; ami dévoué ici de M. Brugières, comme il le fut plus tard de Lesueur, et compatissant avec les étrangers eux mêmes.

L'historien nous fait ensuite assister à ses luttes contre la misère qui le presse à Paris, à ses efforts pour acquérir des connaissances variées; enfin, à ses succès après tant d'études et de persévérance. Puis, il le suit dans ce périlleux voyage dont je vous ai parlé; et là, il nous fait une peinture fidèle et saisissante des maux, des fatigues qu'eut à supporter Péron, fatigues qui ne le découragent ni ne l'empêchent d'accomplir sa

rude tâche, de compléter les observations qu'il a commencées dès son départ, et de former les plus belles collections qu'eût jamais recueillies voyageur.

L'admirateur de notre courageux zoologiste nous transporte ensuite à Cérilly, au sein de la famille de Péron, auprès de sa mère et de ses sœurs, qu'il a voulu presser dans ses bras après une aussi longue absence ; mais un devoir impérieux le rappelle bientôt à Paris ; on veut ravir à ses compagnons de voyage le mérite de leurs longues souffrances et de leurs consciencieux travaux ; il obtient justice, et c'est alors qu'il se livre au travail avec une ardeur au-dessus des forces humaines. Cependant il lutte encore avec le besoin ; la pension qu'on lui a promise, ne lui est pas servie tout entière ; mais il vit de privations, il emprunte à ses amis plutôt que de laisser soupçonner sa gêne à sa mère et à ses sœurs, et de les priver des secours qu'il leur envoie C'est au milieu de ces luttes et de ces occupations prolongées que se développe rapidement un mal incurable qui doit bientôt le conduire au tombeau. Que de touchantes pages ont inspirées les derniers moments de notre compatriote, ses sentiments religieux, sa douce résignation et ses regrets de ne pouvoir achever tant de travaux commencés ! Aussi, Messieurs, le Mémoire dont je vous donne un rapide aperçu, est-il un écrit remarquable ; plusieurs de ses pages sont aussi bien pensées que bien écrites, et l'auteur, j'aime à le dire, est tout à la fois homme instruit et homme de cœur.

Cependant, Messieurs, si je suis heureux de signaler de rares qualités dans cette œuvre, je dois l'avouer aussi, elle n'est pas sans défauts. Comme l'a dit l'auteur lui-même, sa plume est encore novice, et l'expérience lui a manqué dans plusieurs circonstances : l'expression est parfois entachée d'affectation, quelques phrases sont trop sentimentales ; d'autres, tellement louangeuses, qu'elles tendent à l'exagération. Le passage relatif à l'amour malheureux de Péron est déplacé ; il fallait toucher ce sujet délicat, mais s'abstenir de toute parole ou insinuation sévère.

Enfin, le reproche le plus sérieux qu'il convient d'adresser à cet éloge, est relatif à la partie scientifique. Si l'écrivain énumère les Mémoires de notre célèbre voyageur sur la température de la mer, le tablier naturel des femmes hottentotes, sur les Zoophytes pétrifiés des terres australes, sur l'Éléphant marin, sur les Établissements anglais à Botany-Bay ; s'il cite ses Observations météorologiques appliquées à l'hygiène navale, son Essai sur la dyssenterie, il ne nous en donne aucune analyse raisonnée, il n'entre dans aucune discussion critique ; nulle part il ne coordonne,

il ne classe une foule de travaux ou de documents qui doivent rehausser le mérite et la gloire de Péron. Evidemment l'auteur n'est pas un homme de science.

Ces lacunes ne vous ont donc pas permis de décerner la médaille à M. Audiat, professeur au Lycée de Moulins, auteur de ce Mémoire; mais en considération des éminentes qualités de cet éloge et de sa supériorité sous le rapport littéraire, vous lui accordez une mention honorable.

Le Mémoire inscrit sous le numéro 1, et portant cette épigraphe : « *Non sordidus auctor naturæ verique* » est une notice scientifique. L'auteur l'a divisée en deux parties : dans la première il donne la vie de Péron, apprécie son caractère; fait, comme le précédent, la relation de son voyage aux terres australes, et passe en revue tout ce qui a été écrit à sa louange; dans la seconde, il se livre à l'examen de ses travaux et les classe avec méthode. Considérée à ce point de vue, cette œuvre l'emporte incontestablement sur celle que j'ai déjà analysée, car elle est plus conforme au but que vous vous êtes proposé Vous saviez, en effet, qu'il existe plusieurs notices biographiques sur notre illustre naturaliste, mais vous saviez aussi que nulle part on n'avait présenté, d'une manière complète et méthodique, l'ensemble de ses découvertes. L'auteur de ce Mémoire l'a si bien compris, qu'il ne considère ces premières pages que comme la partie accessoire de son travail, et qu'il déclare que les Deleuze, les Allard, les Cuvier, ont rendu à Péron un hommage mérité, et qu'il n'a plus rien à dire après ces voix illustres ou amies.

Au reste, Messieurs, je le laisse parler lui-même, pour qu'il vous fasse connaitre le plan qu'il s'est tracé : « Notre rôle, dit-il, est de compléter l'examen des remarquables travaux de Péron, travaux qui ne « sont encore connus que par des indications incomplètes; notre rôle « est surtout de mettre en lumière les aperçus féconds de toutes les « grandes idées dont la réalisation se poursuit aujourd'hui à un demi- « siècle de distance. Péron a touché à des questions dont le développe- « ment se continue de nos jours, il a donné les premiers matériaux de « beaucoup de travaux actuels. » Et plus loin : « Une classification mé- « thodique manque entièrement aux travaux de Péron, disséminés dans « une foule de recueils souvent peu consultés aujourd'hui et sur plu- « sieurs desquels il ne reste que de restreintes notices. Les analyser « avec ordre, faire surtout ressortir tout ce qui a été depuis confirmé et « complété par la science actuelle, telle doit être notre modeste « tâche. »

Après avoir ainsi déterminé le plan qu'il se propose de suivre, le biographe apprécie les divers auteurs qui ont déjà écrit sur Péron, et fait connaitre dans un résumé historique sa vie si courte et si bien remplie.

Je ne veux pas revenir sur des faits que vous connaissez déjà, et je me hâte de passer à la partie scientifique du mémoire. Ici encore, je ne puis mieux faire que de citer l'auteur lui-même : « Nous diviserons naturellement, dit-il, en quatre parties l'examen des travaux de Péron « et des êtres qu'il a pour la première fois fait connaitre.

« La première partie comprendra les recherches anthropologiques, « et, comme annexe, quelques études d'hygiène. Nous aurons à examiner dans la seconde partie ce qu'il a ajouté aux connaissances de son « époque sur les animaux supérieurs, et principalement sur ce grand « groupe parallèle des Marsupiaux ou mammifères quadrupèdes à génération anormale, dont il a rapporté en France les premiers individus. « La troisième partie comprendra l'examen de ses belles recherches sur « les animaux inférieurs, et surtout les zoophytes. Enfin nous réunirons « dans une dernière étude ce qu'on peut appeler ses travaux généraux, « sur la distribution géographique des animaux, sur la phosphorescence « des mers, sur leur température, sur l'état calorifique et hygrométrique « des régions équinoxiales, sur la géologie australe, et enfin sur la description physique et météorologique de la Nouvelle-Galles du Sud. »

Cette division en quatre chapitres indiquée, l'écrivain entre dans l'examen des différentes races humaines, avant d'aborder les travaux anthropologiques de Péron; il en établit les caractères distinctifs et les diverses espèces. Passant ensuite aux recherches de notre illustre zoologiste, il fait une juste critique de sa première brochure sur l'anthropologie, brochure écrite alors que, jeune encore, ses idées erronées n'avaient pas été rectifiées par l'observation, mais dans laquelle il fait entrevoir l'utilité d'étudier les maladies des régions voisines des pôles ; c'est à cet écrit cependant que Péron dut la faveur de faire partie de l'expédition aux régions australes. Dans le cours de son voyage, ses observations ont porté sur des peuples de la race nègre et de la race mongole de l'Océanie et sur la race éthiopienne de la pointe méridionale de l'Afrique. Ce qu'il nous a laissé de ses études anthropologiques n'est qu'une faible partie de ce qu'il avait le dessein de faire; il avait conçu le plan d'un vaste ouvrage dont le titre devait être : *Histoire philosophique des divers peuples, considérés sous les rapports physiques et moraux.* Combien, Messieurs, le monde savant ne doit-il pas regretter qu'une

mort prématurée ne lui ait pas permis d'exécuter ce vaste et difficile rojet.

Péron classe les peuples de l'Océanie suivant six échelons ascendants.

Les habitants de la terre de Diemen ou Tasmanie paraissent les plus dégradés et les plus faibles de tous les êtres humains ; ils n'ont aucune notion des arts les plus élémentaires, ils sont sans lois.

Viennent ensuite les naturels de la Nouvelle-Hollande, presque aussi dégradés que ceux de la Tasmanie, mais chez lesquels on remarque quelques rudiments d'organisation sociale. Ces renseignements sont d'autant plus précieux pour la science, que ces deux variétés, qui appartiennent à la race nègre pélasgienne et à la race nègre australienne, disparaissent rapidement.

Au troisième échelon sont rangés les Papous de la Nouvelle-Guinée, qui travaillent grossièrement les métaux et qui font le commerce ; au quatrième échelon, les peuples anthropophages de la Nouvelle-Zélande ; au cinquième échelon les peuplades du grand Océan Pacifique, ces insulaires, aux belles proportions, des îles de la Société et des Marquises, si vantés par Bougainville et Cook. Enfin, au sixième échelon ascendant, Péron place les Malais de Timor. Ils habitent des villes ou des villages, sont soumis à des rois, et se livrent à la culture des terres, au soin des troupeaux, à la pêche, au commerce, à la navigation.

Viennent enfin pour clore ces études anthropologiques, les observations faites sur les indigènes de l'Afrique australe, et un mémoire, lu à l'Institut, en 1805, sur le tablier des femmes Boschimans, qui mit fin aux discussions relatives aux difformités de l'appareil uro-génital, en distinguant au Cap deux variétés de la race éthiopienne, les Hottentots sans difformité, et les Hottentots avec difformité de cet organe ou Boschimans.

Tous ces faits, toutes ces recherches sur l'anthropologie, sont disséminés dans la relation du voyage aux terres australes, ou contenus dans un mémoire célèbre connu de tous les savants, et dans lequel Péron réfute, par des expériences répétées, l'erreur des philosophes qui vantent les avantages séduisants de l'état de nature, et qui prétendent que la dégénération physique de l'homme est le résultat du perfectionnement de la civilisation. Il a pour titre : *Expériences sur la force physique des peuples sauvages de la terre de Diémen, de la Nouvelle Hollande et des habitants de Timor.* Notre judicieux observateur constate que toujours les

Européens l'ont emporté sur les Sauvages, et que, par rapport à la différence des âges, la force devient presque double de 18 à 30 ans, qu'elle augmente très-peu de 30 à 40, qu'elle diminue presque graduellement de 40 à 50, et de 50 à 60 ans. Il est à remarquer que chez les peuples sauvages ou peu civilisés, les observations dynamométriques offrent un caractère de généralité qu'on ne peut rencontrer au sein de nos sociétés européennes, à cause de la diversité des professions actives ou sédentaires, de la différence des aliments, et d'une foule d'autres circonstances. Aussi un petit nombre d'expériences sur des populations Sauvages emportent-elles un caractère de généralité que ne possèdent pas celles faites sur les Européens.

Péron attribue la faiblesse des populations de l'île de Timor, qui vivent au milieu de l'abondance, à leur oisiveté et à la température humide et chaude de l'île. Il trouve la cause de la débilité des habitants de la terre de Diémen et de la Nouvelle Hollande, dans la stérilité du sol qui ne produit pas de végétaux propres à la nourriture, qui ne fournit qu'une eau saumâtre, dans le petit nombre d'animaux qui existent en ces lieux, et enfin dans la difficulté de la pêche, circonstance qui force ces peuplades à se nourrir de lézards, d'araignées et d'autres insectes, l'absence de civilisation ne leur permettant pas de perfectionner leurs moyens d'existence.

Comme il nous l'a dit précédemment, l'auteur range dans ce même chapitre les questions d'hygiène relatives aux pays chauds, à l'usage de certains masticatoires comme excitants du tube digestif, et enfin à la dyssenterie. Péron pense qu'il faut attribuer cette maladie à l'influence des chaleurs fortes et humides, à la surexcitation du système cutané, et aux sueurs abondantes qui, nuisant aux organes de la digestion, amènent la dyssenterie et souvent la fièvre maligne. Le moyen de se préserver de ces perturbations mortelles est d'arrêter l'abondance des sueurs par des bains froids, des frictions d'huile de coco, et enfin par l'usage du bétel et d'autres stimulants qui ne doivent cependant être employés qu'avec mesure.

Ce premier chapitre se termine par quelques observations sur des recherches d'écritures ou de signes commémoratifs adoptés par les peuplades sauvages.

Les recherches sur les animaux supérieurs ou vertébrés ont demandé de la part de l'auteur beaucoup de sagacité et bien des peines ; il lui a fallu s'aider des collections des musées, des citations disséminées dans

la relation du voyage, des mémoires des savants contemporains qui on trouvé des matériaux chez Péron, car il n'a laissé lui-même que des écrits fort peu nombreux sur ces animaux. Cependant la zoologie lui doit des renseignements précieux et une foule de sujets qu'il a rapportés de ces terres lointaines. Pour vous donner un aperçu rapide de l'importance de ses collections, je me bornerai à vous dire qu'elles se composaient de nombreux individus appartenant à plusieurs familles parmi les vertébrés. Les singes, les lémuridés, les chéiroptères, les carnassiers terrestres, les carnassiers amphibies, les carnassiers dégradés ou insectivores, les pachydermes, les ruminants, les marsupiaux, les monotrêmes lui avaient fourni de nombreuses espèces; il avait étudié avec soin les mœurs de quelques-unes d'entre elles, et il les a longuement décrites.

Ses recherches se sont également portées sur les cétacés.

La classe des oiseaux est une de celles sur lesquelles il nous reste le moins de renseignements; cependant je citerai parmi ceux rapportés par notre voyageur, le casoar, l'autruche, le secrétaire du Cap ou *Messager*, des poules sultanes, des pigeons couronnés, des perroquets royaux, l'oie du détroit de Bass, le cygne noir et une foule d'autres dont il a doté le Muséum.

Les reptiles doivent à Péron l'intéressante découverte de plusieurs genres nouveaux et d'un grand nombre d'espèces. Ce sont les chéloniens, les sauriens, les lacertiens, les géckotiens, les caméléoniens, les scinques, les ophidiens, les pélamides, les bactraciens; mais il ne reste sur ces animaux et sur les poissons que des indications disséminées dans la relation du voyage ou dans les ouvrages des auteurs qui ont écrit sur cette matière. Néanmoins, cette dernière classe a été l'objet de très-nombreuses découvertes.

Le chapitre troisième du mémoire présenté énumère celles que la science doit à Lesueur et à Péron, qui n'ont pas dédaigné de s'occuper de ces animaux inférieurs dont l'étude ne présente pas un grand attrait. Ces deux collaborateurs ont recueilli des annelés et surtout des articulés, des coléoptères, et des individus appartenant au genre Panops. Les environs du port Jakson leur fournirent au moins 150 espèces d'insectes nouveaux, la terre de Diémen leur procura, dans l'ordre des dermaptères, une espèce nouvelle, la forficule, et l'île Decrès 54 espèces nouvelles appartenant à 33 genres différents Les crustacés, les vers, et surtout l'embranchement des mollusques ont attiré l'attention de Péron; il

a recueilli d'abondants matériaux qui ont servi à Lamark et à Cuvier. C'est d'après les individus réunis par lui que ces naturalistes ont établi divers genres.

Un fait capital découvert par notre célèbre voyageur, est la phosphorescence des pyrosomes, qui présente l'aspect le plus admirable qu'on puisse imaginer, puisque la mer ressemblait pendant la traversée à une large écharpe de phosphore. Nous lui devons encore des notions très-étendues sur les zoophytes. Les Méduses avaient été pour lui et Lesueur l'objet de recherches toutes particulières; mais l'histoire générale de ces animaux qu'ils préparaient et dont le plan était tracé, a été interrompue par la mort du collaborateur de Lesueur.

Le quatrième chapitre est consacré à l'examen des sujets scientifiques élevés dont s'est occupé Péron. « Quelques-uns des problêmes généraux « qu'il aborde, nous dit l'auteur du mémoire, sont résolus de la manière « la plus satisfaisante. Pour d'autres il n'arrive pas toujours à des con-« clusions exactes, mais la faute provient surtout de l'état des connais-« sances à son époque, et de l'influence prépondérante de certains sys-« têmes sur les idées du temps. »

Là vient se placer la question de la domestication des animaux, qui fut l'une des préoccupations constantes de Péron. Les animaux utiles qu'il désirait acclimater en France étaient le kanguroo qu'il a le premier apporté dans notre pays, le wombat, le casoar sans casque, l'oie du détroit de Bass, le cygne noir et la ménure-lyre.

Vous savez, Messieurs, qu'une société toute nouvelle encore, à la tête de laquelle est l'un de nos plus savants zoologistes, se propose de réaliser cette pensée qui appartient en commun à Buffon, à Daubenton et à Péron. La pisciculture qui fut également l'objet des méditations de ce dernier, trouve aujourd'hui de nombreux adeptes. Viennent ensuite l'examen de la notice de Péron et Lesueur sur l'habitation des animaux marins; l'explication du curieux problême de la phosphorescence de la mer, sur laquelle existaient tant de théories vagues et erronées; les observations relatives à la température de la mer; elles furent faites à différentes latitudes, à la superficie et à diverses profondeurs; enfin les observations barométriques, thermométriques et hygrométriques faites dans l'intérêt de l'hygiène navale, et d'après lesquelles notre judicieux observateur indique les précautions à prendre pour préserver les équipages des maladies qui les atteignent si souvent. Ici encore trouvent place les questions géologiques traitées par Péron, lorsqu'il s'est occupé de la géologie de la nou-

velle Hollande et des débris madréporiques rencontrés sur les côtes ; ses considérations élevées d'économie politique, par lesquelles il étudie l'état présent des colonies anglaises du Sud et le brillant avenir qui leur est réservé.

Le Mémoire se termine par l'appréciation du style de Péron. L'auteur, sans le mettre au premier rang parmi les écrivains modernes, s'attache à le défendre contre les critiques trop sévères qu'en ont faites quelques biographes.

Cet exposé, aussi succinct qu'il m'a été possible de le faire, vous montre quelle est l'importance de cette œuvre. Et cependant, Messieurs, je ne me suis attaché qu'à faire ressortir les richesses scientifiques dues au savant dont vous avez demandé l'éloge. Le Mémoire nous expose en outre l'état actuel de la science, ce que Péron a fait pour ses progrès; il coordonne ses travaux, il fait des rapprochements heureux, il met en évidence ce qui mérite une attention particulière, il explique, il classe, enfin il déchire le voile de l'oubli qui couvrait déjà quelques-unes de ses découvertes, parce qu'elles sont devenues la propriété de tous. L'ensemble de cet éloge révèle une bonne méthode et les recherches les plus consciencieuses de la part de l'auteur qui est évidemment un homme profondément versé dans l'étude des sciences naturelles. Cet ouvrage, je suis heureux de le proclamer, est un beau monument élevé à la gloire de notre compatriote.

Mais par cela même que ce travail brille par d'éminentes qualités, la critique doit se montrer sévère à son égard et ne pas craindre d'en signaler les défauts. Aussi doit-on reprocher à l'auteur quelques incorrections de détail, quelques petites erreurs ou inexactitudes inévitables sans doute dans une œuvre scientifique aussi étendue et aussi variée, des négligences de style qui déparent plusieurs bons passages. Il est surtout un défaut qui vous a frappé, c'est le manque de sobriété qui se manifeste dans plusieurs parties du travail. Sans doute l'auteur, pressé par les délais, n'a pas eu le temps d'être court; mais il eût pu abréger beaucoup le long préambule où il donne des extraits de tout ce qui a été écrit sur Péron ; il suffisait de citer les sources et de rendre hommage aux devanciers. Il était encore nécessaire de moins développer la partie anthropologique qui est précédée d'un long préambule donnant, avant d'arriver à ce qui concerne Péron, les caractères de toutes les races humaines, tableau trop étendu, dont il suffirait de conserver les traits nécessaires à l'intelligence de ce qui suit.

Ces quelques imperfections qui nuisent à l'ensemble du mémoire,

peuvent facilement disparaitre; il suffira à l'auteur de revoir son travail et il corrigera ce que le temps et la multiplicité des recherches ne lui ont pas permis d'éviter. Malgré ces quelques taches sur lesquelles la critique n'a pas cru devoir se taire, cette œuvre n'en est pas moins un ouvrage d'une grande valeur, et je ne puis mieux l'établir qu'en citant les paroles de l'une de nos sommités de la science, de M. Isidore Geoffroy-Saint-Hilaire qui, appelé à donner son avis sur les deux mémoires que je viens d'analyser, s'exprime ainsi à l'égard de ce dernier : « S'il me parait devoir obtenir la préférence, c'est parce que l'auteur en se livrant à de longues et consciencieuses recherches, a fait beaucoup plus que son concurrent pour l'honneur de Péron, en mettant en lumière non seulement tous ses grands travaux connus du monde savant tout entier, mais aussi une multitude de résultats secondaires sur lesquels le temps commençait à jeter le voile de l'oubli, soit qu'on les ait perdus eux-mêmes de vue, soit qu'au contraire ils fussent passés dans le domaine public, sans qu'on songeât à en rechercher la source dans Péron. A ce point de vue, l'auteur du mémoire nº 1, en réunissant dans un cadre méthodique tous les résultats dus à l'illustre voyageur, aura fait une œuvre utile à-la-fois à la gloire de Péron et à la science. Quant à moi, je dois à l'auteur de savoir mieux plusieurs choses que je commençais à oublier, et d'en savoir quelques-unes que je n'avais jamais sues. L'auteur m'a instruit. »

Cette haute approbation, les qualités éminentes qui caractérisent ce mémoire ont motivé, Messieurs, la détermination que vous avez prise de décerner la médaille à l'auteur, M. Girard, professeur au collége Rollin, à Paris.

Après cette lecture, qui excite le plus vif intérêt, M. le Président proclame le nom de M. Girard auquel la Société décerne la médaille d'or proposée pour le Concours.

M. Girard, présent à la séance, monte au bureau et reçoit la médaille des mains de M. le Président.

M. le Président déclare ensuite que la Société, d'après le vœu de la Commission, accorde une mention honorable à M. Louis Audiat, et lui remet comme un honorable souvenir la collection complète du *Bulletin* qu'elle publie depuis sa fondation.

La séance est levée au milieu des plus vifs applaudissements.

NOTICE

SUR LA LÉGISLATION CIVILE

ET LES JURISCONSULTES DU BOURBONNAIS,

LUE EN SÉANCE DE LA SOCIÉTÉ, LE 8 JUILLET 1854,

PAR M. MÉPLAIN AINÉ, JUGE AU TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE MOULINS.

(Suite).

DEUXIÈME ÉPOQUE.

J'ai terminé par l'éloge de Pierre de Belleperche le récit de la première époque de notre histoire judiciaire ; ce n'était pas sans dessein. Quoique sa mort ait précédé de deux siècles la rédaction des coutumes, l'influence de son génie, (cette qualification est due à une si haute intelligence), ne fut pas étrangère à ce régime nouveau dont l'ère s'ouvrit pour le Bourbonnais à la première année du XVIe siècle. Bien plus, on peut dire qu'il en fut le provocateur, et que le premier il conçut la pensée de faire du droit coutumier un *droit écrit*.

Cette assertion n'est pas d'accord, je le sais, avec l'opinion commune que j'ai suivie moi-même au commencement de cette notice, et qui attribue à Charles VII l'honneur de l'initiative. Mais l'opinion commune est sans force devant l'autorité d'un texte positif.

Nous savons, par les dates et les témoignages historiques,

que Pierre de Belleperche fut le rédacteur de l'ordonnance de Philippe-le-Bel *pro reformatione regni*, de 1302 ; or voici le texte d'un article de cette ordonnance, extrait par Brodeau (préface de la coutume de Paris), du Chartulaire de l'Evêché de Paris : « Volumus bonas personas, et sufficientes,
» per Seneschallias et Baillivias regni nostri evocari, ad sciendum de consuetudinibus antiquis regni, et quomodo tempore beati Ludovici utebantur iisdem : volentes quod si a dicto tempore citra, aliquas bonas et approbatas consuetudines abolitas, aut aliquas iniquas introductas invenerint, eas revocabunt, et facient revocari, et ad prædictum antiquum statum reduci, et *ad futuram memoriam registrari.* »

C'est en somme et exactement ce qui fut exécuté sous Louis XII. Il est vrai que cette ordonnance ne fut suivie d'abord d'aucun effet. Longtemps les résistances dont j'ai parlé furent plus puissantes qu'elle, c'en est assez cependant pour qu'on la considère comme le principe et la source des ordonnances postérieures : c'est de sa rédaction que date la conception de cette réforme que la nation porta pour ainsi dire en son sein pendant deux siècles, attendant, pour lui donner la vie, que nourrie des enseignements de la science, fortifiée par le progrès des libertés municipales, elle eût acquis tout son développement et la force nécessaire pour résister aux épreuves de l'application.

Ce jour vint enfin, et Rouyer, l'un des commentateurs de notre coutume, le désignait ainsi : *La grande époque.* Cela était juste au temps où écrivait Rouyer, et Loisel (inst. coutum.) l'avait dit avant lui.

Le 26 mars 1493, par une ordonnance datée de *Montbrison en Fourest*, le duc Pierre II, « commet le S. de St-Gerand, Charles Soreau, Gilbert de Beauquaire, auquel fut plus tard substitué Jean Labize, Gilbert Bertrand et Jean Donnet, auxquels il donne mission de se transporter dans les châtellenies du duché, d'y assembler les gens

« d'église, nobles et bourgeois, bons coutumiers, bien famés « et renommés, et de s'enquérir sur la vérité des coutumes, « usances, stiles qui ont coutume d'y être entretenus et « gardés ; de les faire rédiger et mettre par écrit en forme « de livre et cahier, lequel lui sera apporté, pour icelui vu « en ordonner au bien de ses sujets, ainsi qu'il verra pour « le mieux. » Les commissaires procèdent à cette enquête qu'ils commencent à Montluçon le 10 mai 1493, et terminent à Vichy le 27 janvier 1495.

Le procès-verbal contient les noms des personnes qui assistèrent aux assemblées, et on en remarque plusieurs dont la mémoire s'est conservée parmi ceux des jurisconsultes célèbres du Bourbonnais. Ainsi, à Montluçon, *Jean Decullant*, avocat. Ce jurisconsulte jouissait alors d'une telle estime, qu'il est particulièrement cité dès les premiers mots du procès-verbal, comme si sa présence était une garantie des bons effets qu'on doit attendre de la réunion.. « Les commis- « saires, est-il dit, ont fait assembler dans l'auditoire tous « les notables, tant du corps de l'Eglise, noblesse, que du « Tiers-Etat, du nombre desquels etait *Jean Decullant*, avo- « cat à Montluçon. » Jean Decullant n'était pas le premier jurisconsulte estimé de ce nom, car pour faire adopter une disposition relative aux donations, il suffit que « les prati- « ciens affirment avoir vu juger ainsi à défunt Me Pierre De- « cullant, lieutenant général de M. le sénéchal du Bour- « bonnais. »

Dans le procès-verbal de l'enquête à Montluçon, on rencontre, à propos des droits de corvée, un document qui peut servir aux historiens de l'archéologie bourbonnaise ; c'est que le château de Montluçon fut bâti par le duc Charles, et que la pierre pour sa construction était amenée par les corvéables de Murat jusqu'aux confins de leur territoire ; il en fut de même pour l'édification de la chapelle de ce château, bâtie par le duc Jean.

Au procès-verbal de l'assemblée tenue à Moulins, figurent

trois *Jehan Cordier*; l'un châtelain de cette ville, le second élu du Bourbonnais, le troisième avocat fiscal; et à côté d'eux un Jean Bergier et un Jean Obeil, dont les noms sont plus tard honorablement cités dans les rangs de la magistrature et du barreau.

Le résultat des travaux des commissaires fut publié le 19 septembre de l'an 1500, par Thibault Baillet, président, et de Besançon, conseiller au parlement, délégués par le roi, sous ce titre : *Les Anciennes coutumes du pays et duché de Bourbonnais.*

Jetons un coup d'œil sur ce recueil qui pendant 20 années seulement fut la loi civile de la province.

Je néglige d'abord, comme ne se rapportant que secondairement à mon sujet, la partie qui règle les droits seigneuriaux; c'est à peu près la moitié du tout. L'autre moitié a pour objet les *donations*, les *retraits*, le *contrat de mariage*, les *successions*, les *communautés de biens*, les *prescriptions.*

Les donations se régissent différemment, selon qu'elles sont à titre universel ou à titre particulier, et le principe général *donner et retenir ne vaut*, est plus ou moins dominant dans l'un ou l'autre cas. L'interdiction d'avantager un enfant au préjudice de l'autre est érigée en principe général. Le droit de donner reçoit une grande extension en faveur des mariages; il peut aller jusqu'à l'exhéréditation du *propre enfant du donateur*, sous la réserve *de la quarte partie du droit de nature, eu égard au nombre d'enfants, selon le droit écrit.*

L'esprit conservateur du patrimoine à la famille, dicte les règles du retrait; la main du lignager a, pendant 40 jours, à partir de la prise de possession, le droit de repousser l'acheteur étranger à son lignage. Ce droit ne s'étend pas aux biens acquis par le vendeur, mais seulement à ceux qu'il a reçus de ses parents, qui sont de son *estoc.*

La *communauté de biens*, le droit pour la femme d'y re-

noncer, l'aliénabilité des propres, la garantie du *douaire*, telles sont les bases du contrat de mariage.

Les règles des *communautés* ou sociétés se rapportent toutes aux sociétés de travail qui existaient encore en grand nombre dans cette province pendant le siècle dernier. La cohabitation en était l'élément principal ; c'était, au fond, la constitution de la famille dans sa plus large extension, un souvenir du patriarchat. Assurément il y avait à cette institution un côté moral, poétique, bon à observer ; mais elle devait disparaître devant le développement de la civilisation qui, en échange, apportait aux populations des sources de richesse et de prospérité que ces conditions ne comportaient pas.

Le lien de famille est encore le principe de la loi des successions. Le père ne peut, dans ses dispositions pour cause de mort, ni déshériter son *loyal héritier,* si ce n'est de la quarte partie ; ni avantager un héritier au préjudice de l'autre. Le droit d'aînesse est réservé aux classes nobles; cependant les filles mariées et apanées ne viennent point à la succession de leurs père et mère, ni de leurs frères et sœurs. Le frère germain exclut le consanguin et l'utérin ; la division s'opère entre les lignes. Enfin, en succession collatérale, les biens retournent, suivant la formule *paterna paternis*, à l'estoc duquel elles sont venues

La coutume admet pour règle générale les prescriptions de 30 ans ; elle autorise cependant, pour quelques intérêts médiocres, celles d'un an et un jour.

Telle est, en somme, toute la législation civile contenue dans les anciennes coutumes ; elle est peu étendue, et néanmoins l'étude de ses dispositions n'est pas sans intérêt. L'histoire des peuples est écrite dans leur législation, et ce document est peut-être plus propre qu'aucun autre à faire connaitre l'état de la province au moyen-âge.

Le caractère commun de ces dispositions, c'est d'avoir

uniformément pour objet les relations de famille ; c'est en quelque sorte le droit civil réduit au droit domestique.

Après avoir proclamé la maxime générale que donner et retenir ne *vaut*, le titre des *donations* ne se préoccupe de son application que pour les donations que les père et mère peuvent faire à leurs enfants. Les autres titres ont trait aux *successions* et aux *mariages*, et sont par conséquent et par essence, des lois de famille. Deux titres seulement échappent à cette observation : celui de la *prescription* et celui des *exécutions et ventes de biens*. Mais il faut remarquer à l'égard du premier, que c'est presque une innovation datant de la rédaction même de la Coutume, car « ceux de Murat disaient que concernant la prescription de « 30 ans, ils n'en savaient point de coutume, bien étaient « toutefois d'opinion qu'elle serait bien raisonnable, et « conseillaient qu'elle fût introduite. » Quant au second, c'est une règle de procédure et de style plutôt qu'une règle de droit ; il ne s'y agit nullement des ventes volontaires, mais seulement des formes à observer pour la vente des biens d'un débiteur contraint. Il est vrai cependant que ce titre prévoit du point de vue le plus absolu, des relations de créancier à débiteur, et c'est par là que sa portée va plus loin que le cercle des relations de famille.

C'est dans le titre des Communautés que le caractère commun des coutumes se montre avec le plus d'évidence ; au point de vue historique, c'est le plus important à observer. La classe dominante de la société avait sa constitution dans les lois féodales ; les coutumes qui déterminaient les droits seigneuriaux réglaient ses rapports avec la classe dépendante ; le titre des Communautés de biens était la loi d'organisation sociale de celle-ci.

C'est de la cohabitation, c'est-à-dire du rapport de famille le plus étroit, que naît l'association ; c'est encore par la cohabitation qu'elle se conserve. « La communauté de biens « comprenant les meubles et conquets, s'établit entre les

« communs par demourance ensemble et vie à communs « dépens pendant l'an et jour. » D'autre part, « par ladite « coutume, tels gens serfs et de serve condition, succèdent « à leurs parents, s'ils sont de leur condition, communs en « biens et demourant avec eux ; mais s'ils sont séparés « d'eux, ils ne leur succèdent pas, et appartiennent leurs « biens et leurs successions à leurs seigneurs, par droit de « mortaille. C'est l'application de la maxime *Le Chanteau « part le vilain.* » Ainsi les enfants sont retenus auprès de leurs pères, leurs parents auprès de leurs parents, par la crainte de perdre le droit de succéder, par la mixtion de leurs biens, et les difficultés du partage. Tout tend à la cohésion de la famille.

Les titres de la prescription et des exécutions exceptés, vous ne rencontrez dans ces coutumes aucune des lois destinées à régler les intérêts qui naissent des transactions et du commerce; la vente volontaire, le louage, le prêt, le dépôt, tous les contrats commutatifs enfin y sont imprévus. Une législation si peu développée rappelle ces paroles de Montesquieu : « Aux peuples timides, ignorants, abattus, « il ne faut pas beaucoup de lois; tout doit y rouler sur deux « ou trois idées. » En tout cas elle nous montre la population disséminée sur le territoire, par groupes de familles vivant d'une existence isolée, étrangers les uns aux autres, n'aspirant point à se réunir, et se fuyant en quelque sorte comme les rayons d'un cercle qui n'ont de commun que le centre auquel ils aboutissent; et le centre, c'est le titre même de leur dépendance, la seigneurie dont ils relèvent.

Si maintenant nous portons notre attention sur les dispositions qui règlent les droits seigneuriaux, comme ceux de lots et ventes, de charrois et de corvée, nous n'y trouvons rien d'excessif et qui puisse paraître accablant pour ceux qui les supportent : Je sais que l'on rencontre dans des actes particuliers les traces de droits ou bizarres ou cruels ; mais ils étaient le résultat de conventions particulières ; ils

attestaient que quelques puissants avaient fait abus de la force; mais ces bizarreries et ces rigueurs avaient leur origine dans des conventions particulières, et non dans le droit commun et la Coutume générale dont l'esprit était plutôt contraire à ces excès. — En revanche, ces coutumes se montrent d'une sollicitude inquiète et rigoureuse à maintenir l'état de dépendance de la classe inférieure.

Nous avons vu que le seigneur succède au lieu de la personne serve qui s'est séparée, par la condition ou par l'habitation, de ceux auxquels elle doit succéder ; ajoutons que « quiconque porte un héritage taillable, ne peut vendre, chan« ger, transporter, associer autrui, ou autrement aliéner, sans « le congé du seigneur, sous peine de confiscation ; » sous la même peine, « le tenancier ne peut hypothèquer. » La coutume est vigilante à empêcher l'émancipation des personnes serves, et sa sollicitude se manifeste dans des dispositions comme celle-ci : « la dicte coutume est telle, que les enfants « descendant en mariage d'un homme serf ou d'une femme « serve, ensuivent la condition de leurs dits père et mère, telle« ment que si le père ou la mère sont serves, ou l'un d'eux « seulement, l'enfant et tous les descendants de lui sont serfs; « combien que droit écrit die : *partus ventrem sequitur*. Car, « par la dicte coutume, *la pire condition emporte la meil« leure.* » Le droit écrit devait en effet effacer un jour cette maxime oppressive que la coutume répète à plusieurs reprises, à laquelle elle se cramponne encore, pour ainsi dire, à une époque où déjà pourtant l'esprit chrétien avait couvert la terre de ses plus splendides et de ses plus hardis monuments. En sorte qu'encore bien que « *la taille soit à volonté « raisonnable, et que le seigneur la puisse croître et diminuer « selon la faculté de celui qui la doit* ; » la coutume paraît moins jalouse d'atteindre les inférieurs dans leurs biens que dans leur liberté.

Mon but n'est pas de faire dans un sens absolu la critique de ces coutumes; il n'est pas neuf de dire que les nations ont

leurs âges, et leurs degrés de développement, et des mœurs et des usages conformes à ces degrés ; et il est toujours sage de reconnaître que les lois sont bonnes toutes les fois qu'elles sont appropriées aux besoins et aux mœurs des peuples qu'elles régissent ; mais c'est là précisément la justification du reproche que l'on peut, ce me semble, adresser à cette première rédaction des coutumes du Bourbonnais. Qu'une partie importante de la population de la province fût encore isolée dans les communautés rurales, dépendante autant que ces coutumes l'indiquent, ignorante autant qu'elles le supposent, et que cette législation si pauvre fût suffisante pour cette portion des habitants, cela se peut accepter. Mais nier qu'à cette époque le Bourbonnais possédât des agglomérations urbaines importantes, affranchies par des Chartes, en pleine possession de leurs libertés municipales, déjà industrieuses, aux besoins desquelles enfin une législation si restreinte ne pouvait suffire ; ce serait méconnaître toutes les certitudes historiques. Les populations que dépeignent ces coutumes ne sont pas celles du temps de Louis XII et de François Ier ; ce sont celles de l'époque de Saint Louis et de ses premiers successeurs. La rédaction est en arrière sur sa date de deux siècles au moins ; recherchons l'explication de cet anachronisme.

Elle se trouve assez bien indiquée dans l'article que j'ai cité de l'ordonnance de 1302. Philippe-le-Bel n'avait encore en vue que la réforme de l'abus le plus dominant alors, et que signalait parfaitement Bretonnier, en disant que « l'ignorance succèdant aux usurpations de la féodalité, les seigneurs et leurs officiers eurent la liberté de juger suivant « leurs caprices et leur fantaisie. » L'ordonnance fait clairement comprendre que depuis le règne de Saint Louis, quoiqu'il se fût écoulé peu de temps, le caprice et la fantaisie avaient aboli des coutumes équitables et aimées du peuple ; (*bonas et approbatas consuetudines abolitas*) et avaient au contraire multiplié les coutumes injustes (*iniquas introduc-*

tas consuetudins). Son but unique fut, et devait être seulement, de supprimer les unes et de restituer les autres. Il n'avait pas à s'imposer une autre tâche; la condition des peuples et leur état de civilisation ne s'étaient pas améliorés, et ne demandaient pas une législation nouvelle. Eh bien! il semble, à l'examen de cette première rédaction des coutumes, que les commissaires ne se soient proposé rien de plus que d'exécuter strictement l'ordonnance de Philippe-le-Bel, et c'est pour cela, sans doute, que leur œuvre prit le titre de *Coutumes* ANCIENNES.

Cependant, les notions du droit, pour ne considérer l'état des mœurs que par le côté qui se rapporte directement au sujet de cette étude, avaient acquis un immense développement. Le droit romain était enseigné avec largesse, étudié avec ardeur, et le Bourbonnais n'était pas resté fermé aux lumières que cet enseignement répandait; les souvenirs de la province en fournissent un éclatant témoignage. C'est au barreau de sa sénéchaussée que se forma l'un des écrivains jurisconsultes les plus éminents du XVe siècle, *Masuer*, le judicieux auteur du livre intitulé : *Praxis forensis Galliæ.*

Si les rédacteurs des anciennes coutumes avaient eu la volonté de constituer une législation au niveau des mœurs et des besoins de l'époque, ils en auraient trouvé tous les éléments dans cet ouvrage; c'est le monument le plus propre à donner une idée juste de l'état de la science du droit au moment de la rédaction des coutumes, quoiqu'il l'ait précédé d'environ un demi-siècle. Le titre ne doit pas tromper et faire croire qu'il traite seulement des règles de la procédure, ce que l'on appelait alors le stile du palais; il comprend tout : le droit et la procédure; et c'est pour cela que son traducteur Fontanon donne à son auteur le double titre d'ancien jurisconsulte et praticien de France. Il est vrai qu'il fut composé principalement au point de vue du droit écrit et des coutumes de la province d'Auvergne, parce que Masuer l'écrivait à Riom, où le retenait sa dignité de chan-

celier des ducs d'Auvergne. Néanmoins les usages du Bourbonnais y sont fréquemment rapportés. « Masuer, dit « Kœnigswarter, ancien avocat à la sénéchaussée du Bour-« bonnais, et plus tard chancelier du duc d'Auvergne, ex-« pose l'ancien droit coutumier, tel qu'il se pratiquait dans « ces deux provinces. » Il faut ajouter que le livre de Masuer constate, ce que ne firent pas les commissaires de Pierre II, les emprunts nombreux que les coutumes avaient faits au droit romain. C'est à l'aide de ce flambeau qu'il éclaire ce qu'elles ont d'obscur, et complète ce qu'elles ont d'insuffisant. Telle fut d'ailleurs la portée de l'ouvrage de Masuer, que, bien qu'il semble écrit plus spécialement pour l'utilité des deux provinces, il devint bientôt le manuel obligé des jurisconsultes de tout le royaume. Il devait en être ainsi : il écrivait au moment de la décadence du pouvoir féodal et de la renaissance du pouvoir monarchique ; le premier représenté par le droit coutumier, le second par le droit romain. « Car, dit Bretonnier, le droit romain est véritablement « une loi monarchique ; il met entre les mains du roi tout « le pouvoir du peuple, et déclare qu'à lui seul appartient « le pouvoir de faire des lois et de les interpréter. C'est dans « le droit romain qu'ont été puisées les raisons pour reven-« diquer la plus grande partie des droits de la couronne que « les seigneurs avaient usurpés, et que des coutumes in-« justes et ignorantes leur avaient attribués mal à propos. »

Masuer, combinant les deux législations, les fondant l'une dans l'autre, devait nécessairement produire ce droit de transition qui convenait à l'époque de la rédaction de nos anciennes coutumes, et qu'Etienne Pasquier définissait judicieusement en ces termes : « de manière que fa-« miliarisant de cette façon avec le droit ancien de Rome, « il fut fort aisé de nous transformer en luy, comme pareil-« lement luy en nous. » Dans ses Recherches sur la France, Etienne Pasquier cite avec honneur le nom de Masuer au nombre de ceux « qui ont mis leur plume sur l'explication

du droit romain. » Il le compare à *Masurius Sabinus*, célèbre jurisconsulte du temps d'Auguste, et le place à côté de *Jean Fabre*, et de Guy Pape. Empruntons à Chabrol son jugement sur Masuer : « En s'occupant des commentaires de « la coutume, on ne doit pas oublier Masuer, quoiqu'il ait « écrit avant sa rédaction. Cet auteur vivait au commence- « ment du XVe siècle. Il a consigné dans sa *Pratique* les « principaux usages d'Auvergne ; les rédacteurs l'ont copié « souvent, et son ouvrage est propre à donner l'intelligence « de la coutume. On le citait auparavant comme on cite la « coutume aujourd'hui. Tiraqueau a dit de lui : *Vir apud* « *Gallos maximæ auctoritatis*. Bénedict : *Optimus Arverniæ* « *et Franciæ consuetudinarius* Dumoulin, qui ne prodigue « pas les éloges, le qualifie : *Antiquus et doctus practicus*. « Maynard l'appelle le *Coutumier*. » Ces éloges qui s'adressent tantôt au jurisconsulte de droit écrit, tantôt au coutumier, constatent parfaitement l'esprit de fusion et de transition que j'ai cru reconnaître dans le livre de Masuer.

Les panégyristes n'ont pas manqué à son œuvre; aucun biographe n'a raconté sa vie. Voici ce qu'on lit à cet égard dans la préface de l'édition de 1577: *quibus temporibus natus, quibus item vixerit, vix sciri potest, et de eo, quod sciam, nihil observatur.* Les opinions sur l'époque de sa mort diffèrent de plus d'un siècle, et nul n'a indiqué le lieu de sa naissance. *Arvernus quidem fuisse fertur Masuerius genere*, dit cependant le même éditeur; mais cette énonciation porte le cachet du doute et n'est pas de nature à interdire toute autre conjecture.

Il me semble facile de choisir entre les deux opinions, dont l'une fait remonter la vie de Masuer à la première partie du XVe siècle, et l'autre la place dans le milieu du XVIe. Je me suis attaché à la première, d'après Etienne Pasquier, Chabrol et Kœnigswarter ; la seconde a été suivie par M. Laferrière et par Moréri. Pour obtenir une certitude qui me parait complète, j'ai relevé avec soin les noms des ju-

risconsultes cités dans la *pratique*, et j'ai reconnu que le plus récent était antérieur aux années moyennes du XVe siècle. D'une autre part, s'il eût écrit après la rédaction des Coutumes du Bourbonnais, il en aurait parlé en d'autres termes. Enfin, l'éditeur de 1546 atteste que cette édition avait été précédée de plusieurs autres, dans lesquelles le texte primitif avait été altéré, ce qui prouve que l'auteur n'existait plus lorsqu'elles avaient été imprimées. *Dedimus operam*, dit l'éditeur, *ut ab infinitis mundis quibus scatebat, nostrâ et amicorum operâ repurgaretur. Illum igitur*, *multis additionibus auctum*, et PRISTINÆ INTEGRITATI RESTITUTUM, *bono animo*, *lector*, *accipe.* Ce ne serait peut-être pas trop oser que de conclure de ces documents que Masuer n'avait pas vu lui-même imprimer son œuvre; ce qui le prouverait, c'est qu'aucune édition ne contient de préface de l'auteur.

Le fait incontestable que Masuer exerça d'abord la profession d'avocat au barreau de la sénéchaussée de Bourbonnais, et le soin qu'il a pris dans la *pratique* de faire connaitre une partie de nos Coutumes, suffisaient pour justifier le droit de retenir son nom au nombre de ceux des jurisconsultes célèbres de la province. Nous appartiendrait-il aussi par la naissance? Il n'y a pas de certitude à cet égard, mais les probabilités sont pour nous.

La faveur des ducs de Bourbon, possesseurs de l'Auvergne, ou plutôt la justice qu'ils rendaient à son mérite, le conduisit à Riom, où l'appelaient les honneurs de la chancellerie; son choix indépendant et libre avait d'abord fixé sa demeure à Moulins. Il vivait à une époque où l'émigration n'était pas dans les mœurs; les habitudes, les besoins et les facilités de l'existence attachaient, au contraire, fortement au sol natal. S'il eût été étranger au Bourbonnais, quel attrait aurait pu l'y attirer à son début et l'attacher au barreau de cette sénéchaussée? Rien n'indique que cette position offrît de grands avantages à l'espoir du gain; et la science, qui devait avoir

sur sa détermination la plus grande part d'influence, ne parait pas y avoir eu à cette époque un foyer bien brillant. Les grands maitres n'y venaient pas enseigner. La disposition naturelle à tous, plus forte alors qu'elle ne l'est aujourd'hui, à demeurer là où nous place le hazard de notre naissance, apparait donc comme le seul motif plausible de son choix.

Un passage du livre de Masuer nous apprend qu'il était neveu de Pierre de Masuer, évêque d'Arras, et que ce prélat, comme notre Pierre de Belleperche, s'était fait propagateur zélé de la science du droit; il la professait aussi à Orléans, et présidait aux examens des candidats aux grades. Voici quel est en effet le texte de ce passage : *Item tenet quondam dominus et patruus meus dominus Petrus Masuerii utriusque juris professor, et episcopus Attrebatensis, in quæstione quam deputavit publice Aurelianis actu regens.* La Gaule chrétienne nous apprend en outre que Pierre Masuer fut précepteur de Grégoire II; qu'il mourut en 1391; qu'il fut enterré dans le chœur de la cathédrale d'Arras; qu'enfin, il était, en ce siége, l'un des successeurs de Théodore ou Théodoric d'Hérisson, du Bourbonnais, mort en 1328.

Ainsi, l'ouvrage de Masuer ne pouvait être inconnu des premiers rédacteurs de nos Coutumes, et il ne serait même pas déraisonnable de présumer que c'est de lui qu'ils ont emprunté la forme, ou plutôt, si je puis m'exprimer ainsi, le rythme de leurs formules, disposées en strophes dont un monotone et impitoyable *item* est toujours le premier mot. Si leur travail est resté tant au-dessous de ce modèle, c'est donc qu'ils n'ont pas voulu l'imiter. Pourquoi refusaient-ils ainsi la lumière? On n'en peut alléguer d'autres motifs que ceux qui pendant si longtemps avaient empêché la rédaction elle-même, savoir : l'intérêt des justiciers et des patriciens à qui profitaient l'obscurité et l'insuffisance des lois; et en second lieu, les efforts que tentait encore la puissance féo-

dale pour maintenir son indépendance. Sous le premier rapport, les commissaires de Pierre II, choisis de bonne foi parmi ceux à qui la pratique des affaires rendait plus familière la connaissance des coutumes, n'étaient peut-être pas assez désintéressés ; d'une autre part, conservateurs fidèles de l'autorité de leur maître, ils comprenaient sans doute le danger des innovations dont on ne pouvait emprunter les éléments qu'à ce droit romain, devenu, dans les mains de la royauté, l'instrument destructeur de la puissance féodale. Ainsi s'explique seulement, le soin qu'ils apportèrent à taire les coutumes nouvelles qui s'étaient introduites (celle relative à la quartefalcidie, ou droit de nature exceptée); et à repousser, comme nous l'avons vu pour la maxime : *Partus sequitur ventrem*, les principes dont ils craignaient que leur silence favorisât l'introduction. La rédaction des Coutumes si étroitement accomplie, laissait subsister, presque dans son entier, la déplorable nécessité de recourir, pour combler les lacunes, aux enquêtes par *turbes*. Déjà, cependant, quelques améliorations avaient été tentées pour cette partie de la procédure. En 1229, le parlement de Paris avait décidé que les témoins ne seraient plus désignés par les parties, mais seraient appelés par les juges. Masuer en trace les règles dans un passage dont j'emprunte la traduction à Fontanon : « Et faut savoir que quand quelqu'un met en avant un fait de « coutume, il le doit prouver à tout le moins par deux « *turbes*, tout ainsi qu'un fait singulier doit être prouvé « par deux témoins, non reprochés, et que chaque *turbe* « doit être de dix pour le moins, car le nombre dix fait une « *turbe*. »

Il paraît en outre que l'arrêt du parlement était exactement suivi dans cette province ; car, s'il faut en croire La Thaumassière, les anciens usages du Bourbonnais se conformaient assez ordinairement à ceux du Berry. Ceux-ci, dès le commencement du XIV[e] siècle, avaient été consignés par le greffier, Pierre Dargenton, dans le *Coutumier de la*

ville et septaine de Bourges. Or, voici ce qu'on y trouve au chapitre intitulé : *Comment coutume se prouve.* « Là où an« cienne coutume est à prouver, le juge mande les usagiers « et les coutumiers du pays et ses plus anciens, et leur ex« pose la coutume, et leur fait jurer, la coutume exposée, « qu'ils en diront vérité et feront respondre par la bouche « de l'un d'eux : lesquels se trayant à part en ont eu « délibération ensemble, et à leur retour ils font dire par l'un « d'eux, en la présence de tous, ce qu'il leur semble. Et se « ils sont d'un accord que la coustume est telle, elle est te« nue comme prouvée. »

Ne semble-t-il pas que les formes du jugement par jury, tel qu'il se pratique aujourd'hui parmi nous, aient été exactement calquées sur cet ancien usage.

Quoi qu'il en soit, ces précautions ne suffisaient pas pour masquer le vice de cette législation ; le bon sens public réclamait la garantie d'une loi écrite, et l'énergique langage du proverbe, protestant contre ces enquêtes, disait toujours : *Qui plus abreuve, mieux preuve.*

La veuve du duc Pierre, la célèbre Anne de Beaujeu et le connétable de Bourbon donnèrent bientôt une nouvelle et plus ample satisfaction à ces justes plaintes, en provoquant la rédaction des nouvelles coutumes.

MÉPLAIN aîné,
Juge au tribunal de 1re instance de Moulins.

DES INFLUENCES LUNAIRES

EN MATIÈRE DE TEMPÉRATURE ET DE VÉGÉTATION.

LU EN SÉANCE DE LA SOCIÉTÉ, LE 3 JUIN 1854,

PAR M. BARDOUX, VICE-PRÉSIDENT AU TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE MOULINS.

J'ai à proposer à l'attention des membres de la section des sciences de notre Société un fait extrêmement curieux qui, pendant ce printemps, a pu être observé dans notre contrée, et je crois, dans toute la France. Il n'est pas à ma connaissance qu'aucune remarque ait été publiée sur ce fait intéressant au plus haut degré, et j'avoue que j'en ai éprouvé une surprise bien profonde. Je ne puis m'expliquer l'oubli des savants et des observateurs que par les préoccupations de cette grave question d'Orient qui, en ce moment, suspend tous les esprits et les détourne de la contemplation des choses les plus sérieuses.

Tout le monde se rappelle que les 25 et 26 avril dernier, nos thermomètres sont descendus à plusieurs degrés au-dessous de la glace. Il en est résulté pour quelques-unes de nos récoltes un préjudice partiel à la vérité, mais néanmoins

très-appréciable. Fort heureusement, depuis lors, le temps s'est replacé comme par enchantement dans les conditions les plus favorables. Des chaleurs modérées et bien graduées, des pluies suffisantes et parfaitement opportunes ont rendu à toutes nos campagnes un aspect très-satisfaisant. Aujourd'hui, la terre offre partout les plus belles espérances ; et si elles ne se réalisent pas, il n'en faudra blâmer que la température de l'avenir dont le secret est encore pour nous impénétrable.

Voilà le fait sur lequel je prétends pouvoir appeler toutes les méditations. Des esprits légers et superficiels le trouveront au premier aperçu tout naturel et vulgaire ; mais il me suffira d'un seul mot pour leur démontrer combien il est extraordinaire et surprenant. C'est après ces accidents des dernières gelées, que la lune rousse a commencé à exercer sur nous sa sinistre influence, et c'est pendant tout son règne que le ciel nous a départi des temps tellement prospères, que partout il s'est élevé des concerts d'actions de grâces et de bénédictions. Et pourtant, jamais cette triste lune rousse n'était arrivée dans des conditions plus redoutables. La végétation activée par des chaleurs prématurées, se présentait exposée à une destruction complète ; chacun y trouvait une cause d'alarmes, et j'ai même vu citer dans un journal de Paris le grand Frédéric qui, à une pareille époque, séduit par la douceur de la température, fit sortir tous ses orangers. Une gelée subite ne tarda pas à s'abattre sur ces arbustes précieux, et l'incrédulité du grand Frédéric fut traitée comme elle le méritait.

Cette année, l'une des dates les plus redoutées de nos cultivateurs, celle de Saint-Honoré se trouvait tomber dans le cours de la lune rousse et devait en aggraver la maligne influence. Et à ce propos, je me souviens parfaitement d'un fait qui s'est passé à Moulins et dont je puis rendre témoignage. Dans une matinée du 16 mai, jour de Saint-Honoré, une forte gelée détruisit toutes les récoltes. Les boulangers,

qui ont pour patron Saint-Honoré, n'en crurent pas moins devoir célébrer sa fête, et le roi de la corporation exposa, suivant l'usage, devant sa boutique, la statue du saint, ornée de rubans et de fleurs. Les jardiniers étaient tellement outrés de leur désastre de la nuit précédente, qu'en passant devant ce pauvre Saint-Honoré, ils lui jetaient de la boue et des pierres, au point qu'il fut tout endommagé et que les vitres du boulanger s'en ressentirent.

Pour en revenir à la lune rousse, il y avait enfin une autre raison dans ce printemps qui rendait sa puissance encore plus funeste, c'est que, commencée le 27 avril, à sept heures du matin, elle ne devait finir que le 26 mai. Elle se trouvait donc presque tout entière dans un mois qui, régulièrement, ne lui appartient pas. Or, suivant de nombreuses observations, rien n'est plus dangereux que cela. Lorsque les lunes ne suivent pas leurs mois, les appréhensions des cultivateurs sont à leur comble.

Ce fut sans doute dans une situation aussi effrayante qu'une commune de l'arrondissement de Lapalisse pétitionna auprès de la Convention pour obtenir d'elle un décret de suppression contre la lune rousse. Et assurément ce n'était pas trop demander à une assemblée qui mettait à l'ordre du jour de ses délibérations l'existence de l'Être suprême.

Quoi qu'il en soit, malgré toutes les combinaisons de mauvais augure qui, cette année, lui servaient de cortége, la lune rousse que nous venons de traverser s'est montrée charmante pendant tout son cours. Elle ne nous a pas donné une seule journée pernicieuse; et, suivant l'expression de nos cultivateurs, on aurait fait le temps à la main, qu'on ne l'aurait pas fait autrement que cette lune ne nous l'a gouverné.

Et maintenant, de ce phénomène parfaitement constaté, il y a à tirer des conséquences. Elles sont énormes, incalculables. Cette lune rousse, depuis si longtemps la terreur de nos campagnes, a-t-elle donc entièrement changé de carac-

tère ? A-t-elle vu son influence subitement anéantie par une de ces révolutions si communes sur la terre et qui peut-être éclatent aussi quelquefois dans les cieux ? N'avait-elle point été jusque-là calomniée, méconnue, incomprise, comme tous les personnages très-haut placés ? Ce qu'il y a de sûr dans tous les cas, c'est que sa puissance ne saurait désormais être considérée comme infaillible, et qu'au lieu d'une croyance qui paraissait reposer sur les bases les plus solides, il ne nous reste plus qu'un affreux et désolant problème. Et ce n'est pas tout encore : la lune rouse n'est pas la seule à laquelle l'opinion commune attribue une influence si marquée sur nos destinées. Toutes les autres lunes ont aussi leur pouvoir : on admet assez généralement qu'elles font à volonté la pluie et le beau temps, car ceux qui demandent un changement dans la température comptent toujours, pour voir leurs désirs accomplis, sur les phases de la lune. Quelques esprits frondeurs considèrent, à la vérité, cette opinion comme chimérique. Ils se permettent de dire que la croyance à l'influence de la lune sur les variations de l'atmosphère n'est que de l'astrologie dégénérée. Effectivement, notre bonheur est souvent attaché à un moment de pluie ou de beau temps dans un jour donné. Or, si ce moment dépendait de la lune, on ne dirait plus sans doute, comme les anciens, qu'un homme est né sous une bonne ou une mauvaise planète ; mais il faudrait dire qu'il est né sous une bonne ou une mauvaise lune. Voilà de ces raisonnements capables, on doit l'avouer, de faire naître la plus effrayante incertitude. Les incrédules ne s'en tiennent pas là : ils prétendent avoir observé les faits, et ils affirment avec une triste assurance que mainte et mainte fois, ils ont vu la pluie ou le beau temps arriver à des jours qui ne permettaient pas de penser que les phases de la lune y eussent une part quelconque. Je sais bien que beaucoup de personnes soutiennent avoir observé le contraire ; et à cela il n'y a absolument rien à dire, car il n'est pas rare de se trouver en présence des observations les

plus contradictoires, même sur des faits évidents et palpables. Les partisans de la puissance lunaire affirment aussi que la lune, pendant certaines nuits et à certains aspects, mange les pierres, et que c'est elle qui est cause de ces dégradations hideuses qui se remarquent quelquefois sur nos monuments. Ils croient en outre que la lune est pleine d'influences sur la semence des oignons, des laitues et des épinards. Je confesse en toute humilité que je n'ai connaissance d'aucun fait qui puisse combattre leur système. Je n'en suis pas moins porté à penser que les pierres de nos édifices et les légumes de nos jardins n'ont rien à démêler avec le satellite de notre planète. Mais je conviens très-volontiers qu'on peut à cet égard me traiter de philosophe et d'esprit fort, car c'est là de ma part une opinion conçue sans examen ; et je n'ai rien à dire pour la défendre, que ces paroles adressées par un auteur que tout le monde connait, au maréchal de Richelieu : « Ce qui me persuade « que ce parti est le meilleur, c'est qu'il n'est pas assuré« ment le plus nombreux. »

Il est un autre point très-important sur lequel la croyance au pouvoir de la lune trouve généralement peu d'incrédules, c'est son influence sur l'action de la sève qui alimente les arbres de nos forêts. Il est fort essentiel, dit-on, de choisir le moment opportun pour abattre et exploiter les arbres, car il y a des lunes sous l'influence desquelles le bois est bien plus sujet à être rongé par les vers. Quant aux arbres taillés en lune jeune, la végétation de leurs nouvelles branches est active, droite, élancée, tandis qu'ils ne repoussent que tortueusement et sans vigueur, s'ils ont été taillés en lune vieille. J'ai le chagrin d'avoir à citer à cet égard une série d'observations très-bien faites et qui ne méritent que trop de confiance. Je connais un respectable magistrat qui possède une propriété dans la Limagne ; on sait que les saules sont très-nombreux dans cette contrée et que leur retaille est une des ressources les plus précieuses pour les habitants. Les métayers de ce propriétaire prenaient grand soin de ne

retailler leurs saules qu'en lune jeune. Quant à lui, il y a quarante ans environ, il voulut éprouver par le fait si cette pratique était réellement préférable. Il tailla en lune vieille tous les saules dont il s'était réservé le produit. Les railleries ne lui furent pas épargnées, et cependant il n'y eut aucune différence dans la végétation de ses saules et de ceux de ses métayers. L'année suivante, il continua son expérience. La reproduction des branches de ses saules fut encore absolument la même que celle des saules voisins. Ce fut alors lui qui railla ses métayers ; et depuis, il n'a jamais cessé de suivre sa pratique sans en éprouver aucun inconvénient. Ses métayers, malgré cela, se sont bien gardés de renoncer à leur habitude, et certainement ils la transmettront à leurs enfants. Mon propriétaire ne les contrarie pas; il se contente de penser avec Paul Courier que Pindare a bien rencontré, disant : Coutume être reine du monde.

Nos collègues de la section des sciences conviendront que les observations de ce propriétaire, jointes au fait personnel à la lune rousse de cette année, sont capables de jeter l'esprit dans les perplexités les plus fâcheuses. Telle est du moins l'impression que j'en ai ressentie pendant les longues réflexions que j'ai consacrées à l'examen des questions nombreuses et difficiles que fait naître cette importante matière. J'ai pourtant fini par imaginer un système pour moi aussi simple que satisfaisant ; mais ce système est en même temps tellement radical, il repose sur des découvertes tellement neuves et audacieuses, que je n'ai pu le concevoir et l'adopter sans effroi. En ce moment où je suis décidé à le divulguer, je ne saurais me défendre d'une vague inquiétude. Je me rappelle que Copernic n'osa jamais publier, de son vivant, ses fameuses découvertes, et que ses élèves, en mettant au jour son traité *de revolutionibus orbium cœlestium*, eurent la prudence ou la lâcheté de l'accompagner d'une préface où ils disaient que ce n'étaient là que des hypothèses peu sérieuses, imaginées seulement pour expliquer le mouve-

ment des corps célestes. Malgré cette précaution, l'ouvrage n'en fut pas moins condamné comme absurde et impie, le 5 mars 1616, et livré à l'indignation de la postérité par cette phrase mémorable : « *Falsa illa doctrina pythagorica divinæ Scripturæ omninò adversans.* » Il est vrai que la postérité n'a point du tout ratifié ce jugement. Aussi, persuadé qu'on doit braver les persécutions pour faire connaître aux hommes d'utiles vérités, comptant aussi un peu sur la différence des temps et des mœurs, je vais révéler toutes mes idées sur la puissance lunaire.

Et d'abord, je nie d'une manière absolue l'influence de la lune rousse par une raison péremptoire, c'est que la lune rousse n'a jamais existé. Je soutiens positivement que toutes les lunes sont de la même couleur : et je vais même plus loin ; il n'y a pas de lune de janvier, de mars ni de mai ; il n'y a qu'une lune, et depuis la création du monde c'est toujours la même, et ce sera la même jusqu'à la fin des siècles. Il suit de là une autre vérité incontestable, c'est que la lune ne tourne pas, ne se renouvelle pas comme on le croit universellement ; elle n'est ni jeune, ni vieille, ni pleine, ni vide, comme on le dit : il n'y a ni premier ni dernier quartier : ce sont là des mots et des choses qui sont l'ouvrage des hommes et qu'ils ont inventés, je ne sais dans quel but, de même qu'ils avaient autrefois inventé les kalendes grecques. Par conséquent, ces divisions et indications du cours de la lune ne sauraient avoir aucune influence ni sur les saisons, ni sur la température, ni sur les légumes, ni sur les arbres, ni sur les fruits

Tel est mon système.

Ce qu'il y a de singulier, c'est qu'à mesure que ces découvertes m'illuminaient de leur éclat et destituaient ainsi à mes yeux la lune de la puissance suprême, mes idées se portaient involontairement sur le soleil; et autant celle-là perdait, autant celui-ci gagnait dans mon esprit. C'est au point que je suis à peu près convaincu que c'est le soleil qui exerce

une influence très-réelle sur les ténèbres et la lumière, la pluie et le beau temps, le froid et le chaud, l'humidité et la sécheresse. Et ce qui me fait croire que la direction des rayons solaires n'est pas étrangère à tout cela, c'est que généralement il fait très chaud en été, qu'il gèle quelquefois en automne et dans le printemps, et beaucoup plus encore pendant l'hiver. Le créateur aurait pu, à la vérité, renfermer les saisons dans des limites tellement exactes qu'il eût été facile de les connaître à l'avance. S'il ne l'a pas fait, c'est sans doute pour rendre notre existence moins réglée, moins monotone, et par conséquent plus supportable. Il faudrait donc se borner à le remercier en ce point comme en toute autre chose. Au lieu de cela, l'homme a préféré s'écrier dans tous les temps :

Felix qui potuit rerum cognoscere causas,

et il n'a cessé de bâtir une foule de systêmes étonnants et bizarres sur des matières qu'il ne lui est pas donné d'approfondir.

Mais je m'arrête. C'est assez de mes témérités sur la lune : la prudence m'oblige à attendre l'effet de leurs révélations avant d'aller plus loin dans cette voie périlleuse. Si elles n'amènent pour moi aucune fâcheuse conséquence, peut-être me déciderai-je à poursuivre le cours de recherches si essentielles au bonheur de l'humanité.

BARDOUX,
Vice-président du tribunal de première instance de Moulins.

HISTOIRE

DE L'ÉTABLISSEMENT

DE L'ÉVÊCHÉ DE MOULINS,

PROJET APPROUVÉ PAR BREVET DU ROI LOUIS XVI, EN DATE DU 27 AVRIL 1788, RÉALISÉ DÉFINITIVEMENT PAR LE CONCORDAT DE 1817 PASSÉ ENTRE LE PAPE PIE VII ET LE ROI LOUIS XVIII ;

D'après les documents fournis par MM. Louis Boyer, Clairefond et Peigue, membres de la Société d'Émulation, et par MM. Chazaud, archiviste de la Préfecture, et Conny, bibliothécaire-archiviste de la ville de Moulins ;

LUE EN SÉANCE DE LA SOCIÉTÉ, LE 22 JUILLET 1854, PAR M. ALARY, PROFESSEUR AU LYCÉE DE MOULINS.

Formé et accru de plusieurs seigneuries démembrées des provinces d'Auvergne, de Berry, de Forez et de Nivernais, le Bourbonnais a pu, à juste titre, être appelé par Guy Coquille, l'historien du Nivernais, *un pays nouvellement composé en marqueterie ou comme en mosaïque de plusieurs pièces rapportées acquises sur plusieurs seigneurs voisins.*

Erigé en duché-pairie par le roi Charles-le-Bel, en 1327, constitué en Généralité par Henri III, en 1587, le Bourbonnais se ressentit toujours de cette composition en *marqueterie*, et n'eut point l'homogénéité provinciale qui fit si longtemps la force et la splendeur du Berry, de l'Auvergne, de la Bourgogne, et de tant d'autres provinces auxquelles il a fallu l'élaboration des siècles et de la civilisation pour

les ramener à l'unité nationale. Ici, en effet, ni les mœurs, ni le langage, ni les diverses juridictions ne forment un lien ou un centre commun. Il y a bien une *Coutume* habilement rédigée et savamment commentée, mais elle n'étend point son influence sur tout le duché ni sur toute la Généralité.

Aussi, point de lutte, point de résistance armée pour empêcher l'adjonction du pays à la Couronne. Son dernier duc, le premier prince du sang après la famille assise sur le trône, passe dans les rangs d'une armée étrangère, porte les armes contre la France, et meurt sans postérité; une décision royale et un arrêt du parlement suffisent pour que le retour à la Couronne soit consommé. Le pays du Bourbonnais se fond dans la grande famille, comme s'il n'avait cessé de suivre la destinée des provinces qui avaient contribué à le former.

Sous le rapport religieux, notre province n'avait pas plus d'unité que sous le rapport judiciaire, civil et militaire: duché, elle se partageait entre quatre diocèses : Autun, Bourges, Clermont et Nevers. Cette division se perpétua même après son retour à la Couronne; les circonscriptions ecclésiastiques établies antérieurement au régime féodal, et fondées sur d'autres bases que les alleux, les fiefs et les apanages, devaient naturellement leur survivre; car, pour les changer, il ne suffisait ni de la prise de possession à main armée, ni d'une ordonnance du Souverain, ni d'un arrêt du Parlement; il fallait l'accord et le consentement de puissances jalouses de leurs droits et trop souvent rivales. Sans ces difficultés, comment expliquer que la capitale d'un Duché fort ancien, dont les princes avaient joué un rôle si important et si glorieux, le chef-lieu d'une vaste Généralité ne fût pas devenu le siége d'un évêché, quand on en voyait plusieurs établis dans une même province.

Après la création de la Généralité, cinq diocèses se partagèrent les paroisses comprises dans le territoire qu'elle embrassait; divisée en sept élections, Montluçon, Moulins, Gannat,

Nevers, Chateauchinon, Guéret et Evaux ; elle comptait mille soixante paroisses et se partageait naturellement en trois provinces, Bourbonnais, Nivernais, Haute-Marche ; mais chacune de ces trois divisions renfermait des paroisses qui n'appartenaient pas aux trois provinces que nous venons de nommer, et qui se régissaient par des coutumes et des usages différents. Ainsi, le Bourbonnais, dans l'Election de Gannat, avait des paroisses qui étaient de la province d'Auvergne; le Nivernais, pour l'Election de Chateauchinon, en avait qui dependaient du Morvan ; et on comprenait dans la Haute-Marche le pays de Combrailles qui composait l'Election d'Evaux.

Voici donc quels étaient les ressorts ecclésiastiques de la Généralité de Moulins, à la fin du dix-huitième siècle :

L'Election de Moulins était d'Autun pour les archiprêtrés de Moulins et de Pierrefiitte, comprenant toute la partie orientale du Bourbonnais ; elle avait des paroisses dans les diocèses de Nevers, Bourges et Clermont.—L'archiprêtré de Bourbon-l'Archambault appartenait à Bourges ; celui de Souvigny était un des quinze du diocèse de Clermont : mais l'autorité spirituelle du prieur de Souvigny s'étendait sur plusieurs parties du Bourbonnais, et les églises de Moulins même n'avaient pu être bâties sans sa permission.

L'Élection de Montluçon, comprenant les archiprêtrés de Montluçon, Huriel, Hérisson, Charenton, Dun-le-Roi, Montfaucon, était de Bourges, à l'exception de deux paroisses placées à l'occident, et qui dépendaient de Limoges.

L'Election de Gannat, renfermant les archiprêtrés de Cusset, de Limagne et de Chantelle, faisait partie du diocèse de Clermont.

L'Élection de Nevers était entièrement du diocèse de cette capitale, ainsi que celle de Châteauchinon.

Enfin, les *Élections de Guéret* et d'*Évaux* appartenaient au diocèse de Limoges (1).

Si nous examinons sommairement l'état ecclésiastique du

(1) Voici quels étaient, avant l'érection de l'évêché de Moulins, les titulaires des cinq diocèses entre lesquels se partageait la généralité.

Autun, premier suffragant de la métropole de Lyon, évêque Mgr de TALLEYRAND PÉRIGORD (Voir une note placée plus bas), 91e évêque de ce diocèse. L'évêque d'Autun était président né des états de Bourgogne, administrateur tant au spirituel qu'au temporel de l'archevêché de Lyon, pendant la vacance du siége. Le pape St-Grégoire lui avait accordé le droit de porter le *pallium*.

Bourges, métropole : archevêque Monseigneur Jean-Auguste de CHASTENET DE PUYSÉGUR, descendant d'une illustre famille de l'Armagnac, très en faveur à la cour des rois de Navarre, fixée plus tard dans l'Albigeois. Né en 1740, Monseigneur de Chastenet de Puységur fut élevé au siége de Bourges en 1787, et nommé député aux Etats Généraux en 1789. Il fut un des trente évêques qui souscrivirent l'*Exposition des principes contre la Constitution civile du Clergé*. Obligé de quitter son siége par suite de son refus de serment à cette Constitution, il s'expatria et fut aussi un des signataires de l'*Instruction sur les atteintes portées à la Religion*, publiée en 1798 par les évêques français émigrés. Il rentra ensuite en France et se retira à Rabastens (Tarn), au milieu de sa famille, où il mourut en 1815. Monseigneur de Puysegur était le 110e évêque du diocèse de Bourges qui date du IIIe siècle.

Clermont, suffragant de la métropole de Bourges : évêque FRANÇOIS IV DE BONAL, qui occupa le siége depuis le 6 octobre 1776 jusqu'à 1790. Il était le 95e évêque de ce diocèse fondé vers le milieu du IIIe siècle, sous le nom d'évêché des Arvernes, établi à Clermont seulement au VIIIe siècle.

Limoges, suffragant de la métropole de Bourges : évêque Monseigneur LOUIS-CHARLES DU PLESSIS D'ARGENTRÉ, qui occupa le siége du 14 janvier 1759 à 1790. C'était le 93e évêque de ce diocèse qui remonte au milieu du IIIe siècle.

Nevers, suffragant de la métropole de Sens, évêque Monseigneur Pierre IX DE SÉGUIRAN, qui occupa le siége du 19 janvier 1783 au 3 avril 1789. Il était le 99e évêque de ce diocèse dont l'établissement remonte aux dernières années du Ve siècle.

pays, nous trouvons qu'à la fin du XVII[e] siècle, en 1697, on y comptait :

Un évêché, celui de Nevers ;
Quatorze abbayes ;
Dix chapitres;
Quarante couvents de religieux.
Vingt-huit couvents de religieuses.
Soixante-sept prieurés.
Huit cent quatre-vingt-sept curés.

Dans ces chiffres, le Bourbonnais figurait pour trois abbayes : Saint-Gilbert, Sept-Fonds et Saint-Menoux ; vingt-trois prieurés, dont les principaux étaient : Souvigny, les Augustins de Moulins, Saint-Germain-de-la-Garde, les Genovéfains de Domérat et de Durdat, les Bénédictins du Montet, enfin les prieurés d'Huriel, de Néris, de Notre-Dame de Montluçon et de Saint-Germain de Salles. — Les chapitres y étaient au nombre de sept et peu *considérables*, ajoute un auteur du temps, savoir : Moulins, Bourbon, Montluçon, Hérisson, Villefranche, Huriel et Verneuil. Les couvents s'y trouvaient au nombre de trente : dix-huit de religieux et douze de religieuses.

Une collégiale avait été fondée à Moulins, en 1386, par le duc de Bourbonnais Louis II, de grande et glorieuse mémoire, et occupait l'église de Notre-Dame édifiée par le duc Pierre II, et son épouse Anne de France. Après la réunion du duché à la couronne, Louise d'Angoulême, François I[er] son fils, Henri II, assignèrent aux chanoines de Notre-Dame, sur leur trésor, des fonds nécessaires à la conservation du chapitre ; ces munificences furent continuées par les rois leurs successeurs. Les princes de Condé ayant reçu le Bourbonnais en apanage, vinrent, à leur tour, en aide au chapitre, et lui donnèrent une nouvelle importance en y réunissant les biens du chapitre de Saint-Sauveur d'Hérisson, par

lettres patentes données à Compiègne au mois d'août 1767 (1).

Quelques années après, en 1775, le chapitre de Notre-Dame de Moulins était ainsi composé :

Dignitaire :

M. l'abbé DE BONAY, *doyen.*

Chanoines :

MM. Berger.
Bougarel.
De Brinon.
Aladane.
Ripoud.

MM. Vernoy de Montjournal
Baptandier.
Berger de Ressye.
De Blot.
Gauthier.

Honoraires :

Lheureux, curé de Murat.
Verron, curé de Souvigny,
Ripoud, curé de Saint-Germain d'Entrevaux.
Segaud, curé de Montreuil.
Beraud, curé de Billy.
Laurent, curé de Soupaise.
Barbier, ci-devant chanoine d'Hérisson.

Officiers du Chapitre.

Official, M.....
Promoteur, Berger, chanoine.
Syndic, Ripoud, chanoine.
Receveur, Baptandier, chanoine.
Greffier, le sieur Perronnin, notaire.

Procureurs-Maîtres.

Amy, notaire; Boirot, procureur.

Le vicariat-général de Moulins, délégué par Mgr Yves-Alexandre de Marbeuf, comte de Lyon, 90me évêque d'Autun, était occupé par M. Laurent-Michel EON DE CÉLY, prieur de la Valette.

(1) Pa lettres patentes du mois de juillet, le duc de Bourbon-Condé fit don à la collégiale de Notre-Dame d'une somme de 40,000 livres.

finiments préjudiciables à ceux de ses habitants qui sont obligés de se pourvoir pour obtenir des dispenses.

Que les fréquents débordements de la rivière de Loire, empêchent souvent les jeunes ecclésiastiques de la province du Bourbonnais, de se rendre au Séminaire aux époques indiquées pour les ordinations, ce qui leur fait perdre un temps précieux et les assujettit à renouveler des dépenses quelquefois au-dessus de leurs facultés.

Que ces différents motifs ont fait désirer dans tous les temps ladite érection, et que les qualités éminentes du prélat que Sa Majesté a désigné pour occuper le nouveau siége épiscopal, doivent augmenter encore l'empressement des citoyens de tous les ordres, pour manifester leur vœu d'une manière authentique.

En conséquence, il a été décidé d'une voix unanime que Messieurs les officiers municipaux ou l'un d'eux seraient et demeureraient autorisés à comparaître, toutes fois et quantes ils en seront requis, pardevant M. le Commissaire apostolique délégué pour l'érection de l'évêché de Moulins; qu'ils déclarent au procès-verbal qui sera rédigé par mondit sieur le Commissaire, que, non-seulement la commune acquiesce à ladite érection, mais encore que le vœu général et unanime de tous les citoyens de ladite ville est que les opérations préliminaires qui retardent cet utile établissement soient terminées le plus promptement qu'il sera possible.

A l'effet de quoi, expédition en forme de ladite délibération sera remise auxdits sieurs officiers municipaux ou l'un d'eux, pour en faire tel usage qu'il appartiendra.

Fait et délibéré à l'Hôtel-de-Ville, les jour et an que des autres parts.

Suivent les signatures de tous les membres présents, et en marge est écrit :

« Vu la présente délibération, nous l'avons homologuée, pour sortir son effet; à Moulins, le 10 avril 1789. Signé, Foullon de Doué, Intendant de la province. »

MÉMOIRE

Sur la procédure relative à l'érection d'un évêche dans la ville de Moulins, sur l'importance de cette érection, et sur les difficultés qu'elle éprouve.

Le Roi, en approuvant par son Brevet du vingt-sept avril 1788, le projet d'érection d'un évêché dans la ville de Moulins, a désigné et nommé d'avance pour futur évêque, le sieur Etienne-Jean-Baptiste-Louis Des Galois de Latour, et l'a autorisé à faire dans le royaume, à Rome et partout où besoin sera, toutes poursuites et diligences pour l'érection dudit évêché.

Les lettres ordinaires ont été expédiées pour Rome, en conséquence du brevet de Sa Majesté, et par un rescrit en date du premier décembre, le Pape a commis Monseigneur l'évêque de Mâcon pour faire l'information préalable, entendre les parties intéressées, dresser procès-verbal en la forme accoutumée, et envoyer le tout à la Congrégation consistoriale.

Mâcon est à plus de 60 lieues de Bourges et à environ quarante lieues de Clermont; le prélat commissaire a trouvé peu convenable de faire faire une aussi longue route aux prélats de ces deux villes, aux députés de leurs chapitres et à deux archidiacres intéressés à l'érection de l'évêché de Moulins. Il eût été plus difficile encore de faire venir d'aussi loin des témoins qui connussent les objets sur lesquels ils devaient être entendus; et cependant il était impossible à Monseigneur l'évêque de Mâcon de se rendre alors dans le Bourbonnais : les Etats particuliers du Mâconnais, et l'assemblée du bailliage pour députer aux Etats-Généraux exigeaient absolument sa présence. Ces considérations l'ont déterminé à donner, le 10 mars 1789, une Commission subdélégatoire à l'un de ses vicaires-généraux, qui s'est transporté à Moulins, et y a fait dans le courant d'avril la procédure ordonnée par le Saint-Siége.

I. L'information a été concluante. Il résulte des dépositions de dix témoins dont elle a été composée, que la situation, l'étendue, la population, le nombre des églises de la ville de Moulins la rendent très-propre à recevoir un siége épiscopal ; qu'il est essentiel de démembrer les trois diocèses de Bourges, d'Autun et de Clermont, beaucoup trop étendus pour être facilement desservis et fréquemment visités ; que Moulins est le centre des portions respectives qu'il convient de démembrer ; que l'utilité, la nécessité même de l'érection d'un évêché dans la capitale du Bourbonnais ne sauraient être révoquées en doute ; que c'est le vœu général de la province ; que, d'après l'estimation moyenne des objets affectés par le brevet de Sa Majesté à la dotation de l'évêché à ériger, et à celle du Chapitre qui deviendra cathédral par l'érection, le revenu annuel de la mense épiscopale sera, charges déduites, de trente-cinq mille livres, et celui du Chapitre, aussi charges déduites, de trente-neuf mille livres ; qu'enfin ces deux sommes suffisent respectivement : la première, pour l'honnête entretien du prélat ; la seconde, pour celui des dignitaires, des chanoines et de l'église cathédrale.

II. Le Roi s'étant réservé par son Brevet de s'expliquer ultérieurement, tant sur les clauses et conditions des traités et concordats préliminaires que sur tous les objets de détail, circonstances et dépendances de l'érection, il est indispensable, pour éclairer la religion du ministre de Sa Majesté, de donner un précis des procès-verbaux d'audition des parties intéressées.

Dix-sept ont été appelés et ont comparu, ou en personnes ou par procureurs, savoir : Le prélat métropolitain, les trois prélats dont les diocèses doivent être démembrés pour former celui de Moulins, les Chapitres de leurs Eglises, deux archidiacres de celle de Bourges, le Chapitre qui deviendra cathédral par l'érection ; S. A. S. Monseigneur le prince de Condé, comme collateur de onze prébendes du même Chapitre ; M. le prieur de Souvigny, comme ayant droit de

séance dans l'église, de confirmer le doyen, et de conférer une prébende ; le corps municipal de Moulins ; M. l'abbé de Bénevent, Madame l'Abbesse de la Communauté de Saint-Menoux, comme défenseurs naturels des titres qui doivent être supprimés pour servir à la dotation de l'évêché à ériger, et enfin M. l'abbé-général de l'ordre de Cluny, comme supérieur de l'abbaye de Saint-Menoux.

Non-seulement le corps municipal et le chapitre de Moulins ont donné leur consentement ; ils ont exprimé leur ardent désir de voir prononcer l'érection. Mgr le prince de Condé, Mgr l'archevêque de Lyon, MMgrs les évêques d'Autun et de Clermont, M. l'abbé de Cluny, M. le Prieur de Souvigny et Mme l'abbesse de Saint-Menoux, ont consenti sous de simples réserves de droit qui ne peuvent être refusées. M. l'abbé de Bénevent et la communauté de Saint-Menoux, ont fait des réserves, qui, sans être de droit, ont été verbalement acceptées, sous le bon plaisir de Sa Majesté, par Mgr le futur évêque. Mgr l'archevêque de Bourges, le chapitre de son église métropolitaine, MM. les archidiacres de Bourbon et de Narzenne, dans la même église, et le chapitre de Clermont, n'ont consenti que sous la réserve d'une indemnité, qui sera jugée suffisante, et librement agréée par chacun d'eux respectivement, avant l'obtention des bulles d'érection. Enfin, le chapitre d'Autun, par suite d'une délibération du 5 juin, a formé, le 9 du même mois, par l'organe d'un fondé de pouvoir, opposition au démembrement de la portion du diocèse dont il est la première église.

III. A ce sommaire des procès-verbaux de comparution des parties intéressées, il est essentiel de joindre quelques observations sur les réserves apposées aux consentements respectifs. M. l'abbé de Bénevent a réservé l'entière décharge des réparations dont sa succession pourrait être tenue dans son abbaye ; cette close peut paraître onéreuse au siége à ériger. Mais, outre qu'en elle-même elle ne porte que sur de minces objets, parce que M. l'abbé a fait récemment et en

entier les réparations auxquelles il pouvait être obligé, elle se trouve réduite à beaucoup moins encore par l'offre qu'il a faite à Mgr le futur évêque, de lui céder la totalité de ce dont il jouit, moyennant une pension convenue. Mondit seigneur devenant par là personnellement chargé de toutes les réparations qui pourraient être demandées aux héritiers de M. l'abbé, devient le seul intéressé à la réserve dont il s'agit; dès qu'il y consent, elle ne saurait être un sujet de difficultés.

La réserve faite par les religieuses de l'abbaye de Saint-Menoux, pour leur traitement après le décès de Mme l'abbesse, concerne encore le prélat futur. Ce traitement a été fixé, pour les dames de chœur, à une pension annuelle de quinze cents livres, et à une autre somme de quinze cents livres, pour fournir aux frais du transport et de l'ameublement de chacune, dans le lieu où elle se retirera; celui des sœurs *converses* a été déterminé à la moitié. Quoique les pensions soient un peu fortes, Mgr le futur évêque est le seul qui puisse s'en plaindre, puisqu'il sera chargé de les acquitter. Mais il n'a pas cru devoir se rendre difficile sur cet article, parce qu'il eût été impossible d'éviter une opposition d'autant plus embarrassante, qu'à Saint-Menoux, la mense abbatiale n'est pas séparée de la mense conventuelle.

Les réserves stipulées par Mgr l'archevêque de Bourges, par son chapitre, par ses archidiacres, et encore par le chapitre de Clermont, sont d'un tout autre genre; le roi seul peut accorder les indemnités qui en sont l'objet. Il semble que, dans le principe du droit, l'érection d'un évêché étant une chose d'utilité publique, il n'est dû aucun dédommagement; il semble que l'érection de l'évêché de Moulins ne diminuant le revenu d'aucune des parties dont il s'agit, et diminuant leurs charges spirituelles, leur demande en indemnité ne serait accueillie dans aucun tribunal. Mais, 1° Elles ont fait dépendre leur consentement de la concession de cette indemnité qu'elles réclament; elles ont déclaré qu'à

défaut d'en obtenir une qu'elles jugeront convenable, elles entendent que leur consentement, n'étant donné qu'à cette condition, soit regardé comme nul et non avenu. 2° Elles s'étayent de différents exemples de condescendance, dans lesquels on a cherché à se délivrer d'oppositions et de procès par des sacrifices.

Enfin, le chapitre d'Autun a été plus loin encore que ceux de Bourges et de Clermont. Il a différé de comparaître jusqu'au neuf juin ; il n'a comparu le neuf juin que pour former opposition ; et avant et après cette démarche, il s'est plaint au ministre de Sa Majesté de n'avoir point été appelé à la procédure.

Comme il pourrait renouveler ses plaintes auprès de Mgr l'archevêque de Vienne, il faut commencer par y répondre. Lorsque le chapitre d'Autun dit qu'il n'a point été appelé, il veut dire qu'il n'a point été assigné ; et le fait est vrai. Les procédures qui précèdent l'érection des évêchés, ne sont que pour l'instruction particulière du souverain Pontife; il n'en est pas même fait mention dans la bulle qui prononce l'érection ; l'usage est que le promoteur n'y exerce aucun ministère, que les témoins soient choisis par le commissaire lui-même, et que les intéressés soient appelés sans *citation canonique*.

Personne n'a donc été assigné dans celle qui a été faite pour l'érection de l'évêché de Moulins ; Mgr le futur évêque a averti et prié tous les intéressés, ou verbalement ou par écrit ; il se serait d'autant plus gardé de prendre la voie d'assignation avec le chapitre d'Autun, que ne l'ayant prise avec personne autre, il aurait craint de blesser ce chapitre par une exception que sa singularité aurait rendue malhonnête. Mais non-seulement le chapitre d'Autun a été appelé, il l'a été à plusieurs reprises, et s'il était aussi nécessaire, qu'il l'est peu, d'en faire la preuve, Mgr le futur évêque la ferait complètement par les réponses du chapitre, en date des treize février, mars et treize avril.

Si Mgr l'archevêque de Vienne prend la peine de lire la délibération du même chapitre annexée au procès-verbal de comparution de son procureur, dont copie sera donnée à la suite de ce Mémoire, — il verra combien sont faibles ses motifs d'opposition. La plupart établissent l'utilité de l'érection à laquelle s'opposent MM. les délibérants ; les autres n'établissent rien ; et le dernier article suppose que si Sa Majesté persiste à vouloir que l'érection ait lieu, leur consentement sera déterminé par une indemnité proportionnelle à la perte des droits et priviléges qu'éprouveront l'église et le siége épiscopal. Ce que ces messieurs n'avaient fait qu'annoncer dans leur acte capitulaire, ils l'ont écrit en toutes les lettres, le quatorze juillet, au prélat qui était alors chargé de la Feuille ; en lui demandant une indemnité, ils déclarent qu'ils n'ont formé opposition que pour l'obtenir.

Mais dans l'église d'Autun, plus que dans toute autre, il faut distinguer les droits du siége épiscopal des droits du Chapitre Quoique le siége épiscopal d'Autun ne perde aucun revenu par l'érection d'un évêché à Moulins, il perdra une partie de sa juridiction, et à cet égard, il est dans le cas des siéges de Clermont et de Bourges. Mais le Chapitre d'Autun ne saurait être assimilé à ceux de ces deux églises, parce qu'il n'a, pendant la vacance du siége, ni l'administration spirituelle du diocèse, ni l'administration temporelle des revenus de l'évêché ; et comme l'indemnité qu'il voudrait obtenir ne pourrait être fondée que sur une perte ou de revenu ou de juridiction, que lui occasionnerait l'érection du nouveau siége, on ne voit pas à quel titre il peut la demander.

Il parle, à la vérité, dans l'article sept de sa déclaration, d'un droit de Croix et cens, qu'il dit lui être acquis *en vertu de titres légitimes*, sur les Paroisses qui passeront au Diocèse de Moulins. Mais ce droit est l'objet d'une simple réserve ; il n'est pas une raison de solliciter une indemnité, puisque personne n'entend le supprimer. Mgr le futur évêque ne veut point disputer au Chapitre d'Autun les droits qui

lui sont acquis en vertu de titres légitimes, il offre même de percevoir le droit de *Croix et Cens* sur les paroisses qui seront démembrées du Diocèse d'Autun, et d'en faire annuellement raison au Chapitre, sur le pied sur lequel le Chapitre le perçoit aujourd'hui. Ainsi, non seulement le Chapitre ne perdra rien par le démembrement, il économisera encore les frais de perception.

IV. Des faits et des observations contenues en ce mémoire, il résulte que les difficultés qui se rencontrent dans l'affaire de l'érection de l'évêché de Moulins, ne tiennent qu'au désir d'obtenir les indemnités respectivement demandées. La province, la ville, le Chapitre, soupirent depuis longtemps après cette érection que tout paraît rendre absolument nécessaire ; ils mettent leur entière confiance dans la protection du prélat à qui Sa Majesté vient de confier le soin des établissements utiles à la religion. Ils le supplient de vouloir bien interposer ses bons offices auprès de Sa Majesté, pour que les indemnités de justice ou de convenance soient accordées, pour que ceux à qui il n'en est point dû, à l'un ou à l'autre de ces titres, se désistent de leurs demandes, pour que rien ne s'opposant enfin à une érection aussi essentielle, elle soit opérée par le concours des deux puissances.

APOGRAPHUM

Processûs-verbalis continentis oppositionem erectioni civitatis Molinarum in civitatem episcopalem et ecclesiæ collegiatæ inibi existentis in Ecclesiam cathedralem, à DD. Decano, Canonicis et Capitulo Ecclesiæ Æduensis coram D. Vicario generali Illustrissimi ac Reverendissimi DD. Episcopi Matisconensis, ejusdem hâc in parte commissario subdelegato efformatam.

Carolus Camillus Circaud, presbyter, in utroque jure licentiatus, Illustrissimi ac Reverendissimi DD. Gabrielis-

FRANCISCI MOREAU episcopi Matisconensis Vicarius generalis, et ejusdem hâc in parte commissarius subdelegatus : Universis præsentes litteras inspecturis notum facimus quod

Anno millesimo septingentesimo octogesimo nono, die nonâ mensis junii, horâ nonâ matutinâ, Matiscone, in palatio episcopali, absente præfato DD. Episcopo, præsente verò magistro Petro Francisco Deray presbytero, in ecclesiâ cathedrali hujusce civitatis beneficiato et secretario Diœcesano.

Coram nobis comparuit venerabilis Dominus Jacobus-Maria Clergier, presbyter Æduensis, in utroque jure licentiatus, canonicus dictæ ecclesiæ cathedralis, et in curiâ episcopali Judicis Ordinarii vices gerens : Qui quidem se nobis sistere dixit tanquàm à venerabilibus DD. decano, canonicis et capitulo ecclesiæ Æduensis expressè deputatum, ut erectioni civitatis Molinarum in civitatem episcopalem, et ecclesiæ collegiatæ inibi existentis in ecclesiam cathedralem contradiceret, oppositionem efformaret, et omni moliri modo nobis præfati capituli dissensum ac protestationem significaret.

Et extemplò venerabilis Dominus comparens instrumenti procuratorii, quod solemni deliberatione actum est à dictis venerabilibus DD. Decano, Canonicis et Capitulo die quintâ mensis decurrentis, exemplar authenticum, signatum CHASSEY SOUCHANTRE. SECRET, nobis exhibuit ac tradidit; quod ejusdem Domini comparentis signo, insimul et chirographo nostro, in utroque folio munitum ne varietur, præsentibus adjungi et adjunctum manere jussimus.

Deinde verò, virtute facultatis eidem per dictum instrumentum concessæ, declaravit se, iisdem de causis quæ in præfato instrumento allegatæ existant, aliisque rationibus in posterùm, si necesse sit, allegandis, pro suprà memoratis DD. Decano, Canonicis et Capitulo Ecclesiæ Æduensis, ac eorum nomine, dissentire, contradicere, oppositionem efformare erectioni civitatis Molinarum in civitatem Episco-

palem et Ecclesiæ Collegiatæ inibi existentis in Ecclesiam Cathedralem ; item et protestari contrà ea omnia quæ in gratiam ejusdem erectionis, ac in præjudicium sive sedis episcopalis, sive Capituli dictæ ecclesiæ Æduensis acta sunt aut agenda.

Postremò præmissarum comparutionis, exhibitionis, traditionis, declarationis, contradictionis, oppositionis et protestationis actum requisivit, obtinuit, ac nomen suum proprià manu hìc nobiscum et cum secretario nostro subscripsit.

Signatum : Clergier, Circaud v. g. *commissarius subdelegatus*, et Deray *secretarius*.

Sequitur tenor instrumenti procuratorii.

« Du cinquième jour du mois de juin mil-sept-cent quatre-vingt-neuf, Messieurs de l'église cathédrale d'Autun, capitulairement assemblés, etc.

« M. de Chavanes, l'un d'eux, syndic du Chapitre, a dit :

« Qu'il est parvenu à sa connaissance que la procédure d'érection d'un nouvel évêché en la ville de Moulins est commencée ; et que, cet évêché devant être formé en grande partie du démembrement du diocèse d'Autun, il est du droit du Chapitre, dont les intérêts sont essentiellement liés avec ceux de Monseigneur l'Evêque, de veiller à la conservation des biens et droits de l'Evêché, et, en conséquence, de s'opposer à un démembrement également préjudiciable au siége épiscopal et au Chapitre de la Cathédrale ;

« Que les principaux motifs qui ont engagé Sa Majesté de demander au Pape l'érection d'un évêché dans la ville de Moulins ne peuvent être que la trop grande étendue du diocèse, et la difficulté pour l'Evêque de communiquer dans toutes les parties de son diocèse pour y donner les secours spirituels à tous les diocésains ; mais que, ces motifs ne subsistant pas à l'égard du diocèse d'Autun, l'érection d'un nouvel évêché dans la ville de Moulins paraît inutile sous tous les rapports :

« 1° La communication de la ville épiscopale à celle de Moulins, et aux quarante-six paroisses désignées pour la formation de l'évêché projeté est facile ; les chemins d'Autun à Moulins étant des grandes routes de poste, dont la rivière de Loire peut, à la vérité, interrompre quelquefois momentanément la communication facile des deux villes : mais la résidence d'un Grand-Vicaire et Official de Moulins pare aux inconvénients de cette difficulté de communication momentanée, et depuis quinze siècles il n'en est résulté aucun inconvénient.

« 2° La ville de Moulins est la plus considérable de tout le Diocèse, capitale d'une province, où est une Intendance, une Sénéchaussée, un Bureau des Finances, et une population nombreuse ; il paraît injuste de dépouiller l'évêché d'Autun de la partie la plus importante de son Diocèse.

« 3° L'évêque d'Autun nomme à presque toutes les cures cédées pour la formation du nouveau siége, et elles sont les mieux dotées. Cette aliénation ferait donc un tort réel et à l'Evêque, en le privant de son droit de nomination, et aux prêtres du Diocèse, en leur ôtant la ressource des places avantageuses auxquelles ils ont droit par leurs services.

« 4° Cette érection fait un grief considérable : 1° à l'évêque d'Autun, en ce que le grand-vicaire de Moulins, nommé par Mgr l'évêque, occupe dans cette ville une place distinguée à laquelle est attachée une très-grande considération, et qui conduit presque toujours à l'épiscopat. Trois évêques actuellement existants ont été grand-vicaires de Moulins ; ainsi monsieur l'ancien évêque d'Autun a vu, pendant vingt années de son épiscopat, trois de ses grands-vicaires passer immédiatement de Moulins à un siége épiscopal ; avantage précieux, perdu pour l'évêché d'Autun par l'érection d'un nouveau siége ; 2° au chapitre de la cathédrale, le grand-vicaire de Moulins pouvant être choisi parmi les membres qui le composent.

« 5° Cette érection oblige M. l'évêque d'Autun de créer

dans une autre ville de son Diocèse une nouvelle Officialité pour un très-grand nombre de paroisses du ressort du parlement de Paris, lesquelles ressortissaient de l'Officialité de Moulins ; ainsi le motif de différence des parlements est nul par rapport à l'évêché d'Autun. D'ailleurs cette nouvelle place d'Official devenant beaucoup moins importante, ne dédommagera pas M. l'évêque d'Autun de l'avantage du choix d'un grand-vicaire à Moulins, pour le conduire à l'épiscopat.

« 6° La collégiale de Moulins n'est ni assez considérable par le nombre des prébendes canoniales, ni assez dotée pour être érigée en cathédrale, et il n'y a à Moulins aucune église dont la réunion puisse fournir à la dotation du nouvel évêché.

« 7° Le Chapitre ayant sur les paroisses désignées pour la formation de l'évêché de Moulins un droit de *Croix et cens* acquis en vertu de titres légitimes, ce droit deviendrait nul, ou au moins éprouverait les plus grandes difficultés dans sa perception, si ces paroisses passaient à un diocèse étranger, privation que le Chapitre ne doit pas éprouver sans un dédommagement suffisant.

« 8° Le consentement donné par M. l'évêque actuel est nul, comme ayant été donné sans celui du chapitre dont il ne peut être séparé, s'agissant d'aliénation des biens et droits de son siége : consentement d'ailleurs donné dans une circonstance où M. l'évêque n'étant pas encore venu dans son Diocèse (1), ne pouvant en connaître ni l'étendue, ni les

(1) L'évêque d'Autun dont il est ici question est le célèbre abbé de Périgord, plus tard prince, duc de Talleyrand, prince de Bénévent, né en 1754, et par conséquent alors âgé de 35 ans. Il ne se rendit jamais dans son diocèse ; s'occupant déjà de questions politiques ou économiques, il fut député aux états-généraux par le bailliage de son Diocèse, et prit une part très-active aux travaux de l'Assemblée nationale. Nommé membre du comité de constitution, il présenta un rapport et un projet de décret sur l'application des biens du clergé au soulagement du trésor

droits, ni les griefs que lui fait la nouvelle érection, a dû la croire consommée, pour ainsi dire, par le concordat passé entre M. l'ancien évêque d'Autun et M. l'abbé de La Tour, nommé au futur évêché de Moulins.

« 9° Enfin, si les deux puissances qui doivent concourir à l'érection d'un nouvel évêché, jugent à propos d'y persister, malgré tous les motifs importants qui paraissent s'y opposer, il est de toute justice d'accorder au siége épiscopal d'Autun et au Chapitre de la cathédrale une indemnité proportionnelle à la perte des droits et priviléges qu'ils éprouveront par cette érection.

« Ouï le rapport et la matière mise en délibération.

« Messieurs, d'une voix unanime, ont délibéré qu'ils ne peuvent, sans trahir leur devoir et leur conscience, se dispenser de faire leurs justes réclamations contre une érection qui leur parait inutile en elle-même, et contraire aux droits du siége épiscopal d'Autun et du Chapitre de la cathédrale. Et en conséquence, ils donnent pouvoir à M. Jacques Marie Clergier, chanoine de l'église cathédrale

public. Les chanoines d'Autun, qui étaient loin de partager l'opinion de leur évêque, réclamèrent énergiquement contre les principes qu'il avait émis dans cette circonstance, et par cela même rehaussèrent le mérite de l'acte d'abnégation dont voulait se faire honneur l'abbé de Périgord. L'évêque d'Autun obtint le décret sur les biens du clergé, et en requit l'application urgente, qui fut votée malgré l'opposition éloquente de l'abbé Maury et de Cazalès. Il prêta, l'un des premiers, le serment d'obéissance à la constitution civile du clergé, et se hâta, par une adresse du 29 décembre 1790, d'en instruire les ecclésiastiques de son diocèse, en les invitant à l'imiter. Assisté de MM. Gobel et Mirondot, évêques de Lydda et de Babylone, l'évêque d'Autun sacra les premiers évêques constitutionnels. Le pape Pie VII improuva formellement cette démarche, et lança contre lui un décret d'excommunication. L'abbé de Périgord fut élu, en mars 1791, membre du Directoire du département de Paris, donna sa démission de l'évêché d'Autun, prit exclusivement le nom de Talleyrand qui appartenait à sa famille, et ne fut plus, dès-lors, qu'un homme politique et un homme du monde. Il est mort en 1838.

de Mâcon, de pour eux et en leur nom, se présenter devant M. l'abbé Circaud, Vicaire-Général dudit Mâcon, Commissaire subdélégué en cette partie, et là, déclarer que, pour les causes et motifs allégués dans le rapport de M. de Chavannes, leur syndic, consigné dans la présente délibération, et par autres à déduire en temps et lieu, s'il y échet, ils s'opposent formellement à l'érection d'un évêché dans la ville de Moulins; protestant contre tous actes de procédure faits à cet égard, et contre tout ce qui pourra l'être à l'avenir au préjudice des droits de l'évêché et de la cathédrale d'Autun; de requérir la transcription en entier du présent acte dans le procès-verbal deM. le Commissaire subdélégué, lequel sera joint aux autres Actes de la Procédure, et dont il sera délivré une copie en forme au sieur fondé de pouvoir par eux nommé à l'effet des présentes.

« Controllé à Autun par Guilleminot, le 6 juin 1789. Reçu quinze sols.

« Par Ordonnance; Signatum: Chassey, souchantre, secrét. »

In margina prioris folii, et in fine posterioris, scriptum est : Præsens instrumentum signo Domini Procuratoris insimul et chirographo nostro, munitum fuit ne varietur, et ut processui-verbali per nos hodiè confecto maneat adjunctum, Matiscone, die junii nonâ, anno millesimo septingentesimo octogesimo nono. — Signatum : Clergier, Circaud v. g. Commissarius subdelegatus.

Infra processum verbalem scriptum est.

Expediatur duplex apographum Processûs-verbalis suprà et retrò scripti, item et instrumenti procuratorii in eodem memorati; ut scilicet tradatur unum D. Procuratorii Capituli ecclesiæ Æduencis, alterum D. verò mittatur ad DD. Abbatem des Galois de La Tour designatum à rege futurum episcopum Molinensem.

Matiscone, die et anno quibus suprà.

Signatum : Circaud, V. G. Commissarius subdelegatus.

Malgré toutes les oppositions produites dans cette procédure, les difficultés étaient en ce moment même applanies, et l'établissement d'un évêché à Moulins était définitivement décidé par le Gouvernement ; la collégiale de Notre-Dame, qui comptait près de 402 ans d'existence, allait être transformée en cathédrale. Le Chapitre se composait alors (1789) d'un *doyen*, élu par les dix chanoines du corps, et confirmé par le prieur de Souvigny, qui nommait au dixième canonicat, les ducs de Bourbon ayant la nomination des neuf autres ; voici le tableau de ses membres avec la date de leur nomination (1).

(1) En attendant une monographie complète de l'ancienne collégiale de Moulins, nous allons donner ici en note la chronologie des doyens du chapitre, telle qu'elle nous est fournie par un manuscrit des dernières années du XVIII[e] siècle; les noms des dignitaires sont précédés de la date de leur nomination :

1386 — Chauveau (Jean), doyen nommé par le duc Louis II;
1403 — Gariteau (Guillaume), élu par le chapitre ;
1408 — Audigier (Jean);
1432 — Cadier (Jean), licencié-ès-loix;
1468 — Cadier (Louis), licencié-ès-loix, maitre des requêtes du duc de Bourbonnois;
1499 — Villeneuve (Jean de), official;
1506 — Dumoustier (Henri);
1526 — De la Goute (Jean);
1528 — Desecures (Pierre);
1538 — Mynard (Michel);
1561 — Chaugy (Claude de);
1570 — Chabas (Jean);
1593 — Bauvais (Remy de);
1608 — Feydeau (Claude), docteur en droit, fils de Jean Feydeau, sous-gouverneur de la province du Bourbonnois;
1640 — Feydeau (Louis), conseiller-clerc au parlement de Rennes;
1642 — Feydeau (Nicolas), prêtre du diocèse de Paris;
1676 — Beau-Rosier (François-Dominique) ;

DIGNITAIRE.

Octobre 1785.	Messire Etienne de La Tour, abbé commandataire de l'abbaye royale de Blanchecouronne, prieur et comte de Perrecy, *doyen*.

CHANOINES.

23 *Juillet* 1740.	MM. Antoine-Joseph Bougarel.
30 *Décembre* 1741	Melchior de Brinon.
26 *Janvier* 1743	Claude Aladane.
3 *Septembre* 1757	Jean Ripoud.
22 *Février* 1763	Jean-Baptiste-Ignace-Pierre Vernoy de Montjournal.
7 *janvier* 1768	Pierre Berger de Ressye, *conseiller-clerc*.
7 *juin* 1771	Chauvigny de Blot.
9 *août* 1773	Hyacinte-Roch Gauthier.
20 *mars* 1783	Nicolas Ripoud.
20 *mars* 1787	Jean-Jacques Beraud.

HONORAIRES.

Verron, curé de Souvigny.

1682 — Du Buisson (François), docteur de Sorbonne, grand-vicaire de monseigneur de Noailles, évêque de Châlons;

1685 — Filhol de la Faulconnière (André);

1706 — Durdan (Pierre);

1728 — Loyon (Jean-Gilbert), licencié en théologie;

1733 — Bardonnet (Gaspard), bachelier de Sorbonne, aumônier de la maison du roi, puis chanoine de Metz;

1746 — Beraud de la Matherée (Claude), licencié en droit, *promoteur;*

1774 — De Bonnay, chanoine de la cathédrale de Nevers, puis chanoine de Mâcon.

1781 — De Bussy, vicaire-général d'Autun.

Tous ces dignitaires furent nommés par le chapitre, à l'exception du premier qui, conformément à la Bulle de la fondation, devait être nommé par le duc fondateur, et recevoir son institution du Saint-Siége.

Segaud, curé de Saint-Marcel.
Beraud, curé de Billy.
Laurent, curé de Soupaise.
Cuissot, chapelain de l'Hôpital-Général de Moulins.

OFFICIERS DU CHAPITRE.

Official, M. Beraud.
Promoteur, M. Bougarel.
Syndic, M. Ripoud.

GREFFIER.

M. Bougarel, notaire.

PROCUREURS-MAITRES.

Amy, notaire ; — Boirot, procureur ;
Vinatier, huissier.

Nous ne croyons pas sans intérêt d'indiquer ici le costume des chanoines de la Collégiale de Moulins ; on pourra le comparer avec celui qui a été adopté tout récemment pour les chanoines de la Cathédrale actuelle. Leur soutane, de la forme ordinaire, fermait avec des boutons violets, les boutonnières bordées de la même couleur, ceinture et rotonde autour du collet en drap de soie également violet. Leur habit de chœur consistait en un surplis à ailes flottantes et une aumusse sur le bras gauche, laquelle était une ample fourrure d'hermine ou de petit gris descendant jusqu'aux pieds. En hiver, ils mettaient par-dessus le surplus un long et large manteau de drap noir dont le devant était doublé d'une étoffe de soie cramoisi ; il était recouvert d'un camail noir à pointe descendant jusqu'aux talons, et dont le capuce était doublé de fourrure. Souvent même ils s'enveloppaient la tête dans leur aumusse, durant les grands froids, pendant les Matines qu'ils chantaient régulièrement et quotidiennement à six heures.

Ce fut le 21 mai 1789, le jour de la fête de l'Ascension, que parvint à Moulins la nouvelle de la nomination du pre-

mier évêque du nouveau Diocèse ; le prélat élu était Messire Etiene-Jean-Baptiste-Louis Des Gallois de la Tour, vicaire-général du diocèse d'Autun au district de Moulins, et Doyen du Chapitre de la Collégiale de cette ville (1). Ce jour-

(1) L'abbé de La Tour était issu d'une famille de robe.

Son grand-père Jean-Baptiste des Gallois, seigneur de La Tour en Forez, après avoir administré les intendances de Poitou et de Bretagne, passa à celle de Provence.

Son père Charles-Jean-Baptiste des Gallois de La Tour, vicomte de Glené, seigneur de Chezelles, etc., né à Paris, le 11 mars 1715, fut successivement conseiller au parlement d'Aix, maitre des requêtes, président du grand conseil, intendant de Provence, et premier président du parlement d'Aix; à ces fonctions, il joignait encore celle d'inspecteur du commerce du Levant, et de président du conseil d'Afrique. Ce fut chez lui que Monsieur (depuis Louis XVIII) choisit sa demeure à l'époque de son voyage en Provence.— Lorsqu'il fallut embarquer des troupes pour aller faire le siège de Mahon, l'argent manquait, il trouva dans son zèle les moyens d'y subvenir, plusieurs millions furent avancés sur sa seule signature, par les premières maisons de commerce de Marseille. Cette ville lui fut redevable de plusieurs embellissements et de quelques établissements utiles.—Député à l'assemblée des notables en 1787, il reçut de l'assemblée des communes de Provence, en 1788, une médaille avec cette inscription : *Le Tiers-Etat de Provence à C.-J.-B. des Gallois de La Tour, intendant du pays, son ami depuis plus de 40 ans* — Malgré ce témoignage de publique affection, après la suppression des parlements et la dissolution totale de la magistrature, le président de La Tour fut obligé de se retirer en Bourgogne, dans sa terre de Saint-Aubin-sur-Loire; il y trouva, au milieu de ses anciens vassaux, un asile sûr pendant les premiers orages de la révolution. Cependant il fut arrêté en 1793, conduit à Paris, et renfermé dans les prisons du Luxembourg, d'où il ne sortit qu'après le 9 thermidor. Il mourut à Paris, le 24 janvier 1802, à l'âge de 87 ans.— Il avait épousé, en 1748, Marie Magdeleine d'Aligre, fille du second président du parlement de Paris, morte en 1780. Il en eut deux fils, dont l'aîné Etienne-Jean-Baptiste, après avoir été conseiller au parlement d'Aix, embrassa l'état ecclésiastique et fut pourvu en 1785 du titre de vicaire-général du diocèse d'Autun au district de Moulins.

là même avait lieu dans cette église une solennité qui aurait dû laisser des traces dans ses fastes, la bénédiction des nouveaux étendards d'un régiment de cavalerie, qui prit, à cette occasion, le nom de *Royal-Guyenne*, et la remise de ses anciens guidons ou *cornettes* destinés, selon un antique usage, à être appendus aux voûtes du temple. Ce beau régiment qui avait fait, jusqu'à ce moment, partie de la cavalerie légère sous le nom de *Chevaux-légers d'Orléanais*, était commandé par M. Fargeonnel, natif de Moulins, remplacé peu de temps après par le vicomte de Clermont-Tonnerre, et comptait au nombre de ses officiers, outre le fils de ce chef de corps, déjà capitaine, M. le comte de Champfeu, les deux frères de Bodinat, et M. Roy de l'Ecluse qui a longtemps survécu à ses camarades, tous enfants de Moulins comme lui, et que nous avons vu s'éteindre il y a à peine quelques mois, après une verte vieillesse (1).

L'abbé de La Tour tenait, comme beaucoup de gens d'église de son époque, un grand train de maison ; il ne méconnaissait pas pour cela les devoirs et les obligations de son état. A l'occasion de sa nomination à l'évêché de Moulins, il fit des visites officielles et générales dans toute l'étendue de la ville et des faubourgs, chez les pauvres comme chez les riches, n'omettant aucune maison si petite fût-elle. On l'avait vu naguère, durant le rude hiver de cette année, visiter de même toute la ville pour recueillir les aumônes dont il s'était fait le dispensateur. Moulins pouvait donc espérer d'a-

(1) Le régiment *Royal-Guyenne*, commandé par le vicomte de Clermont-Tonnerre, prêta, sur la place de l'Hôtel-de-Ville de Moulins, le 29 août 1789, le nouveau serment prescrit par le décret de l'assemblée nationale, suivant l'ordonnance du roi, en date du 14 du même mois. Il jura fidélité à la Nation, à la Loi, au Roi, avec promesse de ne jamais marcher contre les citoyens sans avoir été régulièrement requis par l'autorité militaire et l'autorité municipale. — Le *Royal-Guyenne* devint, peu de temps après, le 23e *régiment de cavalerie*.

voir en lui un premier pasteur tout-à-fait digne de sa mission évangélique.

C'est dans ce moment qu'éclata, au mois de juillet, la révolution de 1789.

Cet événement fit suspendre l'érection du diocèse de Moulins ; la consécration de l'abbé de La Tour, évêque nommé, fut retardée indéfiniment et ne put avoir lieu. La marche de la Révolution, le bouleversement général des anciennes institutions de la France s'y opposèrent ; le titulaire fut obligé d'abord de s'éloigner et puis d'émigrer à l'étranger, par suite de son refus de serment à la Constitution civile du clergé (1).

Cette constitution, décrétée en 1790, fut mise en vigueur au commencement de l'année 1791. Le nombre des évêchés qui était très-considérable, principalement dans les provinces méridionales, fut réduit à quatre-vingt-sept, un par chaque département. La circonscription du diocèse de Moulins y gagna en étendue, et comprit tout le territoire du département de l'Allier ; il était suffragant de la métropole de Bourges.

Ce fut durant l'automne de 1790 que se tint à Moulins l'assemblée électorale à laquelle la nouvelle loi attribuait la nomination de l'évêque, à l'instar de ce qui s'était pratiqué

(1) L'abbé de La Tour émigra d'abord en Angleterre d'où il passa ensuite en Italie et devint l'aumônier des Mesdames de France, Victoire et Adélaïde, tantes de Louis XVI. Après la restauration des Bourbons, il fut chargé d'aller prendre à Trieste, les restes de ces princesses mortes en exil, et de les ramener en France. Le convoi s'arrêta à Moulins en 1816, et la garde nationale de cette ville veilla autour des cercueils déposés dans l'église de Notre-Dame. L'abbé de La Tour revit avec bonheur une ville où il avait mérité l'estime et l'affection de tout le monde; et toujours fidèle à ses instincts de charité évangélique par lesquels il avait marqué son séjour en Bourbonnais, il remit entre les mains de M. l'abbé Roux, curé de la paroisse Notre-Dame, une somme considérable en faveur des pauvres. Nommé archevêque de Bourges en 1817, et sacré le 26 septembre 1819, il mourut dans sa ville archiépiscopale, le 20 mars 1820, à l'âge de 70 ans.

dans la primitive église ; elle eut lieu dans l'église St-Pierre, démolie quelques années après. La grande majorité des votes se réunit sur l'abbé Laurent, curé d'Hulliaux, petite paroisse du diocèse d'Autun, supprimée depuis la dernière organisation, et aujourd'hui village de la commune du Donjon. Député par le Clergé de la sénéchaussée de Bourbonnais aux États-Généraux, l'abbé Laurent avait passé, l'un des premiers de son ordre, le 16 juin 1789, à la chambre des communes lorsqu'elle se constitua en assemblée nationale ; il avait appuyé la suppression de la dîme et des salaires du Clergé, et le 17 décembre suivant il prêtait serment à la nouvelle Constitution civile du Clergé.

Proclamé évêque, l'abbé Laurent se fit sacrer à Paris par son collègue à l'assemblée constituante, le fameux abbé Grégoire, évêque de Blois. La constitution civile du Clergé dispensait les nouveaux évêques d'avoir recours au saint Siége pour en être approuvés et en recevoir l'autorisation d'exercer leurs fonctions ; l'évêque constitutionnel Laurent se hâta donc de prendre possession de son siége dans l'église collégiale de Notre-Dame, devenue la cathédrale du diocèse de l'Allier. Les chanoines qui l'avaient desservie jusqu'alors et dont nous avons donné plus haut les noms, en avaient été éloignés pour cause de refus du serment qu'on avait exigé d'eux et qui répugnait à leur conscience. Ils furent remplacés par seize vicaires épiscopaux à la nomination de l'évêque. Parmi eux se trouvaient quelques prêtres, enfants de Moulins et curés du diocèse d'Autun.

Le premier de ces vicaires généraux ou épiscopaux était l'abbé Grimaud, ci-devant Théologal du grand séminaire de Clermont, logé *rue de Bourgogne* (1). Venaient ensuite, dans

(1) Nous trouvons le nom de cet abbé écrit de diverses manières ; nous adoptons l'orthographe que nous fournit sa signature apposée sur les registres de l'Hôtel-de-Ville.

Ce personnage a laissé parmi ses contemporains une triste renommée.

l'ordre où ils se trouvent sur un document officiel de l'époque :

L'abbé Génin, qui commençait sa carrière et annonçait un bon prédicateur, *rue Candy* ;

L'abbé Benoit, *rue Sainte-Catherine* ;

L'abbé Merle, *sous les Halles* ;

L'abbé Binville, ancien vicaire de Saint-Pierre des Ménestreaux, *place aux Cuirs* ;

L'abbé Villefort, premier vicaire et sacristain de cette paroisse, qui exerça les mêmes fonctions dans la nouvelle cathédrale et fut depuis curé de St-Nicolas et de Chevagnes, *rue Saint-Pierre* ;

L'abbé Saint-Quentin, aussi ancien vicaire de la paroisse Saint-Pierre, *rue de l'Aumône* ;

L'abbé Rousselet, chanoine de Cusset, *place d'Allier* ;

L'abbé Letacq, Oratorien du collége d'Effiat ou de Riom, *rue Notre-Dame* ;

L'abbé Breton, *rue Sainte-Catherine*,

L'abbé Guilliot, *rue d'Allier*,

L'abbé Gerle, *rue Sous Notre-Dame* ;

L'abbé Dubarry, doctrinaire, préfet des classes au collége de Moulins, prédicateur distingué, que son mérite et son éloquence ne sauvèrent pas, — bien qu'il fût assermenté, — de la persécution dirigée contre les membres du Clergé en 1793, et qui fut du nombre de ces infortunés qui périrent à fond de cale des pontons dans la rade de l'île d'Aix, en 1794, *au Collége* ;

L'abbé Laurent, neveu de l'évêque, *rue d'Allier* ;

Exclu du chapitre peu de temps après sa nomination, il se jeta dans les excès révolutionnaires, professa les doctrines les plus anarchiques, et alla siéger à Lyon dans la commission temporaire. Là, il se signala par l'audace et par la cruauté de ses propositions et de ses actes. Accablé ensuite d'insultes par le peuple, il fut condamné à l'exportation; mais il parvint à s'établir à Paris, où des protecteurs puissants lui procurèrent un emploi.

L'abbé Faulconnet, *place d'Horloge*;

L'abbé Goliaud, curé de Treban, d'une famille honorable qui depuis plus d'un siècle exerce le commerce à Moulins.

Le Séminaire diocésain, établi dans l'ancien couvent des Augustins, dont les religieux venaient d'être expulsés, était confié à l'abbé Berrut, Doctrinaire, recteur du collége de Moulins; il avait le titre de *Vicaire-Supérieur*.

A la nouvelle de la prochaine arrivée de l'évêque du département, les membres du corps municipal de la ville de Moulins ordonnèrent les mesures nécessaires pour préparer la réception solennelle qui devait lui être faite; voici la délibération qui fut prise à ce sujet:

« Le sept mars mil sept cent quatre-vingt-onze, le procureur de la commune a exposé que M. Laurent, curé d'Hulliaux, évêque nommé par le peuple pour le département de l'Allier, était sur le point de se rendre en cette ville; qu'il était du devoir et de l'honnêteté, et surtout de l'amour filial des fidèles du chef-lieu de lui préparer un logement décent et analogue à sa dignité. En conséquence, le Procureur de la commune a requis que la municipalité eût à y pourvoir et même à se concerter avec les administrateurs des Directoires des Districts et de Département, pour faire les préparatifs convenables, et en même temps, que les officiers municipaux eussent à régler le cérémonial de son entrée, et les honneurs qui doivent être rendus au premier pasteur de ce département, et entr'autres ordonner l'illumination de la ville pendant la nuit de son arrivée. »

Le 11 mars, l'évêque Laurent adressait de Paris à ses diocésains la lettre pastorale suivante, pour leur annoncer officiellement sa prochaine arrivée:

LETTRE PASTORALE DE M. L'EVÊQUE DE L'ALLIER.

François-Xavier Laurent, par la miséricorde divine et dans la communion du Saint Siége apostolique, évêque de

l'Allier : A tous les fidèles de notre diocèse, SALUT et bénédiction en notre Seigneur.

Il est prononcé, ce Serment sacré qui nous attache à vous, Nos Très-Chers Frères, par les liens les plus doux et les plus saints; ce serment redoutable qui nous prescrit de veiller sans relâche sur tous vos intérêts spirituels ; ce serment inviolable qui nous ordonne de braver tous les dangers, de résister à toutes les attaques, de prévenir toutes les ruses de vos ennemis.

DOCILES à la voix de Dieu qui nous appelait par l'organe de son peuple, nous n'avons pris aucun repos, et nous avons promptement rempli toutes les formes qu'exigent les lois divines et humaines, pour nous faire revêtir du pouvoir épiscopal. Fidèles aux obligations que nous avons contractées par l'onction sainte, sous les yeux d'un peuple immense, attendri sur notre glorieuse et pénible destination, nous nous hâtons aujourd'hui de vous annoncer notre prochaine arrivée au milieu de vous, pour nous consoler, par votre présence, de n'avoir pu vous rendre les témoins de la cérémonie auguste dans laquelle nous avons consommé notre sacrifice.

NOTRE premier soin sera de reconnaitre les ministres de toutes les églises qui composent le diocèse de l'Allier, d'en établir où il pourrait en manquer, de former les nœuds fraternels qui doivent nous réunir à nos coopérateurs, afin que tous les besoins, toutes les demandes venant aboutir facilement à un même centre, le service du peuple de Dieu ne souffre point de retard, et que les secours parviennent avec célérité dans tous les cantons du Diocèse dont la sollicitude générale nous est confiée. Ce travail nous deviendra facile par le zèle de tous nos confrères, par notre confiance mutuelle, par leur juste impatience de voir marcher à l'unisson les vastes débris de plusieurs Diocèses, que les lois nouvelles ont réunis pour leur intérêt commun. Nous en avons pour garant les lettres nombreuses qu'ils viennent de nous adres-

ser de toutes parts, ce tendre et flatteur empressement avec lequel ils nous appellent auprès d'eux, cette harmonie si désirable, si édifiante, qu'ils invoquent avec autant d'ardeur que nous-mêmes.

Ici, N. T. C. F., nous osons appeler vos regards sur nos vénérables frères, sur vos dignes pasteurs dont la conduite presque générale a excité notre admiration. Voyez avec quelle sagesse ils se sont conduits au milieu des orages qui viennent d'agiter la plupart des autres départements, et qui ont pensé renverser le superbe édifice de votre liberté, en paralysant la Constitution naissante dans sa partie la plus importante. Voyez avec quel courage ils ont bravé les menaces, les mépris affectés des puissants du siècle, avec quel discernement ils ont évité les piéges qu'on leur avait préparés avec tant d'art ; comment ils ont déjoué les espérances de nos ennemis, résolus à s'ensevelir sous les ruines de la patrie, et à marquer dans l'histoire par une grande catastrophe, la perte de quelques usurpations. Rendez d'immortelles actions de grâces au Dieu des miséricordes ; car c'est son esprit qui les a dirigés et soutenus ; c'est l'ouvrage de ce même Dieu dont vous tenez également et votre religion sainte, et votre liberté politique.

Cependant, comme si les bienfaits du ciel pouvaient se contrarier ou s'exclure réciproquement, on nous a environnés de terreurs, on nous a circonvenus d'insinuations perfides et mensongères. On a assimilé les réformes salutaires aux persécutions ; la destruction des abus au renversement de la morale ; l'obéissance éclairée et légitime à la révolte ; l'horreur du fanatisme à l'apostasie, pour nous persuader qu'une constitution libre est inconciliable avec l'évangile. Ainsi les ennemis de la liberté d'une part, et d'un autre côté les ennemis de la religion , sans se concerter, ont néanmoins réuni leurs efforts contre nous, dans l'espérance criminelle et insensée d'anéantir l'une par un zèle outré et mal entendu pour l'autre.

Au milieu de tant de troubles, de tant d'agitations, de tant de calomnies, devez-vous être étonnés, N. T. C. F., que quelques-uns d'entre vos pasteurs, tristes victimes d'une conscience erronée, aient hésité ou refusé d'accomplir un devoir que leur prescrivent également les lois divines et humaines? Ils n'ont pas connu ce qu'on demandait d'eux; ils n'ont pas vu que le législateur suprême, c'est-à-dire l'Assemblée nationale et le Roi, exigeaient de leur part qu'ils s'engageassent à exercer auprès de leurs peuples les mêmes fonctions que nos prédécesseurs et nous avons toujours remplies; à leur prêcher les mêmes dogmes, les mêmes mystères, les mêmes moyens de salut, la même morale, les mêmes vertus, le même Jésus-Christ.

Mais dans une révolution qui atteint toutes les parties d'un vaste empire, lorsqu'ils n'étaient environnés que de convulsions, de prétentions exagérées, d'entreprises criminelles, de menaces artistement suggérées, une erreur qui, dans un temps calme, serait inconcevable dans un esprit réfléchi, doit se pardonner aisément. Vous ne devez pour cela, ni leur reprocher d'être mauvais citoyens, puisque la plupart d'entr'eux ont donné jusqu'ici l'exemple des plus rares vertus; ni les accuser d'ignorance, puisque les hommes les plus instruits sont toujours hommes et faillibles, et que l'Eglise elle-même a condamné des erreurs échappées aux plus grands saints, qu'elle a placés néanmoins au nombre de ses docteurs.

Gardez-vous surtout, N. T. C. F., d'entreprendre sur les droits suprêmes de celui qui a déclaré qu'il n'abandonnerait point à autrui le soin de sa gloire, et qu'il se réservait, comme un attribut incommunicable, la vengeance des outrages faits à son infinie majesté: *mihi vindicta.* L'humanité désavoue les vexations; la religion les réprouve: la raison et l'expérience démontrent qu'elles ne servent qu'à aigrir les esprits, à irriter les passions, à obscurcir la vérité. Gardez-vous bien de persécuter ceux qui, avec l'intention sincère et même équivoque de défendre la religion qui n'est point atta-

quée, la déshonorent et la ruinent réellement. Les uns n'ont point été à portée d'observer de près les manœuvres impies qu'on a employées pour les rendre à leur insçu et malgré eux, les instruments des plus noirs projets; les autres, fascinés, aveuglés par les jouissances de la cupidité qui leur échappent, ne peuvent voir et sonder la profondeur de la plaie qu'ils font à l'Eglise, en fournissant aux incrédules le prétexte spécieux de calomnier la foi de ses ministres. Eh! voudriez-vous justifier en quelque sorte par votre conduite, l'amertume du zèle que vous blâmez? *Noli æmulari in malignantibus.*

Nous vous en conjurons par les entrailles de la divine miséricorde, au nom de celui qui a mis la patience et la douceur au premier rang des vertus dont il recommande la pratique à ses disciples : *in patientiâ*, *in mansuetudine* : Imitez sa longanimité infatigable : Attendez tout du temps, de la réflexion et de la grâce. Sollicitez avec ardeur et constance cette rosée céleste pour ceux mêmes de nos frères qui n'ambitionnent ou ne regrettent que la graisse de la terre, afin que, dégagés du limon grossier de l'égoïsme, ils sachent apprécier et goûter les douceurs de la liberté, non-seulement civile et temporelle, mais spirituelle et divine, que notre aimable Sauveur est venu apporter aux hommes, en les délivrant du joug vraiment tyrannique du péché : *Quâ libertate Christus nos donavit.*

Quel temps plus propre à espérer et à obtenir cette faveur que le temps consacré plus spécialement à la prière (1). Sans doute la vie du vrai chrétien doit être une oraison continuelle : *Semper orare et nunquam deficere.* Mais continuellement entraîné vers les choses d'ici-bas, par le poids de la nature corrompue, dont la régénération ne le dé-

(1) Au moment où M. l'abbé Laurent publiait sa Lettre pastorale, on était au commencement du Carême, Pâques se trouvant, en 1791, le 24 avril.

pouille pas, il a besoin de secours pour s'élever jusqu'au trône du Père des lumières et l'auteur de tout don parfait. Or, le jeûne et l'aumône, dit Saint Augustin, sont comme les deux aîles qui soutiennent nos prières, afin qu'elles parviennent jusqu'à Dieu par un vol plus facile et plus prompt: et l'abstinence quadragésimale est comme le signal qui réveille la tiédeur des uns et redouble la ferveur des autres dans la pratique de ces bonnes œuvres. *Orationibus ut ad Deum faciliùs volando perveniant jejunii et eleemosinæ pennas addamus.* Nous n'accumulerons point ici les autorités et les raisonnements pour justifier l'union que nous faisons du jeûne et de l'aumône, puisque, selon la doctrine de l'Evangile, le superflu que le riche se retranche est de droit le patrimoine du pauvre.

Mais ce serait peu, N. T. C. F., que la prière, le jeûne et l'aumône partageassent le temps que vous laissent dans cette sainte quarantaine le soin indispensable de vos affaires domestiques, et la généreuse surveillance de votre patriotisme. Ce serait peu qu'une sage tolérance de votre part respectât les droits de ceux de nos frères qui ne respectent pas en vous ceux de la vérité qu'ils blasphèment, si votre conduite édifiante n'avait sa racine dans la charité qui doit unir tous les chrétiens avec Jésus-Christ, comme les membres d'un même corps avec le principe de vie qui l'anime. Sous l'action de ce feu sacré et vivifiant dans vos âmes, vous n'aurez que le simulacre de la vertu qui ne saurait soutenir les regards perçants de celui qui juge les justices ; et vous ne conserverez jamais, suivant le précepte de l'apôtre, l'unité du même esprit dans le lien de la paix : *Sollicitè servare unitatem spiritûs in vinculo pacis.* Si, au contraire, la charité règne dans vos cœurs, en vain l'homme ennemi cherchera-t-il à semer dans le sein de l'Eglise les étincelles de la division ; en vain ses échos crieront-ils au schisme ; en vain les ennemis de la chose publique tenteront-ils de se séparer de nous et nous porteront-ils à rompre avec eux;

nous les regarderons, nous les aimerons toujours comme nos frères. Nous ne consentirons jamais à la diviser, cette robe indivisible de J.-C., image fidèle de son Eglise : nous la conserverons toujours tout entière ; et, persuadés avec les saints docteurs qu'il n'y a jamais de juste cause de rompre l'unité, nous lui demeurerons attachés jusqu'à notre dernier soupir. *Proscindendæ unitatis, nulla potest esse necessitas.*

C'est dans ces sentiments que nous vous exhortons, N. T. C. F., à vous disposer pour manger saintement, dans la Pâque de la nouvelle alliance, ce pain des anges, qui, suivant l'expression de S. Paul, est le symbole et le lien de la concorde entre les chrétiens. *Unum corpus multi sumus omnes qui de uno pane participamus.* Nous conjurons chacun des Fidèles de notre Diocèse, au nom de ses plus chers intérêts et de ceux de ses frères, de demander au ciel, par les plus ferventes prières, qu'il répande sur notre ministère ses plus saintes bénédictions, laissant au choix et au zèle de nos chers et vénérables confrères, MM. les Curés et Desservants des Paroisses, d'indiquer et faire à cet effet telle prière publique qu'ils jugeront convenable.

Et sera notre présente Lettre lue par MM. les Curés ou Vicaires au prône de la Grand'Messe, dans toutes les paroisses de notre Diocèse, le Dimanche qui suivra immédiatement sa réception.

Donné à Paris, le 11 mars 1791.

† François-Xavier LAURENT,
évêque de l'Allier.

L'intronisation du nouvel évêque eut lieu huit jours après. Son entrée dans la ville épiscopale fut des plus solennelles ; le nouveau clergé se porta à sa rencontre jusqu'à la porte de Paris avec les administrateurs du département, le corps municipal, les tribunaux et la garde nationale au centre de laquelle brillait, par sa belle tenue, la compagnie des volontaires commandée par l'avocat Touret, et composée de l'élite

des jeunes gens de la ville, qui, pour la plupart, concoururent cette année même et la suivante, à la formation des deux premiers bataillons de l'Allier. Le cortége accompagna l'évêque à son domicile provisoire, rue de Saint-Pierre, dans la maison de M. Lomet de Lis, l'un des députés du département à l'assemblée nationale, maintenant la maison n° 4 appartenant à Mme Bénard. Le nouveau prélat eut la modestie de ne pas se placer sous le dais qu'on avait porté à sa rencontre, et se contenta de marcher en avant ou en arrière de cet insigne d'honneur. Nous croyons devoir placer ici le procès-verbal de son intronisation, tel qu'il se trouve consigné sur le registre des délibérations du corps municipal.

Procès-verbal de l'intronisation de M. François-Xavier Laurent, évêque nommé du departement de l'Allier.

Aujourd'hui dix-huit mars (1) mil sept cent quatre-vingt-onze, après-midi, le Procureur de la Commune a représenté que M, François-Xavier Laurent ci-devant curé de la paroisse d'Hulliaux, évêque nommé du département de l'Allier par l'Assemblée électorale convoquée par le Procureur général syndic, avait reçu la consécration épiscopale à Paris; que suivant l'annonce qui en avait été faite, il devait arriver entre cinq et six heures du soir, accompagné du Procureur général syndic du département et du Procureur syndic du district qui, au nom de la Ville, du Département et du District, étaient allés jusqu'à Villeneuve pour lui rendre les premiers hommages; que suivant notre arrêté avec les deux autres corps administratifs, le point de réunion pour la réception avait été déterminé dans la cour de l'Hôpital général, en conséquence il a été requis notre transport; à quoi adhérant et de suite, nous officiers municipaux, revêtus de nos écharpes, ayant avec nous notre secrétaire-greffier avec les

(1) Le 18 mars en 1791 était un vendredi.

notables, nous sommes rendus dans ladite cour de l'Hôpital, où nous étions attendus par les directeurs de l'OEuvre qui nous ont introduits dans l'un des appartements, où nous avons trouvé, suivant nos invitations : 1° les administrateurs du Directoire du département; 2° les administrateurs du Directoire du district ; 3° les juges et officiers du Tribunal de district avec le Commissaire du roi ; 4° les deux juges de paix avec les prud'hommes ou assesseurs; 5° les membres du bureau de paix et de conciliation ; 6° le Curé de Saint-Pierre avec les vicaires et marguilliers ; 7° les marguilliers seulement de la paroisse de Saint-Jean ; 8° les membres de la Congrégation de la doctrine chrétienne, professeurs du Collége de cette ville, et plusieurs autres prêtres et ecclésiastiques, avec un grand nombre de citoyens qui s'étaient empressés de réunir leurs sentiments de joie et d'allégresse aux nôtres.

Dans le même temps, la garde nationale de cette ville sous les armes, s'est rendue au même lieu, et s'est rangée sur deux lignes à partir depuis la cour de l'Hôpital pour en rendre l'accès libre, et ensuite sont allés en avant les officiers et cavaliers de la maréchaussée.

Le cortége ainsi formé et tous attendant avec impatience l'heureux moment de voir leur premier pasteur ; et à l'heure de six, les cris d'allégresse ont annoncé son arrivée et aussitôt le bruit des canons s'étant fait entendre, le tocsin et toutes les cloches de la ville et des environs ont sonné en volée; M. l'évêque descendu de la voiture est entré dans la cour de l'Hôpital.

Le maire à la tête de la municipalité et en présence de tous les corps administratifs, judiciaires, militaires et ecclésiastiques, l'a complimenté. M. l'évêque a répondu ; les applaudissements, les acclamations de tous les assistants, ont été l'expression de leur satisfaction. Ensuite, dans le même ordre et à plusieurs salves de canons tirés à son passage, Mgr l'évêque a été accompagné par tous les corps jusque

dans la maison de M. Lomet, l'un des députés à l'Assemblée nationale, où étant rendu, il a témoigné la plus vive sensibilité, a donné la bénédiction, et a fait ses remerciements au cortége et au peuple.

Le lendemain dix-neuf, et en conformité de l'arrêté du cérémonial concerté entre les trois corps administratifs : Nous, officiers municipaux, à l'heure de dix du matin, assemblés en l'hôtel commun, et revêtus de nos écharpes, en présence du Procureur de la commune, et au bruit du tocsin, nous sommes rendus au logement de Mgr l'évêque, où ayant été introduits, nous lui avons réitéré nos hommages.

Tous les autres corps administratifs, judiciaires, ecclésiastiques et militaires se sont également empressés de lui rendre leurs devoirs et de lui manisfeter l'expression de leurs sentiments.

Le même jour s'est présenté à l'hôtel commun, le sieur Mignot, adjudant d'un détachement de la garde nationale de la ville de St-Pourçain, qui nous a annoncé que pour être présent à l'auguste cérémonie qui devait être faite pour M. l'évêque, le détachement devait arriver ce soir pour lui présenter ses vœux, au nom de ladite ville de Saint-Pourçain; le remerciement fait par M. le maire, il a été arrêté que les gardes nationales de Saint-Pourçain assisteraient avec leurs frères d'armes de Moulins à ladite cérémonie, et il a été remis à l'adjudant des billets pour leur logement.

Un détachement de la garde nationale de Moulins est allé au-devant, pour recevoir celui de Saint-Pourçain, et fera la même cérémonie lors du départ.

Et le vingt dudit mois de mars, jour de dimanche, l'intronisation de M. l'évêque a été annoncée à l'heure de six du matin par le tocsin, par plusieurs salves de canon, et par es tambours de la garde nationale.

A l'heure de dix, les officiers municipaux, en présence du procureur de la commune, tous revêtus de leurs écharpes,

tous les corps administratifs, judiciaires, militaires et ecclésiastiques, se sont rendus à la cathédrale; le clergé à la tête, quatre acolytes ont pris le dais destiné à M. l'évêque, et les marguilliers ont tenu les quatre cordons.

Tout le cortége s'est rendu, entre deux lignes formées par les gardes nationaux de Saint-Pourçain et de Moulins, jusqu'à la maison de M. l'évêque; le dais lui a été présenté, mais il n'a pas voulu marcher sous le dais et s'est mis à la suite du clergé.

M. l'évêque s'est rendu en l'église cathédrale, au bruit des canons, du tocsin, des cloches et des instruments des gardes nationales; et à son entrée, le jeu d'orgues a fait retentir les voûtes de l'église.

Les corps administratifs ont été placés dans les hautes stalles du chœur; les membres du département et du district à leur droite; les officiers municipaux à la gauche; les corps judiciaires à la droite, dans le chœur; les autres corps militaires composés des officiers du 23e régiment de cavalerie, de la garde nationale et de la maréchaussée, à la gauche du chœur.

M. l'évêque, revêtu de ses ornements pontificaux, a célébré une grand'messe paroissiale; il a fait l'aspersion de l'eau bénite; il a présenté, béni et fait distribuer le pain à tous les fidèles; et pendant la messe, il s'est placé, suivant les cérémonies de l'église, dans la chaire épiscopal qui lui avait été préparée à la droite du grand autel.

Avant l'Offertoire, en présence des officiers municipaux, du procureur de la commune, de tous les corps dénommés et des fidèles, M. l'évêque a récité le serment civique; il a juré « de veiller avec soin sur les fidèles du diocèse qui lui sont » confiés, d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi, et de » maintenir de tout son pouvoir, la Constitution civile du » Clergé décrétée par l'Assemblée Nationale et acceptée par » le Roi. »

A l'instant, MM. Pascal-Antoine Grimaud, premier vicaire,

Antoine Genin, second vicaire, Jacques-André Haïs Letaque, Jean-Baptiste-Eustache Villefort, Mathieu de Saint-Quentin, et Jean Breton, tous vicaires par lui choisis, ont prononcé individuellement le même serment.

M. Grimaud, premier vicaire, a lu la Lettre pastorale de M. l'évêque, aux grands applaudissements de tous les assistants.

La messe paroissiale et pontificale célébrée, tous les corps ci-devant dénommés, au son du tocsin, des cloches, des instruments, et au bruit du canon, ont reconduit dans le même ordre et avec le dais M l'évêque dans son logement, et se sont séparés pour se réunir, à l'heure de trois de relevée, pour assister aux vêpres, au *Te Deum*, à la procession et à la bénédiction qui ont été annoncés par M. l'évêque à ladite heure.

Et à l'heure de trois, tous les corps se sont rendus dans le même ordre, en l'église cathédrale, où ils ont entendu les vêpres, ont assisté au *Te Deum* pendant lequel le jeu d'orgues en activité, il a été fait plusieurs salves de canon, les cloches sonnant en volée, ensuite tous les corps ont suivi la procession du S. Sacrement, qui a été faite autour de l'église entre deux lignes de gardes nationales de Saint-Pourçain et de Moulins ; le cortége est entré dans le chœur, et les prières chantées, M. l'évêque a donné la bénédiction.

Tous les corps se sont séparés, et les officiers municipaux, de retour à l'hôtel commun, ont réitéré les ordres pour l'illumination, et ont fait placer à la fenêtre, au premier, du logement de M. l'évêque, un transparent représentant les attributs de l'Episcopat avec cette inscription au bas :

VIRTUS OLIM LAUDABATUR ET ALGEBAT,
NUNC LAUDATUR ET REMUNERATUR.

Fait et clos le présent procès-verbal à l'heure de cinq et demie du soir, en présence du Procureur de la commune et

assistés de notre greffier ordinaire, et tous les dénommés ont signé avec nous, lesdits jour et an que dessus.

† F. X. LAURENT, évêque de l'Allier.

GRIMAUD, vicaire de la Cathédrale.

BRETON, idem.

GENIN, idem.

LETACQ, idem.

HEULHARD Fabrice, président du bureau de paix du District.

DE LA FAYE, administrateur du Directoire du département.

MICHELON, administaateur du Directoire du département.

MERLIN, secrétaire du département.

VIDALIN, membre du bureau de paix.

D'ALPHONSE, vice-président du Directoire du département.

DESBOUIS DE SALBRUNE, juge du District.

BARBARA, juge de paix.

ROUYER, administrateur du Directoire du District.

PELASSY, juge du District.

DURYE, administrateur du département et juge de paix.

LOMET.

JOUFFRET, procureur-général.

DUCHON, administrateur du Directoire du département.

CHABOT, juge du District.

LIBAULT, assesseur.

RENAUD, homme de loi et membre du bureau de conciliation.

GANDOIN, 2e lieutenant-colonel du 23e régiment de cavalerie, ci-devant *Royal Guyenne*.

MARINIER, secrétaire.

L'évêque Laurent n'étant pas encore installé à l'époque ordinairement choisie pour la publication du Mandement du Carême, le Dimanche de la *Quinquagésime*, qui cette année-là était le 6 mars, n'avait pu en donner le dispositif qui accompagne toujours cette publication. Jugeant, sans

doute, suffisante l'exposition qu'il avait faite dans sa *Lettre pastorale* du 11 mars, et le Carême se trouvant déjà au milieu de sa seconde semaine, il ne publia pas de Mandement ; mais quatre jours après son installation, il fit écrire à la 8e page de sa *Lettre pastorale*, les lignes suivantes que nous copions sur l'autographe joint à l'exemplaire déposé aux archives de la Société d'Emulation.

« Les Directoires du département de l'Allier, du district « de Moulins, et la municipalité de la même ville nous ayant « exposé l'extrême cherté des vivres, vu leur demande, « nous permettons à tous les fidèles de notre diocèse d'user « de fromage pendant tout le carême, d'œufs jusqu'au mer- « credi de la Semaine Sainte inclusivement, et d'aliments « gras aux repas des dimanche, lundi, mardi et jeudi de « chaque semaine, jusqu'au dimanche des Rameaux exclu- « sivement, les exhortant à racheter cet adoucissement de « la discipline par des aumônes plus abondantes.

A Moulins, le 22 mars 1791.

« Signé : † F. X. LAURENT, Ev. de l'Allier. »

Et plus bas :

Signé : MERLE, vic. de la cath.

Durant l'été de la même année, l'évêque Laurent fit une ordination dans la cathédrale de Notre-Dame ; le nombre des ordinants y fut peu considérable, et on remarqua que la plupart manquaient des études préparatoires au saint ministère, car le séminaire qu'on établissait aux Augustins n'était pas encore institué.

L'évêque Laurent ne jouit pas longtemps de son siége. Les persécutions dirigées d'abord contre les ecclésiastiques insermentés à qui l'on donnait le nom de *réfractaires*, s'étendit bientôt même à ceux qui avaient prêté serment à la Constitution civile du clergé, mais qui étaient suspects de *modérantisme*. Pour s'y soustraire, les uns apostasièrent,

les autres se marièrent, d'autres se jetèrent dans les excès de la révolution ; tous en un mot, quittèrent l'habit ecclésiastique qui était proscrit, et rentrèrent dans la vie laïque. L'abbé Laurent se réfugia à Clermont-Ferrand, où il finit ses jours et où lui furent décernés les honneurs funèbres conformes à la dignité qu'il avait occupée (1)

Il eut pourtant un successeur. Au milieu même de la tourmente révolutionnaire et avant que le culte fût complètement interrompu, l'ancien curé de la paroisse d'Iseure, l'abbé Buteaux-Dupoux, prêtre assermenté, qui avait suivi le siège de sa paroisse transféré à l'église des Carmes de Moulins, ambitionna à son tour l'épiscopat. Il se rendit, à cet effet, à Paris, et se fit, comme son prédécesseur, sacrer évêque par l'évêque Grégoire; il revint à Moulins, prendre possession du siége où il s'était élevé de sa propre autorité, revêtit le costume épiscopal, et officia à la cathédrale ; mais sa juridiction, déclinée par tous les autres prêtres, ne s'étendit pas au-delà de l'enceinte de cette église. Bientôt après les églises furent fermées, et cet intrus alla mourir à Paris après le rétablissement du culte, en 1803 ; par décision du Gouvernement, il fut honoré des funérailles réservées au rang qu'il avait éphémèrement occupé. (2)

(1) Il ne faut pas confondre l'abbé Laurent, ancien curé d'Hulliaux, et ex-évêque constitutionnel de l'Allier, avec un autre abbé Laurent : d'abord l'un des vicaires épiscopaux nommés plus haut, et ensuite connu sous le nom de *Laurent-de-la-Grange-Champfeu*. Ce dernier était le neveu du curé d'Hulliaux, et prêtre également; mais à la différence de son oncle, il renonça complètement au ministère ecclésiastique, se maria, se fit entrepreneur de l'entretien des routes, et mourut à la Grange-Champfeu, sur la commune d'Avermes (Allier), laissant une veuve et deux enfants qui ne tardèrent pas à quitter le pays.

(2) L'abbé Buteaux-Dupoux, dont nous trouvons le nom écrit encore *Butaut* et Buteaud, avait été nommé à la cure d'Iseure par Madame de Sainte-Hermine, abbesse de Saint-Menoux, le 29 novembre 1767, et était entré en possession le 5 décembre suivant. Il avait fait des études

Quand la persécution contre les prêtres assermentés ou insermentés se fut ralentie, quelques ecclésiastiques se hasardèrent à reprendre l'exercice de leur ministère dans les églises dépouillées et dévastées, les autorités les toléraient, les fidèles attachés au culte les appelaient. Sans autre moyen d'existence qu'une modique pension de 265 ou 300 francs et le produit de leur mince casuel, ces prêtres savaient suffire aux besoins les plus pressants du culte. Les ecclésiastiques qui se groupèrent alors à Moulins pour y exercer leur saint ministère étaient : l'abbé Berger du Jonais, ancien chanoine, oncle de M. Berger mort il y a peu d'années conseiller de préfecture à Moulins ; le Père Chapelle, ci-devant religieux jacobin ; l'abbé Meunier, échappé à la mort sur les pontons de l'île d'Aix ; l'abbé Dupont, ci-devant promoteur, revenu de l'émigration ; l'abbé Ligner, ancien vicaire de la paroisse Saint-Jean ; l'abbé Raimond, ancien curé de campagne, et l'abbé Roux, venu du diocèse d'Autun.

En 1797, à la voix de M. l'administrateur du diocèse d'Autun, dont la ville de Moulins et un grand nombre de paroisses du département de l'Allier faisaient encore partie, aux yeux de ceux qui ne reconnaissaient pas la constitution civile du Clergé, d'ailleurs emportée par le mouvement révolutionnaire, M. l'abbé Roux vint à Moulins ; il arrivait de l'exil. Etabli chef de mission, il ne borna pas ses soins et les travaux de son ministère à la ville de Moulins, il les

assez sérieuses pour obtenir le titre de docteur en théologie ; mais son caractère faible lui attira, de la part de ses compatriotes, une foule de mystifications dont toutes n'étaient certainement pas de bon goût. Sa fortune ne lui permettant pas, après qu'il se fût fait évêque, d'acheter une chapelle et les insignes de l'épiscopat, il avait pris le parti de porter une crosse de bois et une mitre en carton recouverte de papier doré; de là, et d'un appétit un peu excessif, l'origine de ponts-neufs et de couplets grotesques et malins sur *l'évêque de bois*, *le Goulayou*, etc., qui coururent assez longtemps les rues et les faubourgs de Moulins.

étendit à toutes les paroisses de l'ancien archiprêtré. Soutenu par des personnes zélées, il rouvrit les principales églises et en bannit le culte de la *Raison* et des *théophilanthropes*; ce fut surtout à ses efforts infatigables que l'église de Notre-Dame dut sa restauration intérieure.

Lorsque le premier Consul rétablit en France le culte catholique, le nouveau Concordat, signé à Paris le 15 juillet 1801, supprima l'évêché de Moulins, et réunit le département de l'Allier à celui du Puy-de-Dôme pour former l'évêché de Clermont suffragant de Bourges, et confié à M. Charles-Antoine-Henri Duwalck de Dampierre. Moulins devint alors la résidence, comme avant la Révolution, d'un Vicaire-Général; mais celui-ci, administrant au nom de l'évêque de Clermont, étendait sa juridiction sur tout le département de l'Allier. M. Roux fut nommé en 1803, curé de Notre-Dame, par Monseigneur l'évêque de Clermont; il déclina d'abord modestement cette charge, mais il dut se conformer à la volonté de son supérieur.

Après le rétablissement des Bourbons sur le trône, le premier soin de M. l'abbé Roux, désormais tout dévoué à un pays devenu sa patrie adoptive, fut de rappeler au roi Louis XVIII le vœu de Louis XVI, qui, de concert avec Pie VI, avait érigé en 1789 le diocèse de Moulins Le nouveau roi de France ne tarda pas à s'occuper des modifications au Concordat de 1801, sous le rapport du nombre et de la circonscription des évêchés; il voulait rétablir l'Eglise française dans son ancienne splendeur, et faire cesser un schisme qui s'y était manifesté à la suite des protestations du pape Pie VII à un Concordat signé le 13 février 1813 à Fontainebleau. Des relations diplomatiques entamées déjà en 1814 auprès de la cour de Rome, furent activement poussées par M. le comte de Blacas d'Aulps; enfin, le 16 juillet 1817, ces négociations se terminèrent par une convention entre Pie VII et Louis XVIII, qui rétablissait le Concordat de 1515, passé entre François 1er et Léon X, mo-

difiait les circonscriptions de plusieurs diocèses, et créait en France quarante nouveaux siéges épiscopaux. Le département de l'Allier fut alors désigné pour former la circonscription d'un évêché qui ferait partie de la province de Sens et dont le siége serait fixé à Moulins. Six années s'écoulèrent cependant encore avant que cette décision fût mise à exécution.

Le prélat nommé à l'évêché de Moulins était M. l'abbé Antoine de Pons, né à Riom, diocèse de Clermont, le 29 mars 1759, d'une très-ancienne famille de la province d'Auvergne. Jeune encore, l'abbé De Pons avait reçu de M. de Bonal, évêque de Clermont, le titre de Grand-Vicaire; en cette qualité, il présida l'assemblée bailliagère du clergé de Riom, et plus tard, une assemblée provinciale réunie à Clermont. Dans cette dernière, il proposa et fit adopter des mesures administratives si éminemment utiles à la province et au royaume tout entier, qu'elles lui valurent la sympathie de tous ses compatriotes, et qu'elles le protégèrent même contre les rigueurs de la révolution. Il passa néanmoins sur la terre étrangère pour y rejoindre sa famille qui avait émigré. Vers 1804 il rentra en France et fixa sa résidence à Clermont, où Mgr de Dampierre le réintégra dans ses anciens pouvoirs de grand-vicaire, et le nomma chanoine de sa cathédrale. C'est là qu'il apprit sa nomination à l'évêché de Moulins. Par suite des difficultés qu'entraînait le Concordat de 1817, la bulle d'érection du siége fut publiée seulement le 16 octobre 1822, et rendue exécutoire le 30 du même mois. Le sacre du nouvel évêque eut lieu à Notre-Dame de Paris, le 13 juillet 1823, et il fit prendre possession le 29 du même mois.

Mgr de Dampierre avait publié, dès le mois de mai précédent, une *Lettre pastorale* adressée aux habitants du département de l'Allier, pour leur annoncer l'érection du diocèse de Moulins et leur séparation du diocèse de Clermont. Après avoir fait le tableau des tribulations qui avaient éprouvé

l'Eglise de France dans les dernières années du XVIIIe siècle, et applaudi à l'ère de réparation qui avait succédé à ces temps malheureux, le prélat s'adresse en ces termes aux fidèles de l'Allier :

« Vous n'aviez pas, N. T. C. F., l'avantage d'être du nombre des églises honorées depuis longtemps du titre de siéges épiscopaux ; mais vos désirs, les convenances des destinations anciennes vous appelaient à jouir de cette prérogative, dont vous étiez dignes.

« Cependant, le Souverain Pontife, en réunissant votre département au siége de Clermont, vous avait confiés à nos soins. Nous acceptâmes alors en tremblant un fardeau aussi honorable, mais bien au-dessus de nos forces. Comment avons-nous répondu à notre vocation ? Que pouvons-nous faire autre chose que de jeter tous nos manquements dans l'abîme inépuisable des miséricordes divines?

« Mais au moins nous pouvons, avec vérité, nous rendre ce témoignage, que, depuis le moment où nous avons été chargé d'une si vaste administration, nous ne nous sommes occupé que de tout notre diocèse, pour lequel, sans distinction, nous avons pris les mêmes sentiments d'intérêt et d'affection; même soin pour entretenir les relations que notre devoir nous donnait avec nos chers coopérateurs, pour leur donner les mêmes preuves d'attachement, pour partager leurs peines, et gémir au moins, quand nous ne pouvions les soulager.

« Un pasteur doit connaître ses brebis. Il n'est aucune paroisse de ce département, dans laquelle nous n'ayons répandu l'onction de l'Esprit-Saint ; aucune ou presqu'aucune qui n'ait entendu notre voix dans la chaire de vérité ; et ici pourrions-nous ne pas vous marquer notre reconnaissance et notre édification sur l'honnêteté, l'empressement, l'affection avec lesquels vous nous avez reçu dans nos visites pastorales, *comme l'envoyé de Dieu, et le dispensateur de ses mystères*.

« Nous avons toujours concouru avec empressement au

zèle et à l'activité si édifiante que les premières autorités ont montrés pour la formation de la pépinière de jeunes lévites, qui prend tous les jours de nouveaux accroissements, donne de grandes espérances, et que la générosité de ce département soutient, soutiendra et fera fleurir de plus en plus (1).

« Sans doute, N. T. C. F., nous ne pouvons que vous féliciter sur ce que vos désirs, si naturels, si légitimes, sont remplis ; mais en même temps nous vous disons la vérité : nous ne pouvons vous dissimuler la peine que nous éprouvons de nous séparer de vous ; peine bien naturelle, après les relations habituelles que nous donnait avec vous la qualité de votre pasteur.

« Du moins, N. T. C. F., nous éprouvons une grande consolation en voyant que nous remettons cette portion du troupeau qui nous était confiée, entre les mains d'un évêque si digne de l'être ; qui avait bien voulu partager notre sollicitude pastorale dans tout le diocèse ; qui avait partagé celle de notre vénérable prédécesseur, avant les temps malheureux que nous avons passés ; qui, dans des circonstances délicates, présidant, au nom de son prélat, une assemblée, avait, par sa sagacité et sa prudence, excité l'admiration de ceux de la part de qui il aurait pu éprouver des contradictions; qui avait mérité la confiance des princes dans les temps de leur exil ; dont, enfin, les exemples vous soutiendront dans le chemin de la vertu, et dont l'aménité gagnera nécessairement vos cœurs.

« Pourrions-nous ne pas offrir l'hommage de notre reconnaissance au respectable associé de nos travaux, qui nous représentait spécialement au milieu de vous, et qui voudra bien conserver ce lien d'association ; qui fut toujours regardé et était véritablement le père de tous les prêtres de ce diocèse, de l'Auvergne et des pays voisins;

(1) Le petit Séminaire établi à Moulins dans l'ancien couvent des Augustins, plus tard transféré à Iseure.

qui se privait souvent de son nécessaire pour répandre sur eux les fruits de son inépuisable miséricorde ; pour qui les services qu'il nous a rendus nous ont inspiré un si grand attachement, un si profond respect pour ses vertus et tant d'admiration pour la constance incroyable avec laquelle, au milieu des douleurs les plus aiguës et les plus opiniâtres, il n'a jamais interrompu l'exercice du zèle le plus actif. (1)

« Que toutes les autorités de ce département reçoivent nos remercîments pour le soin qu'elles ont pris de nous seconder dans ce qui concerne la décence du culte et le respect dû à nos temples et aux saintes cérémonies qui s'y font.

« Et vous, nos chers coopérateurs, conservez toujours, surtout dans le saint sacrifice de nos autels, le souvenir de votre premier pasteur, qui vous a été bien sincèrement attaché, qui a imposé les mains à un grand nombre d'entre vous, et qui, dans cette oblation sainte, présentera à Dieu ses anciennes brebis avec la portion du troupeau qui lui reste à gouverner.

« *Que la bénédiction de Dieu se répande abondamment sur vous*, nos très-chers enfants ; permettez-nous de nous servir pour la dernière fois de cette expression, que notre âge, la dignité que nous occupons, et nos anciennes relations avec vous nous autorisent à employer : *Que la grâce de Notre Seigneur J.-C, l'amour de Dieu et le Saint-Esprit avec tous ses dons, demeurent toujours avec vous.* Gratia Domini nostri Jesu Christi, et charitas Dei, et communicatio Sancti Spiritûs sit cum omnibus vobis. 2. *Cor.* c. 13. v. 13

† C. A. H., Evêque de Clermont.

(1) M. l'abbé *Pierre de Pons*, grand-vicaire de l'évêque de Clermont pour le département de l'Allier, décédé à Moulins, rue Saint-Pierre, à l'âge de près de quatre-vingt-six ans, quinze jours environ après l'intronisation du nouvel évêque.

Mgr de Pons, de son côté, avait adressé de Paris où le retenaient les affaires du nouveau diocèse, une lettre pastorale au clergé et aux fidèles du département de l'Allier. Après un exorde assez étendu sur l'importance et la légitimité de la mission qui lui est donnée par l'Eglise, le prélat rappelle qu'il n'est pas étranger aux intérêts des habitants du Bourbonnais.

«......... Vous connaissez, dit-il, les liens qui nous unissaient naguères à de célèbres Eglises environnantes, et plus récemment à celle de Clermont ; église si vénérable par son ancienneté, si illustrée par la nombreuse suite de grands et saints évêques, et dont le prélat actuel, qui marche si saintement et si glorieusement sur leurs traces, vient de vous adresser lui-même les plus touchants adieux. Dans sa lettre pastorale respire sa tendre charité pour vous. Comme il vous porte dans son cœur ! avec quel épanchement il y rappelle les fonctions de premier pasteur que, par inclination comme par devoir, il entretenait avec vous ! Comme il vous parle modestement, moins du bien qu'il a fait, que de celui qu'il voulait faire, glissant rapidement comme si c'était une vérité qui lui échappe, sur le bienfait signalé de la formation d'une pépinière de lévites, à laquelle il n'a fait, selon lui, que concourir, qu'il a entretenue à grands frais, et dont il attribue tout le mérite à la générosité d'ailleurs si connue de votre département.

« C'est avec la même charité, et particulièrement par intérêt pour vous, qu'en se déchargeant sur nous de cette portion du troupeau dont il n'a pu vous dissimuler qu'il se séparait à regret, ce bon pasteur cherche à nous faire valoir auprès de vous, et nous peint sous des couleurs si favorables, qu'il nous met, sans le vouloir, dans le fâcheux embarras de nous montrer fort au-dessous de l'opinion qu'il vous inspire. Mais quel gré ne devons-nous pas lui savoir d'avoir voulu vous faire connaître lui-même l'attachement paternel et presque aveugle dont nous avait honoré son im-

mortel prédécesseur au premier printemps de notre âge ! Prélat qui semblait faire revivre en lui saint Ambroise; dont le Roi-Martyr avait su discerner et apprécier le grand caractère, et dont la sublime vertu avait forcé au respect celui qui affectait de ne respecter personne, le farouche Robespierre. O vous, qui étiez si digne de lui succéder, pouviez-vous nous favoriser d'une plus grande recommandation, qu'en proclamant l'intimité de nos rapports avec deux Prélats dont ce serait obscurcir le mérite que de s'étendre sur leur éloge; soin d'ailleurs superflu, puisque la bienheureuse mémoire de l'un et la douce image vivante de l'autre sont gravées dans vos cœurs en traits ineffaçables ?

« Si, par cette digression, nous paraissons entraîné par le sentiment, elle ne nous détourne cependant pas de ce que nous nous proposions de vous montrer, N. T. C. F., savoir cette union de notre nouvelle Eglise, non seulement avec l'Eglise romaine, mais avec le dernier diocèse qui nous renfermait dans son sein. Par là, nous faisons remonter l'origine du Siége épiscopal et du diocèse de Moulins à une antiquité commune à celle de toutes les églises particulières ; et c'est ainsi qu'un siége nouvellement et canoniquement érigé devient apostolique, comme s'il avait été érigé du temps des Apôtres.

« ...... Les pièces justificatives de notre mission sont la Bulle de notre saint Père le Pape Pie VII, qui commence par ces mots : *Paternæ caritatis* ; ensemble les Lettres apostoliques à nous adressées, et qui vous confient, N. T. C. F., à notre sollicitude pastorale. La Bulle qui prononce l'érection de l'église de Moulins prononce aussi le rétablissement d'églises anciennes, et complète le nombre des siéges épiscopaux en France. Ainsi commence en quelque sorte une nouvelle ère de l'Eglise gallicane, dont l'éclatant flambeau paraissait devoir s'éteindre comme celui des célèbres églises d'Orient, et qui réduite, il y a peu de temps, à ne plus offrir que de brillants souvenirs, reparaît debout sur les ruines

dont elle est sortie, donnant à l'univers chrétien étonné le grand spectacle d'une résurrection sans exemple dans les Annales de l'Eglise catholique.

« ..... Eglise particulière de Moulins, pouviez-vous être érigée dans une circonstance plus merveilleuse? Déjà depuis trente-cinq ans vous aviez attiré les regards d'un grand monarque qui règne aujourd'hui glorieusement dans le ciel, après avoir donné sur la terre le sublime spectacle d'un Roi père de ses sujets, s'immolant à Dieu en sacrifice pour lui réconcilier des enfants ingrats et dénaturés. Mais vous deviez être enfantée avec douleur, comme l'a été l'Eglise votre mère, et devenir une de ces pierres vivantes qui n'ont pu être taillées qu'avec le ciseau et le marteau pour entrer dans la structure de la Jérusalem céleste. Au moment même où celle qui vous a donné le jour était dans le travail, survint le grand dragon de l'impiété qui s'arrêta devant elle pour dévorer l'enfant près de naître; et il fallait, pour assurer votre entrée dans le monde, que le ciel fût encore témoin d'une grande bataille, où le protecteur de la France, Michel avec ses Anges, déployât la force de son bras contre le dragon et ses satellites qui combattaient contre lui.

« ..... Précieux héritage de la famille des Bourbons, vous ne pouviez manquer, N. T. C. F., d'inspirer de l'intérêt à son auguste chef rentré dans tous ses droits; aussi, en traitant avec le chef de l'Église, a-t-il daigné vous envisager comme un legs sacré qui lui était transmis par son glorieux frère et prédécesseur. Mais pour nous, dont le dévouement à notre Roi et à nos Princes semblait devoir être une chose inaperçue, quelle a dû être notre surprise de nous voir choisi pour être mis à votre tête et pour être l'Apôtre d'une Eglise naissante! Il ne fallait rien moins qu'une si honorable faveur, jointe à l'avertissement du ciel, pour nous arracher à une solitude où nous vivions loin des orages, et qui, après nous avoir servi de berceau, semblait devoir être aussi notre tombeau.... »

Mgr de Pons annonce ensuite la formation immédiate de son chapitre cathédral, et se félicite de trouver dans un état florissant l'École ecclésiastique préparatoire établie à Moulins sous la direction de M. l'abbé Martin. Il promet d'étendre sa vigilance sur tous les établissements d'instruction qui existent dans le Diocèse, et poursuit en ces termes :

« Plein de confiance dans le choix nouvellement fait du premier magistrat de ce département, aussi éclairé en administration que sagement zélé pour les intérêts de la religion et de la monarchie (1), qualités que nous avons été à même de connaître et d'apprécier dans un temps où cette même administration était hérissée de difficultés en tous genres ; non moins confiant dans les généreuses et chrétiennes dispositions des premières autorités militaires et judiciaires à seconder nos vues ; ayant fait la douce épreuve de l'esprit religieux dont s'est montré animé le conseil général en concourant par lui-même, et en excitant le ministère du Roi à donner autant de dignité que possible à l'Eglise naissante et au siège épiscopal de Moulins ; heureux témoin de l'activité et de la haute intelligence que manifeste la première autorité de la ville (2), pour toutes les résolutions à faire naître, et pour l'exécution à réaliser de tout ce qu'il faut entreprendre pour la splendeur du culte divin, et pour l'avantage des établissements diocésains, conformément à une heureuse habitude de surmonter toutes les difficultés qui peuvent se rencontrer dans son administration intérieure; mettant enfin nos espérances dans les bonnes intentions des diverses autorités répandues dans le département ; quel encouragement pour nous, N. T. C. F., et quels fruits abondants ne devons-nous pas recueillir d'un si heureux accord.

(1) M. le vicomte Harmand Dabancourt venait d'être nommé préfet du département de l'Allier, le 31 juillet 1823.

(2) M De Champflour, l'un des maires de Moulins dont l'administration a été marquée par la plus incessante activité.

« Habitants du Bourbonnais et fidèles du diocèse, de quelque âge, sexe et condition que vous soyez, le Ciel nous est témoin de notre empressement à vous porter les bénédictions spirituelles, et combien notre cœur paternel est disposé pour vous! Nous entendons dire quelquefois, et c'est notre joie et notre gloire, qu'il y a entre vous et nous ressemblance et analogie de caractère; il semble, ajoute-t-on avec naïveté, que nous soyons fait pour ce diocèse. Il pourrait peut-être en être ainsi, s'il nous était permis d'en juger par l'attrait que nous ressentons pour vous, attrait qu'un délai de six ans a plutôt augmenté qu'affaibli; et tel que deux corps élastiques que l'on tient séparés de force, devenus libres, se restituent avec plus d'énergie, ainsi notre tendance à nous rapprocher est d'autant plus forte, qu'il nous a fallu vaincre plus de résistances. »

Ce mandement dont nous avons voulu reproduire ici de longs fragments, parce qu'ils sont un des fondements de la monographie que nous avons entreprise, se termine par des vœux de paix et de charité pour la France et le diocèse, et par un dispositif qui ordonne des prières publiques pour le nouvel évêque et pour les fidèles de son église.

L'intronisation de Mgr Antoine de Pons eut lieu le 5 septembre.

La lettre suivante de M. le Maire de Moulins, qui nous est fournie par les archives de la ville comme plusieurs autres pièces dont nous avons fait usage, fait connaître, avec assez de détails, la réception officielle qui lui fut faite.

Du 4 septembre 1823.

A M. le Commandant de la Garde nationale de Moulins.

Monsieur le Commandant,

« Le courrier de ce jour m'a donné l'assurance que Monseigneur l'Evêque de Moulins doit faire son entrée en cette ville demain, 5 septembre, à 11 heures et demie du matin. D'après les dispositions arrêtées et approuvées par M. le Préfet, la Garde nationale prendra les armes,

et conformément aux réglements, vous en référerez et vous concerterez avec M le Commandant de la place.

« Un détachement de la garde nationale, commandé par un officier, se rendra à onze heures précises à la barrière de l'octroi, et escortera la voiture de Monseigneur jusqu'à la porte de Paris, où se trouvera le Corps municipal et la garde nationale qui n'aura pas fait partie du détachement.

« Monseigneur ayant été reçu à la porte de Paris par les autorités locales et le clergé, le cortége processionnellement se mettra en marche pour se rendre à l'Eglise Cathédrale, la musique en tête. Les différents corps judiciaires, civils et militaires, devant occuper le milieu de la nef, on n'y placera aucune troupe en armes. M. le commandant de la place indiquera l'ordre et l'arrangement des troupes et de la garde nationale dans l'église.

« Après la cérémonie, lorsque les autorités et le clergé seront sortis de l'église, la garde nationale ira se rompre sur le terrain le plus voisin, et vous remarquerez, M. le commandant, que vous n'aurez à fournir, avant ni après la cérémonie, aucune escorte d'hommes aux autorités auxquelles elles sont dues.

« Monseigneur étant rentré chez lui, vous inviterez les officiers de la garde nationale à lui faire une visite de corps.

« Agréez, etc.

Le Maire, DE CHAMPFLOUR.

Deux jours après, le 7 septembre, Mgr DE PONS installait son chapitre ainsi composé :

VICAIRES GÉNÉRAUX.

MM. Pradier et Bouchet.

CHANOINES TITULAIRES.

MM. Roux, Guiot, de Saint-Girons, Lecrosnier, Lasserre, Méplain, Violle, Migeat, Pommeyrol.

CHANOINES HONORAIRES.

MM. Martin, supérieur du Petit-Séminaire ; Jarouflet ; Thorillon, aumônier de l'hospice d'Issoire.

Le lundi, 8 septembre, jour de la Nativité de la Vierge, Mgr DE PONS devant officier pontificalement pour la pre-

mière fois dans l'église cathédrale, M. le maire de la ville de Moulins consulta le Préfet du département pour savoir si les convocations d'usage devaient être faites pour ce jour-là, et si la réunion des personnes invitées aurait lieu à l'hôtel de la Préfecture ou à l'Eglise. M. le Préfet répondit dans les termes suivants :

Moulins, le 6 septembre 1823.

MONSIEUR LE MAIRE,

« Je m'empresse de répondre à la lettre que vous me faites l'honneur de m'écrire, au sujet de la cérémonie religieuse qui doit avoir lieu à Moulins lundi prochain.

« Cette fête n'est pas d'obligation, mais elle a un si grand intérêt, puisqu'elle doit consacrer solennellement le premier exercice des fonctions pontificales dans le diocèse de Moulins, que je ne doute pas de l'empressement que mettront les autorités, les fonctionnaires publics et les citoyens de cette ville, à y prendre part.

« Je ne puis donc qu'applaudir au projet que vous m'annoncez de faire, pour cette solennité locale, les convocations d'usage, et je m'en occupais moi-même lorsque j'ai reçu votre lettre.

« Je pense que ce sera manifester plus hautement le sentiment qui dirige les autorités, si l'on se réunit, pour se rendre à l'église en cortége. En conséquence, la réunion pourra être indiquée à l'hôtel de la Préfecture, et je compte sur vos soins pour régler, avec votre prévoyance accoutumée, tout ce qui tient à l'ordre de la cérémonie et au placement des autorités à l'église.

« Agréez, etc.

« *Le Préfet de l'Allier*,

« Vicomte HARMAND D'ABANCOURT. »

En consacrant, dans cette solennité, sa personne, son église et son diocèse à Marie, Mgr de Pons choisit la fête de

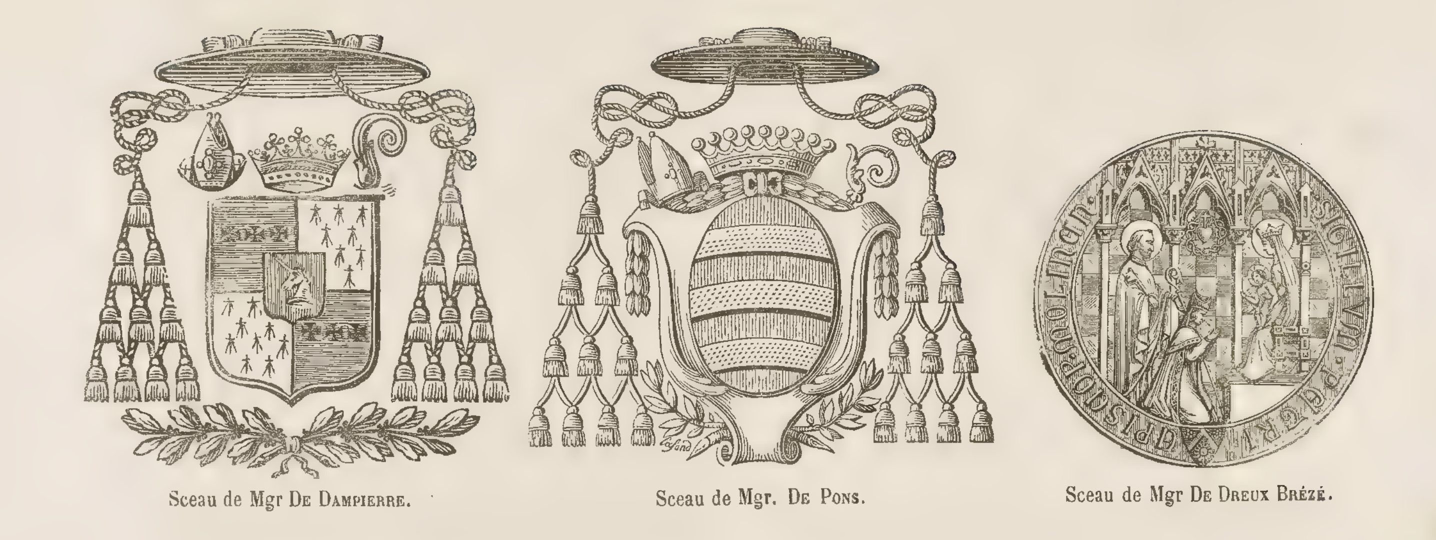
la Nativité pour la fête patronale du diocèse de Moulins. A peine installé, le prélat s'occupa des premières dispositions relatives à la formation de son diocèse. Dans un mandement, donné à Moulins, le 21 novembre 1823, il établit et fixe l'exercice de sa juridiction, érige son église en cathédrale, conformément à la bulle du pape, *Paternæ caritatis*; place le diocèse sous l'invocation de la Vierge Marie, règle les prérogatives et les fonctions du chapitre, réunit la cure de la cathédrale au chapitre, établit la Fabrique de cette cure, formule les Statuts capitulaires, qui sont approuvés par le roi, en tant que conformes à ceux qui ont été appliqués à tous les autres diocèses. — Un autre mandement, en date du 17 décembre suivant, formule les dispositions réglementaires qui concernent le chapitre; nous croyons pouvoir nous dispenser d'en donner une analyse, son objet étant étranger à notre but principal. Nous lui emprunterons cependant un renseignement, la nomination de M. NICOLAS-AMABLE-FLORIMOND ROUX, ancien curé de Notre-Dame, au titre d'archiprêtre de la nouvelle paroisse jointe au chapitre. — M. l'abbé Roux crut devoir protester contre cette réunion du titre curial de Notre-Dame au chapitre en corps; on se souvient encore d'un long *Mémoire* publié à ce sujet, pour appeler comme d'abus contre les ordonnances de Mgr DE PONS. Néanmoins, le nouvel état de choses établi par l'évêque fut maintenu.

Le Prélat ne tarda pas à parcourir son diocèse et à le visiter dans les plus petits détails. Quatre-vingts paroisses manquaient de pasteurs, et un grand nombre d'églises étaient fermées ou abandonnées. Mgr DE PONS s'occupa des moyens de remplir ces vides, il encouragea les vocations ecclésiastiques, appela pour auxiliaires des prêtres des diocèses voisins, sollicita et obtint successivement du gouvernement l'érection d'un grand nombre de paroisses. Le Petit-Séminaire étant déjà établi, il n'eut à s'occuper que de la création du Grand-Séminaire diocésain; ouvert en 1826 dans

un local provisoire, à l'entrée de la rue du *Faubourg de Paris*, à Moulins, il fut transféré en 1840 dans le grand bâtiment qu'il occupe aujourd'hui. Enfin Mgr DE PONS créa une caisse de prévoyance pour les prêtres invalides et sans ressources, et un grand nombre d'autres établissements qui témoignent de son zèle, de son activité et de sa sollicitude pour le bien de son troupeau. Après avoir sagement administré pendant 26 ans le diocèse de Moulins, Mgr ANTOINE DE PONS mourut plein de jours et de vertus, à sa maison de campagne de Lagrange, près Riom, dans la 91e année de son âge et sa [illegible]e de sacerdoce, le 23 septembre 1849 ; ses funérailles eurent lieu à Moulins le 2 octobre suivant, avec toute la pompe due à son rang, et ses restes furent déposés dans les caveaux de la Cathédrale.

Son successeur, Mgr DE DREUX BRÉZÉ, nommé le 28 octobre par le Président de la République, préconisé à Rome par le Pape Pie IX le 7 janvier 1850, consacré à Paris, dans l'église de Notre-Dame, le 14 avril suivant, fut intronisé le 1er mai dans la cathédrale de Moulins dont il a provoqué, dont il poursuit l'achèvement, et qui certainement sera un des beaux monuments légués aux âges futurs par notre époque d'heureuse renaissance.

L. J. ALARY,
Professeur au Lycée de Moulins.



Sceau de Mgr De Dampierre.

Sceau de Mgr. De Pons.

Sceau de Mgr De Dreux Brézé.

CONGRÈS ARCHÉOLOGIQUE DE FRANCE.

RAPPORT

SUR LA XXI[e] SESSION DU CONGRÈS ARCHÉOLOGIQUE,

OUVERTE A MOULINS LE 24 JUIN 1854,

LU A LA SÉANCE DU 5 AOUT 1854.

La Société Françaisse pour la conservation des monuments historiques, avait choisi cette année la capitale du Bourbonnais pour y tenir ses assises. Une réunion nombreuse de savants distingués venus de différents points de la France, la présence de trois évêques et de deux vicaires généraux, faisaient voir suffisamment ce qu'on devait attendre de la session qui s'ouvrait à Moulins, sous la présidence de M. de Caumont. C'étaient la science et la religion qui s'assemblaient pour se livrer à une étude spéciale des monuments les plus intéressants que renferme notre province.

Le programme des questions à discuter avait été rédigé avec autant de conscience que de talent par M. le comte de Soultrait, secrétaire de la société française, heureusement secondé dans ces fonctions par le dévouement intelligent de MM. de Bure et de l'Estoille, membres de la Société d'Emulation. La méthode qui avait présidé à la rédaction des

questions, en faisait ressortir avec éclat toute l'importance.

Les diverses parties de ce programme ont été examinées, débattues et approfondies autant que possible, pendant les six jours qu'a duré la session. Notre ville n'a cessé de suivre ces discussions avec une satisfaction et une curiosité toujours croissantes. Un congrès archéologique offre en effet une physionomie singulière. Tous ces hommes qui prennent successivement la parole, apportent dans le débat une grande variété de savoir, d'intelligence, et quelquefois même de préventions plus ou moins passionnées. Les uns ne voient dans les parties les plus charmantes de l'art, que des objets de systèmes présentés et analysés comme des problêmes de mathématiques ; les autres savent mettre de la grace, de l'intérêt, de la vie dans l'exposition des sujets les plus arides. Ceux-ci pèsent toutes les opinions dans la balance d'une saine et judicieuse critique, et proposent des solutions que l'esprit le plus difficile ne saurait repousser ; ceux-là, au contraire, donnent licence à leur imagination, et ne craignent pas de hasarder les propositions les plus aventureuses. Tout cela forme une suite de scènes animées, variées, quelquefois même dramatiques, auxquelles nous avons été heureux d'assister, et dont nous conserverons longtemps le souvenir.

Les premières séances du Congrès ont été consacrées aux ruines celtiques. Quelques membres venus de loin ont avancé que puisque nous nous disions issus des anciens Boïens, nous devions, pour justifier cette origine, leur montrer des restes nombreux des monuments dont ces Gaulois avaient dû couvrir le sol. Cette question avait une forme de défi, et son but principal était de mettre au jour une prétention nouvelle de nos voisins les Nivernais et les Bourguignons, qui voudraient nous ravir, à leur profit, notre antique origine, et qui offrent pour preuve irrécusable les nombreuses désignations de lieux qui se terminent en *Bouis* dans le *Morvan*. C'est attacher une importance bien grande à des noms qui

ont peut-être une tout autre source que celle qu'on veut leur assigner ; mais enfin cette prétention, comme on le voit, met notre nationalité même en péril. Heureusement nous avons pu répondre que chez nous non plus et sur un grand nombre de points de la France, les désinences en *bouis* ne manquaient pas. Nous avons en effet les châteaux et les village du *Bouis*, de *Bouis* et des *Bouis* ; et des familles nombreuses portent parmi nous des noms qui se terminent ainsi (1). Quant à l'absence des ruines celtiques en Bourbonnais, il n'y a à cela rien qui démente notre origine. Les Boïens donnés par César aux Éduens, furent placés par ceux-ci sur leurs frontières, dans un pays inoccupé sans doute : ils durent être des premiers à adopter la civilisation romaine, heureux résultat de la conquête. Ce sont donc surtout des ruines gallo-romaines qu'il faut chercher dans le pays qu'ils ont habité. Or, elles abondent, comme chacun sait, sur les bords de l'Allier et de la Loire. Ce qu'il y a de mieux à faire, c'est donc de nous laisser en possession de la noble origine que nous revendiquons et que, jusque-là, la plupart des archéologues n'avaient point songé à nous disputer.

Outre les ruines gallo-romaines si nombreuses en Bourbonnais, il reste debout des agglomérations plus ou moins dégénérées ; ainsi nous avons encore Tiel, *Citilia* ; Chantelle, *Cantilia* ; Bourbon, *Aquæ Bormonis*, et Néris où l'on découvre tous les jours sur une si grande étendue, de nouvelles traces de la richesse et de la splendeur des anciens conquérants des Gaules. Ces localités n'étaient certainement pas les seules. Grégoire de Tours fait mention de plusieurs autres villes ou forteresses situées dans notre pays, et il y

(1) Nos paysans appellent Bouis l'arbuste qui décore nos jardins et qui croit naturellement en Bourbonnais et sans doute aussi au Morvant.

Ces terminaisons sont peut-être dues au buis plutôt qu'aux boïens.

aurait sur ce point de curieuses recherches à faire. Cette époque réclame encore un autre travail fort intéressant, c'est la carte des voies romaines qui traversaient notre contrée. Il en reste assez de tronçons pour pouvoir en reformer les lignes. Déjà ce travail a été fait chez nos voisins, et s'il se faisait pour notre province, on aurait le réseau complet des voies dont les Romains avaient couvert la Gaule centrale.

L'époque mérovingienne ne se révèle jusqu'ici en Bourbonnais par aucun monument bien authentique. Cependant nous avons aussi sur plusieurs points des tertres élevés par la main des hommes, qui paraissent remonter à cette époque. Il est probable que si l'on fouillait les tombelles supposées que renferment ces monticules, on y trouverait quelques restes des armes qui ont appartenu aux sauvages conquérants venus de la Germanie.

C'était évidemment sur le moyen-âge que devait porter l'attention principale du Congrès. Il a été reconnu que cette époque pouvait être étudiée avec beaucoup de curiosité et de fruit en Bourbonnais ; car cette province, jusque-là ignorée sous ce rapport, contient des monuments fort intéressants de toutes les différentes formes que l'art s'est plu à revêtir, depuis le Xe jusqu'au XVIe siècle.

Aux environs de Moulins, on trouve en grand nombre des églises de style roman, dont la construction remonte aux Xe et XIe siècles. Au premier rang, il faut citer l'église de Châtel-de-Neuvre. Il en est d'autres qui appartiennent spécialement à l'école bourguignonne, si remarquable par la beauté de ses lignes et son ornementation riche et variée. De ce nombre, sont les églises de Souvigny, Iseure, Saint-Menoux. Dans la montagne bourbonnaise, on trouve des églises appartenant aussi à cette école, mais dont la construction en granit est généralement plus lourde et plus sévère. L'église de Châtel-Montagne en offre le plus remarquable spécimen. Aux environs de Gannat, l'architecture qui

a présidé à la construction des églises, a affecté les formes de l'école auvergnate. C'est à Ebreuil qu'on peut en voir la plus belle application. Plusieurs de ces églises offrent des traces de décorations polychrômes. On trouve aussi sur les limites de la Marche des églises de la période romane d'un caractère spécial. Saint-Désiré en est un type qui a été habilement décrit par M. l'abbé Desrosiers. Il en est d'autres dans différentes parties de notre province, qui sont ornées de peintures murales fort remarquables ; telles que les églises de Châteloy et d'Agonges. M. l'abbé Desrosiers a étudié aussi ces monuments et est venu en donner au Congrès une description extrêmement intéressante. Une dissertation présentée par un savant très-expérimenté, M. de Surigny, a complété cette matière.

Après ces études sur les types généraux de l'architecture romane en Bourbonnais, le congrès s'est occupé des ornements de détail qui se voient dans les édifices de cette époque. Les chapiteaux des colonnes romanes de nos églises ont donné lieu à de savantes discussions. Nous n'avons pas un grand nombre de ces chapiteaux qui présentent des sujets historiés ; quelques-uns néanmoins sont fort intéressants. Plusieurs de ces chapiteaux ont été décrits par des membres du congrès, et lorsque le sujet en était obscur, tous les regards se tournaient vers l'intelligent auteur de l'iconographie chrétienne, M. l'abbé Crosnier, présent à la session. A l'instant, l'explication était improvisée. La conclusion était ordinairement d'une justesse saisissante : quelquefois elle se trouvait un peu hasardée, mais toujours pleine de grâce, d'esprit et de poésie. M. l'abbé Crosnier est un de ces hommes privilégiés qui savent animer et embellir l'aridité des sujets archéologiques. Sa parole vive rappelait à beaucoup d'entre nous un autre ecclésiastique, l'abbé Chambon, ancien curé de Souvigny, qui lui aussi a rendu de grands services à l'archéologie, et qui n'était pas moins distingué par les qua-

lités du cœur que par sa brillante intelligence. Tous ceux qui l'ont connu remarquaient avec une certaine tristesse son absence dans une assemblée où il aurait si bien occupé sa place.

Parmi les ornements les plus importants de nos églises romanes, aucun n'attire plus l'attention que leurs clochers, presque toujours surmontés de pyramides qui s'élançent hardiment dans les airs. Le congrès a entendu l'intéressante description de ces clochers, si nombreux et si bien conservés, dont les flèches signalent au loin l'édifice consacré à la réunion des fidèles. D'autres monuments plus modestes rappelaient aussi, dans les chemins, à l'esprit du voyageur, la pensée chrétienne. Telles sont les croix sculptées qu'on trouve encore en Bourbonnais, et dont quelques-unes peut-être remontent a l'époque romane. Dans les cimetières, quelquefois un lampier ou fanal brillait le jour et la nuit, et sollicitait les prières constantes des vivants pour les trépassés. Le fanal des morts d'Estivareilles atteste encore parmi nous cette pieuse coutume de nos pères.

Après l'architecture religieuse, le Congrès a passé en revue les édifices appartenant à l'architecture militaire, qui se remarquent encore en Bourbonnais. Le plus ancien est le donjon d'Huriel. Puis viennent, à la distance de plusieurs siècles, les tours de Bourbon, vastes et imposants monuments de la puissance féodale. A cette époque de luttes religieuses, l'église n'assurait pas toujours suffisamment la sécurité des fidèles assemblés; car quelques-unes de nos vieilles basiliques portent encore des traces évidentes de fortifications.

Les derniers monuments de l'architecture du moyen-âge appartenant à l'école ogivale ou gothique n'ont pas beaucoup arrêté le Congrès, car, en Bourbonnais, ils sont peu nombreux et peu complets. Dans ce genre se classent l'église de Montmarault, les chapelles du duc de Bourbon, formant

annexe à l'église de Souvigny, et la Cathédrale de Moulins.

L'époque de la renaissance a produit encore moins d'édifices dans notre contrée. Ceux qui offrent le plus d'intérêt sont l'élégant pavillon du château de Moulins et quelques parties du château de Lapalisse.

Les derniers jours du Congrès ont été consacrés à la lecture de mémoires écrits par différents membres sur des sujets particuliers relatifs à l'archéologie. Cette partie du Congrès n'a été ni la moins curieuse, ni la moins importante, et nous sommes heureux de pouvoir dire qu'en cette circonstance notre province a fourni honorablement son tribut. On a d'abord entendu deux curieux et remarquables Mémoires de deux savants membres du Congrès, M. Ochier et M. Bulliot, l'un sur le Prieuré de Souvigny, l'autre sur la castramétation des Romains sur la Saône, l'Allier et la Loire. Puis M. Chazaud a lu un travail statistique sur les ordres religieux en Bourbonnais. M. Clairefond a lu, sur les divisions géographiques, religieuses, administratives et judiciaires du Bourbonnais, un Mémoire, fruit de patients et consciencieux travaux, qui attestent un digne et intelligent élève de l'école des Chartes. M. Alary a habilement analysé les travaux biographiques et bibliographiques de notre savant et infatigable collègue M. Ripoud. M. Tudot a présenté un précis des inscriptions les plus remarquables qui se trouvent en Bourbonnais. Ce sujet, sec et ingrat, a été rendu charmant par notre collègue, qui a su entremêler son récit d'anecdotes piquantes, sous une forme légère, et de curieuses études de mœurs. Enfin, M. de Montlaur a raconté la vie et les travaux d'Achille Allier. Cette étude biographique complète ne pouvait venir plus dignement et plus opportunément acquitter la dette de la province envers la mémoire de l'historien du Bourbonnais.

Nous venons de donner un résumé bien sommaire, bien incomplet de la session du Congrès archéologique. Nous n'avons eu qu'un seul but, inspirer à chacun le désir de connaître dans son entier et dans tous ses détails les travaux de l'honorable assemblée, et de consulter le compte rendu annuel qui viendra s'ajouter aux comptes-rendus si remarquables qui ont été publiés pour les sessions précédentes. Ce sont là de nobles et importantes études : et ils ont bien mérité de leur époque et de leur pays ces hommes qui se sont voués à la mission de réhabiliter les temps anciens et de faire connaître le génie de nos pères par la contemplation des monuments qu'ils ont édifiés. Pendant longtemps on affectait de croire que l'art, après avoir produit les chefs-d'œuvre antiques, avait été frappé d'une décadence dont il ne pourrait se relever. Les études archéologiques ont démontré l'injustice et l'erreur d'une pareille opinion. L'art se transforme, mais ne s'éteint point. L'art, c'est une manifestation de la pensée humaine : or, pourquoi, lorsque l'esprit humain n'a cessé de progresser depuis les temps historiques, l'art seul aurait-il été condamné à dégénérer ? Sans doute, dans l'art comme dans tous les produits de l'intelligence humaine, le progrès ne se fait pas par une règle constante et uniformément graduée. Il y a des temps d'arrêt, des transitions, des révolutions ; mais ces accidents de l'humanité ne sauraient empêcher l'accomplissement de la loi générale qui est le progrès : et c'est au moment où l'art paraît prêt à s'anéantir qu'il est à la veille de conquérir de nouvelles et plus brillantes destinées. L'époque où nous vivons peut en fournir la preuve. Il y a vingt-cinq ans à peine qu'une architecture nouvelle s'est révélée, et déjà elle compte des chefs-d'œuvre dignes des plus belles époques. Il suffit de citer l'embarcadère du chemin de fer de Strasbourg et le pont viaduc de Roquefavour dont les proportions et la hardiesse se sont inspirées du pont du Gard, en laissant bien loin la merveille du génie romain.

La science archéologique n'est point étrangère à ces brillants résultats. C'est à son puissant concours que l'on doit le développement si rapide de cette architecture appliquée à l'industrie, qui formera peut-être, dans l'avenir, l'un des titres les plus glorieux de notre époque.

Les secrétaires de la Société.

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DE L'ALLIER.

COMPOSITION DU BUREAU POUR L'ANNÉE 1854.

Président : M. Albert De Bure.

Vice-Présidents : MM. Méplain aîné, pour les sciences.
De l'Estoille, pour les arts.
Bardoux, pour les lettres.

Secrétaire-archiviste : M. Alary.

Secrétaire-adjoint : M. Chazaud.

Trésorier: M. Girard.

Musée de la Société.

Conservateur : M. Tudot.